

HISTOIRE

ABRÉGÉE

DE L'INQUISITION

D'ESPAGNE.



T. 2016855 R. 75461545

DE L'IMPRIMERIE DE C. FARCY,  
RUE LA TABLETTERIE, N° 9.



**HISTOIRE**  
ABRÉGÉE  
**DE L'INQUISITION**  
**D'ESPAGNE;**  
**PAR LÉONARD GALLOIS.**

SIXIÈME ÉDITION,

PRÉCÉDÉE

D'UNE NOTICE SUR LA VIE ET LES ÉCRITS DE LLORENTE, ET AUGMENTÉE  
D'UNE LETTRE DE M. GRÉGOIRE, ANCIEN ÉVÊQUE DE BLOIS, A DON  
RAMOND-JOSEPH DE ARCE, GRAND INQUISITEUR-GÉNÉRAL D'ESPAGNE.



**PARIS,**  
**BRISSOT-THIVARS ET C<sup>ie</sup>, LIBRAIRES,**  
RUE DE L'ABBAYE, N<sup>o</sup> 14.  
A LA LIBRAIRIE ANCIENNE ET MODERNE,  
PALAIS-ROYAL, GALERIE DE BOIS, N. 265-264.

1828.

1871

1872

1873

1874

## AVIS DES ÉDITEURS.

---

CINQ années se sont écoulées à peine depuis la publication de *l'Histoire abrégée de l'Inquisition d'Espagne*, par M. Léonard Gallois, et déjà nous livrons au public la *sixième* édition de ce livre. Le succès qu'il a obtenu, tant en France qu'à l'étranger, où l'on s'est empressé de le traduire, est tellement populaire, que nous n'avons pas craint de réimprimer cet ouvrage à un aussi grand nombre d'exemplaires que les éditions précédentes.

Vainement *l'Histoire abrégée de l'Inquisition* a-t-elle été mise à l'*index* en Espagne et en Italie, vainement la censure qui a pesé sur la France a-t-elle voulu empêcher jusqu'à la simple annonce de ce livre dans les journaux; toutes les mesures qui tendaient à couvrir les horreurs de l'Inquisition d'un voile protecteur n'ont servi qu'à exciter davantage la curiosité des lecteurs.

Lorsque M. Léonard Gallois écrivit cet abrégé, il pensait, avec quelque apparence de raison, qu'il ne serait plus question de l'Inquisition, puisqu'elle venait d'être abolie pour la seconde fois par les Cortès

d'Espagne, et que les Espagnols avaient détruit les palais des inquisiteurs, les cachots où succombaient les victimes, et les affreux instrumens de la torture; mais depuis le rétablissement du pouvoir absolu dans ce malheureux pays, l'Inquisition y a reparu avec toutes ses prétentions et toute sa fureur. Cette résurrection occulte a fourni à M. Léonard Gallois la matière d'un chapitre nouveau, dans lequel il a démontré que l'Inquisition est le mobile des soldats de la foi, des volontaires royaux et des *agraviados*, qui depuis quatre ans fomentent la guerre civile en Espagne.

L'auteur ayant fait des augmentations à cette édition, nous n'avons rien négligé de notre côté pour que la partie typographique fût encore mieux soignée que dans les éditions précédentes.

---

## INTRODUCTION.

---

DE tous les fléaux qui ont successivement ravagé les différentes parties de la terre, il n'en est aucun qui ait laissé des traces aussi difficiles à effacer que la *Sainte-Inquisition*.

Partout où le souffle mortifère du *Saint-Office* s'est fait sentir ; partout où ce tribunal de sang s'est établi , les villes les plus populeuses , bientôt veuves de leurs industrieux habitans , n'ont plus renfermé dans leurs murs que des délateurs et des victimes , des geôliers et des bourreaux , et le sol le plus productif a été frappé d'une longue stérilité.

Le Portugal , l'Italie , la Sicile et plusieurs parties de l'Inde et du Nouveau-

Monde ont gémi long-temps sous la hache homicide des inquisiteurs; mais nulle part l'Inquisition n'a fait autant de ravages qu'en Espagne; nulle part elle n'a jeté d'aussi profondes racines qu'à l'ombre du trône castillan. Et c'est au nom du Dieu de bonté et de clémence, dans les États des rois *très catholiques*, que des ministres d'une religion qui commande le pardon de toutes les erreurs, qui veut que l'on persuade et non que l'on contraigne, s'érigèrent en persécuteurs, et dressèrent ces bûchers de l'idolâtrie qui ont dévoré des populations entières!...

Heureusement pour l'humanité, et j'ose dire aussi pour la religion catholique, l'Inquisition ne peut plus exister. Si l'on doit en juger par les dispositions des esprits, on peut assurer que, sous quelque forme qu'elle se présente, elle

ne pourra plus prendre racine sur le sol des Espagnes ; mais combien de temps ne faudra-t-il pas pour réparer tous les maux qu'elle a causés à cette belle et malheureuse contrée ?

Plusieurs auteurs, tant français qu'espagnols et portugais, ont essayé d'écrire l'histoire de l'Inquisition, ou plutôt de récapituler et de dévoiler ses crimes ; mais comme le secret était l'âme de ce tribunal inique, le défaut de matériaux authentiques a fait tomber tous ces écrivains dans des erreurs grossières et dans des exagérations indignes de l'histoire. Les circonstances dans lesquelles ils écrivirent furent sans doute aussi une des principales causes qui leur ont fait taire la vérité. En effet, quel est l'historien qui, avant la révolution française, eût osé dire que l'Inquisition était une institution anti-chrétienne et barbare sans

encourir toutes les excommunications et tous les dangers imaginables ? Telle était alors la crainte de déplaire au Saint-Office, que l'auteur de l'*Histoire des Inquisitions*, le seul ouvrage critique qui ait paru dans l'ancien régime, se crut obligé de le publier en Allemagne et de garder le plus strict anonyme.

Dès l'instant où les Français eurent aboli l'Inquisition en Espagne, M. Lavalé publia à Paris une *Histoire des Inquisitions religieuses d'Italie, d'Espagne et de Portugal*, dans laquelle il n'a fait que grossir le nombre des erreurs déjà accréditées ; mais en même temps le respectable chanoine Llorente faisait les recherches les plus minutieuses dans les archives de l'Inquisition, dont il avait été le secrétaire, afin de donner au public une histoire authentique de cette institution et de ses actes. Cet ou-

vrage, remarquable sous tous les rapports, parut en 1817, sous le titre d'*Histoire critique de l'Inquisition d'Espagne*, et obtint le plus grand succès d'estime. Malheureusement, la masse de matériaux que M. Llorente avait puisés dans les archives l'a forcé d'intercaler un trop grand nombre de pièces dans l'historique de l'Inquisition, et cet ouvrage, composé de quatre grands volumes *in-octavo*, n'a pu être mis à la portée de tout le monde.

Dans un siècle où les plus grands événemens se succèdent avec tant de rapidité, les lecteurs semblent exiger autant d'économie dans le prix des livres que dans l'emploi de leur temps.

C'est pour concilier ces deux avantages, et pour donner à l'histoire de l'Inquisition toute la popularité qu'elle doit avoir, que j'ai entrepris d'en faire

un *Abrégé*. Je ne traiterai dans ce petit volume que de l'Inquisition d'Espagne, puisqu'elle a servi de type à toutes celles qui ont été établies en Italie, en Portugal, en Amérique et aux Indes.

J'aime à me persuader qu'une narration succincte, réunissant néanmoins tout ce qui se trouve de remarquable et de vrai dans les divers auteurs que j'ai consultés, obtiendra un accueil favorable de ce public si éclairé, qui aime tant à s'instruire, pourvu qu'on ne le fatigue pas.

---

# NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

**DON J. A. LLORENTE,**

AUTEUR DE L'HISTOIRE CRITIQUE

DE L'INQUISITION D'ESPAGNE, EN 4 VOL. IN-8° (1).



L'ÉCRIVAIN religieux et savant, et dont nous allons retracer la vie et les travaux, fut tolérant et ami de la liberté. Il s'offre à nous, sous ce double point de vue, comme un exemple malheureusement trop rare dans la classe des ecclésiastiques, et sa mémoire doit être accompagnée des plus honorables regrets; ces regrets s'augmentent encore quand on parcourt le tableau des écrits utiles et nombreux qui ont signalé sa longue et laborieuse carrière, des vicissitudes diverses qui en ont rempli le cours, et des actes rigoureux qui en ont hâté le terme.

*Jean-Antoine LLORENTE* naquit, le 30 mars 1756, à Rincon-del-Soto, près de Calahorra, en Aragon,

---

(1) Extrait de la *Revue encyclopédique*, t. XVIII.

de don Jean - François Llorente y Alcarraz et de dona Maria Manuela Gonzales y Mendizabal , tous deux d'une noblesse ancienne , mais possesseurs d'une fortune territoriale médiocre. Un oncle maternel du jeune Llorente , prêtre bénéficié de la ville de Calahorra , se chargea de son éducation. Après avoir fait sa philosophie à Tarragone , il reçut la tonsure cléricale , à l'âge de quatorzè ans , des mains de l'évêque de Calahorra , le 21 décembre 1770. Les trois années suivantes furent remplies , suivant les anciens usages scolastiques , par des cours de logique , après lesquels M. Llorente soutint un acte public de physique et de métaphysique. Ces cours avaient lieu dans un couvent de religieux de la Merci , et ces Pères , conformément à un usage bizarre , en célébrèrent le terme par la représentation d'une comédie , que jouèrent leurs disciples , dans l'intérieur de leur maison. On fit choix d'une pièce intitulée : *La prudente Abigail*. Le jeune Llorente , alors âgé de seize ans , et doué d'une physionomie agréable , fut chargé du rôle d'Abigail , d'abord femme de Nabal , et dans la suite , épouse du roi David. Les chanoines de la cathédrale , les magistrats et les principaux habitans de la ville furent invités à ce spectacle ; et les jeunes acteurs obtinrent un tel succès , qu'on leur demanda plusieurs fois la même représentation.

Au mois d'octobre 1773, M. Llorente vint à Saragosse pour s'y adonner à l'étude des lois. On n'y enseignait alors que le Droit romain, quoique la durée des cours fût de quatre années. Il profita des vacances de 1775 pour faire son premier voyage à Madrid, où il fréquenta les théâtres du Prince et de la Croix, et prit tant de goût pour le genre dramatique, qu'après avoir lu et médité attentivement la Poétique d'Aristote, traduite en espagnol par Joseph Gonzalès de Salas, et l'épître aux Pisons, d'Horace, traduite en vers espagnols par D. Vincent Espinel, il s'essaya à composer une comédie intitulée : *Le Dégoût du mariage*, qu'il a jugée lui-même depuis un ouvrage très médiocre. On doit se rappeler qu'en Espagne, comme en Italie, les ecclésiastiques peuvent, sans scandale, se montrer aux théâtres publics. M. Llorente prit le grade de bachelier ès-lois, en 1776; l'année suivante, il fut élu bénéficiaire du chapitre de Calahorra, et reçut successivement les quatre ordres mineurs et le sous-diaconat : ce dernier engage irrévocablement dans l'état ecclésiastique. Il étudia ensuite le Droit canonique, enseigné alors dans l'université de Saragosse, d'après un canoniste ultramontain, suivant lequel le docte Van Espen était réputé suspect de l'imperceptible hérésie que les jésuites ont appelée *jansénisme*. Ce canoniste fondait son enseignement sur les principes

ultramontains et les fausses Décrétales. L'esprit juste et les connaissances étendues de M. Llorente le préservèrent de ces notions erronées, et firent de lui, au contraire, un des plus chauds défenseurs des libertés ecclésiastiques. Enfin, il fut ordonné prêtre, avec dispense, en 1779, n'étant encore âgé que de vingt-trois ans et deux mois (1), par l'évêque de Cahorra, son diocésain. Il fut autorisé à confesser les hommes un mois après; mais il ne reçut le pouvoir de confesser les femmes qu'au bout de quatre ans. Peu après son ordination sacerdotale, M. Llorente, ayant terminé tous ses cours, vint recevoir à Valence le bonnet de docteur en Droit canon. Telle était dès lors la justesse de ses idées, qu'il fit beaucoup d'efforts, quoique infructueusement, pour détourner un vieux ecclésiastique de léguer ses biens à des moines, au préjudice de ses parens.

De retour à Madrid pour la seconde fois, en 1781, M. Llorente s'y fit recevoir avocat au conseil suprême de Castille, après avoir subi un examen approfondi sur les lois et les coutumes nationales. Cette même année, il fut reçu membre de l'académie royale des saints canons, de la liturgie et de l'his-

---

(1) L'âge fixé par les canons en usage est celui de vingt-cinq ans : les anciens canons exigeaient l'âge de quarante ans.

toire ecclésiastique d'Espagne , établie à Madrid , sous l'invocation de Saint-Isidore.

L'office de promoteur-fiscal-général ecclésiastique de l'évêché de Calahorra étant venu à vaquer en 1782, M. Llorente en fut pourvu par son évêque, qui lui conféra en même temps le titre de vicaire-général. M. Llorente nous raconte qu'au milieu des occupations multipliées de ses deux emplois, il déroba quelques heures de la nuit pour composer une sorte d'ouvrage dramatique, connu en Espagne sous le nom d'*operetta*, et qui a quelque analogie avec nos *mélodrames*. La pièce, entremêlée d'ariettes, coupées sur les airs italiens alors en vogue, était intitulée, *le Recruteur Galicien*, et elle fut exécutée avec succès dans une maison particulière. M. Llorente conserva long-temps le goût de la poésie dramatique ; car, plus tard, il composa encore une tragédie d'*Euric, roi des Goths*, dans laquelle il voulut retracer les intrigues et les vicissitudes qui agitaient alors son pays : cette pièce n'a pas vu le jour. En 1783, M. Llorente adressa une représentation au roi Charles III, pour obtenir un dégrèvement des tributs que payaient les habitans de sa province ; et non-seulement il eut le bonheur de réussir, mais encore le roi lui accorda des secours abondans, dont il le chargea lui-même de faire la distribution.

L'année 1784, dit M. Llorente dans sa *Notice bio-*

*graphique*, écrite par lui-même (1), fut l'époque où j'abandonnai tout-à-fait les principes ultramontains en matière de discipline, les doctrines scolastiques en théologie, et les maximes péripatétitiennes dans la philosophie et les sciences naturelles. Un homme instruit et judicieux, qui habitait alors Calahorra, me fit sentir qu'une grande partie de mon savoir reposait sur des préjugés, et n'était guère puisé que dans des livres pleins d'erreurs. Il m'offrit en même temps de diriger mes lectures. J'avais observé qu'il avait des connaissances supérieures à celles des ecclésiastiques et des laïques de Calahorra; qu'il énonçait des idées et des réflexions que je ne rencontrais jamais dans mes auteurs. Il me disait : « Tout ici-bas peut se réduire en faits ou en raisonnemens; ne croyez jamais les premiers sans témoignages authentiques et dignes de foi; n'adhérez jamais aux seconds, quelle que soit l'autorité sur laquelle ils s'appuient, à moins que votre esprit n'en perçoive l'évidence; car il n'est point d'autorité hors de nous, qui soit compétente pour subjuguier la raison que la nature nous a donné. » M. Llorente fit, sous l'influence de ces idées, des progrès rapides dans cette nouvelle direction. On voit que la philosophie rai-

---

(1) Paris, 1818. Un vol. in-12, en espagnol.

sonnante de M. Llorente était précisément l'opposé de celle qu'a prétendu découvrir tout récemment M. l'abbé de La Mennais, qui n'admet, comme on sait, d'autres voies que l'autorité, pour conduire à la vérité.

Il faut qu'à cette époque l'Inquisition d'Espagne fût bien mal avisée; car, en 1785, le tribunal du Saint-Office de Logrono choisit M. Llorente pour son commissaire. Il lui fallut prouver que ses pères, en remontant jusqu'à la troisième génération, n'avaient encouru aucun châtement de la part du Saint-Office, et qu'ils ne descendaient ni de juifs, ni de Maures, ni d'hérétiques : formalité assez bizarre, du moins quant au second point; car celui qui voudrait purger sa race en remontant jusqu'à l'époque de l'établissement de l'Inquisition, devrait établir que quatre mille soixante quatre personnes (nombre calculé d'après le terme moyen de la durée de la vie humaine) ne furent ni juifs, ni Maure, ni hérétiques. Aussi l'on se contentait de vérifier que le nom d'aucun des ancêtres ne se trouvait inscrit sur les registres du Saint-Office. M. Llorente s'adonnait aussi avec quelque succès à la prédication, lorsqu'en 1788, la duchesse de Sotomayor, première dame de la reine Louise, femme de Charles IV, l'appela auprès d'elle, comme son conseil, sous le titre de *Consultor de camara*; plus tard, il devint un des exécuteurs testa-

mentaires de cette dame, en société avec des grands d'Espagne, des évêques et des membres du conseil de Castille, et enfin tuteur du duc actuel de Sotomayor, un des plus riches seigneurs d'Espagne.

Au commencement de 1789, le grand-inquisiteur-général, D. Augustin Rubin de Cevallos, évêque de Jaën, nomma M. Llorente secrétaire-général de l'Inquisition de la cour, poste qu'il occupa jusqu'en 1791, et qui mit à sa disposition les archives du Saint-Office, qu'il devait un jour révéler au monde. La même année, il fut admis deux fois auprès du roi Charles IV et de la reine sa femme, pour remettre dans leurs mains divers legs pieux de la duchesse de Sotomayor; LL. MM. lui témoignèrent leur bienveillance en lui donnant un canonicat de l'église de Calahorra. Ce bénéfice lui parut préférable au poste plus éminent d'inquisiteur de Carthagène des Indes, que D. Augustin Rubin lui offrit. Le comte de Florida-Blanca était, à cette époque, le ministre principal qui gouvernait l'Espagne; cet homme d'État, habile et éclairé, jugeant dès-lors que le mouvement qui commençait d'agiter l'Europe demandait plutôt à être secondé et modéré par le pouvoir, qu'irrité par d'imprudentes résistances, s'efforçait d'accélérer en Espagne le progrès des lumières et de la civilisation. Dans cette vue, il institua à Madrid une *Académie d'histoire*, dont M. Llorente fut membre. Il fut

même un des académiciens qui soutinrent des thèses publiques sur des points importans d'histoire nationale. On a conservé le souvenir d'une de ces solennités littéraires, célébrée dans le monastère royal de Saint-Isidore, où assistèrent les personnages les plus distingués de la capitale, et où le cardinal de Lorenzanna, alors archevêque de Tolède et primat du royaume, ne dédaigna pas de se mettre au nombre des argumentateurs. La thèse de M. Llorente avait pour objet de développer les plans que proposèrent, pour la restauration des études littéraires dans la chrétienté, Cassiodore en Italie, durant le sixième siècle ; saint Isidore de Séville, en Espagne, durant le septième ; Charlemagne, en France, aidé d'Alcuin, vers la fin du huitième, et de décider si quelqu'un de ces plans pouvait être adopté à cette époque, et avec quelles modifications. M. Llorente s'efforça d'établir la supériorité de saint Isidore, à qui les sciences ecclésiastiques durent, en Espagne, leur plus grand éclat. Sa dissertation, analysée dans la gazette de Madrid, n'a point été imprimée. Elle lui valut la place de censeur, qu'il exerça avec discernement et avec tolérance.

M. Llorente se vit obligé, au commencement de 1791, par suite de quelques intrigues de courtisans, de quitter Madrid et de se retirer dans son canonikat de Calahorra. C'est alors qu'il eut le bonheur

d'offrir l'hospitalité à un nombre considérable de prêtres français, que nos agitations intestines forçaient à chercher un refuge en Espagne. Il se trouvait être la seule personne de Calahorra qui entendît la langue française ; cette circonstance dut naturellement le faire choisir pour servir d'intermédiaire entre les exilés et les autorités ecclésiastiques et civiles du pays. C'est lui qui vérifia les papiers de nos proscrits, qui pourvut à leur nourriture et à leur logement, examina ceux qui furent reconnus propres à servir dans l'exercice du saint ministère, leur procura des messes rétribuées et même de l'emploi dans différentes paroisses. Outre ces soins personnels, M. Llorente intéressa en faveur des prêtres français, la générosité de plusieurs personnages de l'Espagne, dont il obtint des sommes considérables, parmi lesquels il cite le cardinal de Lorenzana, archevêque de Tolède ; l'archevêque de Séville, l'évêque de Cordoue, et d'autres prélats (1). On verra

---

(1) Non content de ces secours généraux, M. Llorente recueillit dans sa propre maison, M. Étienne Faisneau, clerc tonsuré du séminaire de Poitiers ; il l'y entretint durant cinq ans, et lui fournit les moyens d'établir un petit commerce, à l'aide duquel il a pu subsister jusqu'à sa rentrée en France. M. Faisneau a été ordonné prêtre depuis, et il a signé, en cette qualité une attestation délivrée à M. Llorente, où il nous apprend qu'on lui avait donné le titre de père des ecclésiastiques français.

qu'exilé à son tour, quelques années plus tard, M. Llorente fut payé de ces bienfaits par une odieuse ingratitude.

L'année suivante, 1793, M. Llorente avait écrit une *Histoire de l'émigration du clergé français en Espagne*, qui devait former un volume in-4°; mais le manuscrit s'égara entre les mains des nombreux examinateurs auxquels il fut soumis, et un procureur fiscal essaya de consoler l'auteur de cet accident, en l'assurant que les circonstances n'auraient pas permis la publication du livre. A cette époque, un homme éclairé, qui se trouvait inquisiteur-général en Espagne, D. Manuel Abad La Sierra, jeta les yeux sur M. Llorente, précisément à cause de ses opinions modérées et philosophiques, pour dresser le plan de modifications importantes qu'il voulait faire subir à la constitution intérieure et aux formes de procédure de l'Inquisition. Mais une intrigue de cour ne tarda pas à déplacer l'honnête inquisiteur : il fut destitué avant d'avoir pu exécuter ses projets. Plus tard, M. Llorente fut invité par un homme en crédit à reprendre l'exposition de ses plans, qu'on avait quelque espoir de faire réussir. Il se remit à l'œuvre, de concert avec son évêque de Calahorra, D. Francisco Aguiriano, aux lumières et à la sagesse duquel il se plaît à rendre hommage, bien que depuis on ait vu ce prélat voter, dans les cortès de

Cadix, en faveur du maintien de l'Inquisition. Quand le travail fut terminé, M. Llorente se rendit à Madrid pour en favoriser le succès. Il s'agissait de faire adopter le projet par le prince de la Paix, alors ministre tout-puissant. M. Q. de Cabarrus et M. de Jovellanos s'y employèrent avec zèle. Il n'était question de rien moins que de donner de la publicité aux procédures ténébreuses du Saint-Office. M. de Jovellanos ayant été appelé au ministère de grâce et de justice, M. Llorente acquit un nouveau crédit; mais la chute trop subite de ce ministre éclairé [vint ajourner encore toutes ces améliorations. En 1796 et les années suivantes, le conseil souverain de la chambre royale des Indes plaça le nom de M. Llorente sur les listes de présentation au roi, pour les évêchés de Méchoacan, de Buenos-Ayres, et pour l'archevêché de Manille.

Mais déjà les suppôts de l'Inquisition, fidèles à leur système, préparaient à M. Llorente ses premières persécutions. Il avait eu le courage de témoigner de l'intérêt à M. de Jovellanos lorsqu'il passait à Calahorra pour se rendre au lieu de son exil, et l'on avait trouvé parmi les papiers du ministre le travail de M. Llorente sur l'Inquisition. C'était en 1801; et l'odieux tribunal, dont on nous vante quelquefois la moderne bénignité, poursuivait alors, sous divers prétextes, entre autres celui de jansé-

nisme, les personnes les plus respectables qui avaient eu des liaisons avec M. de Jovellanos. D. Antonio de la Cuesta, archidiaque de la cathédrale d'Avila, fut jeté dans les cachots, où il passa cinq années. D. Geronimo, son frère, chanoine pénitencier de la même église, fut contraint de se sauver en France. Tous deux furent déclarés innocens, et ils l'étaient en effet; mais, sans de puissantes protections, leur innocence ne leur aurait pas suffi. Des procès furent intentés par l'Inquisition à la comtesse de Montijo, bien que revêtue de la grandesse d'Espagne; à son cousin, D. Antoine Palafox, évêque de Cuença; à D. Antoine Tabira, évêque de Salamanque; à D. Augustin Abad la Sierra, évêque de Barcelone, enfin à plusieurs chanoines de Saint-Isidore, à Madrid. Ces exemples récents méritaient d'être cités pour prouver que si les lumières du siècle et l'adoucissement des mœurs qui leur est dû ont laissé sommeiller les familiers du Saint-Office, la démence de l'esprit de parti suffirait pour rendre à une institution sacrilège sa férocité native (1). On ouvrait à la

---

(1) C'est ici le lieu de rappeler qu'un des plus zélés et des plus savans collaborateurs de la *Revue Encyclopédique*, M. Alexandre de La Borde, dont il doit nous être permis, à plus d'un titre, d'épouser la querelle, ayant été accusé, à la chambre des députés, d'avoir autrefois justifié l'Inquisition, repoussa cette inculpation d'une ma-

poste de Madrid la correspondance de M. Llorente avec madame de Montijo ; on en prenait copie , et on laissait les lettres arriver à leur destination , afin d'en obtenir la suite. La collection en fut remise à l'inquisiteur-général. M. Llorente reçut ordre de se constituer prisonnier dans un couvent , et au bout de quelques jours , un membre du conseil suprême de l'Inquisition vint lui notifier un décret qui le déposait de ses charges de secrétaire et de commissaire

---

nière victorieuse (voyez *Réponse à un passage du discours de M. Martignac , à la séance du 5 mars , etc. , par M. Alexandre de La Borde , député de la Seine. Paris , Plancher , 1825 , in-8° , 12 pag.*) M. de La Borde établit d'abord que le passage extrait de son *Itinéraire d'Espagne* se rapporte à une époque où l'Inquisition signalait à peine son existence : c'est à peu près celle où M. Llorente en était l'un des principaux fonctionnaires : ce qui prouve suffisamment qu'un esprit de tolérance et de modération s'était introduit parmi ses chefs. Cette circonstance explique l'indulgence de M. de La Borde ; mais ses opinions sur l'institution elle-même n'ont jamais varié ; car au verso même de la page citée par M. Martignac , on lit le passage suivant : « C'est encore plus à la gloire de l'Espagne qu'à sa tranquillité , qu'il importe de supprimer l'Inquisition : le nom de ce tribunal sera toujours odieux , quelle que soit la nullité de son influence , ou la nature de son ministère. Une fois aboli , la postérité reculée mettra ses cruautés au nombre des effets malheureux des erreurs que l'ignorance enfante , que la civilisation détruit , et qu'un gouvernement sage fait oublier. »

du Saint-Office, le condamnait à payer 50 ducats d'amende, et à faire un mois de retraite dans un couvent. On lui laissait ignorer jusqu'au motif qui provoquait cette sentence. En lui rendant ses papiers qu'on avait saisis, l'on retint tous ceux qui étaient relatifs à l'Inquisition, et quelques écrits en faveur des libertés de l'Église d'Espagne, et contre les prétentions de la cour de Rome.

La disgrâce de M. Llorente dura jusqu'en 1805 ; il passa ce temps dans sa province, occupé de travaux d'érudition, de piété et d'utilité publique. Rappelé à Madrid pour se livrer à des recherches historiques qui intéressaient le gouvernement, il fut nommé par le roi, en 1806, chanoine de l'église primatiale de Tolède ; puis *écolâtre* (maître des écoles) du même chapitre, dignité unie à la place de chancelier de l'université de la même ville ; l'année suivante il fut reçu chevalier ecclésiastique de l'Ordre de Charles III, après avoir fait les preuves de noblesse exigées par les statuts de l'Ordre.

Jusqu'ici la carrière de M. de Llorente a été presque entièrement religieuse ; elle va maintenant devenir politique. Les Français avaient envahi l'Espagne ; au mois de juin 1808, un ordre de Joachim Murat, alors grand-duc de Berg, et qui commandait les armées de Napoléon, manda M. Llorente à Bayonne pour faire partie de l'assemblée des notables espa-

gnols, convoquée pour réformer le mode de gouvernement de la monarchie, et lui donner une constitution politique. Il prit part aux délibérations de cette assemblée, et son nom se lit au bas de l'acte constitutionnel qu'elle rédigea. Engagé ainsi dans le parti de Joseph Bonaparte, il se vit appelé dans son conseil d'État. Bientôt il lui fallut suivre, après ses premiers revers, le roi qui venait de l'attacher à sa fortune; la victoire de Baylen, réveillant l'énergie nationale, avait propagé l'insurrection à Madrid et à Tolède. M. Llorente se réfugia à la suite de Joseph Bonaparte, à Vittoria. Il l'accompagna aussi dans un voyage qu'il fit en Aragon, et obtint de lui divers bienfaits pour son pays natal.

L'année 1809 vit tomber l'Inquisition, abolie en Espagne par un décret du nouveau roi. M. Llorente fut choisi pour examiner ses vastes archives et pour écrire l'histoire de ce tribunal ecclésiastique. Pendant deux années, plusieurs personnes furent employées à copier ou à extraire, d'après ses indications, les pièces originales qui se trouvaient dans ces archives. La réunion de ces précieux matériaux, joints à ceux qu'il s'était occupé à rassembler depuis 1789, lui permit de tracer un tableau du Saint-Office, qui lui a mérité le nom de Suétone de l'Inquisition. La même année, les ordres monastiques ayant été supprimés, il fut chargé de faire exécuter graduellement

leur suppression, et de recueillir le mobilier et les effets des couvens détruits. Il s'acquitta de cette mission difficile de manière à tempérer tout ce qu'elle pouvait avoir de rigoureux. La place importante de directeur-général des biens nationaux lui fut ensuite confiée : on avait déclaré nationales les propriétés de ceux qui étaient allés se joindre au gouvernement de Cadix, ou des juntes qui lui obéissaient, lorsqu'ils n'étaient pas rentrés dans leurs foyers à l'époque fixée par les décrets du nouveau gouvernement. Engagé dans une si fatale cause, M. Llorente ne pouvait plus faire le bien, mais seulement empêcher quelque mal : c'est ainsi qu'il obtint qu'on laissât l'administration des biens confisqués aux femmes, aux enfans, aux parens des émigrés ; il invoque nominalement, à ce sujet, le témoignage de quelques-uns des noms les plus illustres de l'Espagne, qui ne l'ont point démenti. Il ne conserva pas long-temps cette charge pénible, et Joseph, comme pour l'en dédommager, le nomma commissaire-général apostolique de *la sainte croisade*, place qui conférait la distribution générale des aumônes royales, genre de libéralité assez mal entendu, si on le considère sous le point de vue de l'économie politique, mais dont l'esprit monastique, qui a si long-temps dominé en Espagne, a fait dans ce pays une sorte d'usage national.

Pendant qu'il remplissait ces emplois si importans et si diversifiés, M. Llorente publia, en Espagne même (circonstance qui exigeait quelque courage de sa part), le premier jet de son *Histoire de l'Inquisition*. Plus tard, il refondit ce premier travail et le publia en français; c'est depuis cette dernière époque qu'il a obtenu une célébrité européenne.

Au mois d'août 1812, par suite de la perte de la bataille des *Arapiles*, la cour de Joseph ayant été obligée d'évacuer Madrid, M. Llorente la suivit à Valence, et publia dans cette ville quelques pamphlets politiques en faveur de son parti. Ces brochures révèlent dans leur auteur un triste aveuglement, une véritable fascination, touchant l'opinion publique de sa nation et ses intérêts réels; l'une d'elles est même dirigée contre les cortès de Cadix et contre les principes de leur célèbre constitution. Telles étaient devenues les conséquences déplorables d'une première déviation et d'un funeste engagement. Les revers successifs des armées forcèrent enfin M. Llorente de quitter avec elles le sol de sa patrie; il entra en France par Oleron; et, après avoir visité Bordeaux, Toulouse et d'autres villes du midi de la France, il arriva à Paris au mois de mars 1814. Les grands événemens de cette année s'accomplirent, et Ferdinand VII remonta sur le trône, que l'héroïsme de son peuple lui avait conservé.

Le parti de Joseph, qui n'avait jamais eu d'autre argument que la force, s'évanouit dès qu'elle lui manqua ; aussi nul de ses serviteurs ne fit difficulté de se soumettre à Ferdinand. Celui-ci, dominé par les conseils de quelques courtisans qui le poussèrent à des actes d'une rigueur implacable, commença par renverser l'œuvre de ceux qui avaient défendu sa couronne pendant qu'il était captif, et il proscrivit à la fois les généreux citoyens qui avaient constamment défendu la patrie et servi la cause de l'indépendance, et les Espagnols désignés sous le nom de *Josephinós*, dont il repoussa les actes de soumission. M. Llorente subit, comme tel, la double peine du bannissement perpétuel et de la confiscation de ses biens : il perdit, entre autres choses, par l'effet de cette mesure, une bibliothèque de huit mille volumes, qu'il avait laissée à Madrid, et qui se composait d'un grand nombre de manuscrits et de livres rares et précieux. Il se trouvait à la fois dépouillé de ses revenus ecclésiastiques. En sa qualité de chanoine et dignitaire de l'église de Tolède, il protesta contre ces derniers résultats du décret royal, et demanda à être jugé régulièrement après avoir été entendu ; il rendit publique sa protestation. Les règles et les principes de la discipline admise dans l'église catholique étaient certainement en sa faveur ; quand nos prêtres et nos évêques français réclamèrent, au commencement de la révolution,

contre plusieurs mesures sévères dont ils devinrent l'objet, ils n'invoquèrent point d'autres principes que ceux que faisait valoir à son tour M. Llorente. Il est donc surprenant que ces mêmes principes aient obtenu si peu de succès cette fois auprès des mêmes personnes qui, dans la première des deux occurrences, s'en étaient déclarées les plus ardens champions. Pendant l'année 1814, M. Llorente fit un voyage à Londres, dont le climat lui convint peu, ce qui le détermina à venir se fixer définitivement à Paris. La richesse et l'accès facile des bibliothèques publiques, le commerce honorable et doux des savans de cette capitale, qui s'empressèrent de rendre justice au mérite du docte prêtre espagnol, lui firent bientôt trouver des charmes dans cette résidence étrangère; il s'y livra sans partage aux recherches d'érudition pour lesquelles il était né. Divers écrits relatifs à l'histoire ancienne et moderne de l'Espagne furent les fruits de sa retraite; même il se produisit sur la scène politique avec cet éclat qui sied bien à l'innocence calomniée, alors qu'un membre de la chambre des députés, qui n'avait pas encore accoutumé la tribune à l'audace de ses incriminations, fit l'affront à la générosité française de demander la suppression du pain de l'exil, accordé aux Espagnols que notre invasion dans leur pays avait entraînés dans le gouffre de nos calamités. Avec cette chaleur du cœur et cette pompe de diction

qui caractérisent son talent, M. Lainé vint à l'instant même donner satisfaction au sentiment public. De son côté, M. Llorente écrivit pour justifier au moins les intentions des personnes qui gémissaient avec lui sous un malheur commun; il releva une foule d'erreurs matérielles que M. Clausel de Coussergues avait commises, et répondit à l'assertion gratuite qu'il n'y avait point eu d'auto-da-fé depuis 1680, en établissant que depuis l'an 1700 jusqu'en 1808, quinze cent soixante-dix-huit personnes avaient péri dans les bûchers de l'Inquisition. La publication des annales complètes du Saint-Office suivit de près, et s'étendit en Europe et même dans les deux mondes; en sorte que, traduite en anglais, en allemand, en italien, *l'Histoire de l'Inquisition* se rencontre aujourd'hui dans la plupart des bibliothèques. La fortune de ce livre est due, non pas au style, dépourvu de coloris et d'élégance, non pas à la disposition habile des matériaux, à l'énergie des portraits, à la profondeur des aperçus, à la finesse des observations; au contraire, les parties brillantes de l'art d'écrire manquent dans cet ouvrage: mais l'authenticité des pièces importantes qu'il renferme, l'exactitude et la nouveauté des détails qu'il révèle, la vérité frappante d'une narration sans ornemens, ont suffi pour donner tout-à-coup à ce livre le caractère de source historique; c'est-à-dire qu'il n'est plus permis désormais de parler ni d'écrire sur l'Inquisition sans

consulter et sans citer le témoignage de son véridique annaliste.

Mais, jusqu'à ce jour, cen'est pas impunément qu'on a pu porter quelques coups à l'intolérance et au fanatisme enveloppés du manteau sacré. Les hommes généreux qui l'ont essayé ont des droits particuliers à notre estime, car il leur était facile de prévoir qu'une longue responsabilité poursuivrait leurs tentatives. M. Llorente vient d'offrir un triste et nouvel exemple de l'implacabilité de ceux qui se disent les disciples du maître le plus doux et le plus miséricordieux. A peine eut-il publié *l'Histoire de l'Inquisition*, que le tribunal de la pénitence, où il consolait quelques exilés de la nation très catholique, lui fut interdit à Paris. Il était dans l'usage de célébrer la messe à l'église de Saint-Eustache, et la modique obole qu'une pieuse charité attache au service sacré concourait à pourvoir imparfaitement aux nécessités de sa vieillesse. Les supérieurs ecclésiastiques du diocèse de Paris lui firent signifier la défense de célébrer nos saints mystères. Enfin celui qui avait été dignitaire de l'une des plus riches églises de la catholicité, conseiller d'État du frère de Napoléon, directeur de ses biens nationaux et distributeur de ses aumônes royales, s'estimait heureux de gagner honorablement un médiocre salaire, en instruisant de jeunes Français dans un pensionnat

de Paris, à répéter les accents de cette belle langue castillane, dont Raynal a dit, qu'elle est éclatante comme l'or et sonore comme l'argent. Eh bien ! le croira-t-on ? l'intolérance fut assez puissante et la législation assez dure pour qu'il fût interdit à M. Llorente, au nom de l'Université, de donner des leçons d'espagnol dans une institution particulière. Le directeur de cette maison fit beaucoup d'efforts pour obtenir la révocation de cette défense, et ces efforts furent toujours superflus. En dépit de ses ennemis, M. Llorente ne cessa pas de trouver dans les trésors de son érudition, dans ses goûts laborieux, dans la faveur publique, et aussi dans les sollicitudes de l'estime et de l'amitié, ce que réclamaient ses habitudes frugales et les convenances de sa position dans le monde.

La publication des *Portraits politiques des Papes* vint mettre le comble aux ressentimens que les écrits de M. Llorente avaient amassés contre lui. Cet ouvrage est un travail d'une grande érudition ; il fournira même, si l'on veut, un triste divertissement à ceux que les abus introduits dans la religion catholique et les fautes de ses prêtres ont rendus ses ennemis. Mais, outre que l'auteur accueille une foule de choses d'une authenticité plus que douteuse, notamment l'histoire de la prétendue papesse Jeanne, dont la source apocryphe est aujourd'hui suffisam-

ment constatée, nous dirons avec douleur, que le sujet, le but, et même le ton de l'ouvrage, convenaient également peu au caractère d'un prêtre catholique dont l'honneur est, en quelque sorte, inséparable de celui du siège apostolique, quoiqu'il puisse toujours user d'une juste liberté pour combattre les erreurs qui prétendent se couvrir de cette grave autorité. Après avoir exposé avec franchise notre opinion *personnelle* sur ce livre, il nous devient permis d'exprimer aussi l'indignation qu'a soulevée dans toutes les âmes véritablement chrétiennes la rigueur inouïe exercée à l'égard de l'auteur. Au commencement du mois de décembre 1822, il lui fut enjoint de quitter Paris sous trois jours, et la France sans délai. M. Llorente aurait pu rentrer dans sa patrie après la révolution de 1820, mais il ne devait plus y retrouver les biens et les honneurs dont les événemens précédens l'avaient dépouillé; jouissant d'ailleurs à Paris de la sécurité et de la considération dont sa vieillesse éprouvait le besoin, il avait résolu d'y finir ses jours. Son expulsion brusque et violente de sa patrie adoptive fut donc pour lui comme un second exil. Des efforts furent tentés par les amis de M. Llorente pour suspendre au moins l'exécution de l'ordre arbitraire qui devait lui être si fatal; mais ils furent infructueux; et l'honorable banni partit, consolé par les témoignages d'estime

et d'affection et par les généreux secours dont le comblèrent, dans cette triste circonstance, plusieurs citoyens recommandables, toujours prêts à braver la calomnie pour rester fidèles au malheur.

M. Llorente traversa rapidement la France, au moment où la neige couvrait toute sa surface; il ne lui fut pas même permis de reposer quelques jours, à Bayonne, sa tête septuagénaire. Dès son entrée sur le sol natal, il fut accueilli par les témoignages les plus éclatans de l'estime publique. Il n'aurait pas tardé sans doute à en recevoir des preuves plus effectives, qui probablement l'auraient détourné de l'intention qu'il avait eue d'accepter une chaire qui lui était offerte dans l'université de Santo-Domingo. Mais, peu de jours après son arrivée à Madrid, le 5 février 1823, il succomba, par suite des fatigues extraordinaires auxquelles on venait de le condamner. Ses obsèques eurent lieu le 8 dans l'église de San - Pedro, avec toute la pompe convenable; son corps a été déposé au cimetière de Funcarral, après qu'on eut levé un moule en plâtre de son buste. M. Llorente a pardonné avant de mourir à ses persécuteurs; Dieu, qui connaît le secret des cœurs, peut pardonner aussi à leur repentir; mais, sur la terre, on ne leur pardonnera point, parce que les hommes d'une haute supériorité morale ont ac-

quis un droit d'inviolabilité qui imprime une tache indélébile à leurs proscriptionnaires.

La religion, la politique et l'histoire furent tour à tour redevables à M. Llorente de services importants : quelquefois aussi elles eurent à se plaindre de ses erreurs. Sans doute il a bien mérité de la religion, en combattant et en démasquant le fanatisme sanguinaire qui en souille la pureté. Il a dû rallier à sa cause plusieurs esprits généreux, que d'odieuses et fausses interprétations en auraient éloignés ; il a contribué à la guérir de cette lèpre de la superstition, qui souvent s'attache à ses œuvres : mais, trop exclusivement voué à la poursuite des abus modernes, on l'a vu quelquefois offenser ces traditions d'origine apostolique, que le vrai catholique respecte à l'égard des dogmes de sa foi. Accoutumé à remonter aux sources historiques et à les vérifier sévèrement, il a quelquefois oublié que, dans sa communion, il est des établissemens, des coutumes et des faits dont la discussion n'a pas été abandonnée au libre arbitre de chacun, mais qui, pour nous catholiques, sont et demeurent irrévocablement fixés par cette tradition constante des Églises, que nous rangeons au nombre des règles de notre foi : c'est ainsi que la nation anglaise, justement admirée pour la sagesse de ses lois et la générosité de ses mœurs, compte, parmi ses institutions les plus vénérées, des

usages et des précédens qu'elle respecte à l'égal de ses chartes écrites. Les erreurs de M. Llorente, dans la carrière politique, offrent également un point de vue excusable. Il fut l'un des premiers, en Espagne, qui reçurent et propagèrent les idées libérales et philosophiques de notre époque; il contribua efficacement à les répandre dans son pays. En 1808, Bonaparte était encore la révolution pour beaucoup d'étrangers qui ne s'étaient pas trouvés à même d'apprécier le caractère de l'un et les vrais principes de l'autre. Combien de personnages éminens de l'opposition anglaise sont tombés dans la même erreur, avec bien plus de lumières pour l'éviter! D'un autre côté, tant que l'étendard de la liberté ne fut pas érigé à Cadix, le parti de Ferdinand VII pouvait sembler celui de l'ancien régime et de tous ses abus, sans en excepter l'Inquisition. Joseph abolissait celle-ci; il attaquait au cœur l'arbre de la féodalité, il sapait par sa base le colosse de la superstition. C'est sous l'empire de ces prestiges que M. Llorente prit ses premiers engagements politiques. Ces motifs, toutefois, ne formaient qu'une partie des raisons qu'il alléguait pour justifier sa conduite, où il persista toujours à ne pas reconnaître des torts. Lorsque la résistance commença, disait-il, le succès semblait impossible; elle livrait l'Espagne aux horreurs de la guerre civile et de la dévastation; enfin,

il a pu faire autant et plus de bien à son pays et à ses concitoyens dans le parti de Joseph, que s'il avait suivi le gouvernement de Cadix. Ce système de justification paraîtra sans doute inadmissible ; car il ne tendrait à rien moins qu'à donner droit à la force, et à ranger sur la même ligne le gouvernement national et l'usurpation étrangère. Mais si M. Llorente se trompa, ce fut avec bonne foi. Plus tard, et quand la constitution de Cadix eut été proclamée et reconnue dans une partie de l'Espagne, l'on doit attribuer la persévérance que mit M. Llorente à servir la cause de Joseph, à la force de ses engagements précédens, et à la nécessité de sa conservation. Pour s'en séparer, il lui eût fallu risquer, en 1812, les élémens de son existence ; en 1814, peut-être la vie. Nous pouvons ajouter qu'il vit avec joie la révolution de 1820, et qu'il s'en montra le zélé défenseur constamment, quoiqu'il eût encore quelque peine à se défendre d'une fâcheuse prévention contre les grands citoyens qui, en 1812, sauvèrent l'Espagne à Cadix, et qu'il n'ait pas cessé d'envisager les événemens de cette époque sous un point de vue tout-à-fait erroné. M. Llorente possédait un vaste savoir, principalement dans les matières ecclésiastiques et historiques ; mais son érudition n'avait pas cette précision rigoureuse que les savans d'Angleterre, de France et d'Allemagne exi-

gent aujourd'hui. Son esprit ne manquait pas de netteté et de méthode ; et pourtant l'art de faire un livre , tel que nous le comprenons en France , ne lui était pas connu. Son style dans sa langue maternelle , autant qu'il nous est permis d'en juger , avait de la correction et de la clarté , mais ne se faisait point distinguer par aucune qualité brillante ; il parlait le français péniblement , peu correctement , et l'écrivait de même. Ce qu'il a publié dans cette langue a dû nécessairement être revu par des personnes à qui elle fût plus familière. Sa conversation était d'ailleurs animée comme son regard , nourrie d'idées justes , de souvenirs intéressans et de faits curieux. Sa taille était médiocre , ses yeux noirs et vifs , son teint brun , sa physionomie austère , son front élevé ; tout en lui offrait le type de cette héroïque nation espagnole , dont son nom et ses travaux doivent honorer les fastes.



---

LETTRE  
**DE M. GRÉGOIRE ,**  
ÉVÊQUE DE BLOIS ,  
**A DON RAMON - JOSEPH DE ARCE ,**

ARCHEVÊQUE DE BURGOS , GRAND-INQUISITEUR D'ESPAGNE.

El Monstruo derrocado que guerra impia  
A la santa verdad mueve envidioso.

( MELENDEZ-VALDEZ. )

---

Paris , ce 27 février 1798 (9 ventose de l'an vi  
de la république.)

UNE lettre écrite par un évêque français à un évêque espagnol , grand-inquisiteur , pour lui demander la suppression de l'Inquisition , est une chose qui n'est pas exempte de singularité ; mais ce qui doit paraître bien plus étrange aux yeux des hommes éclairés , c'est que , jusqu'à nos jours , l'Inquisition ait prolongé son existence , et que plus de deux siècles après l'époque où le vertueux Carranza fut traîné dans les cachots du Saint-Office , un de ses successeurs à l'archevêché de Tolède ait présidé ce tribunal.

La franchise, ou plutôt l'aspérité de ce début, ne vous empêchera pas de continuer la lecture de ma lettre : je croirais vous faire injure en élevant des doutes sur votre empressement à rendre hommage aux vérités que l'Europe a proclamées, et à l'égard desquelles on ne verra pas rétrograder l'esprit humain.

L'inquisition est-elle un établissement religieux? Je me rappellerai que l'épiscopat étant solidaire, suivant l'expression des Pères de l'Église, surtout de saint Cyprien (1), les obligations qu'il impose le sont également; ainsi, lorsque les passions humaines veulent introduire ou maintenir une institution contraire à l'Évangile, tous les évêques, disséminés dans l'étendue de la catholicité, ont droit d'élever la voix contre l'abus, et l'idée d'un droit à exercer emporte nécessairement l'idée parallèle d'un devoir à remplir.

Si l'on prétend que l'Inquisition, réduite à n'être plus qu'un instrument passif entre les mains de la politique, échappe à la censure d'un étranger, en avouant le principe consacré par la nature et enregistré dans la constitution française, qui défend de s'immiscer dans le gouvernement des autres peuples, j'observerai que certains attentats contre l'humanité

---

(1) Traité de l'unité de l'Église.

forment exception dans le code du droit des gens. La postérité a couvert d'éloges le héros qui interdit aux Carthaginois les sacrifices de victimes humaines : mais la mutilation des hommes, la traite des nègres, l'esclavage, l'Inquisition, pourraient bien entrer dans la liste des exceptions ; et d'ailleurs, qui pourrait disputer à un individu quelconque la faculté de former des vœux pour le bonheur de ses semblables ? de donner à ces vœux, étayés de toute la force du raisonnement, cette publicité dont l'imprimerie a si fort agrandi, le domaine car le bonheur aussi est solidaire entre les peuples. Malheur à celui qui fonde sa prospérité sur l'oppression des autres, même à celui qui fait profession d'indifférence à leur égard ! L'égoïsme national, comme l'égoïsme individuel, est un crime ; quiconque le partage est coupable de lèse-humanité. Ce sentiment se concilie avec l'attachement de prédilection pour l'agrégation politique dont nous sommes membres, sous les lois tutélaires de laquelle nous vivons, et le moment n'est pas éloigné sans doute où, après avoir écrasé le tyran des mers, les peuples sentiront que leur bonheur, comme celui des individus, ne peut être pur et durable qu'en le partageant avec tous.

Ce sentiment acquiert plus d'énergie, et l'obligation de travailler au bonheur de ses semblables devient plus étroite entre deux nations dont les cœurs

et les intérêts sont rapprochés par une heureuse alliance. Actuellement nous pouvons dire, avec plus de raison qu'un de nos anciens dominateurs : « Il n'y a plus de Pyrénées. » Et quel moment plus opportun pour plaider la cause de la vérité, de l'humanité, que celui où chez nos alliés l'autorité gouvernante a consulté l'opinion publique pour appeler, dit-on, au timon de l'État, le patriotisme et les talens.

L'inquisition est un sujet sur lequel, dans ces derniers temps, se sont exercés une foule d'écrivains : les uns l'ont assailli avec l'arme de la raison ; les autres se sont bornés à lui décocher des épigrammes. Quoique ce tribunal, considéré dans les siècles antérieurs, prête tant à la médisance, qu'il reste peu de place à la calomnie, quelques auteurs ont encore trouvé moyen d'exagérer les faits et de rembrunir les couleurs. Les uns manquant de justice, et tous de justesse, parlent de l'Inquisition actuelle comme si les auto-da-fé fumaient encore, et que Torquemada fût vivant. Ils reprochent à leurs contemporains les torts des siècles passés, ce qui est aussi juste que si, par anticipation, on leur imputait les fautes des générations futures. La France est-elle complice de la Saint-Barthélemi et des fureurs de nos proconsuls ?

Le divin fondateur du christianisme, qui fut un

modèle de douceur et de patience, nous rappelle que Dieu fait *luire également son soleil sur les bons et sur les méchants* (1). Sa mansuétude à l'égard de ceux-ci se manifeste dans cette parabole du père de famille, qui défend à ses serviteurs d'arracher l'ivraie entremêlée au froment, et qui leur prescrit d'attendre la moisson, c'est-à-dire l'époque où la justice éternelle décernera à chacun la récompense ou la peine due à ses œuvres.

Lorsqu'il envoie ses disciples annoncer sa doctrine, leur dit-il d'user de violence? Non. Il leur recommande seulement de secouer la poussière de leurs chaussures en quittant les maisons qui n'auront pas voulu accueillir sa parole, et d'aller la prêcher ailleurs. Il blâme des disciples dont le zèle indiscret voulait attirer le feu du ciel sur une ville de la Samarie qui avait refusé de le recevoir (2). Tous les chrétiens, dignes de ce nom, savent que ce fameux *contrains-les d'entrer*, dont le sens a été si souvent dénaturé par l'ignorance ou par la mauvaise foi, ne signifie que les exhortations pressantes d'une tendre charité; c'est l'expression dont se sert l'Écriture en parlant de Loth à l'égard des anges, de Lydie à l'é-

---

(1) Math. , cap. 5, 45.

(2) Luc, 9.

gard de saint Paul , pour leur offrir l'hospitalité (1).

Imbus des maximes de Jésus-Christ, jamais les premiers missionnaires de l'Évangile ne prétendirent asservir les volontés, ni enchaîner la liberté; ils savaient que violenter les consciences, c'est inviter à l'hypocrisie. Dieu repousse les hommages forcés; il veut des hommes qui l'adorent *en esprit et en vérité* (2). Citera-t-on comme une acquisition heureuse des catholiques qui, ne l'étant que de nom, *l'honorent du bout des lèvres, mais dont le cœur est loin de lui* (3)? Exhorter, édifier, souffrir et mourir, ce fut là toute la science des apôtres, et par là cependant ils firent la conquête de l'univers.

Tels sont les principes dont nous avons hérité de nos pères dans la foi, principes si sagement développés par trois célèbres historiens de l'Église que la France s'honore d'avoir produits, Tillemont, Fleuri et Racine. « La religion, dit ce dernier, doit se consacrer et s'étendre par les mêmes moyens qui l'ont établie : la prédication, accompagnée de discrétion, de prudence, la pratique de toutes les vertus, et surtout une patience sans bornes (4). »

(1) Genèse, 19, 5. Luc, 16, 15.

(2) Joan, 4, 23.

(3) Isaïe, 23, 15.

(4) Discours sur l'Histoire ecclésiastique, tom. II, p. 402.

L'intolérance ne fait qu'aigrir les cœurs; elle donne à la religion des ennemis sans lui donner un ami, parce que, suivant l'expression d'un autre écrivain, il est aussi impossible de soumettre les esprits avec des coups, que de renverser une forteresse par des syllogismes. Du corps, on ne peut tirer que de la douleur; vouloir persuader les consciences par des rigueurs, c'est une entreprise qui excède les forces humaines. Si l'on n'avait pas donné tant de martyrs à l'erreur, dit Filangieri, combien de prosélytes de plus on eût procurés à la vérité (1)!

L'amour-propre se cramponne avec d'autant plus de force sur une opinion, que pour la conserver il en a coûté des tourmens. En brûlant les Albigeois, on fit plus de sectateurs à Manès que sa doctrine ne lui en avait acquis. Ces observations de fait, applicables à l'erreur, le sont également à la vérité. L'expérience vérifia l'assertion de Tertullien, que le sang *des martyrs était une semence de chrétiens*, et l'heureux effet de la persécution exercée depuis cinq ans, au nom de la philosophie, contre les catholiques français, sera de leur rendre plus chère la religion pour laquelle ils souffrent.

Si j'appelle en témoignage les écrits des Pères, ils

---

(1) Filangieri, *Scienza della legislazione*, t. III, c. 42.

déposent unanimement que l'esprit de l'Église fut toujours de fermer son sein à l'erreur, mais d'ouvrir ses bras à des frères errans, et de ne forcer personne dans l'asile de sa conscience.

Le même Tertullien déclare que le droit naturel assure à chacun la faculté d'adorer ce qu'il veut, et que forcer les cœurs est une action contraire à l'Évangile (1).

Athénagore insiste sur la liberté de conscience établie par les lois impériales, en réclamant la même faculté pour les chrétiens (2).

Saint Hilaire, apostrophant Constance et parlant des persécutions qu'exerçaient les ariens contre les catholiques, leur démontre combien il est injuste d'employer la force au lieu de la raison (3).

Saint Athanase pose en principe que la religion doit être établie par la persuasion, à l'imitation de notre Sauveur qui ne contraignait personne à le suivre. Les violences employées par les hérétiques pour forcer à l'adoption de leurs erreurs, ont par-là même un caractère qui en atteste la fausseté (4).

(1) Tertul. *ad Scapul.*

(2) Athenagor. *Legatio pro christianis.*

(3) Voyez les discours de saint Hilaire à Constance.

(4) Athanase. *Historia Arionorum ad Monachos*, etc., t. I, p. 384.

Saint Chrysostôme annonce qu'il n'est pas permis aux chrétiens d'user de rigueur pour détruire l'erreur; les armes avec lesquelles on doit travailler au salut des hommes sont la douceur et la persuasion: ces maximes se trouvent fréquemment répétées dans ses écrits (1).

Saint Augustin apostrophe les manichéens en ces termes: « Que ceux-là vous maltraitent qui ne savent pas à combien de peine on découvre la vérité... Pour moi, je ne puis vous maltraiter; je dois avoir pour vous la même condescendance dont on usait à mon égard lorsque mon aveuglement me portait à soutenir vos erreurs (2). »

Lactance tient le même langage en disant que la religion ne peut être forcée, et que les mauvais traitemens ne peuvent rien sur la volonté (3).

Saint Grégoire-le-Grand indique dans quel esprit de mansuétude on doit travailler à la réunion des frères séparés de l'Église (4).

Le vénérable Bede observe que les moines envoyés en Angleterre par ce saint pontife, inculquaient au

(1) Chrysostôme. *De Santo Babil. contra Julianum et gentes*, t. II p. 540, et t. VIII, p. 281. *Homil. 47, in Joán.*

(2) August. , t. XI. *Contra Epistolam Manichæi*, p. 151 et 152.

(3) *Lactan. , instit. , l. , 5; t. I , p. 415.*

(4) *Gregoriü. Epistol. , l. 1 . ep. 14 , t. II , p. 600.*

roi Ethelbert des maximes de tolérance, et que ce prince s'étant converti, il ne contraignit aucun de ses sujets à l'imiter, parce qu'il avait appris de ses docteurs que le service de Jésus-Christ est volontaire (1).

Si je ne parlais à un prélat versé dans la connaissance des monumens ecclésiastiques, j'accumulerais ici une immensité de témoignages qui, depuis l'origine du christianisme jusqu'à nos jours, formant une chaîne non interrompue, attestent que tel fut toujours le véritable esprit de l'Église : ce fut aussi celui du clergé de France, qui, par la bouche de l'évêque de Rennes, disait à Louis XIII : « Nous ne prétendons pas déraciner les erreurs des protestans par la force et la violence (2). » C'était l'esprit des illustres évêques Godeau, Fléchier, le cardinal Camus, Fénelon ; ce dernier écrivait à Louis XIV : « Accordez à tous la tolérance civile, non en approuvant tout comme indifférent, mais en souffrant avec patience tout ce que Dieu souffre, et en tâchant de ramener les hommes par une douce persuasion (3). »

---

(1) Bede, l. 1, c. 26.

(2) Mémoires du Clergé, t. II, édit. de Paris, in-8°.

(3) Vie de Fénelon, par Ramsay, p. 175.

Nous devons regarder les Turcs comme nos frères, disait Fitz-James, évêque de Soissons (1).

Tel était aussi l'esprit de l'ancienne Église d'Espagne, qui, dans le quatrième concile de Tolède, en 633, recommandait au roi Sisenand d'être plus indulgent que sévère à l'égard des coupables (2). Ce caractère de sagesse, de douceur se retrouve dans Ozorius, évêque des Algarves, qui faisait partager au lecteur l'horreur dont il est pénétré à la vue des cruautés exercées envers les juifs espagnols (3).

Nous autres Français aimons à citer saint Martin, évêque de Tours, qui, avec une foule de prélats, parmi lesquels on compte saint Ambroise, se sépara de la communion des évêques Itace et Idace, provocateurs des actes de persécution exercés contre Priscillien.

Étrangère aux beaux siècles de l'Église, l'Inquisition ne pouvait naître que des ténèbres de l'ignorance et de la fange du moyen âge. Sa conduite ne démentit pas son origine : vicieuse dans son institution, l'est-elle moins dans ses formes ? Certaines personnes prétendent qu'on s'aperçoit à peine de son existence

(1) Mandement en 1755.

(2) *Conc. l. de Tolède.*, t. IV, c. 75

(3) *Ozor us, de rebus Emmanuelis*, etc., à l'année 1497.

actuelle. Je ne contesterai pas à ce tribunal sa modération, que vient de préconiser un de nos écrivains, quoique des lettres arrivées d'Espagne infirment son témoignage, en lui opposant des faits récents arrivés entre autres à Valladolid; quoique nous connaissions dans vos contrées des personnes vivantes dont l'innocence a gémì sous les verroux des prisons du Saint-Office; mais je dirai que le secret dans lequel il enveloppe sa marche, l'obscurité dont il s'entoure, sont frappés d'improbation chez tous les peuples qui ont des notions saines sur ce qui doit caractériser les formes judiciaires.

Utile aux prévenus et aux juges, la publicité est en même temps la sauvegarde de l'innocence et le titre justificatif de l'intégrité du magistrat.

Que servirait de reproduire ici les argumens irréfragables dirigés contre ce tribunal? Je ne veux pas me faire un mérite de copier ce que tout le monde peut lire dans une foule d'écrits imprimés qui, sans doute, vous sont connus, mais permettez-moi de vous le dire, l'existence de l'Inquisition est une calomnie habituelle contre l'Église catholique; elle tend à présenter comme faultrice de la persécution, du despotisme et de l'ignorance, une religion essentiellement douce, tolérante, également amie des sciences et de la liberté.

Il est une vérité de fait trop peu développée par

les historiens de l'Église : c'est qu'au nombre des motifs qui stimulèrent les empereurs et leurs satellites à la persécuter, on doit compter la crainte de voir ébranler le colosse de leur puissance. Ils redoutaient cet Évangile, qui est une véritable déclaration des droits; parlant sans cesse aux hommes de leur égalité primitive, et les consolant des forfaits de la tyrannie, leur recommande expressément de ne pas prendre la qualité de maître, parce qu'ils n'ont qu'un maître, qui est Jésus - Christ, et qu'ils sont tous frères (1).

Les persécuteurs ne pouvant noyer le christianisme dans le sang des martyrs, tentèrent de le corrompre. Les richesses s'introduisirent dans l'Église, et les filles, dit saint Bernard, faillirent étouffer la mère. Une coalition criminelle se forma entre les pontifes et les despotes pour river les fers des nations. L'Écriture, qui rappelle souvent aux préposés leurs devoirs envers leurs subordonnés, recommande également aux serviteurs d'obéir, même à des préposés fâcheux. On eut la mauvaise foi d'appliquer aux sociétés politiques une maxime de morale qui ne concerne que les individus : on voulut en conclure qu'un peuple n'avait pas le droit de

---

[1] Math. , 23 , 8 et suiv.

secouer les chaînes forgées par le despotisme. On conçoit que le célèbre discours de Samuel eut rarement les honneurs de la citation, et la doctrine de l'obéissance passive fut presque mise au rang des vérités dogmatiques. Une génération nombreuse de crimes et d'horreurs fut le résultat d'une erreur première, d'un premier crime. Dans quelques contrées, l'autorité civile déclara dominante la religion chrétienne qui est faite, non pour dominer, mais pour édifier les hommes, les consoler, les améliorer; et qui, semblable aux rayons du soleil, ne pouvant être la propriété exclusive d'un peuple, appartient à l'univers.

Dans les pays d'inquisition, on voulut la maintenir par des rigueurs qu'elle abhorre. Quand je vois des chrétiens persécuteurs, je suis tenté de croire qu'ils n'ont pas lu l'Évangile. Le despotisme, qui est lui-même une grande erreur, appela l'ignorance à son secours, pour caché sous le boisseau les vérités fondamentales des droits des peuples; il tenta d'associer à son crime cette religion qui nous a transmis tous les monumens antiques du génie, dont les incrédules jouissent en outrageant la main qui les leur présente; cette religion qu'on injurie en l'accusant de commander une soumission aveugle, tandis qu'elle appelle la discussion et la lumière, par ce texte de l'Écriture : *Que votre soumission soit rai-*

*sonnable* (1); cette religion qui, subordonnant sans cesse l'intérêt personnel à l'intérêt social, commande à l'homme de se pénétrer de sa dignité, de cultiver sa raison, de perfectionner ses facultés, pour concourir au bonheur de nos semblables, dans lequel elle veut que nous trouvions le nôtre, et qui par-là même agrandit devant nous la carrière de tout ce qui est beau, de tout ce qui est grand.

Assurément tous les hommes éclairés et impartiaux n'imputeront jamais à la religion des excès dont elle gémit : mais, vous le savez, les esprits justes et les cœurs droits sont très peu nombreux ; le préjugé ou la perversité prononce, la multitude répète : ainsi se sont établies contre l'Église catholique des préventions imméritées. Et quoi de plus propre à les accréditer qu'un tribunal qui est un scandale pour les vrais chrétiens, un prétexte pour les mauvais, une pierre d'achoppement pour les faibles, un sujet d'aversion pour des frères séparés de l'unité ? Dans diverses contrées, de l'Allemagne surtout, ils manifestent une propension à se rapprocher ; pourquoi faut-il qu'elle soit combattue, comme ils s'en expliquent eux-mêmes, par les abus de la cour de Rome, et par l'existence de l'Inquisition ? N'ont-ils pas raison de nous dire que la persécution des sectaires

---

(1) Rom. XII, 1.

en Espagne justifierait la persécution contre les catholiques dans les autres pays?

Peut-être êtes-vous agité par la crainte que, ce tribunal étant supprimé, on ne voie à l'instant l'impiété rompre toutes les digues, ébranler le corps politique, et vouloir comme chez nous, arracher Dieu même de son trône. Cette considération mérite d'être pesée. Voici ma réponse.

Un homme sensé et ami de son pays ne proposera jamais de renverser l'Inquisition par une secousse violente, et surtout lorsque, par des mesures douces, on peut arriver au même but : ce serait l'histoire du sauvage dont parle Montesquieu, qui coupe l'arbre par le pied pour avoir plus de facilité à cueillir les fruits. Imitons la nature, non pas dans ces convulsions qui, déchirant les entrailles du globe, vomissent la consternation et la mort, mais dans cette gradation féconde par laquelle éclosent les germes que la main de l'Éternel plaça dans le sein de la terre. La révocation de l'édit de Nantes fut précédée d'une foule d'édits préparatoires ; sanctions, en les appliquant au bonheur des hommes, des combinaisons que la tyrannie inventa pour leur malheur.

Mais est-il nécessaire de recourir à ces formes prolongées, lorsque déjà l'Inquisition est abolie dans l'opinion publique? Et cette opinion n'a-t-elle

pas accompli chez vous les préliminaires d'une opération dont le dénouement est attendu avec impatience? Des bords de la Neva jusqu'aux Pyrénées, il n'est pas un écrivain, digne de ce nom, qui voulût prostituer son talent à se rendre l'apologiste du Saint-Office. N'en est-il pas de même en Espagne, où, sans doute, on trouverait difficilement un second Eymeric, un second Macanas, où tant d'hommes qui sont connus sous les rapports les plus honorables, même parmi les inquisiteurs, appellent par leurs vœux la suppression d'un tribunal dont, à leur avis, on peut sans danger sonner la dernière heure?

L'expérience a confirmé l'observation du judicieux Fleury, que les pays d'Inquisition sont précisément ceux où l'on trouve plus de superstitieux et d'incrédules. La liberté de la presse accroîtra l'audace de ceux-ci, mais elle guérira ceux-là. Vos incrédules, comme les nôtres, comme ceux de tous les pays, ressasseront des objections pulvérisées tant de fois, et ils se garderont bien de réfuter les réfutations. D'ailleurs, ils ne lisent pas nos apologies; elles sont étrangères à leurs bibliothèques: ce sont des juges bien décidés à prononcer sur l'audition d'une seule partie. Sans cesse ils affecteront de confondre l'abus avec la chose; méthode facile, avec laquelle la liberté, la vertu, la justice, tout devient attaquant. Souvent le persiflage remplacera le raisonnement; comme chez nous, le mot *fanatisme*, jamais défini,

sera toujours en réserve pour lui faire signifier tout ce qu'on voudra.

Les coryphées auront pour adhérens tous ceux qui, redoutant la morale divine de l'Évangile, trouvent dans leur cœur des motifs pour ne pas l'aimer, et cette tourbe d'êtres nuls qui, ne voulant pas être chrétiens par preuves, préfèrent d'être incrédules sur parole.

Mais voici le contre-poids. Dans un pays où les évêques eurent toujours les droits les plus étendus à la vénération publique, ils verront accourir une foule d'athlètes pour descendre avec eux dans l'arène, et venger la révélation des attaques de l'orgueilleuse raison; la nécessité ranimera les études; les bons livres se multiplieront; une foule d'idées utiles entreront dans la circulation. La religion, mieux connue, sera mieux pratiquée. Si l'incrédulité ou le vice écartent quelques brebis du troupeau, elles y seront rappelées par la charité, la douceur, bien plus efficaces que des peines temporelles, qui n'atteignent que le corps, et qui révoltent l'âme; chaque pasteur pénétré de ses devoirs, se fera un mérite de répéter, d'après saint Pacien, évêque de Barcelone : *Ovicula suppositis reportanda cervicibus non est onerosa pastori* (1).

---

(1) Pacian, *Parœnesis ad pœnitent.*

Certes, si une Inquisition, quel qu'en fût l'objet, n'était pas repoussée avec horreur par le christianisme, il serait au moins aussi nécessaire d'en créer une pour réprimer le zèle déplacé qui donne tout aux rites, et rien ou presque rien à la vertu; ce zèle qui enfanta une foule de dévotions qu'on prétend concilier avec des mœurs dépravées; ce zèle qui dénature la religion par l'alliage impur d'opinions humaines; qui, en préconisant les héros du christianisme, mêle aux vérités historiques cette multitude de fables qui méritèrent une censure véhémement de la part de deux illustres espagnols, Luiz Vivès et Melchior Cano (1).

L'historien Racine, et beaucoup d'autres avec lui, ont montré, pour la religion, les dangers d'une paix apparente souvent pire que la guerre, parce qu'alors la vigilance s'endort, la ferveur s'attédie, et souvent la porte s'ouvre à tous les abus; les persécutions entrent dans le plan de son divin fondateur: celle qui a désolé la France, et qui est loin d'être terminée, a fait le triage des bons et des mauvais chrétiens; elle a ranimé le courage des vrais adorateurs, et justifié le pape Hormidas: *Jamais l'Église ne fait*

(1) Vivès, de *Tradendis disciplinis*, l. 5.—Melchior Cano, dans Jortin. *Remarks on Ecclesiastical history*, t. II, p. 89.

*de plus grandes conquêtes, que lorsqu'on croit l'avoir réduite à la dernière extrémité. Mais il faudrait se féliciter des actes de l'autorité souveraine, qui, en maintenant la liberté du culte, se bornerait à débayer les abus. Le Portugal sera-t-il moins catholique lorsque le siège patriarcal de Lisbonne n'aura plus que l'éclat nécessaire à la dignité de la religion, et qu'on refoulera dans les établissemens agricoles et manufacturiers, les dix-neuf vingtièmes d'un revenu évalué à près de deux millions?*

Il a fallu une grande dégénération dans les idées pour arriver à celle que présentent ces mots : *Prince-Évêque*. L'Allemagne catholique le sera-t-elle moins lorsque ses prélats se borneront à chercher le royaume de Jésus-Christ qui n'est pas de ce monde? Le centre de l'unité sera-t-il moins connu? L'Église catholique sera-t-elle moins florissante? Son chef sera-t-il moins révéré, lorsqu'enfin s'accomplira le vœu que formait, il y a trois siècles, Laurent Valle, et que réitérait dernièrement avec tous les bons catholiques un illustre évêque d'Italie, en m'écrivant ces mots : *Comment pourra-t-on déraciner les abus, tant que le successeur de Pierre pauvre sera le successeur de la grandeur temporelle des Césars?*

Fasse le ciel que la religion, épurée de tout ce qui n'est pas elle, reparaisse belle comme elle sortit des

main de son auteur ; il lui restera tout , c'est-à-dire la certitude de ses dogmes et la sublimité de sa morale. La philosophie sera forcée de se réconcilier avec elle ; et si la vie des ministres de l'Évangile présente le miracle continuel des vertus unies aux talens , tenons pour certain que l'Eglise étendra ses conquêtes , et verra cicatriser les plaies que lui ont faites l'erreur , l'opulence et le vice.

Si l'on m'objectait que l'Inquisition n'est plus qu'un épouvantail politique destiné à contenir une multitude peu éclairée ; après avoir observé que l'ignorance du peuple accuse ceux qui le dirigent , après avoir félicité l'Espagne sur les encouragemens accordés à l'industrie et à l'agriculture , sur cette foule de sociétés patriotiques qui répandent des connaissances utiles , je demanderais si le projet de conduire les hommes par la stupidité n'est pas un attentat contre le genre humain , et un blasphème contre Dieu ? Quelle est donc cette étrange politique qui , substituant sans cesse le glaive de la terre au flambeau de la raison , enfanta cette multitude de codes où , à travers des milliers de lois pénales , on rencontre à peine une loi rémunératrice ?

La vertu et la vérité sont dans les mêmes rapports que le vice et l'erreur. Il est dans l'ordre essentiel des choses que la vérité soit utile , que l'erreur soit nuisible : malheur aux gouvernemens qui prétendent

à la stabilité en trompant les hommes ! La marche de la raison, semblable à celle de la mer, n'est, dit-on, sensible qu'après des siècles ; mais soixante siècles ont mûri des connaissances qu'on n'étouffe pas en fermant, comme on l'a fait chez vous, les chaires de Droit public ; . . . . .

. . . . .  
 . . . . .  
 . . . . .  
 . . . . .  
 . . . . .

. . . . . L'esprit humain s'est émancipé et ne peut plus rétrograder ; toutes les superfétations désavouées par la religion et la saine politique, s'enseveliront dans l'oubli ; le cri de la liberté retentit dans les deux mondes ; les révolutions commencent seulement en Europe, leur marche doit s'accélérer en raison de l'aveuglement des despotes qui, tous en arrière de leur siècle, précipitent leur chute par des mesures extravagantes, et les sociétés politiques sortant de ses décombres seront recomposées sur un plan nouveau. L'Èbre et le Tage verront aussi leurs rives cultivées par des mains libres ; le réveil d'une nation généreuse sera l'époque de son entrée solennelle dans l'univers pour s'élever à de hautes destinées ; elle viendra s'asseoir au rang des peuples qui auront retrouvé la charte de leurs droits, à côté de la France qui

s'est placée avec éclat à l'avant-garde des nations.

Une mesure préliminaire à ce grand événement sera la suppression du Saint-Office : ailleurs j'ai annoncé (1) qu'il succomberait sous les coups de la puissance la plus formidable qui soit sur la terre, celle de l'opinion publique. Les panégyristes de l'Inquisition nous ont souvent objecté qu'au seizième siècle elle avait préservé l'Espagne des désastres qui désolaient l'Allemagne et la France. On en saurait quelque gré à ce tribunal, s'il n'avait empêché ce malheur par un crime, en se rendant coupable lui-même de l'effusion du sang humain ; si en organisant l'espionnage, en sanctionnant la délation, il n'avait favorisé la duplicité et porté l'alarme au sein des familles ; si en alimentant les haines nationales, en élevant un mur de séparation entre les peuples, il n'avait arrêté ou fait dévier les mouvemens de l'esprit humain, tenu la vérité captive, et fait des efforts pour étouffer le génie dans un pays où le génie est indigène ; les progrès des sciences sont la mesure des progrès de l'industrie, du commerce, de l'agriculture ; d'après ces données, les publicistes pourraient calculer le résultat des ob-

---

(1) Voyez Notice raisonnée, etc.

stacles qu'oppose l'Inquisition à la prospérité nationale et à l'action du gouvernement qui s'améliorerait par une sage tolérance.

Au surplus, en admettant qu'autrefois l'Inquisition ait préservé l'Espagne des troubles qui dévastaient d'autres contrées, on peut présager que l'existence prolongée de ce tribunal produirait actuellement un effet opposé. Ne croyez pas que votre péninsule assiégée, pour ainsi dire, par les lumières qui resplendissent de toutes parts en Europe, puisse les empêcher d'y faire une irruption, et craignez qu'une secousse n'opère avec fracas un changement que vous pourriez opérer sans causer à votre pays des convulsions politiques qui enfanteraient des malheurs. L'impression de ces malheurs serait aggravée par la certitude d'avoir pu les prévenir, et par le regret de ne l'avoir pas fait.

Montesquieu disait : *Quand dans un royaume il y a plus d'avantage à faire sa cour qu'à faire son devoir, tout est perdu* (1). Puisse le ministère actuel s'immortaliser en démentant cette assertion ! Point de ces conceptions timides, de ces vues étroites qui ne savent appliquer que des palliatifs. Dans toutes les grandes entreprises, si l'on ne voulait adopter

---

(1) Oeuvres posthumes de Montesquieu, *Pensées diverses*.

que des partis qui n'offriraient aucun inconvénient, qui ne froisseraient aucun intérêt, aucun préjugé, on ne déciderait jamais. L'homme d'État balance les inconvéniens et les avantages; il plonge dans l'avenir, et s'élançe en avant des générations contemporaines. Les siècles futurs deviennent, pour ainsi dire, son domaine, et par la justice, la fermeté, la douceur, préparant la félicité des générations suivantes, il se place au rang des bienfaiteurs du genre humain.

Si une misérable vanité pouvait intervenir dans une cause si respectable, je dirais au ministre espagnol, je vous dirais : « En supprimant l'Inquisition, vous vous couvrirez de gloire; sa conservation ferait votre honte. » Mais qu'importe ce phosphore qu'on nomme la gloire, quand il s'agit des droits de l'humanité et de son bonheur?

Il n'est pas rare de rencontrer, surtout dans les postes éminens, des hommes disposés à faire le bien, mais inaccessibles aux projets les plus utiles lorsque d'autres les ont suggérés : d'après ce que la renommée nous raconte, j'outragerais votre caractère si je pouvais concevoir une telle crainte. Pontife d'une religion qui épure tous les sentimens, vous êtes mû par des considérations supérieures aux motifs abjects qui dirigent les courtisans de la célébrité. Depuis long-temps d'autres ont pris l'initiative contre

l'Inquisition. Citoyen d'un pays où elle prit naissance, et d'où elle fut expulsée à jamais, je ne suis que l'écho de tout ce qu'il y a d'hommes éclairés; je ne fais que mêler ma faible voix à ce cri général qui s'est élevé pour prononcer l'anathème, bien sûr d'avoir pour moi la religion, l'Europe et la postérité.

Des hommes intéressés au maintien des abus dont ils vivent, jetteront sans doute de l'odieux sur ma demande. L'imposture qui, suivant l'expression d'un de nos écrivains, assure toujours et ne prouve jamais, s'empressera de me classer parmi ceux qu'on accuse de vouloir bouleverser l'Église et l'État : faire du bien à ces détracteurs, c'est la seule vengeance que la religion permette, la seule que je désire exercer ; et certes, si des calomnies à supporter pouvaient hâter la destruction d'un établissement qui heurte tous les principes, quel est l'ami de l'humanité qui ne s'applaudît d'avoir à ce prix obtenu ce résultat ? Que de fois, de vive voix et par écrit, nous avons censuré certains législateurs dont la criminelle imbécillité prétendait abstraire l'état social de toute idée religieuse, et rompre cette chaîne indestructible qui lie le ciel et la terre ! Il serait plus facile de bâtir une ville en l'air, disait un ancien philosophe qui valait un peu mieux que nos modernes. Je m'honore d'être associé à ces évêques

français d'autant plus attachés à la religion et à la république, qu'ils ont souffert pour les défendre. Tandis que des hommes connus pour avoir lâchement déserté l'une et l'autre, semaient contre nous l'imposture dans les contrées étrangères, en Espagne surtout, ici, avec nos dignes collaborateurs, au milieu des outrages et de la misère, en face des échafauds, où plusieurs de nos frères ont monté, en retraçant la conduite des célèbres martyrs dont Euloge de Cordoue nous a laissé une peinture si touchante (1), nous étions sur la brèche pour défendre cette auguste religion assaillie par la tempête la plus furieuse dont les fastes de l'Église gallicane aient conservé la mémoire. Je ne suis ici que l'organe du clergé français qui, dans un écrit revêtu de ses suffrages, a déclaré qu'il abhorrait l'Inquisition (2). Dernièrement, réuni en concile national, il a solennellement renouvelé ses protestations contre tout acte de violence exercé sous prétexte de la religion. Lorsque nous nous rappelons les relations touchantes qui existaient jadis entre les évêques des deux pays, ainsi que l'attestent les monumens ecclésiastiques, relations qui nous serait si doux de

---

(1) *Eulogii Cordubensis opera*, surtout le *Memoriale martyrum*.

(2) Voyez la seconde lettre encyclique, chap. 2, sect. 2.

renouer, nous apprenons avec peine, ou plutôt avec indignation, que le Saint-Office cherche à rompre les liens qui doivent unir deux nations faites pour s'estimer et s'aimer. J'en découvre la preuve dans le *Diario de Madrid*, du 9 décembre dernier, où se trouve insérée une liste d'ouvrages condamnés. A la vérité, la plupart de ces écrits sont souillés par le blasphème ou la lubricité; mais dans l'article des livres *prohibidos in totum*, l'ouvrage intitulé : *État moral, physique et politique de la maison de Savoie*, est frappé de censures, comme présentant une série de *propositions contraires à la souveraineté, la noblesse et le clergé de Savoie*, etc.

Certainement l'Inquisition n'ignore pas que le mot *Savoie* n'appartient plus désormais qu'à l'histoire; que depuis plus de cinq ans, d'après le vœu librement émis de tous les habitans de cette contrée, elle a été réunie à la république française dont elle est partie intégrante; et quand on pense que les censures de l'Inquisition sont proclamées dans les églises, on ne peut regarder cet article que comme un moyen indirect de jeter de l'odieux sur une nation loyale et alliée de la vôtre. C'est véritablement un attentat contre la majesté du peuple français.

Qu'ils'anéantisse donc enfin ce tribunal dont le nom seul rappelle tant d'idées affligeantes; qu'il soit enfin arraché cet arbre dont le tronc est à Madrid, qui

étend ses rameaux à Lima, à Mexico, et dont les sur-geons implantés à Lisbonne, à Goa, y ont produit des fruits non moins amers. Que sur la table des abus détruits, suspendue au frontispice du siècle nouveau qui va commencer, l'Inquisition soit inscrite au premier rang. La religion et l'humanité n'auront-elles pas encore de quoi s'affliger d'être condamnées à conserver de tels souvenirs ?

J'aime à croire que le grand-inquisiteur a l'ame assez héroïque, c'est-à-dire assez chrétienne, pour provoquer lui-même la suppression du tribunal dont il est le chef ; il ne fera que devancer glorieusement ce que la force irrésistible des choses produirait bientôt, en couvrant d'ignominie ceux qui tenteraient de s'y opposer ; et Dieu sait quel déluge d'écrits, inondant alors l'Espagne, reprocherait méchamment au christianisme un esprit de domination, auquel il répugne, et qui n'est que le partage des hommes qui abusent de son nom pour opprimer. Laissez à Genève la honte d'avoir, à la fin du dix-huitième siècle, consacré la plus aigre intolérance dans la constitution qu'elle vient d'adopter.

Ministres d'un dieu de paix, rappelons sans cesse aux membres de la famille humaine qu'ils sont tous frères ; que dans ce bas-monde, appelé avec assez de justesse par un écrivain, *une vaste infirmerie*, chacun doit, à la vérité, déployer son courage contre

l'erreur et le vice, mais supporter les errans, les vicieux, en faisant luire à leurs regards le flambeau de la vérité : répétons-leur sans cesse que notre existence fugitive sur la terre, n'étant que le berceau de la vie, elle est toujours trop longue pour faire le mal, trop courte pour faire le bien ; que chacun doit se hâter d'aimer, de servir ses semblables, et les conquérir à la vertu par la patience, le bon exemple, les exhortations charitables et les bienfaits.

+ H. GRÉGOIRE, évêque de Blois.

# HISTOIRE

ABRÉGÉE

## DE L'INQUISITION D'ESPAGNE.

---

### PREMIÈRE PARTIE.

DES HÉRÉSIES ET DE L'INQUISITION GÉNÉRALE.

---

### CHAPITRE PREMIER.

Origine des Hérésies et de l'Inquisition.

---

A PEINE la religion chrétienne fut-elle établie, qu'on vit naître des hérésies au milieu de ses enfans. Les premiers siècles de l'Église furent ceux qui produisirent le plus grand nombre de sectaires, à la tête desquels se trouvaient presque toujours des évêques et des archevêques. C'est dans ces temps-là

que parurent successivement les *Gnostiques*, qui enseignaient que la foi suffisait sans les bonnes œuvres; les *Nicolaïtes*, qui voulaient que les femmes fussent communes; les *Ariens*, qui niaient la consubstantialité, c'est-à-dire l'égalité de substance du fils avec le père dans la Trinité; les *Apollinaristes*, qui prétendaient que Jésus-Christ n'avait point un corps de chair tel que le nôtre, ni une ame raisonnable; les *Nestoriens*, qui proclamaient que Marie n'était point mère de Dieu; les *Monothélistes*, défenseurs d'une seule volonté dans Jésus-Christ; les *Iconoclastes*, qui se refusaient au culte des images et qui les brisaient; les *Montanistes*, qui croyaient que le Saint-Esprit avait enseigné par la bouche de *Montan* une discipline beaucoup plus parfaite que celle établie par les apôtres; les *Pélagiens*, dont le système tendait à anéantir la nécessité de la grâce; les *Manichéens*, qui établissaient deux principes, l'un bienfaisant et l'autre malfaisant; les *Donatistes*, qui soutenaient que la véritable Église avait péri partout, excepté dans celle qu'ils avaient eux-mêmes en Afrique; les *Priscillianistes*, qui assuraient que les âmes étaient de même substance que Dieu; les *Macédoniens*, qui niaient la divinité du Saint-Esprit, et tant d'autres sectes qui professaient des dogmes plus ou moins condamnables, plus ou moins ridicules.

Mais Jésus-Christ veut qu'on pardonne à celui qui est tombé dans l'hérésie, et qu'on le réconcilie non seulement deux fois, comme l'a dit saint Paul, mais encore soixante-dix-sept fois, c'est-à-dire autant de fois qu'il y retombera et qu'il se repentira ; ce qui suppose qu'on ne doit jamais punir de mort l'homme qui est dans l'erreur.

Telle a été la doctrine invariable de l'Église pendant sa première époque, qui est celle des trois premiers siècles, et qui s'étend jusqu'à la paix de Constantin. On était alors généralement persuadé qu'il fallait observer, à l'égard des hérétiques, cette conduite douce et humaine qu'inspire la charité, afin de ne pas les rendre obstinés. L'Église était loin de penser à établir des peines corporelles contre les hérétiques : elle ne les punissait que par l'excommunication, et encore n'employait-elle cette sévérité qu'après avoir tenté tous les moyens de persuasion pour les ramener à la foi. Il est à présumer que cette conduite de l'Église fut commandée jusqu'à un certain point, par l'impossibilité où elle se trouvait d'employer la puissance temporelle contre les hérétiques, puisque les princes étaient encore païens ; mais on peut néanmoins assurer qu'aucun édit de persécution n'avait encore été décrété.

Si le système primitif de l'Église à l'égard des hérétiques eût été fidèlement suivi après la paix de

Constantin, le tribunal de l'Inquisition n'aurait jamais existé, et le nombre des hérésies eût été, probablement, moins grand et leur durée plus courte. Mais les papes et les évêques du quatrième siècle crurent qu'il était de leur devoir d'extirper les hérésies : ils commencèrent par imiter la conduite qu'ils avaient reprochée aux prêtres païens, et, profitant ensuite de leur ascendant sur les empereurs qui venaient d'embrasser le christianisme, ils engagèrent Constantin et ses successeurs à établir des lois civiles contre les hérétiques, et à considérer les hérésies comme des crimes qu'il fallait soumettre à des peines afflictives. Ces peines, telles qu'elles furent successivement décrétées dans la seconde époque de l'Église, c'est-à-dire depuis le quatrième jusqu'au huitième siècle, étaient la note d'infamie, la privation des honneurs et des emplois, la confiscation des biens, la défense de tester et de succéder par privilège de donation, et la condamnation à des amendes plus ou moins considérables suivant les cas.

A peine les papes eurent-ils obtenu de faire punir les hérétiques par quelques peines corporelles, qu'ils se virent dans la nécessité d'en solliciter d'autres beaucoup plus sévères, telles que la fustigation, l'exil et la déportation. Les Manichéens et les Donatistes étaient les seuls qu'on punissait de mort, à

cause des troubles qu'ils avaient occasionés en Afrique et à Rome même ; mais il suffisait d'abjurer volontairement l'hérésie pour être à l'abri des poursuites que les juges impériaux étaient chargés de diriger contre les hérétiques ; le pouvoir judiciaire n'avait encore été accordé à l'épiscopat que dans quelques cas particuliers.

L'Église d'Espagne fut fidèle en tout à la discipline générale , jusqu'au moment où se tint le quatrième concile de Tolède , qui décréta , d'accord avec le roi Sisenand , que les hérétiques judaïsans seraient mis à la disposition des évêques , pour être par eux châtiés et contraints d'abandonner le judaïsme. Les peines portées contre ceux qui du christianisme étaient retournés à l'idolâtrie , furent proportionnées à la qualité du délinquant : on l'excommuniait et on l'exilait s'il était de race noble ; il était fouetté , rasé et dépouillé de ses biens , s'il était d'une condition vile.

Pendant cette seconde époque , les ecclésiastiques obtinrent des empereurs et des rois un grand nombre de privilèges. Bientôt après parurent les fausses Décrétales , consacrées par l'ignorance presque universelle qui avait suivi l'irruption des barbares. Ces Décrétales acquirent aux pontifes de Rome un tel ascendant sur les peuples chrétiens , qu'on ne douta plus que l'autorité du pape ne dût être sans

bornes, et qu'elle ne dût s'étendre jusqu'au temporel. En effet, dès que les Romains eurent chassé leur dernier duc Basile, le pape Grégoire II s'empara du gouvernement civil de Rome, et son successeur Grégoire III se comporta comme souverain temporel dans les traités qu'il fit avec les rois lombards. De ce moment les pontifes disposèrent des couronnes des rois, et s'arrogèrent sans contestation le droit de délier les sujets du serment de fidélité. L'influence des papes devint telle, que les rois chrétiens se trouvèrent dans la nécessité de faire tout ce qui pouvait leur être agréable. On verra plus tard combien cette condescendance fut favorable à l'établissement de l'Inquisition. Jusqu'alors les pontifes n'avaient pas encore pensé à établir des hommes chargés de s'assurer si les chrétiens étaient orthodoxes, et l'on continua à suivre l'ancienne discipline de l'Église à l'égard des hérétiques en s'efforçant de les convertir.

Mais dans la troisième époque, ce système de modération et de douceur changea insensiblement, et dès l'instant où l'empereur Michel fut monté sur le trône, il renouvela toutes les lois qui condamnaient à la peine de mort les hérétiques manichéens. L'abbé Théophane, que sa piété et sa doctrine avaient rendu célèbre, n'hésita plus de dire qu'il était conforme à l'esprit de l'Évangile de brûler les hérétiques. Quel-

que temps après, Gothescale, religieux de l'Ordre de Saint-Benoît, publia une doctrine erronée sur la prédestination. Un concile, composé de treize évêques et de quelques abbés, s'assembla sur-le-champ, et le condamna à être emprisonné et à recevoir publiquement cent coups de fouet. Au commencement du onzième siècle, on découvrit à Orléans et dans quelques autres villes de France des hérétiques qui semblaient professer la doctrine des Manichéens. Il n'en fallut pas davantage pour faire assembler un autre concile qui les condamna à être brûlés. Ils furent livrés au bras séculier, et subirent le supplice qui leur avait été infligé par les évêques.

En même temps la cour de Rome faisait regarder comme un acte méritoire de poursuivre les hérétiques, et les indulgences apostoliques étaient accordées en récompense de cette espèce de dévouement à la cause de la religion. Ces exemples, ainsi que plusieurs autres qu'il serait trop long de citer, font voir combien l'on s'était déjà éloigné de la doctrine pratiquée durant les deux premières époques de l'Église chrétienne. De rigueur en rigueur, on prépara les États des rois chrétiens à recevoir l'Inquisition destinée à poursuivre les hérétiques et les apostats.

Telle était la situation des esprits au commencement de la quatrième époque, lorsque le fameux Hildebrand occupa le trône pontifical sous le nom

de Grégoire VII. L'autorité que ce pape parvint à exercer sur les princes de la chrétienté, quoique formellement contraire à l'esprit de l'Évangile, surpassa tout ce qu'on avait vu sous ses prédécesseurs. L'empereur Henri III, qui lui avait été dénoncé comme hérétique par les Saxons révoltés, n'ayant pas comparu, Grégoire VII l'excommunia, délia ses sujets du serment de fidélité, et leur fit choisir un autre souverain. Les ténèbres de l'ignorance étaient si épaisses dans ces temps malheureux, que ni les rois ni les évêques ne furent en état de s'entendre pour empêcher l'abus que ce pape et ses successeurs firent de l'excommunication pendant tout le douzième siècle.

Il est sans doute nécessaire de faire remarquer ici que, depuis la division des deux empires jusqu'au onzième siècle, l'Église d'occident avait presque toujours joui d'une paix profonde, et que, si cette paix avait été troublée quelquefois, ni les hérésies, ni les hérétiques n'y avaient pris aucune part active; mais dès que l'union qui existait entre les papes et les empereurs fut rompue, il s'éleva entre eux de violens démêlés qui déchirèrent l'occident. Les papes et leurs nombreux partisans voulaient porter l'autorité de l'Église au-delà de toutes les bornes. De leur côté, les empereurs travaillaient sans relâche à rabaisser cette autorité, et à la contenir dans de plus justes limites. Cette lutte donna naissance aux

hérésies des *Arnaudistes*, des *Vaudois*, des *Albigéois*, etc., hérésies beaucoup plus redoutables pour la puissance des papes; car toutes celles dont j'ai parlé ne s'attachaient qu'à combattre les mystères de la foi, tandis que les hérétiques du douzième siècle attaquaient, par les lieux les plus sensibles, la morale, la discipline, et particulièrement le point de l'autorité de l'Église.

Comme les pontifes avaient le plus grand intérêt à extirper ces hérésies, ils n'épargnèrent rien pour atteindre leur but, et non contents de faire faire les plus grandes recherches, ils osèrent défendre aux souverains, qui n'étaient plus que leurs vassaux, de souffrir des hérétiques dans leurs États, et leur ordonnèrent de les chasser.

Ainsi tout semblait préparer l'établissement de l'Inquisition, et les idées mises en crédit à l'époque des croisades achevèrent d'aplanir les légers obstacles que les papes pouvaient rencontrer encore de la part des princes et des évêques. Déjà les peuples étaient imbus de la maxime absurde que non-seulement il était permis de faire la guerre à tous ceux dont la croyance différait de celle enseignée par l'Église, mais encore que cette guerre était méritoire.

Non contents de faire prêcher les croisades contre les Mahométans, les pontifes romains exhortaient les peuples à prendre les armes pour détruire les héré-

tiques des États chrétiens qu'ils avaient préalablement excommuniés. Alexandre III fit plus encore : il envoya en France son légat, l'abbé de Clervaux, pour poursuivre la guerre contre ces mêmes hérétiques, et l'on vit ce prélat, armé du glaive exterminateur, combattre à la tête des troupes fanatiques, et mettre à feu et à sang plusieurs provinces françaises.

Cette croisade fut loin d'avoir tout le succès que le Saint-Siège s'en était promis ; et quelques avantages apparens que le légat eût obtenus, il arriva alors ce que l'on voit toujours lorsqu'un parti quelconque est persécuté : au lieu d'avoir été anéanti par les mesures de rigueur employées contre lui, il n'en devint que plus formidable. Le pape Luce II, justement alarmé de la consistance que prenaient les *Albigéois*, les *Vaudois*, les *Pauvres de Lyon*, et en général tous les hérétiques de la Gaule narbonnaise, assembla à Vérone, en 1184, un grand concile auquel l'empereur Frédéric I<sup>er</sup> voulut assister.

Ce concile prit les mesures les plus sévères contre les hérétiques : il décréta que les comtes, barons et autres seigneurs jureraient de prêter main-forte à l'Eglise, pour découvrir les hérétiques et les punir, sous peine d'être excommuniés et de perdre leurs terres et leurs emplois ; que les habitans promettraient aussi par serment de dénoncer à l'évêque

ou à ses délégués, toutes les personnes soupçonnées de vivre dans l'hérésie, ou qui formeraient des assemblées secrètes; que les évêques visiteraient eux-mêmes, deux fois par an, toutes les villes et villages de leurs diocèses, afin d'y découvrir les hérétiques; qu'on livrerait à la justice séculière tous ceux qui seraient déclarés hérétiques par les évêques, et qui ne confesseraient pas leur crime; et enfin que les auteurs d'hérésies seraient déclarés infâmes pour toujours, et dépouillés de leurs emplois. Par suite de ces résolutions, et d'après les conseils du légat du Saint-Siège en Espagne, Alphonse II, roi d'Aragon, ordonna que les *Vaudois*, les *Pauvres de Lyon* et les autres hérétiques de toutes les sectes sans distinction, seraient chassés de ses domaines, et défendit à ses sujets de leur donner asile, sous peine d'être punis comme coupables de lèse-majesté et dépouillés de leurs biens. Ces dispositions furent renouvelées trois ans après par son fils Pierre II, qui permit en outre d'exercer sur les personnes des hérétiques réfractaires toutes sortes de mauvais traitemens, excepté la mort et la mutilation.

La discipline canonique, décrétée par le concile de Vérone en 1184, a fait croire à quelques historiens que l'établissement de l'Inquisition datait de cette époque. L'idée principale de ce canon a été, sans contredit, la base de la règle de cette institution. Cepen-

dant, si l'on considère que les évêques restaient encore chargés par ce concile du maintien de la foi, on se convaincra que ces écrivains se sont trompés. Le concile de Vérone avait bien réglé ce qu'il jugeait nécessaire à la poursuite des hérétiques, mais il restait encore à établir un corps ecclésiastique, distinct de celui des évêques, chargé de découvrir et de poursuivre les hérétiques, sous la dépendance immédiate des papes, et dont l'organisation fût telle, que les rois et les autres souverains seraient obligés de lui obéir, sous peine d'être excommuniés et dépouillés de leurs Etats. Cette organisation n'a eu lieu qu'au commencement du treizième siècle.

## CHAPITRE II.

Etablissement de l'Inquisition générale.



L'AVÈNEMENT d'Innocent III au pontificat, qui eut lieu en 1198, forme une époque mémorable pour l'histoire de l'Inquisition. Ce pontife était non-seulement capable de soutenir le nouveau système adopté par l'Eglise, mais aussi de l'étendre et de persévérer jusqu'à ce que les innovations que ses prédécesseurs avaient essayé d'introduire prissent une forme stable. Voyant l'hérésie des Albigeois triompher des bulles apostoliques, et n'étant pas satisfait de la manière dont les évêques exécutaient les mesures arrêtées par le concile de Vérone, il prit la détermination d'envoyer sur les lieux des commissaires chargés de réparer le mal que les évêques n'avaient pas empêché ; et s'il n'osa pas d'abord priver ces derniers de la connaissance des affaires relatives aux hérésies, il trouva les moyens de rendre presque nulle l'autorité épiscopale. La crainte que les principes qu'il voulait éta-

blir ne rencontrassent une trop forte opposition, fit aussi qu'Innocent III ne donna à l'Inquisition, qu'il établissait de fait, ni la forme ni la stabilité d'un corps permanent et perpétuel : il se contenta d'organiser une commission particulière, bien persuadé que le temps acheverait et consoliderait son ouvrage.

C'est dans ce but qu'en 1203, ce pontife chargea Pierre de Castelnau et Raoul, tous deux moines de Citeaux, dans la Gaule narbonnaise, de prêcher contre les hérésies des Albigeois; ce qu'ils firent avec quelques succès. Le moment parut alors favorable au pape pour introduire dans l'Eglise catholique des inquisiteurs indépendans des évêques, et qui auraient le droit de poursuivre les hérétiques. En conséquence, il nomma pour légats apostoliques l'abbé de Citeaux et les moines Pierre et Raoul, les autorisa à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les hérétiques fussent ramenés à la foi catholique, et à livrer à l'autorité séculière, après les avoir excommuniés, tous ceux qui refuseraient de se soumettre. Cette peine devait être suivie de la saisie de leurs biens et de la proscription de leurs personnes.

En même temps que le pape confiait des pouvoirs aussi étendus à l'abbé et aux deux autres moines de Citeaux, il écrivait à Philippe II, roi de France, et à son fils aîné Louis, aux comtes, vicomtes et barons de ce royaume, pour les engager à poursuivre les héré-

tiques et à s'emparer des biens de tous ceux qui seraient convaincus de favoriser l'hérésie. En récompense de leur zèle, le pape leur promettait des indulgences plenières semblables à celles qu'obtenaient les chrétiens qui se rendaient dans la Terre-Sainte pour combattre les infidèles.

Philippe II reçut cette invitation avec assez de froideur, et ne prit aucune part dans cette affaire. D'un autre côté, les comtes de Toulouse, de Foix, de Béziers, de Carcassonne et de Comminge, voyant que les Albigeois s'étaient prodigieusement multipliés, refusèrent de chasser des sujets tranquilles et soumis, dont la proscription aurait affaibli la population de leurs États et tari les sources de leur prospérité. Mais ce qui paralysa encore davantage les efforts des délégués du pape, ce furent les difficultés que leur suscitèrent les évêques, à qui leur mission ne pouvait manquer de déplaire infiniment : aussi les moines de Cîteaux n'obtinrent-ils presque aucun succès. Malgré toutes ces entraves, ils ne se découragèrent nullement, et s'adjoignant bientôt douze autres moines de leur Ordre, ainsi que deux Espagnols zélés qui devinrent ensuite fameux, l'un sous le nom de Diégo Acèbes, évêque d'Osma, et l'autre sous celui de saint Dominique de Gusman, ils continuèrent à poursuivre les hérétiques.

Cependant les seigneurs de la Provence et de la

Gaule narbonnaise n'exécutaient qu'avec lenteur et partiellement les ordres du Saint-Siège, et le plus puissant d'entre eux, Raimond VI, comte de Toulouse, semblait les éluder constamment. Le légat, Pierre de Castelnau, le menaçait sans cesse de l'excommunication; mais il n'eut pas le temps de mettre ses menaces à exécution; il fut lui-même assassiné par les Albigeois. Cette circonstance fournit au pape le prétexte d'organiser une seconde croisade contre les hérétiques, et particulièrement contre le comte de Toulouse.

C'est durant cette seconde guerre que l'on vit commencer l'Inquisition, à laquelle le pape avait long-temps présumé par ses *missionnaires*. Ces mêmes *missionnaires*, auxquels s'étaient adjoints saint Dominique et quelques autres prêtres, reçurent alors du légat Arnault non-seulement l'autorisation de prêcher la croisade contre les hérétiques, mais encore celle de noter ceux qui se refuseraient à les exterminer; de s'informer quelle était leur croyance; de réconcilier les hérétiques qui se convertiraient, et de faire mettre les obstinés à la disposition de Simon, comte de Monfort, qui commandait les croisés.

On peut donc assurer que c'est en France, en l'an de grâce 1208, durant le règne de Philippe II et sous le pontificat d'Innocent III, que l'Inquisition

fut établie. Nous verrons bientôt cette institution anti-chrétienne franchir les Alpes et les Pyrénées, exercer partout une autorité sans bornes, et faire trembler les peuples et les rois. C'est ainsi qu'un premier pas fait dans la carrière des abus a toujours les suites les plus funestes lorsqu'il n'est pas réprimé. Si le vainqueur de Bouvines, qui avait eu le bon sens de ne pas se prêter d'abord aux vues du pape, en éludant de favoriser la commission créée pour poursuivre les hérétiques, eût fait chasser ces missionnaires fanatiques qui portaient le feu de la guerre civile dans ses États, jamais peut-être les pontifes n'eussent osé priver les évêques de la connaissance des crimes imputés aux hérétiques, et l'Inquisition, déléguée ou permanente, n'aurait jamais pu exercer ses terribles fonctions.

S'il n'est pas facile de déterminer le nombre des malheureux Albigeois qui, à cette époque, périrent au milieu des flammes, il est au moins impossible de n'être pas vivement ému de compassion en lisant dans les chroniques du temps que des milliers de personnes furent condamnées à mourir dans les tourmens les plus cruels, pour le triomphe d'une religion à laquelle son divin fondateur a imprimé le caractère de la douceur et de la miséricorde.

Tandis que la guerre et les missions contre les Albigeois se poursuivaient avec le plus grand achar-

nement, Innocent III célébra en 1215 un autre concile général, qui fut appelé le quatrième de Latran. Ce pape y fit décréter de nouvelles mesures contre les hérétiques, beaucoup plus étendues et bien plus sévères que celles du concile de Vérone. Les inquisiteurs délégués y furent autorisés à agir de concert avec les évêques, ou même sans eux, ainsi que cela avait déjà eu lieu; mais la mort vint frapper Innocent III avant qu'il eût achevé de donner à l'Inquisition déléguée, qui était distincte de celle des évêques, cette forme stable et permanente qu'elle prit sous les papes subséquens.

Quelques mois avant la mort d'Innocent, saint Dominique, que son zèle à poursuivre les hérétiques avait fait aimer de ce pontife, s'était rendu auprès de lui pour obtenir l'autorisation de fonder un Ordre destiné à prêcher contre les hérésies. Le pape reçut cette proposition avec joie, et bientôt après saint Dominique de Gusman organisa son institut, auquel il imposa la règle de saint Augustin.

Ce fut aussi saint Dominique qui créa cette *Milice du Christ* dont les successeurs devinrent ensuite si redoutables sous le nom de *familiers* de l'Inquisition.

Innocent III, qui d'ailleurs n'était pas satisfait du zèle des évêques et de leurs officiaux, crut trouver dans les nouveaux religieux dominicains toutes les

qualités nécessaires pour bien seconder ses vues. Il fallait que les ecclésiastiques auxquels il voulait confier la charge d'inquisiteurs de la foi fussent dans une entière dépendance de la cour de Rome et totalement dévoués à ses intérêts. Les dominicains avaient pour elle un attachement sans bornes. Il fallait des gens qui n'eussent point d'autres emplois et dont tous les soins fussent dirigés vers un seul et même but. La solitude et la retraite dans lesquelles les dominicains devaient vivre, et desquelles ils commençaient à s'ennuyer, leur donnaient tout le temps nécessaire pour s'appliquer sans relâche à la poursuite des hérétiques. Il fallait que les inquisiteurs fussent d'une condition peu considérable aux yeux du monde, afin qu'ils s'honorassent d'un emploi que beaucoup d'autres ecclésiastiques n'auraient peut-être pas voulu accepter. La pauvreté de leurs habits et de leurs monastères, et surtout la mendicité et l'humilité dont ils avaient fait vœu, devaient leur faire regarder la charge d'inquisiteurs comme une chose qui flattait agréablement ce qui pouvait leur rester d'ambition naturelle. Il les fallait sans parenté, sans alliance et sans liaisons, afin qu'ils n'eussent ni égards, ni considérations pour qui que ce fût. La renonciation qu'ils faisaient jusque de leurs noms de famille était une grande disposition à n'être touché d'aucun de ces sentimens qu'inspi-

rent et qu'entretiennent les liaisons de la nature et de l'amitié. Il les fallait durs, inflexibles, sans pitié, parce qu'on voulait établir un tribunal des plus rigoureux dont on eût jamais ouï parler. L'austérité de leur règle et la sévérité avec laquelle ils se traitaient eux-mêmes, ne pouvaient leur inspirer pour le prochain plus de compassion qu'ils n'en avaient pour leurs propres personnes. Il les fallait zélés pour la religion : les dominicains l'étaient comme on l'est ordinairement dans les Ordres nouvellement établis. Il les fallait bornés ou peu habiles : ces moines, en général, ne connaissaient que la scolastique et le nouveau Droit canon. Il les fallait enfin intéressés à la ruine des hérétiques par quelques motifs particuliers : les dominicains avaient un puissant intérêt à leur destruction, car les hérétiques ne cessaient de déclamer contre eux, et n'épargnaient rien pour les décréditer dans l'esprit des peuples.

Le pape ayant donc trouvé dans ces religieux toutes les conditions nécessaires pour en faire des inquisiteurs, leur confia cette charge sans difficulté. On verra bientôt comment ils ont surpassé son attente.

Honorius III, successeur d'Innocent, fut si satisfait de la conduite de saint Dominique et de ses compagnons, qu'il autorisa la propagation de cet Ordre dans tous les États de la chrétienté, et en peu de temps les dominicains s'établirent en Espagne et

en Italie. Rien dans l'histoire n'indique que l'Inquisition se soit introduite en Espagne en même temps que les moines de saint Dominique, comme l'ont supposé quelques auteurs; il paraît au contraire qu'elle ne s'y est établie que vers l'année 1232, ainsi que nous le verrons bientôt; mais ce qui est certain, c'est que, dès l'an 1221, des symptômes d'hérésie s'étant manifestés jusque dans la capitale des États de l'Église, Honorius fut obligé de décréter une constitution contre les hérétiques de l'Italie, et de lui faire donner force de loi civile par l'empereur Frédéric II. Trois ans après, l'Inquisition existait déjà dans toute l'Italie, à l'exception de la république de Venise, du royaume de Naples et de la Sicile.

Comme il n'entre pas dans le plan de mon ouvrage d'écrire l'histoire de l'Inquisition d'Italie, je n'en parlerai que pour citer la loi portée contre les hérétiques, en 1224, par ce même empereur Frédéric II, qui avait été l'élève d'Innocent III, et qui se déclara le protecteur des inquisiteurs. Cette loi contenait entre autres dispositions sévères :

1<sup>o</sup> Que les hérétiques condamnés comme tels par l'Église, et livrés à la justice séculière, seraient punis d'une manière proportionnée à leur crime.

2<sup>o</sup> Que si la crainte du supplice en ramenait quelqu'un à l'unité de la foi, il serait soumis à une pé-

nitence canonique, et enfermé dans une prison à perpétuité.

3° Que s'il se trouvait des hérétiques dans quelque partie de l'Empire, les inquisiteurs ou les catholiques zélés pourraient requérir les juges de les faire arrêter et de les retenir prisonniers, jusqu'à ce qu'après avoir été excommuniés, ils fussent jugés et punis de mort.

4° Que ceux qui les auraient soutenus ou protégés subiraient la même peine.

5° Que celui qui, ayant fait abjuration à l'article de la mort, serait retombé dans l'hérésie après avoir recouvré la santé, subirait également la peine capitale.

6° Que le crime de lèse-majesté divine étant plus grand que celui de lèse-majesté humaine, et Dieu punissant les crimes des pères sur les enfans, pour leur apprendre à ne pas les imiter, ceux des hérétiques, jusqu'à la seconde génération, seraient déclarés incapables de remplir aucun emploi public, et de jouir d'aucun honneur, *excepté les enfans qui dénonceraient leur père.*

L'Inquisition prenait, partout où elle s'était établie, l'attitude la plus menaçante; mais elle n'avait pas encore acquis la forme d'un tribunal permanent, qui était le but principal que les papes s'étaient proposé en créant cette institution, lorsque Grégoire IX

parvint au trône pontifical. Ce pape s'occupa avec tant de soin des intérêts de l'Inquisition, qu'il réussit enfin à l'ériger en tribunal. Comme il avait été l'ardent protecteur de saint Dominique de Gusman et l'ami intime de saint François d'Assises, il conserva aux moines dominicains les fonctions d'inquisiteurs; mais il leur adjoignit les franciscains, en les envoyant dans les provinces où il n'y avait pas de religieux de l'Ordre de Saint-Dominique, et en les associant à leurs travaux dans plusieurs de celles où ces derniers étaient établis.

Pendant que les inquisiteurs poursuivaient les hérésies en France et en Italie, les légats des papes assemblaient successivement des conciles à Toulouse, à Melun et à Béziers, dans lesquels on renouvelait les mesures contre les hérétiques précédemment décrétées à Vérone et au quatrième concile de Latran, en y ajoutant sans cesse d'autres moyens de rigueur que l'Église mettait à la disposition des inquisiteurs. Ces nouvelles mesures portaient en substance :

« Que tous les habitans, depuis l'âge de quatorze ans pour les hommes, et celui de douze pour les femmes, promettaient avec serment de poursuivre les hérétiques; et que, s'ils s'y refusaient, ils seraient traités eux-mêmes comme suspects d'hérésie;

« Que ceux qui ne se présenteraient pas réguliè-

rement trois fois par an au tribunal de la pénitence, seraient également traités comme suspects d'hérésie;

« Que toute ville où il serait trouvé des hérétiques paieraient un marc d'argent pour chacun, à celui qui les aurait dénoncés et fait arrêter;

« Que toutes les maisons qui auraient servi d'asile aux hérétiques seraient rasées;

« Que toutes les propriétés des hérétiques et de leurs complices seraient saisies, sans que leurs enfans pussent avoir le droit d'en réclamer la moindre partie;

« Que les hérétiques convertis volontairement ne pourraient continuer d'habiter le même pays;

« Qu'ils seraient tenus de porter sur leurs habits deux croix jaunes, une sur la poitrine et l'autre sur le dos, afin qu'on pût toujours les distinguer des autres catholiques;

« Et enfin, qu'aucun laïc ne pourrait lire l'Écriture Sainte en langue vulgaire. »

Non content d'avoir fait décréter toutes ces mesures rigoureuses par les conciles, Grégoire IX lança, en 1231, une bulle fulminante contre les hérétiques, par laquelle il les excommuniait tous, et ordonnait qu'ils fussent livrés au bras séculier pour recevoir le châtimement dû à leur crime.

Toutes ces dispositions, exécutées sous la protection spéciale que saint Louis et l'empereur Frédé-

ric II accordaient aux moines inquisiteurs, donnèrent à l'Inquisition une forme et un caractère qui surpassaient les espérances de l'Église, et étendaient immensément, par le fait même, la puissance temporelle des papes.

A cette époque, la France et l'Italie étaient courbées sous le joug affreux de l'Inquisition, et le roi de Naples venait de la recevoir dans ses États. Il ne restait plus au pape Grégoire IX qu'à l'imposer aux Espagnes. Le moment était favorable : il en profita. L'ignorance et le fanatisme appelaient l'Inquisition au-delà des Pyrénées : elle les franchit avec ses codes barbares, et s'établit dans ces belles provinces, qui devinrent bientôt le principal théâtre de ses sanglantes exécutions.

## DEUXIÈME PARTIE.

DE L'INQUISITION ANCIENNE D'ESPAGNE.

## CHAPITRE PREMIER.

Établissement du Saint-Office en Espagne.



A L'ÉPOQUE où Grégoire IX fulmina sa bulle d'excommunication contre tous les hérétiques, c'est-à-dire en 1231, l'Espagne était divisée en quatre États chrétiens : celui de *Castille*, auquel ne tardèrent pas d'être réunis les royaumes mahométans de Séville, de Cordoue et de Jaën ; celui d'*Aragon*, dont le souverain se rendit bientôt maître des royaumes de Valence et de Majorque ; celui de *Navarre* et celui de *Portugal*. Des couvens de dominicains existaient depuis plusieurs années dans ces quatre royaumes catholiques, ce qui pourrait faire supposer que

l'Inquisition s'y exerçait déjà, mais aucun document authentique ne prouve son existence dans les Espagnes, antérieurement à l'année 1232. Alors seulement le pape adressa un bref à l'archevêque de Tarragone, dans lequel, après lui avoir annoncé qu'il est parvenu à sa connaissance que l'hérésie a déjà pénétré dans plusieurs diocèses espagnols, il exhorte cet archevêque et les évêques ses suffragans à s'opposer aux progrès de l'erreur, en recherchant et en faisant rechercher les hérétiques et leurs partisans, conformément aux dispositions de sa bulle de 1231.

L'évêque de Tarragone communiqua le bref du pape au provincial des dominicains, Rodriguez de Villadares, dont les fonctions s'étendaient sur les quatre royaumes chrétiens de la péninsule, et il le chargea de désigner les religieux de son ordre qu'il jugerait les plus propres à remplir les fonctions d'inquisiteurs. Cette bulle fut également envoyée à l'évêque de Lérida, qui l'exécuta aussitôt dans son diocèse, où la première Inquisition espagnole fut établie. L'évêque d'Urgel ne tarda pas à imiter cet exemple; mais il en coûta la vie au moine Pierre de Planedis, inquisiteur dominicain. Insensiblement toute la Catalogne et tout l'Aragon se trouvèrent sous le joug de l'Inquisition.

C'est ici le lieu de faire remarquer que, malgré l'ignorance et la superstition des peuples du trei-

zième, siècle, ce ne fut pas sans éprouver une sanglante résistance de la part de ces mêmes peuples, que l'Inquisition s'établit chez eux. La haine qu'inspirait partout le métier d'inquisiteur fut cause qu'un grand nombre de moines dominicains, et même quelques cordeliers, périrent de mort violente. Nous avons déjà vu l'abbé de Citeaux succomber sous les coups des Albigeois ; nous trouvons ici que les premières rigueurs de l'Inquisition en Espagne furent promptement suivies de l'assassinat du dominicain Pierre de Planedis ; nous verrons, par la suite, les Espagnols exaspérés lapider les inquisiteurs et les poignarder jusqu'au pied des autels.

A peine l'Inquisition était-elle fixée en Catalogne, que l'archevêque de Tarragone tint un concile provincial dans lequel on déterminait la manière de procéder contre les hérétiques, et les pénitences canoniques que les réconciliés auraient à subir. Les impénitents devaient être livrés à la justice séculière pour y être punis du dernier supplice, et les réconciliés devaient, pendant dix ans, se tenir tous les dimanches de carême à la porte de l'église avec le costume de pénitent, sur lequel étaient attachées deux croix d'une couleur différente de celle de l'habit.

Le pape Innocent IV, jaloux de favoriser l'Inquisition autant que l'avaient fait ses prédécesseurs, étendit les droits des inquisiteurs et leur permit de

priver des honneurs, emplois et dignités, non-seulement les hérétiques, mais encore leurs auteurs, leurs complices et ceux qui les recélaient.

Encouragés par ce pape, protégés et secondés par le roi d'Aragon et par le roi de France Louis IX, les inquisiteurs se livrèrent aux recherches les plus minutieuses, non-seulement contre les auteurs d'hérésie vivans, mais encore contre ceux dont les cendres reposaient en paix depuis longues années. Les tombeaux furent violés, et les os d'Arnaud, comte de Forcalquier et d'Urgel, et ceux de plusieurs autres seigneurs furent exhumés pour être livrés aux bûchers. De quel fanatisme ne faut-il pas être transporté pour poursuivre les morts !

Cette conduite de l'Inquisition, qui faisait rejaillir l'infamie sur des familles puissantes, fut encore la cause de l'assassinat commis à cette époque sur l'inquisiteur Pierre de Cadirete; ce dominicain périt comme saint Étienne : il fut lapidé par le peuple. Cependant, malgré le grand nombre d'inquisiteurs assassinés dans l'exercice de leurs fonctions, cet emploi était vivement ambitionné, parce que les dangers se trouvaient amplement compensés, pour des moines ambitieux, par l'autorité très étendue dont ils jouissaient, par la considération et les privilèges attachés à leur commission, et par les égards que ne manquaient jamais d'avoir pour les inquisiteurs les

magistrats, les évêques et les princes eux-mêmes. On conçoit aisément combien la prérogative de désigner ces mêmes inquisiteurs devait être une chose importante.

Depuis l'établissement de l'Inquisition ancienne en Espagne, jusqu'au commencement du quatorzième siècle, il n'y avait eu dans toute la péninsule qu'un seul provincial de dominicains ayant le droit de nommer les moines qui devaient remplir les fonctions d'inquisiteurs; mais les couvens de cet Ordre s'étant beaucoup multipliés, le chapitre général décréta, l'an 1301, qu'il y aurait deux provinces, dont la première, appelée province d'*Espagne*, comprendrait la Castille et le Portugal, et la seconde, sous le nom de province d'*Aragon*, serait composée du royaume de Valence, de la Catalogne, du Roussillon, de la Cerdagne et des îles Baléares. Malgré cette disposition, le provincial d'*Espagne* ne voulut pas d'abord partager avec celui d'*Aragon* la prérogative de désigner les inquisiteurs; il dut pourtant céder bientôt après, et il y eut dès lors dans la péninsule deux provinciaux inquisiteurs-généraux qui envoyaient des inquisiteurs particuliers partout où ils les jugeaient nécessaires, et qui faisaient célébrer, tous les ans, un grand nombre d'*auto-da-fé*.

Bientôt après, c'est-à-dire en 1308, le pape Clé-

ment V écrivit aux rois d'Aragon , de Castille et de Portugal, et aux inquisiteurs de ces royaumes, de faire arrêter, comme suspects d'hérésie, les chevaliers du Temple, qui n'avaient pas encore été poursuivis. L'Inquisition commença d'abord par s'emparer de leurs biens, conformément aux ordres du pape, et travailla ensuite à réunir tous les templiers dans différens couvens, pour examiner leur foi et leur conduite. Quelques-uns furent réconciliés, et d'autres condamnés à des peines dont la moindre était l'exil.

Depuis l'année 1314, dans laquelle on découvrit de nouveaux hérétiques en Aragon, jusqu'à l'an 1356, époque où le dominicain Nicolas Eymerick fut placé à la tête de l'Inquisition de ce royaume, l'histoire nous apprend que les inquisiteurs généraux d'*Aragon*, ainsi que les inquisiteurs particuliers des provinces de Catalogne, de Valence, de Majorque, du Roussillon et de la Cerdagne, ne cessèrent de poursuivre les hérétiques et ceux que l'on suspectait d'hérésie, et de célébrer des *auto-da-fé*. Parmi les malheureux qui furent livrés aux flammes, en présence du roi Jaques et de ses deux enfans, on trouve les dogmatiseurs Pierre Durand et Bonato, qui, après avoir été réconciliés, retombèrent dans l'hérésie. C'est aussi dans cette période que l'inquisiteur d'*Aragon*, Roselli, découvrit à Valence quel-

ques-uns de ces hérétiques qui furent ensuite connus et poursuivis sous le nom de *Bégards*. Jacques Juste, qu'ils avaient alors à leur tête, fut condamné à une prison perpétuelle : ses sectateurs furent réconciliés ; mais on exhuma, pour être livrés aux flammes, les ossemens de trois *Bégards* morts impénitens. Ce même inquisiteur Roselli fit célébrer aussi un grand nombre d'*auto-da-fé* en Catalogne, et ne cessa d'alimenter les bûchers de l'Inquisition que lorsqu'il fut élevé par le pape Innocent VI à la dignité de cardinal, en récompense de son zèle.

Nicolas Eymerick, qui lui succéda, commença par faire arrêter un grand nombre de Catalans et d'Aragonais suspects d'hérésie, et les fit presque tous condamner à des pénitences les plus humiliantes. L'année suivante, il fit brûler vif un prêtre calabrois qui, après avoir été admis à la réconciliation avec le *san-benito*, était retombé dans l'hérésie.

Pendant que l'inquisiteur-général d'Aragon, Eymerick, déployait tant de zèle pour l'Inquisition, et rédigeait le *Guide des inquisiteurs*, ses délégués, dans les provinces, imitaient sa sévérité, et ne cessaient de faire des *auto-da-fé*, parmi lesquels l'histoire fait une mention particulière de celui qui fut célébré à Valence en 1360 ; cet *auto-da-fé* se distingue des autres par la grande quantité de condamnés qui y figurèrent.

Eymerick exerça pendant toute sa vie l'emploi d'inquisiteur-général des royaumes de la couronne d'Aragon , et nomma les inquisiteurs des provinces. Mais aucun document ne prouve que le provincial de Castille, auquel on avait donné la qualité d'inquisiteur-général d'*Espagne*, ait usé des mêmes droits. Il est à présumer que l'hérésie n'ayant pas encore pénétré dans les Etats castillans, on n'avait pas jugé nécessaire d'avoir recours aux dominicains.

Le pape Grégoire XI étant mort en 1378, et les Romains ayant nommé Urbain IV pour son successeur, quelques cardinaux mécontents se réunirent hors de Rome, et élurent un autre pape sous le nom de Clément VII. Ce fut alors que commença le grand schisme d'Occident qui dura jusqu'à la renonciation à la papauté par Clément VIII, laquelle eut lieu en 1429. Cette révolution influa sur l'état de l'Inquisition comme sur les autres points de la discipline ecclésiastique. L'institut des dominicains se divisa; ceux des moines qui habitaient le Portugal avaient un général qui reconnaissait Urbain, et les autres obéissaient à Clément. En conséquence, chacun des deux papes élus, ainsi que leurs successeurs respectifs, nommaient des inquisiteurs de leur choix, ce qui mit la discorde entre les inquisiteurs eux-mêmes. Mais malheureusement les peuples des Espagnes ne jouirent d'aucune trêve pendant ces débats, car cha-

que inquisiteur semblait redoubler de zèle et de sévérité. Les exécutions et les proscriptions devinrent tellement nombreuses, que l'Inquisition manquait de victimes vers le milieu du quinzième siècle, quoiqu'un léger soupçon fût toujours suffisant pour perdre un malheureux.

A cette même époque, de nouvelles Inquisitions provinciales furent établies par les papes dans les provinces des Algarves et de Valence, où il n'en existait pas encore. Les anciennes divisions inquisitoriales éprouvèrent également des changemens de circonscription topographique, dans le but de faciliter les recherches des inquisiteurs. La Castille eut aussi ses inquisiteurs généraux nommés par le pape Boniface IX ; mais comme ce royaume était alors soumis à Benoît XIII, désigné sous le nom de *l'anti-pape Pierre de Luna*, ces inquisiteurs ne purent remplir leur terrible mission, et la Castille ne tomba réellement sous le joug du *Saint-Office* qu'à l'époque où Isabelle, femme de Ferdinand, roi d'Aragon, hérita du royaume castillan, qu'elle joignit aux États de son époux. Alors seulement, c'est-à-dire vers la fin du quinzième siècle, l'Inquisition fut introduite dans ce royaume, après avoir subi une réforme, au moyen de statuts et de réglemens excessivement sévères.

C'est cette Inquisition, appelée moderne, qui a

dominé en Espagne depuis 1481 jusqu'au moment où les Français l'abolirent pour la première fois : abolition qui eut lieu à la grande satisfaction de tous les Espagnols amis de la tolérance, de l'humanité et des lumières.

Comme il n'entrait pas dans le plan de cet ouvrage de donner à l'*Inquisition ancienne* des développemens qui auraient pu entraver la narration, je me suis abstenu jusqu'ici de faire connaître en détail tous les délits qu'elle poursuivait; la manière de procéder de ses tribunaux; les peines et les pénitences qu'elle infligeait. Néanmoins je crois devoir les comprendre dans cette *seconde partie*, afin de fixer d'avance l'attention du lecteur et le familiariser avec tous les actes du *Saint-Office*. Quant aux supplices que les inquisiteurs faisaient éprouver à leurs victimes, tant dans le cours de la procédure qu'au moment de la célébration de l'*auto-da-fé*, je me réserve de les décrire lorsque je serai arrivé à l'époque où l'*Inquisition moderne*, ayant à sa tête le fameux inquisiteur-général Torquemada, raffina les tortures et surpassa en cruauté et en hypocrisie tout ce qu'on avait vu jusqu'alors.

---

## CHAPITRE II.

Des crimes dont prenait connaissance l'Inquisition ancienne.



EN établissant l'Inquisition, les papes ne s'étaient d'abord proposé que de faire rechercher et punir le crime d'hérésie; mais, pour parvenir à la découverte des véritables hérétiques, il fut recommandé aux inquisiteurs de poursuivre avec soin les chrétiens qui, par leurs actions ou leurs paroles, annonçaient de mauvais sentimens et des opinions erronées sur les dogmes de l'Eglise, ce qui suffisait pour les rendre suspects d'hérésie, et pour motiver une enquête, qui donnait lieu presque toujours à des délations.

Quoique la connaissance des crimes qui n'avaient aucun rapport avec la croyance appartint de droit aux juges ordinaires, il y avait néanmoins plusieurs espèces de délits dont les papes crurent qu'on ne pouvait se rendre coupable sans être imbu d'une mauvaise doctrine. En conséquence, il fut enjoint

aux inquisiteurs de considérer comme suspects d'hérésie :

1<sup>o</sup> Ceux qui, par une espèce de blasphème, connus sous le nom d'*hérétiques*, annonçaient des principes erronés sur la toute-puissance de Dieu, ou sur quelque autre attribut de la Divinité. Ces blasphèmes donnaient lieu au soupçon d'hérésie alors même qu'ils étaient proférés dans l'empportement ou dans l'ivresse, parce que les inquisiteurs pouvaient les regarder comme une preuve que les sentimens habituels de ces blasphémateurs étaient contraires à la foi.

2<sup>o</sup> Ceux qui s'adonnaient au sortilège et à l'art de deviner, lorsque, parmi les moyens qu'ils employaient, ils se servaient d'eau bénite, d'hosties consacrées, d'huiles saintes ou d'autres choses qui prouvaient le mépris ou l'abus des sacremens, des mystères de la religion ou de ses cérémonies. Cette catégorie comprenait aussi ceux qui s'adressaient aux démons dans leurs pratiques superstitieuses pour parvenir à la connaissance des événemens futurs. Ces sortes de crimes étant très communs dans le moyen âge, il était important pour la politique de la cour de Rome de les soumettre à sa juridiction.

3<sup>o</sup> Ceux qui invoquaient les démons pour en obtenir des faveurs. Ce crime était devenu commun en Catalogne dans le quatorzième siècle, et il paraît

certain qu'un grand nombre de personnes, auxquelles on fit leur procès, rendaient à Satan, qu'ils honoraient comme une divinité ennemie de Dieu et revêtue d'une puissance au moins égale à la sienne, un culte de latrie avec toutes les cérémonies qu'emploient les catholiques. Il existait même alors un livre intitulé *la Clavicule de Salomon*, sur lequel on jurait lorsqu'on voulait s'engager à quelque chose par serment, comme les chrétiens jurent sur l'Evangile.

4° Ceux qui restaient plus d'un an excommuniés sans solliciter l'absolution, ni satisfaire à la pénitence qui leur avait été imposée ; ce qui était considéré comme un grand mépris de la censure ecclésiastique.

5° Les schismatiques qui admettent tous les articles de la foi, mais qui nient le devoir d'obéissance à l'égard de l'évêque de Rome, comme chef visible de l'Eglise catholique et vicaire de Jésus-Christ sur la terre ; et ceux qui, en pensant de même, refusent de croire à quelqu'un des articles définis, comme, par exemple, les Grecs, qui ne croient point que le Saint-Esprit procède du fils, mais seulement du père.

6° Les recéleurs, fauteurs et adhérens des hérétiques, comme offensant l'Eglise catholique et fomentant les hérésies.

7° Ceux qui s'opposaient à l'Inquisition ou qui empêchaient les inquisiteurs d'exercer leur ministère, attendu que l'on ne pouvait être bon catholique si l'on mettait obstacle aux poursuites des inquisiteurs.

8° Tous les seigneurs qui, après avoir été sommés par les officiers de l'Inquisition de promettre, avec serment, de chasser les hérétiques de leurs domaines, refusaient de le faire.

9° Tous les gouverneurs des royaumes, des provinces et des villes qui ne prendraient pas la défense de l'Église contre les hérétiques, lorsqu'ils en seraient requis par les inquisiteurs.

10° Ceux qui ne consentiraient pas à révoquer les statuts et réglemens en vigueur dans les villes, lorsqu'ils seraient contraires aux mesures ordonnées par les inquisiteurs.

11° Les avocats, les notaires et les autres gens de loi qui favoriseraient les hérétiques, en les aidant de leurs conseils pour échapper aux mains des inquisiteurs, et en cachant des papiers propres à faire découvrir des hérésies.

12° Toutes les personnes qui auraient donné la sépulture ecclésiastique aux hérétiques reconnus pour tels d'après leur propre aveu, ou en vertu d'une sentence définitive.

13° Ceux qui, dans les procès pour cause de doc-

trine, refusaient de jurer sur quelque point, lorsqu'ils en étaient requis.

14° Les morts qui avaient été dénoncés comme hérétiques : leur mémoire devait être flétrie, leurs cadavres exhumés et brûlés, et leurs biens confisqués.

15° Les Juifs et les Maures, lorsque, par leurs écrits ou par leurs paroles, ils engageaient les catholiques à embrasser leur secte ; ce qui les soumettait au Saint-Office.

16° Tous ceux enfin qui, n'étant pas compris dans les classes précédentes, avaient néanmoins mérité la même qualification, soit par leurs actions, soit par leurs discours ou leurs écrits.

Le même soupçon d'hérésie tombait aussi sur les écrits qui renfermaient une doctrine hérétique, ou qui pouvaient y conduire. Leurs auteurs devenaient suspects.

Il y avait trois sortes de suspects d'hérésie : ceux qui étaient gravement et violemment soupçonnés étaient désignés sous le nom de *Vehementi*, et ceux qui ne l'étaient que légèrement sous celui de *Levi*.

Quoique la règle générale soumit à la juridiction des inquisiteurs toutes les personnes coupables des délits compris dans les catégories qui précèdent, il y avait cependant une exception pour les papes, leurs légats et leurs nonces, leurs officiers et leurs

*familiers*, de manière que, lors même qu'ils étaient dénoncés comme hérétiques formels, l'inquisiteur n'avait d'autre droit que celui de recevoir l'instruction secrète et de l'envoyer ensuite au pape. La même exception avait lieu pour les évêques ; mais les rois et les princes restaient soumis à la juridiction des inquisiteurs.

---

## CHAPITRE III.

Manière de procéder dans les tribunaux de l'Inquisition ancienne.



Aussitôt qu'un moine avait été nommé inquisiteur, il en prévenait le roi, qui enjoignait, à l'instant, à tous les tribunaux des villes dans lesquelles cet inquisiteur devait exercer son ministère, de lui fournir tous les secours dont il pourrait avoir besoin; de faire arrêter toutes les personnes qu'il désignerait comme hérétiques ou suspectes d'hérésie; de leur faire subir les peines que l'Inquisition leur aurait infligées; de ne point souffrir qu'il fût fait la moindre insulte à l'inquisiteur et à ses familiers; et enfin de leur fournir un logement, ainsi que toutes les commodités nécessaires pour le voyage.

Dans le commencement, les inquisiteurs ne recevaient aucun salaire fixe; ceux qui exerçaient alors ces fonctions étaient des religieux qui avaient fait vœu de pauvreté, et les prêtres, qui se trouvaient

quelquefois associés à leurs travaux, étaient des ecclésiastiques pourvus de bénéfices; mais cet état de choses dut nécessairement changer dès l'instant où les inquisiteurs se mirent à voyager, accompagnés de greffiers, d'alguazils et d'une force armée, et leurs dépenses furent mises par le pape à la charge des évêques, sous prétexte que les inquisiteurs travaillaient à la destruction des hérésies dans leurs diocèses. Les évêques s'étant récriés contre cette mesure si onéreuse pour eux, on la fit peser sur les seigneurs, en se fondant sur l'obligation où ils étaient de ne souffrir aucun hérétique dans leurs domaines. Enfin le temps arriva où il fut pourvu aux frais de l'Inquisition, soit avec la vente, soit avec les revenus des biens confisqués, soit aussi avec le produit des amendes qu'on imposait dans les cas où la confiscation n'était pas décrétée.

Lorsque l'inquisiteur était arrivé dans la ville où il se proposait d'entrer en fonctions, qui était ordinairement le siège de l'évêché, il en informait officiellement le magistrat, et l'invitait à se rendre auprès de lui au jour et heure qu'il lui indiquait. Le commandant de la ville se présentait chez l'inquisiteur, et prêtait serment entre ses mains de faire exécuter toutes les lois contre les hérétiques, et de fournir tous les moyens pour les découvrir et les arrêter. L'inquisiteur avait le droit d'excommunier et

de suspendre de ses fonctions tout officier du prince qui aurait osé lui désobéir ; il pouvait même jeter l'interdit sur la ville entière. Si, au contraire, le gouverneur et le magistrat ne faisaient aucune difficulté d'exécuter les ordres de l'inquisiteur, celui-ci désignait un jour de fête où il devait prêcher pour annoncer aux habitans l'obligation qui leur était imposée de dénoncer les hérétiques, et pour déclarer, en même temps, que les personnes coupables d'hérésie, qui s'accuseraient elles-mêmes avant leur mise en jugement, n'auraient à subir qu'une légère pénitence canonique, tandis qu'elles seraient poursuivies avec la plus grande rigueur si elles attendaient qu'on les eût dénoncées après le délai qui leur était accordé. Ce délai était ordinairement d'un mois.

Si, pendant l'intervalle, des dénonciations avaient lieu, elles étaient enregistrées, mais elles n'avaient aucun effet jusqu'à ce que l'on eût vu si les dénoncés se présentaient de leur propre volonté.

Après l'expiration du terme accordé, le dénonciateur était mandé ; on lui annonçait qu'il y avait trois manières de procéder pour découvrir la vérité : l'accusation, la dénonciation et l'Inquisition ; on lui laissait le choix. S'il indiquait la première, on l'invitait à accuser le dénoncé ; mais on l'avertissait qu'il subirait la peine du talion s'il était reconnu pour calomniateur. Cette voie n'était ordinairement

employée que par le téméraire qui croyait pouvoir perdre impunément son ennemi. La plupart déclaraient que le seul motif qui les portait à faire des dénonciations était la crainte d'encourir les peines prononcées par les lois contre ceux qui ne déferaient pas les hérétiques au Saint-Office; ils se bornaient alors à indiquer les personnes qu'ils croyaient en état de pouvoir déposer contre le dénoncé. D'autres faisaient connaître seulement l'impression qu'avait faite sur leur esprit une certaine rumeur publique, qui semblait rendre l'accusé suspect. Dans ce dernier cas, il était procédé d'office contre le prévenu.

L'interrogation des témoins était faite par l'inquisiteur, assisté du greffier et de deux prêtres.

Lorsque le crime ou le soupçon d'hérésie était prouvé dans l'instruction préparatoire, les inquisiteurs décernaient la prise de corps contre l'accusé. Dès cet instant, il n'y avait plus ni privilèges ni asile pour lui, quel que fût son rang : on l'arrêtait au milieu de sa famille, de ses amis, sans que personne osât opposer la moindre résistance. Du moment qu'il était entre les mains de l'Inquisition, il n'était plus permis à personne de communiquer avec lui; il se trouvait tout-à-coup abandonné de tout le monde et privé de toute espèce de consolation. Malheur à l'âme sensible qui aurait osé avoir quelque compassion pour les victimes du Saint-Office !...

On plongeait l'accusé dans un affreux cachot jusqu'à ce qu'il plût aux inquisiteurs de l'interroger.

En attendant, les officiers de l'Inquisition se transportaient au domicile de l'accusé, y dressaient un inventaire de tout ce qui s'y trouvait, et procédaient à la saisie de ses biens quelconques. Ses créanciers perdaient leurs créances ; son épouse, ses enfans restaient dans l'abandon le plus déplorable, et l'on a vu souvent des femmes et des filles vertueuses et bien élevées, réduites à l'horrible nécessité de se prostituer, tant à cause de la misère où elles se trouvaient, que par l'effet du mépris auquel les exposait le malheur d'appartenir à un homme poursuivi par le Saint-Office.

Après qu'un accusé avait passé plusieurs jours et quelquefois plusieurs mois dans les cachots, les inquisiteurs lui faisaient insinuer par le geôlier qu'il eût à demander audience ; car c'était une maxime constante de ce tribunal d'exiger que l'accusé fût toujours demandeur. Le prisonnier étant arrivé devant ses juges pour la première fois, ils le questionnaient comme s'ils ne le connaissaient pas, et l'engageaient, par les moyens les plus astucieux, à avouer son crime. Si l'accusé se déclarait coupable d'une hérésie, et qu'il demandât à en faire l'abjuration, l'inquisiteur consentait à le réconcilier, pourvu qu'il ne fût point *relaps*, c'est-à-dire dans le cas de la

récidive, ce qui entraînait toujours la peine capitale, car l'Inquisition ne pardonnait jamais deux fois. On renvoyait en prison l'accusé destiné à être réconcilié, on l'y laissait jusqu'au prochain *auto-da-fé*; et après l'y avoir fait figurer et lui avoir imposé des pénitences canoniques, on lui rendait la liberté. On a vu souvent des prisonniers, à qui leur conscience ne reprochait rien, s'accuser néanmoins de quelque délit, plutôt que d'être torturés ou de mourir dans les prisons.

Lorsque le crime imputé à l'accusé n'était pas constant, et qu'il ne se chargeait pas lui-même dans les interrogatoires, les inquisiteurs l'acquittaient, à condition qu'il ferait abjuration formelle de toutes les hérésies, et qu'il se purgerait, par la voie canonique, du soupçon qui avait plané sur lui : il recevait ensuite l'absolution *ad cautelam*, c'est-à-dire comme ayant été suspect d'hérésie.

Si le résultat le plus ordinaire de l'immense quantité de procès intentés par l'Inquisition n'établissait pas la preuve constante que l'accusé fût hérétique, il démontrait presque toujours qu'il paraissait suspect de ce crime, soit par ses discours, soit par ses actions, et alors le Saint-Office, qui avait voulu proportionner les peines à la gravité du soupçon, caractérisait ce soupçon de *léger*, de *grave* et de *violent*, et condamnait l'individu soupçonné, d'a-

près les règles établies pour ces trois catégories.

Mais lorsque les charges qui s'élevaient contre l'accusé étaient graves, et qu'il niait le crime qu'on lui imputait, on le regardait aussitôt comme hérétique obstiné; en conséquence, on le ramenait en prison, et ce n'était qu'après l'avoir traîné pendant plusieurs années de la prison à l'audience et de l'audience à la prison, qu'on lui remettait une copie du procès, dans laquelle on omettait les noms du délateur et des témoins, ainsi que toutes les circonstances qui auraient pu les lui faire découvrir. En même temps on lui donnait un avocat; mais ce conseil était totalement illusoire, puisqu'il ne pouvait voir l'accusé qu'en présence des inquisiteurs, et qu'il ne lui était permis de parler que pour le presser d'avouer son crime.

Dès que l'accusé avait produit tous les moyens de défense qui étaient en son pouvoir, et qu'il avait répondu à tous les interrogatoires, si ses réponses ne satisfaisaient pas les inquisiteurs, ou si le crime n'était pas suffisamment prouvé, les inquisiteurs ordonnaient la question comme un moyen presque toujours sûr d'obtenir des aveux vrais ou considérés comme vrais; et ces aveux, arrachés par les plus cruelles tortures suffisaient aux juges de l'Inquisition pour rassurer leur conscience.

Il arrivait quelquefois que les inquisiteurs ne

croyaient pas la question nécessaire. Dans ce cas, il était procédé au jugement, qui était prononcé par l'inquisiteur. L'accusé n'entendait lire sa sentence qu'au moment où elle devait être exécutée.

L'Inquisition ne faisait pas de procédures régulières, et les juges ne fixaient aucun terme pour établir la preuve des faits imputés. Dans les premiers temps de l'Inquisition, il n'y avait point de fiscal chargé d'accuser les personnes suspectes; cette formalité était remplie verbalement par l'inquisiteur, après qu'il avait entendu les témoins.

Devant le tribunal du Saint-Office, les témoins n'étaient pas obligés à prouver leurs dépositions; jamais non plus ils n'étaient confrontés entre eux. Les témoignages des hommes les plus vils et les plus infâmes étaient admis et suffisaient souvent pour faire condamner au feu un honnête homme dont le crime consistait à avoir pour ennemis des scélérats qui ne craignaient point de se parjurer. Deux témoins qui avaient seulement ouï dire telle chose, équivalaient à un témoin qui avait vu et entendu par lui-même; il ne fallait pas d'autre charge pour faire donner la question à l'accusé. Les délateurs eux-mêmes étaient admis comme témoins; enfin, par un renversement de toutes les lois et de la plus saine morale, un domestique pouvait témoigner contre son maître, le mari contre la femme, la

femme contre le mari, le fils contre son père, et les pères contre leurs enfans. Quelle vaste carrière ouverte aux vengeances et aux trahisons, protégées par le secret !

Les inquisiteurs n'admettaient d'autre récusation que celle qui avait pour motif l'inimitié la plus violente ; et pour s'assurer si cette inimitié était réelle, ils demandaient à l'accusé s'il avait des ennemis ; depuis quel temps et quelle était la cause de leur haine ; la preuve était admise, et les juges pouvaient y avoir égard. Dans les commencemens, les inquisiteurs questionnaient adroitement l'accusé pour lui faire dire s'il connaissait certains individus qu'ils lui nommaient ; ces individus étaient le dénonciateur et les témoins, circonstance qu'on laissait ignorer au prévenu ; et si, par quelque motif que ce fût, la réponse de l'accusé était négative, il perdait le droit de les récuser comme ennemis. L'accusé pouvait aussi récuser l'inquisiteur lui-même ; mais il tombait ordinairement de Carybde en Scylla. Enfin, l'accusé pouvait encore appeler au pape des actes et des mesures prises par le tribunal ; mais, comme les inquisiteurs avaient la faculté de se rendre à Rome pour y faire l'apologie de leur conduite, les appels les mieux fondés étaient presque toujours rejetés, et les malheureux condamnés apprenaient, en allant au supplice, le résultat de cette faible et dernière ressource.

Telle était la manière de procéder des tribunaux de l'Inquisition ancienne. Quand on a lu ses constitutions, on croit qu'il est impossible de rédiger un code plus saintement barbare ; mais l'Inquisition moderne nous a prouvé qu'elle y était parvenue.

---

## CHAPITRE IV.

Des peines et des pénitences imposées par l'Inquisition ancienne.



PAR suite de la corruption générale des idées et des principes canoniques, le tribunal de l'Inquisition, quoique ecclésiastique, se crut en droit d'imposer toutes sortes de peines temporelles, excepté la peine de mort, et s'il ne fut pas en son pouvoir de la prononcer, il établit, par compensation, que les condamnés seraient *relaxés*, c'est-à-dire remis entre les mains des juges séculiers, qui ne pouvaient alors se dispenser de les envoyer au supplice.

Ainsi, depuis le fauteur d'hérésie *légèrement suspect*, jusqu'à l'hérétique formel *obstiné*, et l'hérétique *relaps*, chacun de ces malheureux subissait des peines et des pénitences telles, qu'il est impossible de ne pas éprouver la plus vive indignation contre le tribunal qui les infligeait au nom du Dieu de clémence et de bonté.

La moindre de ces peines était celle encourue par l'accusé déclaré *légèrement suspect*. Il devait d'abord se soumettre à faire abjuration solennelle de l'hérésie dont il était soupçonné; en conséquence, on préparait une espèce de cérémonie, à laquelle on invitait par avance tous les habitans de la ville à assister. Au jour indiqué, le clergé et le peuple se réunissaient dans l'église : l'accusé *légèrement suspect* s'y trouvait placé sur un échafaud, debout et la tête nue. On chantait la messe, et l'inquisiteur, interrompant l'office divin après l'épître, prêchait contre les hérésies. On présentait alors au condamné la croix et les évangiles, et on lui faisait faire son abjuration, qu'il était obligé de signer, s'il savait écrire. L'inquisiteur lui donnait ensuite l'absolution, le réconciliait, et lui imposait les pénitences suivantes :

« Le jour de la Toussaint, les fêtes de Noël, de  
« l'Épiphanie et de la Chandeleur, ainsi que tous les  
« dimanches de carême, le réconcilié se rendra à la  
« cathédrale pour assister à la procession, en che-  
« mise, pieds nus et les bras en croix ; il y sera fouetté  
« par l'évêque ou par le curé, excepté le dimanche  
« des Rameaux, où il sera réconcilié. Le mercredi des  
« Cendres, il se rendra aussi à la cathédrale de la  
« même manière, et il y sera chassé de l'église pour  
« tout le temps du carême, pendant lequel il sera  
« obligé de se tenir à la porte et d'assister de là aux

\*

« offices divins. Il occupera la même place le jeudi-  
 « saint, jour où il sera réconcilié de nouveau. Tous  
 « les dimanches de carême, il entrera à l'église pour  
 « y être réconcilié, et reprendra aussitôt sa place à  
 « la porte. Il portera toujours sur la poitrine deux  
 « croix d'une couleur différente de celle de l'habit. »

Cette pénitence devait durer pendant trois ans pour les fauteurs d'hérésie *légèrement suspects* ; cinq ans pour ceux *fortement suspects*, et sept ans pour ceux *violemment suspects*.

Les hérétiques formels et les dogmatisans, qui demandoient à se convertir, devaient, après avoir abjuré et reçu l'absolution, être enfermés dans une prison pour y rester jusqu'à leur mort.

Lorsque l'accusé était hérétique *impénitent* ou *obstiné*, il était condamné à être *relaxé*, quoiqu'il ne fût point *relaps*. Il arrivait cependant quelquefois qu'on parvenait à le convertir avant l'*auto-da-fé* ; dans ce cas, il ne périssait pas, mais il était renfermé dans une prison perpétuelle.

C'était en vain qu'un hérétique *relaps* annonçait la résolution de revenir à la foi, il lui était impossible d'éviter la peine de mort : la seule grâce qu'on lui accordait était de lui épargner les tourmens du bûcher. Le bourreau l'étranglait avant de le livrer aux flammes.

On condamnait par *contumace* les prévenus qui

s'étaient échappés des prisons ou qui n'avaient pu être arrêtés : leur statue était livrée aux flammes. Il en était de même des ossemens des hérétiques morts avant d'avoir été réconciliés.

Ainsi l'Inquisition ne faisait grâce à personne ; les présens, les absens, les morts même subissaient également la honte de figurer dans les *auto-da-fé*.

Indépendamment des peines et des pénitences dont je viens de parler, les inquisiteurs en imposaient encore de pécuniaires, telles que la confiscation entière ou partielle des biens des condamnés, et des amendes qui variaient suivant les cas. L'exil, la déportation, l'infamie, la perte des emplois, honneurs et dignités, étaient encore au nombre des peines infligées par les tribunaux de l'Inquisition.

Une circonstance remarquable dans les jugemens du Saint-Office, c'est la formule insérée à la fin de toutes les sentences portant *relaxation* du condamné, par laquelle les inquisiteurs priaient le juge séculier de ne point appliquer au coupable la peine capitale. Cette prière ne fut jamais qu'une formalité dictée par l'hypocrisie; car il est prouvé par plusieurs exemples que, si, pour se conformer à cette prière, le juge n'envoyait pas le coupable au supplice, il était lui-même poursuivi par l'Inquisition, et mis en jugement comme suspect d'hérésie, attendu que la négligence du juge à faire exécuter les lois civiles

contre les hérétiques, faisait planer sur sa tête le soupçon suffisant pour être suspect.

Je terminerai ce chapitre en y insérant en entier un acte de saint Dominique, relatif à la réconciliation d'un hérétique. Cette pièce, des premiers temps de l'Inquisition, servira à donner une juste idée de la sévérité des pénitences imposées aux personnes que l'on réconciliait à cette époque, et prouvera que si saint Dominique n'a pas eu la gloire d'être le fondateur de l'Inquisition, ainsi que l'ont assuré quelques écrivains, il était au moins digne de figurer à la tête des inquisiteurs. Voici cet acte :

« A tous les fidèles chrétiens qui auront connais-  
 « sance des présentes lettres ; Fr. Dominique, cha-  
 « noine d'Osma, le moindre des prêcheurs, salut en  
 « Jésus-Christ.

« En vertu de l'autorité du seigneur abbé de Ci-  
 « teaux, légat du Saint-Siège apostolique ( que nous  
 « sommes chargés de représenter ), nous avons ré-  
 « concilié le porteur de ces lettres, Ponce Robert,  
 « qui a quitté, par la grâce de Dieu, la secte des hé-  
 « rétiques, et lui avons ordonné ( après qu'il nous a  
 « promis avec serment d'exécuter nos ordres ) de se  
 « laisser conduire, trois dimanches de suite, dé-  
 « pouillé de ses habits, par un prêtre qui le frappera  
 « de verges, depuis la porte de la ville jusqu'à celle  
 « de l'église. Nous lui imposons également pour péni-

« tence de ne manger ni viandes, ni œufs, ni fromage,  
« ni aucun autre aliment tiré du règne animal, et cela  
« pendant sa vie entière, excepté les jours de Pâ-  
« ques, de la Pentecôte et de la Nativité de Notre-  
« Seigneur, auxquels jours nous lui ordonnons d'en  
« manger, en signe d'aversion pour son ancienne hé-  
« résie ; de faire trois carêmes par an, sans manger  
« de poisson pendant ce temps-là ; de jeûner trois  
« jours par semaine pendant toute sa vie, en s'abste-  
« nant de poissons, d'huile et de vin, si ce n'est pour  
« cause de maladie ou des travaux forcés de la saison ;  
« de porter un habit religieux, tant pour la forme  
« que pour la couleur, avec deux petites croix cou-  
« sues de chaque côté de la poitrine ; d'entendre la  
« messe tous les jours, s'il en a la facilité, et d'assis-  
« ter aux vêpres les dimanches et fêtes ; de réciter  
« exactement l'office du jour et de la nuit, et le *Pater*  
« sept fois dans le jour, dix fois le soir et vingt fois  
« à minuit ; de vivre chastement, et de faire voir la  
« présente lettre une fois par mois au curé du lieu de  
« Cereri, sa paroisse, auquel nous ordonnons qu'il  
« soit regardé comme parjure hérétique et excommu-  
« nié, et qu'il soit éloigné de la société des fidè-  
« les, etc. »

---

## TROISIÈME PARTIE.

DE L'INQUISITION MODERNE, DU PREMIER GRAND-  
INQUISITEUR-GÉNÉRAL TORQUEMADA ET DU CONSEIL  
DE LA SUPRÊME. DESCRIPTION DES SUPPLICES.

---

### CHAPITRE PREMIER.

Établissement de l'Inquisition moderne en Espagne.

---

LE commerce immense que faisaient les juifs d'Espagne avait réuni entre leurs mains, pendant le quatorzième siècle, non-seulement la plus grande partie des richesses de la péninsule, mais encore le crédit et la faveur qui en résultent ordinairement. Les chrétiens, qui ne pouvaient plus rivaliser d'industrie avec eux, devinrent presque tous leurs débiteurs, et l'envie ne tarda pas à les rendre ennemis de leurs créanciers. Cet état d'hostilité permanent fit

éclater un grand nombre d'émeutes populaires, dans lesquelles plusieurs milliers de juifs furent massacrés. Beaucoup d'autres évitèrent la mort en se faisant chrétiens, et les églises se remplirent de juifs de tout sexe et de toute condition qui s'empressaient de demander le baptême. En peu de temps plus de cent mille familles, c'est-à-dire près d'un million d'individus, renoncèrent ou firent semblant de renoncer à la loi de Moïse, pour embrasser le christianisme. Ces abjurations augmentèrent considérablement encore pendant les premières années du quinzième siècle; mais comme la crainte de la mort avait eu bien plus de part à la conversion de ces nouveaux chrétiens, appelés *Marranos*, qu'une véritable persuasion, il y en eut beaucoup qui se repentirent d'avoir abandonné leur ancienne religion, et qui retournèrent secrètement au judaïsme. Néanmoins, comme la contrainte dans laquelle ils étaient obligés de vivre était très pénible, ils ne pouvaient manquer de se trahir, et on ne tarda pas à découvrir leur apostasie.

La prétendue nécessité de punir ce crime d'une manière exemplaire fut le prétexte dont se servirent le pape Sixte IV et Ferdinand V pour établir l'Inquisition moderne en Espagne. Ce motif, en apparence religieux, offrait à l'avidité de Ferdinand l'occasion de confisquer et de s'emparer des biens immenses que les *Marranos* avaient acquis dans les Espagnes, et le

pape ne pouvait qu'approuver l'installation d'un tribunal qui devait augmenter encore le crédit des maximes ultramontaines. Le seul obstacle qu'il y avait à vaincre était le refus que faisait Isabelle, femme de Ferdinand, de laisser établir le tribunal de l'Inquisition dans son royaume de Castille. Cette reine ne pouvait approuver un moyen qui répugnait à la douceur de son caractère ; mais son confesseur, *Thomas de Torquemada*, prieur du convent des dominicains de Séville, connaissait déjà l'art de lever les scrupules : il lui prouva que cette mesure était un devoir que la religion lui imposait dans les circonstances où se trouvait la Castille, et il obtint par ce moyen le consentement de la reine. Au même instant, deux premiers inquisiteurs furent désignés par le nonce du pape pour aller installer l'Inquisition à Séville, et l'ordre fut donné à tous les gouverneurs des provinces d'avoir à leur fournir, ainsi qu'aux personnes de leur suite, tous les bagages et toutes les provisions dont ils pourraient avoir besoin pendant leur voyage. Les peuples du royaume de Castille étaient si éloignés de voir avec plaisir l'Inquisition s'établir au milieu d'eux, que les inquisiteurs, en arrivant à Séville, ne purent jamais réunir le nombre de personnes, ni le secours dont ils avaient besoin pour commencer leurs fonctions. Ferdinand et Isabelle furent obligés de réitérer plusieurs fois

leurs ordres aux gouverneurs et aux habitans , et encore ne parvinrent-ils à être obéis que très incomplètement.

Dès que les inquisiteurs furent installés, on vit presque tous les nouveaux chrétiens émigrer dans les terres du duc de Médina-Sidonia, du marquis de Cadix, du comte d'Arcos et de quelques autres seigneurs. En apprenant ces nombreuses émigrations, les nouveaux inquisiteurs, à la tête desquels venait d'être placé Thomas de Torquemada, comme premier inquisiteur-général, frémirent de voir leurs victimes échapper à la surveillance et à l'autorité du Saint-Office, et, par une proclamation du 2 janvier 1481, qui fut le premier acte de leur juridiction, ils déclarèrent tous les émigrés convaincus d'hérésie, par le seul fait de leur émigration; ordonnèrent au marquis de Cadix, au duc d'Arcos et aux autres seigneurs du royaume de Castille de s'emparer des fuyards, de les envoyer sous escorte à Séville, et de faire mettre le séquestre sur tous leurs biens, sous peine d'excommunication, de la confiscation de leurs domaines et de la perte de leurs emplois et dignités.

Le nombre de prisonniers fut bientôt tellement considérable, que le couvent où on les entassait se trouva trop petit pour les contenir tous. Cependant les inquisiteurs, non contents d'avoir obtenu l'extradition de tant de malheureux, publièrent un

édit, qu'ils nommèrent l'*édit de grâce*, pour engager ceux des apostats qui n'avaient pas été arrêtés à se mettre volontairement entre les mains du Saint-Office; on leur promettait de leur donner l'absolution, moyennant quelques légères pénitences, et de ne pas confisquer leurs biens.

Cette espèce d'amnistie trompa un grand nombre de *Marranos* qui vinrent se présenter; mais les inquisiteurs les firent emprisonner, et ne leur accordèrent l'absolution qu'après les avoir forcés à indiquer les noms et la demeure de toutes les personnes qu'ils savaient être tombées dans l'apostasie, soit qu'ils les eussent connues, soit qu'ils en eussent seulement ouï parler: ainsi l'*édit de grâce* se trouva transformé en un édit de délation. Bientôt après, un autre édit de l'inquisiteur-général fut publié dans tout le royaume de Castille. Moins fallacieux et moins hypocrite que le premier, ce second édit établissait les divers cas où la délation était ordonnée sous peine de péché mortel et d'excommunication majeure. L'on y trouve une vingtaine d'articles contenant de prétendues preuves de judaïsme, tellement équivoques ou absurdes, que tous ces *indices* réunis ensemble auraient suffi à peine pour établir une simple présomption, si les inquisiteurs n'avaient pas trouvé le moyen de faire prendre leurs ridicules exagérations pour des vérités incontestables.

Des moyens si propres à multiplier les victimes, ne pouvaient manquer de produire les résultats les plus terribles : aussi le Saint-Office commença-t-il bientôt ses cruelles exécutions. Quatre jours après son installation à Séville, six condamnés avaient déjà été brûlés; dix-sept autres subirent le même sort quelques jours après; et, en moins de six mois, deux cent quatre-vingt-dix-huit chrétiens nouveaux avaient subi la peine du feu; soixante-dix-neuf autres se trouvaient condamnés à une prison perpétuelle, et tout cela dans la seule ville de Séville. Pendant le même espace de temps, plus de deux mille *Marra-nos* furent livrés aux flammes dans les autres parties de la province; un plus grand nombre encore fut exécuté en effigie, et dix-sept mille subirent diverses peines canoniques. Parmi ceux qui périrent sur les bûchers, on remarque des personnes fort riches, dont les biens devinrent la proie du fisc.

La grande quantité de condamnés que l'on faisait mourir par le feu fut cause que le préfet de Séville se vit dans la nécessité de faire construire hors de la ville un échafaud permanent en pierres, sur lequel on éleva quatre grandes statues de plâtre : ces statues étaient creusées intérieurement, et c'est dans ces creux que l'on enfermait vivans les nouveaux chrétiens relaps, pour les y faire périr lentement au milieu d'une horrible combustion. Cct

échafaud, appelé *quemadero*, existait encore naguère. Que pouvait-on attendre d'un tribunal qui débutait ainsi ?

La crainte que de pareils supplices inspiraient aux nouveaux chrétiens en fit émigrer une multitude innombrable en France, en Portugal et jusqu'en Afrique. Beaucoup de ceux qui avaient été condamnés par contumace s'étaient rendus à Rome pour demander justice au pape ; mais le Saint-Père se borna à quelques menaces de destitution contre les inquisiteurs, et ces menaces n'eurent aucun résultat avantageux pour les personnes condamnées injustement.

A la même époque, la reine Isabelle, qui éprouvait quelques scrupules de conscience sur l'article des confiscations, pria le pape de donner au nouveau tribunal une forme stable, propre à satisfaire tout le monde ; elle demandait aussi que les jugemens portés en Espagne fussent définitifs, et sans appel à Rome. Sixte IV loua le zèle de la reine pour l'Inquisition, apaisa ses scrupules, et créa un juge apostolique pour l'Espagne, chargé de prononcer sur tous les appels interjetés des jugemens rendus par les inquisiteurs. D. Inigo Manrique, archevêque de Séville, fut revêtu de cet emploi.

La création de ce juge d'appel et sa résidence en Espagne devaient être d'une grande utilité, puis-

qu'elles empêchaient les habitans et l'argent de sortir du royaume; mais la cour de Rome la rendit inutile en continuant de recevoir les appels d'un grand nombre d'Espagnols qui craignaient de se présenter à Séville. Ce conflit d'autorité fut nuisible, sous tous les rapports, aux malheureux qui avaient appelé à Rome des injustices de l'Inquisition; car, après avoir donné leur argent au pape et reçu son absolution, ils n'en furent pas moins condamnés et exécutés à leur retour en Espagne, quoiqu'ils eussent obtenu des certificats de réconciliation et d'absolution. Ainsi, malgré une bulle du pape dans laquelle il désapprouvait l'injustice et la rigueur de l'Inquisition, et ordonnait qu'on traitât favorablement ceux qui feraient des confessions volontaires, Ferdinand, qui était trop partisan des confiscations, et les inquisiteurs, qui se trouvaient trop intéressés à ce que leur manière de procéder ne parût pas irrégulière, persistèrent dans un système si favorable à leurs vues. Le pape seul aurait pu remédier à ce grand mal; mais il craignit de déplaire à Ferdinand, et il ne songea qu'à donner une forme stable et imposante à l'Inquisition d'Espagne.



---

## CHAPITRE II.

Création d'un grand-inquisiteur-général et du conseil de la Suprême.



LA bulle du pape Sixte IV, de l'année 1483, donna lieu à plusieurs mesures nouvelles, parmi lesquelles se trouve le décret qui fit prendre à l'Inquisition la forme d'un tribunal permanent, avec un chef auquel étaient soumis tous les inquisiteurs en général et en particulier. Thomas de Torquemada, qui occupait déjà la place d'inquisiteur-général du royaume de Castille, réunit alors sous sa domination toutes les provinces de la couronne d'Aragon, et ses immenses pouvoirs furent confirmés par le pape Innocent VIII et par ses successeurs.

Torquemada justifia pleinement le choix qu'on avait fait de sa personne; il était impossible de trouver un homme plus propre à remplir les intentions de Ferdinand, en multipliant les confiscations;

celles de la cour de Rome, par la propagation de ses maximes dominatrices et fiscales; et celles de l'Inquisition elle-même, en créant le système de terreur dont elle avait besoin. Le grand-inquisiteur-général organisa d'abord quatre tribunaux subalternes pour Séville, Cordoue, Jaën et Ciudad-Réal, et permit ensuite aux dominicains de commencer leurs fonctions dans les différens diocèses de la couronne de Castille. Torquemada désigna, pour ses assesseurs et conseillers, deux jurisconsultes qu'il chargea de la rédaction des nouvelles constitutions du Saint-Office.

Ferdinand, qui savait combien il était important pour l'intérêt du fisc d'organiser convenablement le tribunal, créa un conseil royal de l'Inquisition, que l'on appela *conseil de la Suprême*. Le grand-inquisiteur en était président de droit; un évêque et deux docteurs en Droit en furent les premiers conseillers. Ces conseillers avaient voix délibérative dans toutes les affaires qui dépendaient du Droit civil, et voix consultative seulement dans celles qui appartenaient à l'autorité ecclésiastique: ce qui donna souvent lieu à de grandes altercations entre les inquisiteurs-généraux et les conseillers de la *Suprême*.

Quelque temps après, c'est-à-dire vers la fin de 1484, Torquemada convoqua une junte générale

composée d'inquisiteurs et de conseillers : cette réunion eut lieu à Séville, et l'on y décréta les premières lois de l'Inquisition d'Espagne, sous le titre d'*Instructions*.

Ce nouveau code était divisé en vingt-huit articles.

Les trois premiers déterminaient la manière d'installer les tribunaux dans les villes ; la publication des censures contre les hérétiques et les apostats qui ne se dénonceraient pas volontairement, et fixaient le délai de *grâce* pour éviter la confiscation des biens. Ces dispositions ressemblaient beaucoup à celles adoptées par l'Inquisition ancienne.

Le quatrième article portait que les confessions volontaires faites avant le temps de grâce, devaient être écrites sur l'interrogatoire des inquisiteurs. Par cette manière de procéder, on n'accordait la grâce à un homme que lorsqu'il en avait fait livrer d'autres à la persécution.

L'article cinq défendait de donner secrètement l'absolution, excepté dans le seul cas où personne n'aurait eu connaissance du crime du réconcilié. Cette mesure livrait à la honte de l'*auto-da-fé* public celui-là même qui avait avoué spontanément sa faute, et faisait passer des sommes immenses à la cour de Rome, qui accordait, en payant, des brefs pour dispenser de cette humiliante cérémonie.

Par le sixième article, le réconcilié se trouvait

condamné à la privation de tout emploi honorifique , et de l'usage de l'or , de l'argent , des perles , de la soie et de la laine fine. Ces pénitences enrichirent encore la cour de Rome par les nombreuses demandes de *réhabilitation* qui lui étaient adressées.

L'article sept imposait des pénitences pécuniaires , même à ceux qui avaient fait une confession volontaire.

Le huitième portait que le pénitent volontaire , qui se présenterait après le terme de grâce , ne pourrait être exempté de la confiscation de ses biens , qu'il avait encourue de droit le jour de son apostasie ou de son hérésie. On voit , par ces deux articles , tout ce que la cupidité de Ferdinand s'était promis de l'Inquisition.

Le neuvième article ordonnait de n'imposer qu'une pénitence légère aux sujets âgés de moins de vingt ans , qui se présenteraient volontairement. Mais qu'est-ce qu'entendaient par pénitence légère des législateurs si froidement barbares ?

L'article dix imposait l'obligation de préciser le temps où le réconcilié était tombé dans l'hérésie , afin de savoir quelle portion de ses biens appartenait au fisc. Cet article fit perdre à beaucoup de personnes la dot de leurs femmes , parce qu'elle leur avait été payée après le crime de leurs beaux-pères. Quel désordre pour les familles !

Si un hérétique, détenu dans les prisons secrètes du Saint-office, touché d'un véritable repentir, demandait l'absolution, l'article onze portait qu'on pourrait la lui accorder, en lui imposant pour pénitence un emprisonnement perpétuel. Quelle pénitence !

Le douzième article autorisait les inquisiteurs à condamner à la *relaxation*, comme faux pénitent, tout réconcilié dont ils jugeraient la confession imparfaite ou la repentance simulée. Ainsi la vie d'un homme dépendait de l'opinion d'un inquisiteur.

L'article treize prononçait la même peine contre ceux qui se vanteraient d'avoir caché plusieurs crimes dans leur confession.

Le quatorzième portait que si l'accusé convaincu persistait dans ses dénégations, il devait être condamné comme impénitent. Cet article fit conduire au bûcher des milliers de victimes, parce qu'on regarda comme convaincues des personnes qui étaient bien loin de l'être.

D'après le quinzième article, toutes les fois qu'il existait une demi-preuve contre un accusé qui niait son crime, il devait être soumis à la question : s'il s'avouait coupable dans les tourmens, et confirmait ensuite sa confession, il était condamné comme convaincu ; et, s'il la rétractait, il devait subir une seconde question.

Il était défendu par le seizième article de communiquer aux accusés la copie entière des déclarations des témoins.

Le dix-septième prescrivait aux inquisiteurs d'interroger eux-mêmes les témoins.

Le dix-huitième voulait qu'un ou deux inquisiteurs fussent toujours présens à la question, afin de recevoir les déclarations du prévenu.

Le dix-neuvième exigeait qu'on condamnât comme hérétique convaincu, tout accusé qui ne comparaitrait pas après avoir été assigné dans les formes.

Le vingtième portait que, s'il était prouvé par les livres ou par la conduite d'un homme mort qu'il avait été hérétique, il devait être jugé et condamné comme tel, son cadavre exhumé, et la totalité de ses biens confisqués aux dépens de ses héritiers naturels.

D'après le vingt-unième article, il était ordonné aux inquisiteurs d'étendre leur juridiction sur les vassaux des seigneurs, et de censurer ces derniers, s'ils y mettaient quelque obstacle.

Le vingt-deuxième article voulait qu'on accordât aux enfans de ceux dont les biens auraient été confisqués, une portion de ces mêmes biens à titre d'aumône. Cet article devint illusoire, car jamais les inquisiteurs ne se sont occupés du sort de ces malheureux : l'abandon et la misère étaient toujours leur partage.

Les autres six articles de ce code étaient relatifs aux procédés que les inquisiteurs devaient observer entre eux et envers leurs subordonnés.

Cette constitution fut augmentée plusieurs fois, même dans les premiers temps; mais malgré toutes ces modifications, les formes de la procédure ont toujours été à peu près les mêmes, et les inquisiteurs n'ont jamais renoncé à l'arbitraire qui fait le fond de cette odieuse et cruelle jurisprudence. Il était impossible à l'accusé d'établir sa défense convenablement, et les juges, placés entre l'alternative de reconnaître son innocence, ou de le soupçonner coupable, adoptaient toujours ce dernier parti, et n'avaient plus besoin de preuves.

Un code aussi sanguinaire, dont l'exécution était confiée à des hommes qui croyaient se rendre agréables à Dieu en faisant brûler des milliers de leurs semblables, ne pouvait que rendre l'Inquisition odieuse. Aussi excita-t-elle le plus vif mécontentement, et les peuples des Espagnes lui opposèrent une résistance qui fut souvent sanglante. En Aragon surtout, où la confiscation des biens ne pouvait exister à cause des privilèges dont les Aragonais jouissaient depuis long-temps, l'établissement et l'exécution des nouvelles constitutions soulevèrent le peuple et les nobles. Les représentans du royaume réclamèrent auprès du pape et de Ferdinand contre

l'introduction du nouveau code inquisitorial. On envoya des commissaires à Rome et à la cour d'Espagne pour demander qu'on suspendît au moins l'exécution des articles relatifs à la confiscation, comme contraires aux lois du royaume. Les Aragonais se flattaient que, si cette mesure était abandonnée, le tribunal de l'Inquisition tomberait bientôt de lui-même; mais pendant que les députés des cortès d'Aragon faisaient leurs réclamations, les nouveaux inquisiteurs condamnèrent plusieurs nouveaux chrétiens qui furent brûlés dans des *auto-da-fé* publics et solennels. Ces supplices ne firent qu'irriter davantage les *Marranos* du royaume d'Aragon. Ils craignirent de voir se renouveler au milieu d'eux les scènes qui se passaient en Castille, où le Saint-Office, établi seulement depuis trois ans sous la direction de moines et de prêtres fanatiques, avait déjà immolé des milliers de victimes. Dans cet état de choses, et voyant que leurs démarches auprès du pape et du roi n'avaient aucun succès, plusieurs des principaux habitans de Saragosse se liguèrent contre l'Inquisition, et résolurent de sacrifier un ou deux inquisiteurs, afin d'effrayer les autres et de les obliger ainsi à renoncer à leur mission.

Les premiers coups des conjurés devaient frapper l'inquisiteur Pierre Arbuès; mais ils le manquèrent plusieurs fois. Arbuès, ayant été averti de leur des-

sein, prit des précautions; il portait une cotte de mailles sous sa veste et une espèce de casque de fer sous son bonnet. Cependant les conjurés l'ayant approché un soir près de l'autel de l'église, ils le frappèrent dans le cou, et lui firent une blessure si profonde qu'il en mourut deux jours après, c'est-à-dire le 17 septembre 1485.

L'impression que cet assassinat fit sur les esprits ne répondit pas à l'attente des conjurés. Tous les vieux chrétiens, excités par les inquisiteurs et par les moines, voulurent venger la mort d'Arbuès; il y eut des émeutes violentes, dont les suites auraient été terribles, si on n'eût contenu la multitude fanatique, en lui promettant que les coupables seraient punis du dernier supplice.

En attendant, la mémoire de l'inquisiteur Arbuès fut honorée avec une sorte de solennité qui contribua beaucoup à le faire passer pour un saint, et à lui attirer un culte particulier dans les églises. Peu s'en fallut que ce dominicain ne fût reconnu pour patron de l'Inquisition et pour protecteur des ministres du Saint-Office; mais on se contenta de travailler à préparer des miracles, afin de le faire béatifier: ce qui eut effectivement lieu en 1664, sous le pontificat d'Alexandre VII.

---

## CHAPITRE III.

Sévérité de l'Inquisition, et résistance des Espagnols.



L'ASSASSINAT commis sur le dominicain Arbuès irrita fortement tous les inquisiteurs ; ils jurèrent de venger sa mort, et les ordres les plus pressans furent donnés par Torquemada pour découvrir les auteurs et complices de ce crime de lèse-inquisition, et pour les punir comme hérétiques, ennemis du Saint-Office. Un des assassins avoua, dans les tortures, tout ce qu'il savait du complot, et facilita les recherches des inquisiteurs, en désignant une partie des conjurés.

Il serait difficile de compter les familles qui furent victimes de la vengeance des inquisiteurs : en peu de temps ils avaient déjà immolé plus de deux cents personnes ; et comme le plus léger indice était reçu pour une preuve de complicité, un grand nombre de

malheureux moururent lentement au fond des cachots. Il suffisait d'avoir donné l'hospitalité à quelque fugitif pour être condamné au moins à la honte de figurer dans un *auto-da-fé* public, sous l'habit de *pénitencié*. Les inquisiteurs n'épargnant personne, il n'y eut point de famille dans les trois premiers ordres de la noblesse qui ne comptât quelque'un de ses membres au nombre des condamnés à des peines infamantes, et l'on vit don Jacques de Navarre, fils du fameux infant don Carlos, enfermé dans les prisons de Saragosse, d'où il ne sortit que pour subir une pénitence publique, comme convaincu d'avoir protégé la fuite de quelques-uns des conjurés. Les principaux auteurs du meurtre d'Arbuès furent mutilés; on leur coupa les mains avant que de les pendre; leurs cadavres furent ensuite écartelés, et leurs membres exposés sur les chemins publics. L'un d'eux se tua dans la prison, la veille de son supplice; mais son cadavre n'en fut pas moins traité comme ceux des autres condamnés. Les inquisiteurs avaient promis la vie à celui des conjurés qui avait dénoncé les autres; on le pendit néanmoins, et toute la grâce qu'il reçut se borna à n'avoir les mains coupées qu'après sa mort.

Parmi les accusés qui furent assez heureux pour se réfugier en France, il y en avait un de race noble, nommé Gaspard de Santa-Crux, qui mourut à

Toulouse pendant qu'on le brûlait en effigie à Saragosse. Un de ses fils fut arrêté comme ayant favorisé son évasion; les inquisiteurs le condamnèrent à figurer dans un *auto-da-fé* public, et à se rendre ensuite à Toulouse pour demander aux dominicains de cette ville que le cadavre de son père fût exhumé et livré aux flammes : il devait, en outre, revenir à Saragosse, et remettre aux inquisiteurs le procès-verbal de cette parricide exécution. La terreur que l'Inquisition inspirait au fils de Santa-Crux fut telle, qu'il se soumit, sans se plaindre, aux ordres barbares qu'elle lui prescrivait, et il eut la bassesse de remplir son exécration pénitence. Une pareille sentence, dont l'idée seule fait frémir d'horreur, doit suffire pour caractériser les inquisiteurs qui la prononcèrent, et pour donner une juste idée du degré d'avilissement où ils avaient plongé les peuples.

Pendant que les inquisiteurs de Saragosse entassaient victime sur victime, ceux des autres provinces s'empresaient de les imiter. Le tribunal établi à Tolède avait fait arrêter une si grande quantité de prévenus, qu'il lui était impossible de poursuivre leurs procès d'après les formes établies, à cause du manque de temps. Un mois après l'expiration du délai de grâce, ils célébrèrent un *auto-da-fé* de réconciliation, dans lequel sept cent cinquante condamnés de l'un et de l'autre sexe subirent une pé-

nitence publique , nu-pieds , en chemise et un cierge à la main. Cinquante jours après , il y eut un second *auto-da-fé* où figurèrent le même nombre de malheureux. Au bout de vingt-cinq jours , encore sept cent cinquante victimes furent traînées à la même cérémonie ; et , avant la fin de l'année , il y eut une quatrième exécution , dans laquelle vingt-sept condamnés , y compris deux prêtres , furent brûlés , et neuf cent cinquante réconciliés , au moyen de diverses pénitences plus ou moins sévères. Ainsi , pendant le cours d'une seule année , l'Inquisition de Tolède commença et termina trois mille trois cent vingt-sept procès , sans compter la quantité de procédures entamées contre ceux des prévenus qui étaient dans les prisons. Ce calcul démontre suffisamment combien ces procédures devaient être irrégulières , surtout lorsqu'on sait qu'il n'y avait que deux inquisiteurs et deux greffiers pour faire ce travail , dont la dixième partie eût été encore trop forte pour tout autre tribunal. Les inquisiteurs des autres provinces de la monarchie d'Espagne se conduisaient à peu près de la même manière que ceux de Séville , de Saragosse et de Tolède , et l'on peut assurer que l'Inquisition moderne fut plus désastreuse pour l'Espagne , pendant les premières années de son établissement , que ne l'auraient été plusieurs guerres ensemble. Son excessive rigueur fit émigrer

plus de cent mille familles, et exporter plusieurs millions de francs au profit de la cour de Rome, qui continuait à vendre ses bulles d'absolution.

Pendant que les inquisiteurs semblaient former une sainte alliance contre les peuples, les peuples se liguèrent contre l'Inquisition; les cruautés de ce tribunal excitaient partout des mouvemens populaires que le roi avait bien de la peine à apaiser. Des émeutes éclatèrent en même temps à Téruel, à Valence, à Lérida, à Barcelone, et dans presque toutes les villes de la Catalogne. La résistance était tellement opiniâtre, que Ferdinand se vit contraint de prendre les mesures les plus sévères pour la faire cesser; néanmoins il lui fallut plus de deux années pour réduire ce qu'on appelait les séditeux, à la tête desquels se trouvaient plusieurs seigneurs. Barcelone surtout se fit remarquer par sa courageuse opposition: les habitans de cette ville, ainsi que ceux de toute la province, ne voulaient point se soumettre au joug de l'Inquisition moderne, ni reconnaître l'autorité de Torquemada, et l'on eut toutes les peines possibles à introduire la réforme du Saint-Office dans cette province, et à soumettre les Catalans. Il en fut de même de Majorque et de Minorque, dont les habitans repoussèrent l'Inquisition pendant plus de huit années; elle ne pénétra dans ces îles qu'en 1490.

Toutes ces marques évidentes d'une opposition si générale prouvent incontestablement que le Saint-Office a été introduit dans la péninsule contre le vœu de tous les Espagnols, et qu'il leur a été imposé par la force et par la terreur. Les vues dominatrices des papes, l'avarice de Ferdinand et le fanatisme de quelques moines plongèrent l'Espagne dans un abîme de maux que le bon sens du peuple prévoyait déjà lorsqu'il luttait contre les ordres de son roi et contre les bulles du pape. Le peuple se trompe rarement ; malheur à ceux qui méprisent ses remontrances !

Durant cette lutte, Torquemada, qui marchait toujours vers son but, rédigea des *actes additionnels* aux premières constitutions du Saint-Office, et convoqua une nouvelle junte générale d'inquisiteurs. Cette assemblée décréta plusieurs dispositions qui devaient rendre encore plus régulière l'autorité du grand-inquisiteur-général. Torquemada publia en même temps diverses ordonnances pour remédier aux grands abus qui s'étaient glissés dans la gestion des biens confisqués aux familles de ses victimes. Quelque immense que fût la masse de ces biens, leur mauvaise administration, jointe aux dilapidations commises par les inquisiteurs, diminuèrent tellement les revenus du Saint-Office, qu'ils n'étaient plus suffisans pour faire face à ses dépenses. L'armée de sa-

tellites qu'il était obligé de payer, et la nourriture du grand nombre de prisonniers pauvres qui remplissaient constamment les prisons de l'Inquisition, avaient vidé les caisses. Ferdinand, qui ne pouvait plus y puiser, fit dresser l'état des sommes dont les inquisiteurs s'étaient emparés, et en ordonna la restitution. L'infidélité des inquisiteurs était d'autant plus répréhensible, que Ferdinand avait abondamment pourvu à leurs dépenses, même dans le cas où ils n'auraient pas touché le traitement qui leur était accordé.

Au moyen de ces restitutions et des amendes pécuniaires que l'on imposa aux personnes qui avaient été réconciliées, Torquemada rétablit les finances de l'Inquisition, et put même ajouter à ses autres charges celles du salaire d'un grand nombre d'espions qu'il sema sur toute la surface de l'Espagne. Cette dernière mesure, capable d'inspirer des craintes, même aux vieux chrétiens, acheva de rendre odieux ce grand-inquisiteur-général; et dès cet instant sa vie fut constamment exposée aux plus grands dangers.

---

## CHAPITRE IV.

Expulsion des Juifs ; cruautés et mort de Torquemada.

LES vieux chrétiens d'Espagne, dont la haine pour les juifs semblait s'être accrue depuis que l'Inquisition les persécutait, n'épargnèrent rien pour rendre ces malheureux Israélites odieux au Saint-Office et au gouvernement. On les accusait, non-seulement d'exciter à l'apostasie ceux de leurs anciens co-religionnaires qui s'étaient faits chrétiens, mais on leur imputait encore un grand nombre de sacrilèges et de crimes, comme, par exemple, d'enlever des enfans chrétiens et de les crucifier le vendredi saint dans l'intention d'insulter à la mort de Jésus-Christ; d'avoir outragé des hosties consacrées, et d'avoir conspiré contre la tranquillité de l'État. On accusait en outre les médecins et les apothicaires juifs d'abuser de leur ministère pour donner la mort aux chrétiens qu'ils soignaient. Les preuves qu'on alléguait de tous ces crimes étaient absurdes ; mais l'esprit de parti les admit comme convaincantes,

et s'en servit pour provoquer l'expulsion de tous les juifs du royaume.

Avertis du danger qui les menaçait, et persuadés que, pour conjurer l'orage, il suffirait d'offrir de l'argent à Ferdinand, les Israélites s'engagèrent à lui fournir trente mille ducats pour subvenir aux frais de la guerre contre les Maures de Grenade, dans laquelle il était alors engagé. Ferdinand allait accepter cette proposition ; mais le fanatique Torquemada eut la hardiesse de s'y opposer, et le décret qui obligeait les juifs de tout sexe et de tout âge à sortir de l'Espagne, fut promulgué le 31 mars 1492. Ferdinand y avait prononcé la peine de mort et la confiscation des biens contre ceux qui n'auraient pas obéi avant le terme de quatre mois.

Cette mesure cruelle ne laissa aux juifs d'Espagne d'autre alternative que la fuite ou le baptême. Presque tous se hâtèrent de vendre leurs biens et de quitter un pays qui leur offrait aussi peu de sûreté. L'Espagne perdit, par cette émigration, plus de huit cent mille habitans, et cela au même moment où la conquête du royaume de Grenade faisait passer en Afrique une quantité considérable de Maures.

L'expulsion des juifs et l'occupation de Grenade par les troupes de Ferdinand furent deux événemens remarquables qui offrirent de nouvelles victimes à l'Inquisition ; car, parmi les mahométans et les israé-

lites qui se firent chrétiens pour pouvoir rester dans leur patrie, il y en avait très peu dont la conversion ne fût simulée. Les inquisiteurs ne tardèrent pas à découvrir ces malheureux, et les bûchers en dévorèrent aussitôt une grande quantité. Ferdinand s'associa dans cette circonstance aux cruautés du Saint-Office : l'histoire nous apprend de quelle manière il fit lentement expirer plusieurs juifs trouvés dans Malaga, lorsque cette ville fut prise sur les Maures; il ordonna qu'ils fussent tués avec des roseaux pointus : supplice affreux, que les Maures ne faisaient subir qu'à ceux qui s'étaient rendus coupables du crime de lèse-majesté.

Mais ce n'était pas assez pour le fanatique Torquemada de sacrifier des juifs et des Maures; son audace fut poussée jusqu'au point de mettre en jugement les évêques de Ségovie et de Calahorra, qui jouissaient tous deux de l'estime générale, et dont tous les crimes consistaient à être les fils de juifs baptisés. Ce fut en vain que ces deux prélats opposèrent les bulles apostoliques qui défendaient aux inquisiteurs de procéder contre les évêques, et les plaçaient sous la juridiction immédiate des papes. Torquemada n'en prépara pas moins une instruction secrète, qui força les deux accusés à se rendre à Rome pour présenter leur défense au pape. Il suffisait alors que quelque juif converti eût laissé des-

richesses pour que l'Inquisition employât tous les moyens possibles à faire prouver qu'il était mort hérétique judaïsant, afin de flétrir sa mémoire, de confisquer ses biens, d'exhumer ses ossemens pour les livrer aux bûchers, et de priver ses enfans de toutes ses dignités. Tel était le but que Torquemada s'était proposé, en informant contre les deux prélats ; mais il échoua d'abord, car le pape se saisit de l'affaire et la renvoya devant d'autres évêques, dont la décision fut favorable aux accusés. En dédommagement des persécutions qu'ils avaient éprouvées, le pape nomma l'évêque de Ségovie à l'ambassade de Naples, et celui de Calahorra à celle de Venise.

Torquemada, furieux de n'avoir pu perdre ces deux prélats, trouva encore le moyen de leur tenter un nouveau procès, dans lequel il réussit à démontrer que ces évêques étaient tombés dans l'hérésie, et à les faire enfermer dans un château, où ils moururent, après avoir été dépouillés de leurs biens et dégradés de la dignité épiscopale. Presque toujours l'intrigue a assuré aux inquisiteurs le succès de leurs entreprises ; aussi ils ne craignaient point d'entreprendre des choses injustes, toutes les fois qu'elles convenaient à leur despotisme.

Mais ce n'est pas seulement à poursuivre les personnes que se montrait le zèle ardent de Torquemada ; les livres devinrent aussi l'objet de sa surveillance.

Quoiqu'il existât une commission composée d'évêques et de présidens de chancelleries, chargée de tout ce qui concernait l'examen, la censure, l'impression, l'introduction et la vente des livres, Torquemada profita de toutes les occasions pour étendre ses droits et sa juridiction sur les produits de la presse : il commença, en 1490, par faire brûler plusieurs Bibles hébraïques dans un *auto-da-fé* qui eut lieu à Salamanque, sous prétexte qu'elles étaient infectées des erreurs du judaïsme. Bientôt après il célébra un autre *auto-da-fé* où furent brûlés plus de six mille volumes, que les *qualificateurs* du conseil de l'Inquisition avaient déclarés dangereux, et parmi lesquels il se trouvait beaucoup d'ouvrages estimables, dont le seul défaut était de n'être pas compris. L'insolence de Torquemada fut poussée si loin, qu'il voua à la destruction toute la bibliothèque de don Henri d'Aragon, prince du sang royal, enveloppant ainsi dans sa proscription vaudalesque la littérature, les sciences et les arts, avec la théologie et les pratiques superstitieuses de la sorcellerie.

L'abus que Thomas de Torquemada fit de ses immenses pouvoirs pendant les dix-huit années qui s'écoulèrent depuis sa nomination à l'emploi de grand - inquisiteur - général d'Espagne, jusqu'au 16 septembre 1498, jour de sa mort, fut tel, qu'il

a été impossible aux historiens de calculer exactement le nombre de ses victimes. Quelques-uns ont prétendu que Torquemada avait fait brûler ou condamner à des peines infamantes plus de deux cent mille personnes de tout sexe ; d'autres, basant leur dénombrement sur des inscriptions du temps et sur la foi d'anciens manuscrits, ont établi d'une manière beaucoup plus positive, que les treize Inquisitions de Séville, de Cordoue, Jaën, Tolède, Cadix, Valladolid, Calahorra, Murcie, Cuença, Saragosse, Valence, Barcelone et Majorque, établies successivement depuis 1481 jusqu'en 1487, ont fait périr dans les flammes, pendant la domination de Torquemada, dix mille deux cent vingt personnes, brûler en effigie six mille huit cent soixante, et condamner à d'autres peines, avec confiscation de leurs biens, quatre-vingt-dix-sept mille trois cent soixante-onze. Il est peut-être nécessaire d'ajouter une remarque importante qui augmente le nombre réel des victimes de l'Inquisition, c'est que parmi les six mille huit cent soixante individus brûlés en effigie, il s'en trouve au moins quatre mille qui avaient péri lentement dans les cachots du Saint-Office, et près de deux mille dont les ossemens avaient été exhumés : il ne resterait ainsi qu'un très petit nombre de ceux brûlés en effigie qui se serait échappé des mains de l'Inquisition. Il y eut donc un

total de cent quatorze mille quatre cent une familles plongées dans l'opprobre et la désolation pendant la durée du ministère inquisitorial de Torquemada.

Tous ces malheurs furent la conséquence du système adopté par ce premier grand-inquisiteur-général ; ils justifient la haine universelle qui l'accompagna jusqu'au tombeau , et l'exécration à laquelle sa mémoire a été vouée. Torquemada n'ignorait point que sa vie était toujours menacée : il fut obligé de prendre toutes sortes de précautions. Dans ses voyages il se faisait escorter par cinquante *familiers de l'Inquisition* à cheval , et par deux cents autres à pied ; sa route était éclairée comme celle d'un corps de troupes qui marche au milieu des ennemis. Indépendamment de ces mesures il avait toujours sur sa table une défense de licorne à laquelle on supposait la vertu de faire découvrir et de neutraliser les poisons. Sa cruelle administration et les plaintes qu'elle avait fait naître effrayèrent même le pape , et Torquemada fut obligé d'envoyer, pendant trois fois, un de ses collègues à Rome, avec la mission de le défendre contre les accusations dont il était journellement l'objet. Enfin les choses furent poussées si loin , qu'Alexandre VI, fatigué des plaintes continuelles qui s'élevaient de toutes parts contre ce grand-inquisiteur, voulut le dépouiller de la puissance dont il l'avait

investi, et n'en fut empêché que par des considérations politiques et par ménagement pour la cour d'Espagne. Il se contenta d'expédier un bref, daté du 23 juin 1494, dans lequel il disait que Torquemada étant parvenu à un grand âge, et souffrant de différentes incommodités, le Saint-Siège avait jugé à propos de lui adjoindre quatre évêques, inquisiteurs-généraux, qu'il investissait du droit de terminer, conjointement avec le grand-inquisiteur, toutes les affaires relatives à la foi. Ce moyen eût probablement produit quelques bons résultats, si Torquemada ne fût parvenu à rendre inutiles les dispositions du bref du pape. Il mourut en exerçant encore son cruel despotisme, et légua son système à ses successeurs.

Torquemada était arrivé à inspirer une si grande terreur à tous les Espagnols, que plusieurs gentilshommes illustres jugèrent prudent de se montrer dévoués au Saint-Office, plutôt que de se faire ranger, tôt ou tard, dans la classe des suspects, et s'offrirent volontairement pour faire partie des *familiers* du Saint-Office. Cet exemple, joint aux prérogatives et aux immunités que Ferdinand accorda aux membres de cette espèce de congrégation, entraîna un grand nombre de personnes des classes inférieures. C'est ainsi que se recruta cette milice du Christ, dont les légions s'accrurent bientôt

d'une manière tellement monstrueuse, qu'il y eut des villes où les *familiers* privilégiés se trouvaient plus nombreux que ceux des habitans soumis aux charges municipales. Ces *familiers* exerçaient l'emploi de *gardes-du-corps* du grand - inquisiteur - général et des inquisiteurs provinciaux. En se faisant recevoir dans cette confrérie, ils s'engageaient à poursuivre les hérétiques et les personnes suspectes d'hérésie, à fournir aux sergens et aux sbires du Saint-Office tous les secours dont ils pouvaient avoir besoin pour arrêter les accusés, et à faire tout ce que les inquisiteurs leur ordonneraient pour la punition des coupables. Parmi les *familiers* il y en avait dont le zèle allait jusqu'à leur faire faire le métier d'espion, de délateur et de provocateur, pour l'amour de Dieu. Malheur à ceux qui comptaient des *familiers* parmi leurs ennemis ! La liberté, la vie d'un citoyen dépendaient presque toujours d'un faux rapport ou d'un faux témoignage : il vivait avec la perspective des cachots, des tortures et des bûchers.

## CHAPITRE V.

Supplices infligés par l'Inquisition.

PARMI les supplices que les inquisiteurs faisaient endurer à leurs victimes, il faut placer, presque au premier rang, ceux que les accusés éprouvaient durant leur emprisonnement. Les prisons du Saint-Office étaient, dans la plupart des villes, de sales réduits de douze pieds de longueur sur dix de largeur, ne recevant qu'un faible rayon de clarté par une petite fenêtre percée tout-à-fait en haut, de manière que les prisonniers pouvaient à peine distinguer les objets. La moitié de ces réduits était occupée par une estrade sur laquelle ils couchaient; mais, comme il y avait à peine de la place pour trois personnes, et que souvent on en enfermait le double dans chaque chambre, les plus robustes étaient obligés de dormir par terre, ou ils avaient autant de place qu'on en accorde aux morts pour

leur sépulture. Ces chambres étaient si humides que les nattes qui servaient à ces malheureux se pourrissaient en très peu de temps. Les autres meubles dont les cachots étaient garnis consistaient en quelques vases de terre pour satisfaire aux besoins naturels ; ces vases n'étaient vidés que toutes les semaines, ce qui obligeait les prisonniers à vivre dans une atmosphère si malsaine, que la plupart y trouvaient la mort, et que ceux qui en sortaient étaient si défigurés qu'on les prenait pour des cadavres ambulans.

Mais ce n'était pas assez de placer des hommes dans des lieux si étroits et si infectés, il leur était encore défendu d'avoir des livres ou toute autre chose qui aurait pu leur faire oublier un instant leur affreuse situation. La plainte même leur était interdite, et lorsqu'un malheureux prisonnier faisait entendre quelques gémissemens, on le punissait en lui mettant un bâillon pendant plusieurs jours, et en le fouettant cruellement le long des corridors, lorsque le premier moyen n'avait pas suffi pour le forcer au silence. La même punition du fouet était infligée à ceux qui faisaient du bruit dans leurs chambres ou qui se disputaient entre eux ; en pareil cas, on rendait toute la chambrée solidaire, et on les fouettait tous. Ce châtimement était exercé sur toutes les personnes sans distinction du sexe et de l'âge, de sorte

que de jeunes demoiselles, des religieuses et des dames distinguées étaient dépouillées et battues impitoyablement.

Tels étaient l'état des prisons du Saint-Office et les traitemens que l'on y faisait éprouver aux prisonniers vers la fin du quinzième siècle. Depuis lors, quelques améliorations ont successivement eu lieu dans l'intérieur des cachots; mais le sort des prisonniers y a été presque toujours le même; et l'on a vu beaucoup de ces malheureux se donner volontairement la mort pour mettre un terme à leurs souffrances. D'autres, bien plus dignes de pitié, étaient tirés de leurs cachots pour être conduits dans la *chambre du tourment*; là se trouvaient les inquisiteurs et les bourreaux; là tout accusé qui avait refusé de se déclarer coupable, recevait la *question*.

Une grotte souterraine, où l'on descendait par une infinité de détours, était le lieu destiné à l'application de la torture; le profond silence qui régnait dans cette *chambre du tourment* et l'appareil épouvantable des instrumens du supplice, faiblement éclairés par la lumière vacillante de deux pâles flambeaux, devaient nécessairement remplir l'âme du patient d'une terreur mortelle. A peine était-il arrivé devant les inquisiteurs, que les bourreaux, vêtus d'une longue robe de treillis noir et la tête couverte

d'un capuchon de même étoffe, percé aux endroits des yeux, du nez et de la bouche, le saisissaient et le dépouillaient nu jusqu'à la chemise. Alors les inquisiteurs, joignant l'hypocrisie à la cruauté, exhortaient la victime à confesser son crime; et, si elle persistait à nier, ils ordonnaient que la torture serait employée de la manière et pendant le temps qu'ils le jugeraient convenable. Les inquisiteurs ne manquaient jamais de protester qu'en cas de lésion, de mort ou de fractures de membres, le fait n'en devait être imputé qu'à l'accusé.

Il y avait trois manières d'appliquer la question : la corde, l'eau et le feu.

Dans le premier cas, on liait derrière le dos les mains du patient, par le moyen d'une corde passée dans une poulie attachée à la voûte, et les bourreaux l'enlevaient aussi haut que possible. Après l'avoir laissé quelque temps ainsi suspendu, on lâchait la corde, afin que le malheureux torturé tombât tout-à-coup jusqu'à un demi pied de distance de la terre. Cette terrible secousse disloquait toutes les jointures, et la corde qui serrait les poignets entraînait souvent dans les chairs jusqu'aux nerfs. Ce supplice, renouvelé pendant plus d'une heure, laissait très souvent le patient sans force et sans mouvement; mais ce n'était qu'après que le médecin de l'inquisition avait déclaré que le torturé ne pouvait suppor-

ter plus long-temps la question sans mourir, que les inquisiteurs le renvoyaient dans sa prison : on le laissait en proie à ses souffrances et à son désespoir jusqu'au moment où le Saint-Office lui faisait préparer une torture encore plus horrible.

Cette question était donnée au moyen de l'eau. Les bourreaux étendaient la victime sur une espèce de chevalet de bois, en forme de gouttière, propre à recevoir le corps d'un homme, sans autre fond qu'un bâton qui le traverse, et sur lequel le corps, tombant en arrière, se courbe par l'effet du mécanisme du chevalet, et prend une position telle que les pieds se trouvent plus haut que la tête. Il résulte de cette situation que la respiration devient très pénible, et que le patient éprouve les plus vives douleurs dans tous ses membres, par l'effet de la pression des cordes, dont les tours pénètrent dans les chairs et font jaillir le sang, même avant qu'on ait employé le garot. C'est dans cette cruelle position que les bourreaux introduisent, au fond de la gorge de la victime, un linge fin, mouillé, dont une partie lui couvre les narines; on lui verse ensuite de l'eau dans la bouche et dans le nez, et on la laisse filtrer avec tant de lenteur, qu'il ne faut pas moins d'une heure pour qu'il en ait avalé un litre, quoiqu'elle descende sans interruption. Ainsi le patient ne trouve aucun intervalle pour respirer : à chaque

instant il fait un effort pour avaler, espérant donner passage à un peu d'air; mais comme le linge mouillé est placé pour y mettre obstacle et que l'eau entre en même temps par les narines, on conçoit tout ce que cette nouvelle combinaison doit opposer de difficulté à la fonction la plus importante de la vie. Aussi arrivait-il souvent que, lorsque la question était finie, on retirait du fond de la gorge le linge tout imbibé du sang de quelques vaisseaux qui s'étaient rompus par les grands efforts du malheureux torturé. Il faut encore ajouter qu'à chaque instant un bras nerveux tourne le fatal billot, et qu'à chaque tour, les cordes qui entourent les bras et les jambes pénètrent jusqu'aux os.

Si par ce second tourment, ils ne pouvaient obtenir aucun aveu, les inquisiteurs avaient ensuite recours au *feu*. Pour appliquer cette question, les bourreaux commençaient par attacher les mains et les jambes du patient, de manière qu'il ne pût pas changer de position : ils lui frottaient alors les pieds avec de l'huile, du lard et autres matières pénétrantes, et les lui plaçaient devant un feu ardent jusqu'à ce que la chair fut tellement crevassée, que les nerfs et les os parussent de toutes parts.

Tels étaient les moyens barbares que l'Inquisition d'Espagne employait pour faire avouer à ses victimes des crimes souvent imaginaires. Il aurait fallu

être bien robuste pour supporter ces cruelles épreuves, qui étaient renouvelées plusieurs fois durant le cours de l'instruction de la procédure, de manière qu'à peine un accusé commençait à reprendre quelques forces, on le soumettait à une nouvelle question.

Les choses furent poussées si loin par les inquisiteurs, que le conseil de la *Suprême* se vit obligé de leur défendre d'appliquer plus d'une fois la torture à la même personne; mais ces moines, froidement barbares, trouvèrent bientôt le moyen d'é luder cette défense, et par une escobarderie qu'il est impossible de qualifier, lorsqu'ils avaient torturé un malheureux pendant une heure, ils le renvoyaient dans les prisons, en déclarant que la question était *suspendue* jusqu'au moment où ils jugeraient à propos de la *continuer*. C'est ainsi qu'ils lassaient les prévenus et les forçaient presque toujours à s'avouer plus coupables qu'ils ne l'étaient réellement; fatigués de souffrir, la mort leur semblait un soulagement; plusieurs se la donnaient eux-mêmes dans les prisons, et les autres voyaient sans peine les préparatifs de l'*auto-da-fé* qui allait les livrer aux flammes.

---

## CHAPITRE VI.

Description d'un auto-da-fé.



LE Saint-Office était dans l'habitude de célébrer deux sortes d'*auto-da-fé* : les *auto-da-fé* particuliers et les *auto-da-fé* généraux.

Les *auto-da-fé* particuliers avaient lieu plusieurs fois par année , à des époques fixes , telles que l'avent-dernier vendredi de carême et autres jours déterminés par les inquisiteurs. Le nombre de victimes qui figuraient dans ces exécutions partielles était toujours moindre que celui des malheureux qu'on destinait pour les exécutions générales.

Ces exécutions générales avaient lieu plus rarement ; on réservait ce spectacle pour les grandes occasions , comme , par exemple , l'avènement au trône d'un souverain , son mariage , la naissance de quelque infant , et les anniversaires des jours mémorables ; c'était avec des *auto-da-fé* généraux que l'In-

quisition fêtait les rois très catholiques. Tous les condamnés, dont plusieurs gémissaient dans les prisons depuis longues années, en étaient tirés alors morts ou vifs, pour figurer dans cette barbare cérémonie.

Un mois avant le jour fixé pour l'*auto-da-fé* général, les membres de l'Inquisition, précédés de leur bannière, se rendaient en cavalcade du palais du Saint-Office à la grande place, pour y annoncer aux habitans qu'à un mois delà, à pareil jour, il y aurait une exécution générale des personnes condamnées par l'Inquisition : cette cavalcade faisait ensuite le tour de la ville au son des trompettes et des timbales. Dès cet instant, on s'occupait des préparatifs nécessaires pour rendre la cérémonie aussi solennelle que magnifique ; à cet effet, on dressait sur la grande place un théâtre de cinquante pieds de long, élevé jusqu'à la hauteur du balcon du roi, lorsque la ville où devait avoir lieu l'*auto-da-fé* était la résidence royale. A l'extrémité et sur toute la largeur de ce théâtre s'élevait, à la droite du balcon du roi, un amphithéâtre de vingt-cinq à trente degrés destinés pour le conseil de la Suprême et pour les autres conseils d'Espagne. Au-dessus de ces degrés, l'on voyait, sous un dais, le fauteuil du grand-inquisiteur, qui se trouvait beaucoup plus élevé que le balcon du roi. A la gauche du théâtre

et du balcon, on dressait un second amphithéâtre où les condamnés devaient être placés. Au milieu du grand théâtre, il y en avait un autre fort petit qui soutenait deux espèces de cages en bois, ouvertes par le haut, dans lesquelles on plaçait les condamnés pendant la lecture de leur sentence. En face de ces cages se trouvaient deux chaires, une pour le relateur ou lecteur des jugemens, l'autre pour le prédicateur; et enfin, on dressait un autel auprès de la place des conseillers.

Le roi, la famille royale, ainsi que toutes les dames de la cour, occupaient le balcon royal. D'autres balcons étaient également préparés pour les ambassadeurs et les grands de la couronne, et des échafauds pour le peuple.

Un mois après la publication de l'*auto-da-fé*, la cérémonie commençait par une procession composée de charbonniers, de dominicains et de familiers, qui partait de l'église et se rendait sur la grande place; elle s'en retournait après avoir planté, près de l'autel, une croix verte, entourée d'un crêpe noir, et l'étendard de l'Inquisition. Les dominicains seuls restaient sur le théâtre, et passaient une partie de la nuit à psalmodier et à célébrer des messes.

A sept heures du matin, le roi, la reine et toute la cour paraissaient sur les balcons.

A huit heures, la procession sortait du palais de

l'Inquisition, et se rendait sur la place dans l'ordre suivant :

1<sup>o</sup> Cent charbonniers, armés de piques et de mousquets. Ils avaient le droit de faire partie de la procession, parce qu'ils fournissaient le bois destiné à brûler les hérétiques.

2<sup>o</sup> Les dominicains, précédés d'une croix blanche.

3<sup>o</sup> L'étendard de l'Inquisition, porté par le duc de Médina-Céli, suivant le privilège de sa famille. Cet étendard était de damas rouge, sur lequel on avait brodé d'un côté les armes d'Espagne, de l'autre une épée nue, entourée d'une couronne de lauriers.

4<sup>o</sup> Les grands d'Espagne et les *familiers* de l'Inquisition.

5<sup>o</sup> Toutes les victimes, sans distinction de sexe; placées suivant les peines plus ou moins sévères auxquelles elles étaient condamnées.

Celles condamnées à de légères pénitences marchaient les premières, la tête et les pieds nus, revêtues d'un *san-benito* de toile, avec une grande croix de Saint-André jaune sur la poitrine et une autre sur le dos. Après cette classe, marchait celle des condamnés au fouet, aux galères et à l'emprisonnement. Venaient ensuite ceux qui, ayant évité le feu en avouant après leur jugement, devaient être étranglés seulement; ils portaient un *san-be-*

*nito*, sur lequel étaient peints des diables et des flammes; un bonnet de carton de trois pieds de haut, appelé *coroza*, peint comme le *san-benito*, était placé sur leur tête.

Les obstinés, les relaps et tous ceux qui devaient être brûlés vifs, marchaient les derniers, vêtus comme les précédens, avec la différence que les flammes peintes sur leurs *san-benito* étaient ascendantes. Parmi ces malheureux, il y en avait souvent qui marchaient bâillonnés. Tous ceux qui devaient mourir étaient accompagnés de deux *familiers* et de deux religieux. Chaque condamné, à quelque classe qu'il appartînt, tenait à la main un cierge de cire jaune.

Après les victimes vivantes, on portait les statues en carton des condamnés au feu, morts avant l'*auto-da-fé*; leurs os étaient aussi portés dans des coffres.

Une grande cavalcade, composée des conseillers de la *Suprême*, des inquisiteurs et du clergé, fermait la marche. Le grand-inquisiteur était le dernier, vêtu d'un habit violet : il se faisait escorter par ses *gardes-du-corps*.

Dès que la procession était arrivée sur la place, et que chacun s'était assis, un prêtre commençait la messe jusqu'à l'évangile. Le grand-inquisiteur descendait alors de son fauteuil, et, après s'être fait revêtir

d'une chape et d'une mitre, il s'approchait du balcon où était le roi pour lui faire prononcer le serment par lequel les rois d'Espagne s'obligent de protéger la foi catholique, d'extirper les hérésies et d'appuyer de toute leur autorité les procédures de l'Inquisition. Sa majesté très catholique, debout, la tête nue, jurait de l'observer. Le même serment était prêté par toute l'assemblée.

Un dominicain montait ensuite dans la chaire, et faisait un sermon contre les hérésies, rempli des louanges de l'Inquisition. Dès que le sermon était fini, le relateur du Saint-Office commençait à lire les sentences; chaque condamné entendait la sienne à genoux dans la cage, et retournait ensuite à sa place.

A la fin de cette lecture, le grand-inquisiteur quittait son siège, et prononçait l'absolution de ceux qui étaient réconciliés; quant aux malheureux condamnés à perdre la vie, ils étaient livrés au bras séculier, placés sur des ânes, et conduits au *quemadero* pour y recevoir la mort. Là se trouvaient autant de bûchers qu'il y avait de victimes. On commençait par les statues et les os des morts que l'on brûlait; après les statues, on attachait successivement tous les condamnés aux poteaux élevés au milieu de chaque bûcher, et l'on y mettait le feu. La seule grâce que l'on faisait à ces malheureux,

c'était de leur demander s'ils voulaient mourir en bons chrétiens ; dans ce cas , le bourreau les étranglait avant de metre le feu au bûcher.

Les réconciliés condamnés à la prison perpétuelle, aux galères et au fouet, étaient ramenés dans les prisons du Saint-Office, d'où ils sortaient pour subir les pénitences qui leur étaient imposées, et pour être conduits à leur destination.

Telles étaient les formalités et les cérémonies employées dans ces barbares exécutions, que l'on a osé appeler *actes de foi*, et auxquelles le roi et la cour assistaient comme à une grande fête. L'Espagne leur doit la perte de la moitié de sa population, et la honte de les avoir froidement supportées pendant plusieurs siècles.

---

## QUATRIÈME PARTIE.

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENS ARRIVÉS DEPUIS LA MORT DE  
TORQUEMADA JUSQU'À CELLE DE CHARLES-QUINT.

---

### CHAPITRE PREMIER.

Second inquisiteur-général, Deza.

---

L'ABUS que le premier inquisiteur-général d'Espagne, Thomas Torquemada, avait fait de ses immenses pouvoirs, ses cruautés et la conduite barbare des Inquisitions provinciales, auraient dû faire renoncer au projet de lui donner un successeur, et hâter l'abolition d'un tribunal de sang si opposé à la douceur de l'Évangile ; mais Ferdinand et Isabelle étaient trop aveuglés pour profiter d'une circons-

tance aussi favorable. Non seulement ils la laissèrent échapper, mais ils s'empressèrent de proposer au pape, pour successeur de Torquemada, le dominicain Diègue Deza, qui avait été successivement évêque de Zamora, de Salamanque et de Palencia. Le pape signa ses bulles de confirmation le 1<sup>er</sup> décembre 1498, en bornant toutefois l'autorité de ce second inquisiteur-général aux affaires du royaume de Castille. Deza fut mécontent d'une restriction qui le laissait sans influence sur le royaume d'Aragon, et il refusa d'accepter jusqu'au moment où le pape l'investit des mêmes droits accordés à Torquemada.

Ce second inquisiteur-général ne montra pas moins de sévérité que son prédécesseur. A peine eut-il commencé à exercer ses fonctions, qu'il rédigea de nouvelles ordonnances pour donner plus d'activité au tribunal de l'Inquisition, comme si la rigueur de Torquemada n'avait pas été assez grande, et s'il eût manqué quelque chose à cette partie du système inquisitorial. Deza ajouta, en même temps, quelques articles relatifs à la confiscation, constant objet de l'attention du roi et du Saint-Office.

Comme son zèle et son ambition n'avaient point de bornes, il ne tarda point à proposer au roi Ferdinand d'établir l'Inquisition en Sicile et à Naples sur le nouveau plan, et de la subordonner, dans ces

deux pays, à l'autorité de l'inquisiteur-général d'Espagne, au lieu de la laisser sous la dépendance de la cour de Rome. Le monarque adopta cette proposition, et entreprit de faire recevoir, d'abord en Sicile, le tribunal du Saint-Office tel qu'il existait en Espagne; mais les Siciliens lui opposèrent une longue résistance : il fallut apaiser bien des mouvemens et tenir pendant trois ans les troupes toujours en haleine, avant que le grand-inquisiteur subdélégué pût commencer ses fonctions. Les inquisiteurs l'emportèrent enfin, et au bout de quelques années, ils étaient déjà aussi insolens en Sicile qu'en Espagne. Cependant le peuple ne pouvait s'habituer à ce nouveau système inquisitorial, et n'attendait qu'une occasion favorable pour s'en affranchir; elle se présenta en l'année 1516 : un soulèvement général contre l'Inquisition eut lieu dans toute l'île; les prisonniers furent délivrés, et le joug des inquisiteurs aurait été secoué à jamais, si la Sicile avait pu résister plus tard à la puissance formidable de Charles-Quint : l'Inquisition lui fut alors imposée une seconde fois.

Le royaume de Naples eut plus de bonheur : la résistance de ses habitans fut si opiniâtre, que le vice-roi se vit obligé d'abandonner le dessein de Ferdinand, et de lui faire connaître tout le danger qu'il y avait à combattre une opposition aussi pro-

noncée. Ferdinand finit par déclarer qu'il serait satisfait, si les Napolitains chassaient de leur ville tous les nouveaux chrétiens qui s'y étaient réfugiés en quittant l'Espagne; ce qui ne lui fut pas même accordé, tant les Napolitains, qui n'aimaient cependant pas les *Marranos*, avaient en horreur le système de l'Inquisition espagnole.

Pour compenser l'échec qu'il venait d'éprouver à Naples, l'inquisiteur-général Deza persuada à Ferdinand qu'il fallait établir l'Inquisition dans le royaume de Grenade. La reine, qui avait promis aux Maures baptisés de ne point les soumettre au Saint-Office, rejeta d'abord cette proposition; mais Deza s'y prit si adroitement, qu'il obtint d'elle que les inquisiteurs de Cordoue pourraient étendre leur juridiction sur le territoire du royaume de Grenade: ce qui remplissait parfaitement son but.

L'inquisiteur principal de Cordoue était alors D. Rodriguez de *Lucero*, auquel on donna, par anti phrase, le nom de *tenebrero* (ténébreux). La dureté excessive de son caractère causa tant de maux aux *Mauresques*, qu'ils se révoltèrent et donnèrent de graves inquiétudes au roi et à la reine, dont les forces ne parvinrent à soumettre ce peuple belliqueux qu'après une longue lutte. Le résultat de cette révolte eut les suites les plus désastreuses pour les Mauresques; car, le 12 février de la même année

1502, Ferdinand et Isabelle prirent envers ces malheureux les mêmes mesures qu'ils avaient décrétées en 1492 contre les juifs. Tous les Maures libres de l'un et de l'autre sexe reçurent l'ordre de quitter le royaume d'Espagne dans le délai de trois mois. Ce second acte impolitique de la part de Ferdinand fit encore émigrer en Afrique une grande quantité de familles maures. Ainsi l'Inquisition décimait l'Espagne par tous les moyens possibles, et lui avait enlevé, en peu d'années, près de trois millions d'habitans.

Deza n'était pas moins animé contre les Israélites que son prédécesseur Torquemada. Non content d'avoir provoqué l'expulsion des Maures, il proposa au roi d'appliquer le décret d'expulsion de 1492 à un grand nombre de juifs étrangers qui étaient arrivés dans le royaume depuis quelques années. Cette nouvelle mesure priva encore l'Espagne de la majeure partie de ces hommes industrieux, dont quelques-uns seulement acceptèrent le baptême et les autres conditions humiliantes qui leur furent imposées, pour pouvoir résider dans les États de sa majesté très catholique.

A peu près à la même époque, et toujours à la suite des sollicitations de l'inquisiteur-général Deza, Ferdinand permit aux inquisiteurs d'Aragon, malgré le serment qu'il avait fait d'observer les statuts de ce royaume, de connaître du péché d'usure ; ce

délit n'avait été poursuivi jusqu'alors que par les juges séculiers. Les inquisiteurs ne furent pas plutôt autorisés à s'en emparer, que les prisons du Saint-Office s'encombrèrent de gens auxquels on reprochait ces sortes d'affaires.

Bientôt après, les inquisiteurs s'attribuèrent également la connaissance du péché de sodomie, sous prétexte qu'il devait être soumis à la même juridiction que toutes les affaires de la foi. Dix personnes coupables de ce crime figurèrent dans un *auto-da-fé* qui eut lieu à Séville dans l'année 1506, et subirent le supplice du bûcher. Il me paraît nécessaire de faire observer ici qu'au moment où les inquisiteurs d'Aragon avaient fait enfermer dans les prisons du Saint-Office plusieurs prêtres de Saragosse, accusés de sodomie, l'archevêque de cette ville obtint un bref du pape, qui renvoyait les prévenus devant les juges ordinaires, et cela après qu'on avait déjà condamné et brûlé un grand nombre de sodomistes. Cette circonstance est d'autant plus remarquable, que tout en relâchant les prêtres et les moines arrêtés pour ce crime, les inquisiteurs continuèrent à poursuivre, pour le même fait, les laïcs de toutes les classes, parmi lesquels se trouva compromis le vice-chancelier d'Aragon, qui ne dut son acquittement qu'à son nom et à son crédit.

Le grand-inquisiteur Deza avait accordé toute sa

confiance à l'inquisiteur de Cordoue, Lucero, dont l'inhumanité eut les suites les plus graves. Lucero avait pris l'habitude de déclarer presque tous les accusés coupables de réticence, et de les faire condamner comme *faux pénitens*. Cet abominable système coûta la vie à un grand nombre de malheureux ; une plus grande quantité encore gémissait dans les prisons au moment où Philippe I<sup>er</sup> prit les rênes du gouvernement de Castille. Ce prince, instruit de la cruauté de l'inquisiteur-général et de son ami Lucero, ordonna à Deza de se retirer dans son archevêché de Séville, et de déléguer ses pouvoirs à D. Ramirez de Guzman, évêque de Catane. Il suspendit aussi de leurs fonctions l'inquisiteur Lucero et les autres juges du tribunal de Cordoue, et fit soumettre à l'examen du conseil de la *Suprême* toutes les affaires entamées par Lucero. Elles se seraient heureusement terminées sans la mort de Philippe I<sup>er</sup>, qui eut lieu le 25 septembre 1506, trois mois après son avènement au trône.

A peine Deza eut-il appris la mort du roi qu'il annula la délégation, et reprit ses fonctions d'inquisiteur-général. Il cassa tout ce qui avait été fait pendant sa retraite, et les prisons se remplirent de nouvelles victimes. Les habitans de Cordoue, fatigués du joug de l'inquisiteur Lucero, que Deza venait de rétablir, se soulevèrent, forcèrent les pri-

sons, et en firent sortir les détenus, dont le nombre était incalculable. Le procureur-fiscal, le greffier et plusieurs employés subalternes du tribunal furent arrêtés; Lucero ne dut son salut qu'à une prompte fuite. Ces événemens, joints à l'arrivée en Espagne de Ferdinand V, régent du royaume, inspirèrent tant de crainte à l'inquisiteur-général Deza, qu'il renonça lui-même à son emploi, et se retira dans son diocèse, où il mourut haï de tous les Espagnols.

Deza persécuta d'une manière indigne le vénérable archevêque de Grenade, Ferdinand de Talavera, et le sage Antoine de Lebrija, qui fut dénoncé au Saint-Office par des théologiens scolastiques, pour avoir découvert et corrigé plusieurs erreurs qui s'étaient glissées dans le texte latin de la Vulgate par la faute des copistes. L'archevêque de Grenade fut unanimement acquitté dans une assemblée de cardinaux, que le pape avait convoquée en évoquant cette affaire. Lebrija sortit des prisons quelque temps après la retraite de Deza.

Pendant le règne inquisitorial de cet archevêque, deux mille cinq cent quatre-vingt-douze individus furent brûlés vifs; huit cent vingt-neuf le furent en effigie, et trente-deux mille neuf cent cinquante-deux subirent l'emprisonnement ou les galères avec confiscation de leurs biens. Ce qui ajoutait encore à toute l'horreur que l'Inquisition inspirait, c'était

la conduite intolérable des agens de ce tribunal : ils volaient, ils tuaient impunément, et outrageaient sans honte les filles et les femmes qui avaient le malheur de tomber entre leurs mains. Ce scandale fut souvent la cause que le peuple se souleva contre le Saint-Office, et qu'il maltraita plus d'un inquisiteur ; mais le mal ne pouvait être réparé que par les rois et les papes, et les uns et les autres ne songèrent jamais qu'à leur propre intérêt.

---

## CHAPITRE II.

Troisième inquisiteur général, Ximenes Cisneros.

---

DON FRANÇOIS XIMENÈS DE CISNEROS, archevêque de Tolède, fut nommé inquisiteur-général du royaume de Castille aussitôt après l'arrivée en Espagne du régent, et il eut pour collègue don Jean Enguera, évêque de Vic, qui fut placé à la tête des inquisiteurs d'Aragon.

Cisneros commença à exercer ses fonctions au moment où la conspiration contre le Saint-Office était devenue presque générale, à cause des événemens de Cordoue ; l'on voyait dans les rangs de ceux qui se signalaient par leur haine contre l'Inquisition, non-seulement des seigneurs puissans, mais encore des évêques et des membres du conseil de Castille. Cet état d'hostilité envers le Saint-Office fit sentir à l'inquisiteur-général Cisneros la nécessité de se conduire avec une extrême prudence, afin de ne pas donner

lieu à la convocation générale des cortès, que les Espagnols avaient déjà demandée.

Cisneros avait du talent et des connaissances ; il avait même de l'équité avant d'être nommé inquisiteur. Né pour les grandes entreprises, il avait reçu de la nature ce degré d'ambition sans lequel les grands hommes resteraient probablement inconnus sur la terre, et cette ambition lui fit accepter un emploi qui le plaçait à la tête d'un établissement dont il avait été l'ennemi. Dès cet instant, il se trouva obligé de le soutenir et de le défendre. Cisneros fit plus, il s'opposa à toutes les innovations proposées dans la manière de procéder du Saint-Office, quoiqu'il eût appris, par ce qui s'était passé à Cordoue peu de temps avant, combien étaient graves les inconvéniens du funeste secret de l'Inquisition, et l'abus qu'on en faisait dans les ténèbres des tribunaux de province.

Néanmoins Cisneros sollicita et obtint du roi la permission de former une junta, composée de vingt-deux personnes des plus marquantes du royaume, pour terminer convenablement tous les procès intentés aux habitans de Cordoue par l'inquisiteur Lucero. Cette junta prit le nom de *Congrégation catholique*, et tint sa première assemblée à Burgos, en 1508. Après un travail de plusieurs mois, elle rendit une sentence qui déclarait les témoins enten-

pus par Lucero dans l'affaire de Cordoue, indignes d'aucune confiance, attendu que leurs déclarations étaient contradictoires et justement suspectes de mauvaise foi par leur invraisemblance et leur absurdité. En conséquence, les accusés qui étaient encore dans les prisons furent mis en liberté; leur honneur, ainsi que la mémoire des morts, devaient être réhabilités, et les maisons démolies reconstruites aux frais du trésor. Cet acte tardif de justice, que la prudence avait peut-être commandé, fut solennellement publié à Valladolid, au milieu des applaudissemens du peuple, qui croyait déjà avoir brisé le joug de l'Inquisition, parce qu'elle lui accordait une trêve fallacieuse.

Les événemens de Cordoue avaient aussi imposé à l'inquisiteur-général la nécessité d'examiner avec le plus grand soin la conduite des inquisiteurs et des autres employés du Saint-Office; des désordres scandaleux avaient été commis entre eux et des femmes qui étaient dans les prisons; et comme ce n'était pas la première fois que cela était arrivé, Cisneros décréta, d'après l'avis du conseil de la Suprême, que toutes les personnes attachées au Saint-Office qui se rendraient coupables de pareils crimes, seraient punies de mort. Les occasions d'appliquer cette loi n'ont pas manqué dans la suite, et cependant elle est restée sans effet.

La division de l'Espagne en royaumes de Castille et d'Aragon qui eut lieu après la mort de Philippe I<sup>er</sup>, fournit à l'inquisiteur-général l'idée de changer la circonscription des Inquisitions provinciales, et de ne laisser subsister qu'un tribunal par province, tandis qu'il en existait un dans chaque évêché. Mais, par compensation, Cisneros envoya des inquisiteurs aux Canaries pour y introduire le Saint-Office. Quelques années après, l'Inquisition fut établie à Cuença.

Cisneros prit, sans doute, quelques mesures pour ralentir l'activité du Saint-Office; il destitua même un grand nombre d'agens qui avaient abusé de leur pouvoir; mais l'obstination qu'il mit à s'opposer aux réformes demandées par les peuples fut cause que le mal continua d'exister, et que le nombre des victimes devint encore plus grand pendant sa dictature, qu'il ne l'avait été sous celle de son prédécesseur: aussi l'Inquisition essuya-t-elle les plus violentes attaques en Aragon, tant que ce royaume resta séparé de la Castille. Ferdinand fut obligé d'assembler les cortès en 1510, pour écouter leurs représentations contre le Saint-Office. Les députés se plaignirent hautement de l'abus que les inquisiteurs faisaient de leur autorité, non-seulement dans les matières relatives à la foi, mais encore sur différens points étrangers au dogme, tels que l'usure, le blasphème, la sodomie, la bigamie, la nécro-

mancie et autres délits qui n'étaient pas de leur compétence. Les cortès firent connaître au roi que les inquisiteurs se mêlaient aussi de régler les contributions et d'augmenter le nombre des franchises qui leur avaient été accordées ainsi qu'à leurs familiers, de sorte que la masse des impôts se trouvait diminuée d'une manière scandaleuse par les réductions qu'ils faisaient sur les listes des contribuables : ce qui aggravait d'une manière insupportable les charges de ceux qui étaient obligés de payer pour les autres. Enfin les cortès se plaignirent de la hardiesse et de l'insolence des inquisiteurs, qui s'établissaient juges de toutes les matières douteuses, et opprimaient les magistrats toutes les fois que ces derniers voulaient récuser la compétence du Saint-Office. L'abus des excommunications lancées contre ceux qui avaient voulu s'opposer aux empiétemens de l'Inquisition, fut placé au nombre des griefs que les cortès exposèrent au roi, auquel elles ne demandaient autre chose que le maintien des coutumes particulières et l'exécution des lois et des statuts de la couronne d'Aragon, qu'il avait lui-même juré de respecter. Les cortès ajoutaient, dans leur réclamation, que la publicité des procédures du Saint-Office, exigée par les lois et coutumes du royaume, suffirait pour prévenir une foule de malheurs et la ruine d'un grand nombre de familles.

Cette démarche des cortès fit connaître au roi la disposition des esprits; cependant il évita de répondre catégoriquement, et il se borna à engager les députés à lui soumettre, dans la prochaine assemblée qui devait avoir lieu deux ans après, tous les faits qu'ils auraient pu recueillir à l'appui de leur demande, afin de décider avec connaissance de cause. En effet, une seconde réunion des cortès d'Aragon ayant eu lieu dans l'année 1512, le roi ne put s'empêcher d'adopter les résolutions qui lui furent proposées, et qui formaient un traité entre le souverain et la nation. Ces résolutions contenaient vingt-cinq articles presque tous destinés à restreindre la juridiction des inquisiteurs, et à diminuer le nombre des franchises dont ils avaient tant abusé; mais il ne fut prise aucune mesure sur la publicité de la procédure inquisitoriale, et l'on ne changea presque rien au système des confiscations. Cependant, quoique dans le fond le roi n'eût pas accordé tout ce que les cortès devaient espérer, il regretta bientôt d'avoir signé ce traité; et secondé par les menées des inquisiteurs, il sollicita et obtint du pape des dispenses pour le serment qu'il avait fait devant les cortès, et rendit aux tribunaux du Saint-Office tous les droits dont ils avaient précédemment joui. Cette conduite du roi répandit la consternation dans le royaume; partout le peuple se souleva, et Ferdinand

se vit obligé, dans la crainte d'une révolte générale, de renoncer au bref qu'il avait obtenu, et d'engager le pape à confirmer les dispositions des cortès. Ce prince se serait évité une rétractation aussi honteuse, et dont le peuple ne pouvait lui tenir aucun compte, s'il ne s'était pas joué de sa parole et de ses sermens.

Pendant que les cortès d'Aragon luttèrent avec l'Inquisition et le roi, les nouveaux chrétiens de Castille offrirent à Ferdinand une somme de six cent mille ducats d'or, pour subvenir aux frais de la guerre qu'il préparait contre son neveu le roi de Navarre, à condition qu'une nouvelle loi de l'État établirait la publicité de tous les procès de l'Inquisition. Ferdinand allait accepter, lorsque Cisneros, qui fut instruit de la proposition des nouveaux chrétiens, mit à sa disposition une forte somme pour lui faire abandonner tout projet de réforme. Le roi donna la préférence à l'argent de l'inquisiteur-général, et laissa les choses dans l'état où elles étaient. Un peu plus tard, pendant que Charles d'Autriche, petit-fils de Ferdinand, si fameux ensuite sous le nom de Charles-Quint, était en Flandre et se disposait à se rendre en Espagne, les nouveaux chrétiens lui offrirent encore aux mêmes conditions huit cent mille écus d'or pour les dépenses de son voyage. Toutes les universités et tous les hommes instruits

de l'Espagne et de la Flandre, que l'on consulta sur cette proposition, répondirent unanimement que la communication des noms et des déclarations entières des témoins pendant la procédure était conforme au droit naturel, divin et humain; mais l'inquisiteur-général Cisneros se hâta d'envoyer des députés au roi, et s'y prit d'une manière si adroite, que Charles laissa l'affaire indécise jusqu'à son arrivée en Espagne.

Ainsi le cardinal inquisiteur-général Ximenès de Cisneros, qui était un des plus ardens partisans de la réforme de l'Inquisition lorsqu'il n'était encore qu'archevêque, devint le plus opiniâtre défenseur des graves abus que commettaient les inquisiteurs, dès qu'il fut placé à leur tête, et fut cause, pendant deux fois, que la manière de procéder du Saint-Office ne reçut presque aucune de ces modifications que les peuples de l'Espagne demandaient à grands cris depuis l'établissement de l'Inquisition moderne.

Durant les onze années du ministère inquisitorial de Ximenès Cisneros, le Saint-Office fit brûler en personne trois mille cinq cent soixante-quatre individus des deux sexes, et mille deux cent trente-deux en effigie; quarante-huit mille cinquante-neuf malheureux furent en même temps condamnés à la prison, aux galères ou à d'autres peines, toujours avec la confiscation de leurs biens. Il résulte de ce

calcul que le nombre des condamnés pendant le cours d'une année était communément de quatre mille huit cent cinq; ce qui prouve incontestablement que Cisneros, malgré ses bonnes dispositions primitives, fit célébrer comparativement beaucoup plus d'*auto-da-fé* que son prédécesseur Deza.

Cisneros mourut le 8 novembre 1517, au commencement du règne de Charles-Quint. Sa politique lui avait fait demander pour collègue, quelques mois avant, le cardinal Adrien de Florencio, qui fut le quatrième inquisiteur-général d'Espagne, et qui en remplit les fonctions jusqu'à l'époque de son avènement au trône pontifical.

## CHAPITRE III.

Quatrième inquisiteur-général, Adrien Florencio.



Lorsque Charles-Quint se rendit en Espagne, il était très disposé à abolir l'Inquisition, ou tout au moins à organiser la procédure du Saint-Office, suivant les règles du droit naturel, et sur le modèle de tous les tribunaux. Son précepteur Guillaume de Croy et son grand-chancelier Selvagio, lui avaient inspiré cette résolution ; ainsi l'Inquisition n'avait jamais couru autant de risque d'être supprimée que pendant les premières années du règne de ce jeune monarque et de celui de l'inquisiteur-général Adrien.

Voulant profiter de ce moment favorable pour alléger le joug sous lequel les Espagnols gémissaient depuis si long-temps, les cortès de Castille, celles d'Aragon et celles de la principauté de Catalogne

s'assemblèrent au commencement de l'année 1518 pour demander au roi les réformes que la conduite des inquisiteurs avait rendues indispensables; chaque assemblée rédigea un projet d'ordonnance qui réglait l'organisation du tribunal du Saint-Office ainsi que les formes de la procédure.

Charles-Quint promit aux cortès de Castille d'ordonner la mise à exécution du nouveau code rédigé par son chancelier Selvagio, de concert avec les députés; mais au moment le plus décisif pour le triomphe de la justice et de l'humanité, Selvagio mourut, et l'inquisiteur-général Adrien changea tellement les idées et les dispositions du roi, qu'il en fit insensiblement un protecteur passionné de l'Inquisition.

Les Aragonais et les Catalans avaient demandé à Charles-Quint de défendre aux inquisiteurs d'intenter aucun procès pour cause d'usure, de sodomie, de bigamie, de nécromancie et autres délits de ce genre dont ils s'étaient arrogé la connaissance; ils demandaient aussi au roi de prévenir les abus qui se commettaient relativement aux impôts et aux charges publiques. Charles-Quint promit solennellement de faire respecter les privilèges et les coutumes de chacune de ces provinces, et déclara, quant aux autres points, que sa volonté était que l'on se conformât aux saints canons et aux décrets du

Saint-Siège. Cette réponse du roi fit croire aux cortès qu'il venait de leur accorder tout ce qu'elles avaient demandé; c'était, en effet, ce que semblait indiquer la promesse de faire *observer les saints canons*; en conséquence, les cortès en témoignèrent leur reconnaissance au roi par un don en argent. Le temps leur prouva que les promesses de Charles-Quint étaient aussi fallacieuses que celles de ses prédécesseurs.

Cependant le concordat conclu entre le roi et les cortès d'Aragon et de Catalogne fut envoyé à Rome pour être approuvé par le pape. Dès cet instant, les inquisiteurs recommencèrent leurs intrigues auprès de la cour de Rome et de Charles-Quint, et ils parvinrent à faire retarder pendant près de deux ans l'expédition de la bulle de confirmation. Dans cet intervalle, le Saint-Office de Saragosse, à qui tous les moyens paraissaient bons pour éloigner le danger dont il se croyait menacé, fit emprisonner le secrétaire de l'assemblée d'Aragon, sous prétexte qu'il avait rédigé l'acte envoyé à Rome, de manière à rendre obligatoires les promesses que le roi annonçait n'avoir faites que conditionnellement. Un attentat aussi grave sur la représentation nationale indisposa les Aragonais contre Charles-Quint, qui l'avait toléré; la *députation permanente* jugea nécessaire de convoquer de nouvelles cortès. Charles,

ayant été informé de cette convocation , ordonna la dissolution de l'assemblée ; mais les cortès répondirent que les rois d'Aragon n'avaient pas le droit d'employer une mesure aussi violente ; et , par représailles , elles décrétèrent que l'impôt ne serait pas levé jusqu'à ce que le roi eût fait droit aux justes réclamations des Aragonais. Heureusement pour les prétentions des cortès , Léon X était alors fort mal avec l'Inquisition d'Espagne , à cause de tous les malheurs qu'elle causait et des troubles qu'elle fomentait pour se soutenir. Ce pape résolut de réformer le Saint-Office , en le soumettant à toutes les règles , et aux dispositions du Droit commun. En conséquence , il expédia des brefs par lesquels il ordonnait que les inquisiteurs seraient destitués , et que les évêques et leurs chapitres présenteraient deux chanoines à l'inquisiteur-général , qui en nommerait un pour faire partie du tribunal du Saint-Office. Les inquisiteurs refusèrent d'obéir au pape , et Charles-Quint envoya un ambassadeur extraordinaire à Rome pour solliciter la révocation de ces brefs. Léon X , voyant l'importance que Charles-Quint , qui venait de prendre le titre d'empereur , mettait à cette affaire , eut recours aux expédiens si souvent employés par la cour de Rome ; il embrouilla les questions les plus simples et fit oublier l'objet principal. Il écrivit à l'inquisiteur-général que , quoiqu'il eût effec-

tivement résolu de faire droit aux réclamations des cortès, il ne pousserait cependant pas les choses plus loin sans le consentement de l'empereur, auquel il promettait de ne rien innover. Les députés d'Aragon ne se découragèrent pas : ils continuèrent leurs instances à Rome avec tant de vigueur, que, s'ils ne réussirent pas à obtenir du pape des résolutions favorables à l'extension qu'ils voulaient donner aux articles convenus dans l'assemblée des cortès, ils empêchèrent du moins la révocation des trois brefs qui réformaient l'Inquisition, révocation que l'empereur sollicitait vivement.

Cette misérable lutte, dont les détails font pitié, était alors une chose fort importante, à cause de la chaleur que chaque parti y mettait, et des troubles intestins qu'elle causa à l'Espagne pendant deux ans ; elle se termina par la mise en liberté du secrétaire des cortès d'Aragon, et par le vote de l'impôt. Le peuple n'y gagna presque aucun adoucissement à ses maux, puisque la bulle de réforme ne fut point exécutée, et l'Inquisition n'en continua pas moins ses scandaleux procès et ses cruelles exécutions dans ce royaume.

Pendant que ces événemens avaient lieu en Aragon, la guerre civile éclatait dans la Castille ; l'évêque de Zamora et plusieurs prêtres se trouvaient à la tête des soulèvemens contre l'Inquisition. Charles-

Quint, qui voulait les châtier sévèrement, pria le pape d'autoriser l'inquisiteur-général à poursuivre l'évêque et les autres ecclésiastiques ; le pape accorda cette autorisation, en prescrivant néanmoins de ne les punir que par l'excommunication ; mais le juge de la cour regarda l'évêque comme déjà dépouillé de ses privilèges, le condamna à mort, et le fit exécuter sur-le-champ.

L'inquisiteur-général, auquel on supposait un caractère doux, n'était autre chose qu'un homme faible : il accordait la plus grande confiance aux inquisiteurs, et approuvait toujours leur conduite rigoureuse. Cette confiance fut cause que le nombre des victimes, au lieu de diminuer, augmenta d'une manière effrayante pendant la durée de son règne inquisitorial : en moins de cinq ans, Adrien permit la condamnation de vingt-quatre mille vingt-cinq individus, dont seize cent vingt furent brûlés en personne, et cinq cent soixante en effigie.

Ce même inquisiteur-général établit le second tribunal du Saint-Office en Amérique, et étendit sa juridiction sur les Indes et sur l'Océan. Il fut aussi la cause que Charles-Quint ne réforma point l'Inquisition ainsi qu'il l'avait promis aux Castellans et aux Aragonais, parce qu'il le trompa toujours sur la conduite des inquisiteurs. Malgré tout le mal qu'Adrien avait laissé commettre par l'Inquisition d'Es-

pagne, il n'en fut pas moins élu pape après la mort de Léon X, et lui succéda le 9 janvier 1522; mais il ne conféra son titre et ses droits à D. Alphonse Manrique, archevêque de Séville, que le 10 septembre 1523. Il y eut donc presque deux années d'inter-règne, durant lesquelles l'Inquisition fit encore brûler trois cent vingt-quatre personnes, indépendamment de quatre mille quatre cent quatre-vingt-une qui furent condamnées à l'emprisonnement avec confiscation de leurs biens.

Tel est le résultat que présentent les premières années du règne de Charles-Quint, dont l'avènement au trône offrait aux Espagnols l'espérance de voir enfin mettre un terme aux cruautés des inquisiteurs.

---

## CHAPITRE IV.

Cinquième inquisiteur-général, Alphonse Manrique.



Les nouveaux chrétiens, d'origine israélite, se flattaient, au commencement du ministère inquisitorial de D. Alphonse Manrique, de voir bientôt la procédure du Saint-Office subir une réforme salutaire. Leur espoir était fondé sur l'appui que Manrique avait prêté à la requête présentée par eux à Charles-Quint, lorsque ce prince et Manrique étaient encore en Flandre; mais il en fut de ce cinquième inquisiteur-général comme de ses prédécesseurs. Les inquisiteurs parvinrent à lui persuader que la réforme demandée tendait à détruire le Saint-Office et à faire triompher les ennemis de la foi, qui ne manqueraient pas de professer de coupables maximes dès qu'ils ne seraient plus contenus par le système des dénonciations secrètes.

A cette même époque, les opinions de Martin Luther commençaient à se répandre dans le midi de

l'Europe, et le pape, dont l'autorité était vivement attaquée par ce moine savant, éprouvait les plus vives inquiétudes sur les résultats que pouvait avoir la doctrine qui envahissait l'Allemagne. Léon X avait déjà condamné comme hérétiques plusieurs propositions de Luther, et Adrien venait d'ordonner les mesures les plus sévères pour empêcher la propagation du luthérianisme.

Tous ces motifs, joints à l'apparition en Espagne d'une nouvelle secte de *Mauresques*, fit croire à l'inquisiteur-général que la rigueur dont on avait usé jusqu'alors était devenue encore plus nécessaire. En conséquence, au lieu de mettre un frein à l'Inquisition, Manrique se trouva obligé d'étendre la juridiction de ce tribunal sur les Mauresques et sur les luthériens, et de rappeler à tous les chrétiens l'obligation qui leur était imposée de dénoncer, dans le délai de six jours, tout ce qu'ils auraient vu ou entendu de contraire à la foi, sous peine d'excommunication réservée et de péché mortel.

Néanmoins Manrique eut pitié des Mauresques, dont la situation était devenue déplorable; il accueillit toutes leurs réclamations, et s'opposa, autant qu'il lui fut possible, à la persécution que les inquisiteurs exerçaient contre ces malheureux. Manrique fit plus encore; il fit remettre en vigueur, de concert avec le conseil de la Suprême, les édits de

Ferdinand et d'Isabelle, qui défendaient aux inquisiteurs de mettre les Mauresques en jugement pour des motifs légers; et, comme un grand nombre avait déjà été livré aux tribunaux, il ordonna que tous leurs procès seraient promptement terminés de la manière la plus favorable aux accusés.

Malheureusement pour les Mauresques, la guerre civile éclata à cette époque dans le royaume de Valence et dans la Castille. Comme ils y prirent une part très active, l'empereur irrité en fit punir plusieurs, et résolut d'appliquer l'édit d'expulsion de 1502 aux Maures de Valence et d'Aragon, qui, à la suite des réclamations faites dans le temps par les cortès et par les seigneurs de ces deux royaumes, n'avaient point été soumis à cette mesure rigoureuse. En conséquence, Charles-Quint demanda au pape une dispense pour le serment qu'il avait fait devant les cortès de Saragosse. Adrien lui répondit d'abord que cette concession serait un scandale; mais l'empereur ayant insisté, elle lui fut accordée. Aussitôt une ordonnance royale (1525) enjoignit à tous les Maures de Castille, de Valence et d'Aragon de se faire baptiser dans un très court délai, ou de sortir d'Espagne par les routes qui leur étaient désignées.

Les historiens de cette époque assurent que François I<sup>er</sup>, qui était alors prisonnier à Madrid, dit à

Charles-Quint que la tranquillité ne serait bien établie en Espagne que lorsqu'il n'y resterait plus un seul Maure ni un seul Mauresque. Si cette circonstance n'est point controuvée, il faudrait admirer la politique astucieuse du roi de France qui, tout en flattant le penchant de son ennemi, lui donnait un mauvais conseil et lui faisait adopter un système préjudiciable aux intérêts de son royaume d'Espagne.

A peine cet édit fut-il publié, que les Maures s'enfuirent dans les montagnes, et opposèrent une résistance opiniâtre aux troupes que Charles-Quint fut obligé d'employer contre eux. Il ne parvint à les soumettre qu'après leur avoir accordé une partie des conditions qu'ils demandaient. Les principales étaient celles de n'être pas soumis à l'Inquisition pour des motifs légers, de conserver l'usage de leur langue, leur manière de s'habiller et leurs armes, et de ne payer d'autres impôts que ceux qu'on exigeait des chrétiens. A ces conditions ils se firent presque tous baptiser.

De son côté, l'inquisiteur-général Manrique leur accorda l'absolution de tout ce qu'ils avaient pu faire avant, en les prévenant toutefois que, s'ils retombaient dans l'hérésie ou dans l'apostasie, ils seraient traités avec toute la rigueur des lois de l'Inquisition.

On conçoit aisément que des hommes élevés dans la religion de leurs pères, attachés aux pratiques du mahométisme, et détestant le christianisme, qu'on les avait forcés d'embrasser, ne devaient se faire aucun scrupule de retourner aux préceptes de Mahomet, toutes les fois qu'ils croyaient pouvoir apostasier sans danger. Aussi presque tous les Mauresques, convertis par la terreur et le sabre, revenaient secrètement à leur première croyance, et tombaient bientôt entre les mains du Saint-Office, dont les espions infestaient toutes les villes habitées par les nouveaux chrétiens. Ainsi, malgré le système plus conforme à l'humanité que l'inquisiteur-général Manrique avait adopté contre les Mauresques, un grand nombre d'entre eux furent conduits aux bûchers ou dans les prisons ; les autres continuaient d'émigrer en Afrique toutes les fois qu'ils pouvaient tromper la surveillance dont ils étaient l'objet, tant de la part de l'empereur que de celle de l'Inquisition. Charles et son successeur Philippe II firent ensuite grâce aux Mauresques condamnés par le Saint-Office de la saisie de leurs biens, afin d'empêcher une émigration qui portait un coup sensible à la population des Espagnes ; mais les inquisiteurs, toujours maîtres de leurs opérations par le plus impénétrable secret, rendaient nulles ces dispositions bienfaisantes des souverains : de sorte que les Maures-

ques, exaspérés contre l'Inquisition, se lassèrent enfin du joug qu'on leur avait imposé, et se soulevèrent en masse : ce qui fut cause de l'expulsion entière de ces peuples, en 1609, expulsion par laquelle l'Espagne perdit encore près d'un million d'habitans, presque tous cultivateurs, bergers ou habiles ouvriers. C'est dans ces émigrations que l'on trouve la cause de la ruine de l'agriculture et des manufactures de ce royaume.

Ce ne fut pas seulement des Maures et des Mauresques que Manrique eut à s'occuper pendant qu'il exerça les fonctions d'inquisiteur-général ; les opinions de *Luther*, de *Zwingle*, de *OEcolumpadius*, de *Mélancton*, de *Muncer* et de *Calvin* se répandaient alors dans toute l'Europe, et malgré les grandes précautions que l'Inquisition prenait pour empêcher l'introduction de ces doctrines en Espagne, il paraît certain qu'un grand nombre d'Espagnols, parmi lesquels on comptait des ecclésiastiques, avaient trouvé le moyen de se procurer les livres publiés en Allemagne par les protestans de Spire. Or, comme la circulation des livres est un des moyens les plus sûrs de propager les doctrines, les inquisiteurs et Charles-Quint prirent successivement toutes les mesures qu'ils jugèrent propres à empêcher cette redoutable circulation. Dès l'année 1521, le pape avait déjà recommandé aux gouverneurs des pro-

vinces de l'Espagne de porter toute leur surveillance sur l'introduction des ouvrages de Luther, et de faire saisir tous ceux qu'ils pourraient découvrir. Un peu plus tard, le conseil de la Suprême écrivit aux inquisiteurs d'avoir à se transporter dans toutes les bibliothèques pour y faire une recherche exacte des ouvrages des nouveaux sectaires, et leur prescrivit en même temps d'ajouter à l'édit annuel des *dénonciations* un article particulier pour obliger les catholiques à dénoncer les personnes qui auraient lu ces livres ou qui les conserveraient dans leurs maisons. En 1539, Charles-Quint fit dresser une liste des livres dangereux, obtint une bulle du pape pour les mettre à l'index, et fit défendre, sous peine de mort, d'avoir ou de lire les écrits de Luther. Ce monarque poussa la rigueur jusqu'au point de vouloir faire exécuter cette loi dans tous les Etats de Flandre. Les princes d'Allemagne, qui étaient protestans, prirent les armes contre Charles-Quint; et l'envie de secouer son joug, ainsi que celui des pontifes de Rome, fit recevoir la doctrine de Luther dans une grande partie de l'Allemagne.

Cependant l'Inquisition d'Espagne employait contre l'invasion du luthérianisme, la vigilance et la sévérité la plus active.

L'inquisiteur-général, voulant arrêter de bonne heure les progrès que cette doctrine faisait en Es-

pagne, ajouta, de concert avec le conseil de l'Inquisition, quelques articles aux anciens réglemens.

Par ces nouvelles mesures, tout chrétien catholique se trouvait dans l'obligation de déclarer, sous peine de péché mortel et d'excommunication majeure, s'il connaissait quelqu'un qui eût dit, soutenu ou pensé que la secte de Luther est dans la bonne voie; s'il approuvait quelques-unes de ces propositions condamnées, comme, par exemple, qu'il suffit de se confesser devant Dieu, sans l'intervention d'un prêtre, parce que ni le pape, ni les prêtres n'ont le pouvoir de remettre les péchés; que le corps de Jésus-Christ ne peut être présent dans l'hostie consacrée; qu'il n'y a point de purgatoire, et qu'il est inutile de prier pour les morts; que le pape n'a pas le pouvoir réel d'accorder des indulgences ni des pardons; que les prêtres peuvent licitement se marier; que les religieux, les religieuses et les monastères sont inutiles; qu'il ne doit y avoir d'autres fêtes que le dimanche; et que ce n'est pas pécher que de manger de la viande le vendredi et les autres jours d'abstinence, etc.

Il était aussi enjoint à tout chrétien catholique de dire s'il ne savait pas ou s'il n'avait pas entendu rapporter que quelqu'un fût sortit du royaume pour aller embrasser le luthéranisme dans les pays étrangers.

Indépendamment de toutes ces précautions, Alphonse Manrique écrivit aux inquisiteurs des provinces qu'il leur permettait d'ajouter encore à l'édit des *dénonciations* ce qui leur paraîtrait convenable pour découvrir les personnes qui avaient embrassé l'hérésie des *illuminés* (*alumbrados*). Ces hommes, désignés sous le nom de *Dejados* (*Quiétistes*), formaient une secte dont le chef était, dit-on, ce Munzer qui avait déjà établi celle des Anabaptistes. Quelque temps après, le conseil de l'Inquisition ajouta lui-même plusieurs articles aux dispositions prises par l'inquisiteur-général.

Pendant cette époque du ministère de l'inquisiteur-général Manrique, l'histoire nous offre plusieurs victimes illustres tombées entre les mains de ce tribunal redoutable, sur le simple soupçon qu'elles avaient embrassé la doctrine de Luther. Tel fut le vénérable Jean d'Avila, surnommé l'*Apôtre de l'Andalousie*, à cause de sa vie exemplaire et de ses grandes œuvres de charité. Comme il prêchait l'Évangile avec simplicité, sans faire entrer dans ses discours aucune de ces questions qui agitaient alors si honteusement les théologiens des écoles, les moines envieux se réunirent pour tramer sa perte. Jean d'Avila fut plongé dans les prisons secrètes du Saint-Office, accusé d'avoir avancé des propositions qui tendaient au luthéranisme et à la doctrine des illu-

minés. Fort heureusement la résolution n'avait pas été communiquée au conseil de la *Suprême*, et cette circonstance, qui foulait aux pieds les constitutions du Saint-Office, le servit miraculeusement, car il fut acquitté en 1534.

Cette même année devint encore plus fatale à deux hommes célèbres dans l'histoire littéraire de l'Espagne, Jean de Vergara et Bernardin de Tabar, son frère. Arrêtés par ordre de l'Inquisition de Tolède, ils ne sortirent des cachots du Saint-Office qu'après s'être soumis à faire abjuration (*de levi*) de l'hérésie de Luther; à recevoir l'absolution des censures *ad cautelam*, et à subir plusieurs autres pénitences. Jean de Vergara, qui avait une connaissance profonde des langues hébraïque et grecque, fit remarquer des fautes de traduction dans la vulgate: il n'en fallait pas davantage pour s'attirer la haine des moines ignorans, et c'est à leurs intrigues que son frère et lui durent tous leurs malheurs.

Ces mêmes moines réussirent encore à faire arrêter Alphonse Virues, bénédictin très versé dans les langues orientales, et auteur de plusieurs ouvrages. Charles-Quint l'écoutait avec tant de plaisir qu'il l'avait emmené avec lui dans ses voyages en Allemagne, et qu'à son retour il ne voulut plus entendre d'autre prédicateur que ce bénédictin. Soupçonné d'être favorable aux opinions de Luther, Virues fut

arrêté et mis dans les prisons secrètes du Saint-Office de Séville. L'empereur sentit le coup que l'Inquisition venait de lui porter, et ne douta point que Virues ne fût victime de quelque menée sourde que l'Inquisiteur-général aurait dû prévenir. Il exila Manrique, et l'obligea d'aller résider dans son archevêché de Séville.

Malgré la constance et la fermeté de l'empereur, Virues n'en éprouva pas moins pendant quatre années toutes les horreurs d'une prison secrète; et l'on pourrait s'étonner que Charles-Quint, suffisamment éclairé par cette affaire sur la nature de l'Inquisition, ait continué de la protéger, si l'on ne connaissait sa haine invincible pour les sectateurs de Luther. Toutefois, quelques autres contrariétés qu'il éprouva vers la même époque furent cause qu'il ôta, en 1535, la juridiction royale au Saint-Office, qui en resta dépouillé jusqu'à l'an 1545.

Alphonse Manrique, archevêque et cardinal, mourut dans l'exil à Séville, le 28 septembre 1538, après avoir exercé, pendant quinze années, les fonctions d'inquisiteur-général; il s'était acquis la réputation d'un ami et d'un bienfaiteur des pauvres; mais il eut le tort de s'opposer constamment aux réformes de l'Inquisition, et laissa commettre beaucoup de cruautés par les tribunaux du Saint-Office. Cependant le nombre de personnes condamnées durant son minis-

tère fut comparativement bien au-dessous de celui que présentent les calculs établis sous les quatre premiers inquisiteurs-généraux , puisqu'en quinze années, les quinze Inquisitions établies en Espagne n'ont fait brûler vifs que deux mille deux cent cinquante individus, et onze cent vingt-cinq en effigie ; onze mille deux cent cinquante des deux sexes subirent différentes condamnations, telles que l'emprisonnement perpétuel ou limité, les galères, l'exil et le fouet.

Manrique avait eu plusieurs enfans naturels, dont l'un parvint par la suite à être successivement inquisiteur de province, conseiller de la Suprême, président de la chancellerie de Valladolid, et enfin inquisiteur-général.

---

## CHAPITRE V.

Sixième et septième inquisiteurs-généraux, Tabera et Loaisa.



Le cardinal D. Jean Pardo de Tabera, archevêque de Tolède, fut désigné par Charles-Quint, vers la fin de 1538, pour succéder à l'inquisiteur-général du royaume, Alphonse Manrique ; mais le pape Paul III ne lui expédia ses bulles d'institution qu'un an après. Pendant cet intervalle, le conseil de la *Suprême* conduisit seul les affaires de l'Inquisition, et l'on n'y trouve de remarquable qu'une ordonnance de l'empereur, qui défend aux inquisiteurs d'Amérique de mettre en jugement les Indiens. Cette ordonnance fut sans doute provoquée par les plaintes parvenues à Charles de toutes les villes d'Amérique où l'on avait établi le Saint-Office.

L'année suivante parut la bulle du pape Paul III qui instituait la compagnie de Jésus ; au même instant, des disciples d'Ignace Loyola arrivèrent

en Espagne et en Portugal, où ils excitèrent la jalousie des inquisiteurs.

Comme le Saint-Office continuait ses nombreuses exécutions, le conseil de la *Suprême* se détermina enfin à prescrire aux inquisiteurs des mesures moins cruelles, qui auraient dû diminuer le nombre des victimes; en conséquence, il adressa des instructions aux tribunaux des provinces, dans lesquelles il était dit : « Que si un accusé condamné à être livré au bras séculier comme impénitent, se convertissait de manière qu'on n'eût aucun doute sur son repentir, il ne serait point *relaxé* pour subir la peine de mort, et que les inquisiteurs l'admettraient à la réconciliation et à la pénitence ». Cette mesure ne pouvait cependant s'appliquer à ceux qui avaient été condamnés comme *relaps*; car la seule faveur qu'on continuât à leur faire se bornait à ne pas les brûler vifs, et à leur ôter la vie par un autre supplice qu'on suppose moins affreux.

C'est sous l'inquisiteur-général Tabera que la congrégation du Saint-Office fut fondée à Rome par une bulle du 1<sup>er</sup> avril 1545. Le pape y accordait le titre et les droits d'inquisiteurs-généraux de la foi à plusieurs cardinaux et à quelques dominicains. Cette création nouvelle ayant fait craindre aux inquisiteurs d'Espagne qu'il ne fût porté atteinte à leur suprématie, le pape dut s'expliquer, et dé-

clara formellement qu'il n'avait pas l'intention de rien changer à ce qui avait été établi, et que l'institution des inquisiteurs-généraux était sans préjudice des droits dont jouissaient les autres inquisiteurs. Néanmoins, soit que le temps eût fait perdre de vue cette déclaration, soit qu'il en eût affaibli l'effet, l'Inquisition générale entreprit plusieurs fois de dicter des lois à celle d'Espagne; mais cette prétention de la cour de Rome n'en imposa point aux inquisiteurs-généraux de ce royaume : ils défendirent constamment leurs prétendus droits avec tant de vigueur, qu'on les a vus plusieurs fois refuser d'exécuter les brefs apostoliques, lorsqu'ils étaient contraires aux décisions qu'ils avaient prises d'accord avec le conseil de la *Suprême*. Les inquisiteurs d'Espagne auraient sans doute agi autrement, s'ils n'avaient eu la certitude qu'en s'adressant au roi et en intéressant sa politique, ils forceraient l'autorité royale à prendre part à leurs querelles et à s'opposer aux ordres des pontifes, lesquels, sans l'appui de cette force toute-puissante, n'auraient pas manqué de les traiter comme des délégués rebelles, et de les réduire à la condition de simples prêtres, en prononçant leur destitution. Le parti que l'Inquisition d'Espagne avait osé prendre de soutenir son autorité contre tout autre pouvoir, et l'abus que les inqui-

siteurs-généraux faisaient des moyens infailibles dont ils disposaient pour tromper la confiance du roi, ont été la véritable cause des démêlés continuel qui ont divisé la cour de Rome et celle de Madrid.

Les inquisiteurs qui, ainsi que je viens de le rapporter, désobéissaient aux papes lorsque cela leur plaisait, savaient aussi désobéir au roi quand ils voulaient éluder ses ordres. C'est ainsi qu'en 1543, pendant que Charles-Quint avait retiré au Saint-Office le droit d'exercer la juridiction royale, c'est-à-dire le privilège de juger leurs officiers, leurs familiers et les autres employés séculiers de l'Inquisition, pour des délits étrangers à la foi, les inquisiteurs de Barcelone intentèrent un procès scandaleux au vice-roi de Catalogne, parce qu'il avait lui-même ordonné des poursuites contre un geôlier, un familier et un domestique du grand-sergent du Saint-Office de cette ville, qui s'étaient mis en contravention avec les réglemens sur le port des armes. Les poursuites du vice-roi furent considérées par les inquisiteurs comme un attentat et une offense grave envers le saint tribunal de la foi : ils osèrent demander sa punition à Charles-Quint ; et cet empereur, au mépris de sa propre ordonnance de 1535, exigea du vice-roi qu'il se soumit à demander l'absolution *ad cautelam* des

censures qu'il avait encourues en faisant poursuivre ces misérables. Le vice-roi fut obligé de comparaître dans un *auto-da-fé* solennel pour y être absous de ce crime de lèse-inquisition.

Il arriva à peu près à la même époque en Sicile, où l'Inquisition était établie sous la dépendance du grand-inquisiteur d'Espagne, une affaire de même nature. Le vice-roi de cette île avait fait traduire devant les tribunaux deux familiers de l'Inquisition, qui y furent condamnés à être fouettés pour quelques délits entraînant cette peine. Le doyen des inquisiteurs de Sicile porta plainte à l'inquisiteur-général Tabera contre le vice-roi, et Tabera obtint une satisfaction éclatante de Philippe d'Autriche, qui gouvernait tous les royaumes de la monarchie espagnole pendant l'absence de Charles-Quint. Ce jeune prince, non moins superstitieux que son père, écrivit aussitôt au vice-roi de Sicile de se soumettre à la pénitence qui lui serait imposée par les inquisiteurs, et de solliciter l'absolution de son crime.

Ces deux événemens prouveront assez combien la politique des rois d'Espagne était fautive, puisqu'ils s'exposaient à se faire des ennemis redoutables pour complaire aux inquisiteurs, dont l'exigence était sans bornes. En effet, si le vice-roi de Sicile avait éprouvé cette indignation si naturelle dans sa po-

sition, il n'eût dépendu que de lui d'exciter un soulèvement général pour anéantir l'Inquisition. Les Siciliens étaient si bien disposés pour détruire le Saint-Office et secouer le joug de l'inquisiteur d'Espagne, qu'un seul mot du vice-roi aurait suffi pour leur faire prendre les armes. L'insolence des inquisiteurs ne calculait jamais les suites de leurs entreprises, et tout leur réussissait.

Ce fut aussi sous le ministère du grand-inquisiteur Tabera que parut ce fameux imposteur Jean Perès de Saavedra, si connu sous le nom de *faux Nonce de Portugal*. On a besoin de se reporter à ce siècle de superstition et d'ignorance pour concevoir qu'un moine, sans mission et par le seul moyen de pièces supposées, ait pu réussir à asservir tout un royaume. L'histoire de cet effronté, dépouillée des nombreuses fables accréditées sur son compte, doit trouver une place dans celle de l'Inquisition.

Jean Perès de Saavedra, doué d'un génie particulier, s'était exercé pendant quelque temps à forger des bulles apostoliques, des ordonnances royales, des lettres de change, etc. ; et il les imitait avec tant de perfection, qu'il parvint à s'en servir sans que personne doutât de leur authenticité. Il réussit ainsi à se faire passer pour chevalier commandeur de l'Ordre militaire de Saint-Jacques, dont il toucha les revenus, qui étaient de trois mille ducats,

pendant l'espace d'un an et demi; il acquit en peu de temps, avec les effets royaux qu'il avait contre-faits, trois cent soixante mille ducats; et jamais le secret de cette grande fortune n'eût été révélé, s'il ne lui avait pris la fantaisie de passer pour cardinal, et de vouloir exercer les fonctions de légat du pape.

Saavedra se trouvait dans le royaume des Algarves peu de temps après la confirmation de l'institut des jésuites, lorsqu'il arriva dans le pays un prêtre de cette société, muni d'un bref apostolique qui l'autorisait à fonder un collège de sa compagnie en Portugal; Saavedra l'entendit prêcher, et il en fut si content qu'il l'invita à dîner, et le retint plusieurs jours auprès de lui.

Le jésuite ayant reconnu pendant ce temps-là le talent de Saavedra, lui témoigna le désir d'avoir de sa main un *fac-simile* de son bref parfaitement imité, et qui contiendrait aussi des éloges de la compagnie de Jésus. Il exécuta ce que le jésuite désirait, avec tant de succès, qu'ils avouèrent que cette pièce pourrait tenir lieu de l'original. Pour compléter le bien que pourrait faire au Portugal l'établissement d'un collège de nouveaux prédicateurs apostoliques de la compagnie de Jésus, Saavedra et le jésuite jugèrent qu'il conviendrait beaucoup que le tribunal de l'Inquisition y fût établi

sur le plan de celui d'Espagne. Ce projet arrêté, Saavedra se rendit à Tabilla, ville de la même province, où, avec l'aide du jésuite, il rédigea la bulle apostolique dont ils avaient besoin pour l'objet qu'ils s'étaient proposé, et de prétendues lettres de Charles-Quint et du prince Philippe son fils, pour le roi de Portugal, Jean III. La nouvelle bulle était supposée avoir été envoyée à Saavedra comme légat à *latere*, pour établir l'Inquisition en Portugal, lorsque le souverain y aurait donné son consentement.

Saavedra passa ensuite la frontière, et vint à Ayamonte dans le royaume de Séville. Le provincial des moines franciscains d'Andalousie y était arrivé depuis peu, venant de Rome. Saavedra eut l'idée de faire une expérience sur ce provincial pour s'assurer si la bulle passerait pour authentique : il la lui montra. Le franciscain prit le parchemin pour un écrit original et pour une véritable bulle, et s'étendait beaucoup sur les avantages qu'elle devait procurer au royaume de Portugal.

Saavedra se rendit à Séville, prit à ses gages deux confidens, dont l'un devait lui servir de secrétaire et l'autre de majordome : il acheta des litières et de la vaisselle d'argent, et se disposa à prendre le costume d'un cardinal romain. Il envoya à Cordoue et à Grenade ses deux affidés

pour y engager des domestiques, et les chargea de se rendre ensuite avec son équipage à Badajoz, où ils se donneraient pour les familiers d'un cardinal venu de Rome, qui devait traverser cette ville pour se rendre en Portugal et y établir l'Inquisition : ils devaient aussi annoncer qu'il ne tarderait pas à arriver, parce qu'il voyageait en poste.

Au temps marqué, Saavedra parut à Badajoz, où le secrétaire, le majordome et ses domestiques lui baisèrent publiquement la main comme à un cardinal légat à *latere*. Il quitta Badajoz pour Séville, où il fut reçu dans le palais archiépiscopal du cardinal Loaisa, qui résidait à Madrid en qualité de commissaire-général apostolique de la Sainte-Croisade. Les marques de respect et de dévouement lui furent prodiguées par tout le monde.

Saavedra s'arrêta dix-huit jours dans cette ville, et mit ce temps à profit pour se faire payer, sur de fausses obligations, une somme de onze cent trente ducats par les héritiers du marquis de Tarifa.

Il envoya ensuite son secrétaire à Lisbonne avec ses bulles et ses papiers, afin que la cour, prévenue de son arrivée prochaine, ordonnât les dispositions nécessaires pour le recevoir. L'envoi inopiné de ce légat à Lisbonne causa beaucoup d'agitation à la cour, où l'on ne s'attendait pas à une pareille nouveauté : néanmoins le roi envoya à la frontière un

grand seigneur de sa cour pour y recevoir le cardinal légat, qui fit son entrée à Lisbonne, où il passa trois mois, environné de la plus grande considération.

Il entreprit ensuite un voyage dans les différentes parties du royaume, parcourant tous les diocèses et se faisant rendre compte de tout dans le plus grand détail. Il eût été difficile de mettre un terme à sa sollicitude apostolique, si quelques circonstances imprévues n'eussent fait soupçonner ses fourberies. L'inquisiteur-général d'Espagne Tabera découvrit l'imposteur, et le fit arrêter pendant qu'il visitait une paroisse; on lui trouva de fortes sommes en or qu'il s'était procurées en contrefaisant des bons royaux. Saavedra fut condamné à dix ans de galères par l'Inquisition; mais il y resta neuf ans de plus, et ne revint à la cour, par ordre de Philippe II, qu'en l'année 1562.

Telle est l'histoire de ce faux nonce apostolique, auquel les Portugais doivent, sinon l'établissement, du moins l'organisation du Saint-Office chez eux; car presque toutes les nominations faites par Saavedra furent maintenues, sous prétexte que le Saint-Office était aussi nécessaire en Portugal, à cause du grand nombre de juifs qui s'y étaient retirés après leur expulsion de l'Espagne. Saavedra, escroc et faussaire, dont les pareils ont toujours subi la peine

capitale, ne fut condamné par l'Inquisition qu'à dix ans de galères; et ce même tribunal condamnait tous les jours à être brûlés vifs, de nouveaux chrétiens honnêtes et probes, parce qu'ils refusaient de s'avouer coupables des crimes, souvent imaginaires, dont ils étaient accusés par des hommes toujours suspects!

Pendant que ce scandaleux procès occupait les inquisiteurs de Tolède, ceux des autres provinces condamnaient sans relâche des luthériens, des prétendus sorciers et magiciens, et un grand nombre d'autres victimes dont les procès, curieux à cause des absurdités et des turpitudes que l'on y lit, trouveront une place à la fin de cet Abrégé. En même temps l'Inquisition de Portugal réglait la manière dont elle devait correspondre avec celle d'Espagne, afin de se rendre réciproquement utiles dans la poursuite des accusés.

Le cardinal Tabera, sixième inquisiteur-général, mourut le 1<sup>er</sup> août 1545, quelques jours après la naissance de don Carlos d'Autriche, fils de Philippe II. A sa mort, le nombre des tribunaux du Saint-Office était le même que lorsqu'il avait été placé à la tête de l'Inquisition. Pendant les sept années du ministère de Tabera, les divers inquisiteurs d'Espagne condamnèrent sept mille sept cent vingt individus, dont huit cent quarante furent brûlés

vifs, et quatre cent vingt en effigie : les autres subirent différentes peines et la confiscation de leurs biens. Je ne comprends pas dans ce calcul les victimes que l'Inquisition a fait mourir ou mettre aux galères sous le même inquisiteur-général, tant en Sicile qu'en Amérique et aux Indes. Le nombre des personnes qui ont péri alors dans les flammes devait être effrayant, puisque Charles-Quint, malgré son zèle pour l'Inquisition, fut obligé de défendre la mise en jugement des Indiens.

Le cardinal don Garcia de Loaisa, quoique très âgé, succéda à l'inquisiteur-général Tabera : il avait été confesseur de Charles-Quint, prieur-général de l'Ordre de Saint-Dominique, et commissaire apostolique de la Sainte-Croisade. La durée de son ministère fut si courte, qu'il n'eut pas le temps de rien faire de remarquable. Il avait cependant proposé à l'empereur de ramener l'Inquisition à ce qu'elle était avant l'avènement au trône du roi Ferdinand-le-Catholique ; mais sa mort, qui eut lieu au commencement de l'année 1546, fit oublier ce projet.

Cette même année, Charles-Quint, alarmé des progrès que le luthéranisme faisait en Allemagne, et craignant qu'il ne pénétrât dans le midi de l'Europe, voulut de nouveau introduire l'Inquisition dans le royaume de Naples. Il n'ignorait pas que son aïeul avait échoué dans cette tentative ; mais, se

fiant à sa dignité d'empereur et aux événemens glorieux de son règne, il crut pouvoir compter sur la docilité des Napolitains.

Don Pierre de Tolède, son vice-roi, reçut l'ordre de nommer des inquisiteurs et des officiers pris parmi les habitans; de faire choix d'hommes capables de remplir l'objet qu'on se proposait; d'envoyer au gouvernement la liste des personnes qui auraient été nommées, et tous les documens nécessaires, afin que l'inquisiteur-général fût en état d'expédier les provisions et de déléguer les pouvoirs aux nouveaux inquisiteurs.

Ces mesures étant prises, l'inquisiteur doyen de Sicile devait se rendre à Naples avec le secrétaire et les autres officiers de l'Inquisition, et y établir le tribunal et toutes les formes de juridiction inquisitoriale, pour que les membres du nouvel établissement fussent promptement en état d'entrer en fonctions.

Ces ordres de l'empereur s'exécutèrent d'abord sans difficulté; mais à peine eut-on appris que plusieurs personnes avaient été arrêtées par les alguazils de la nouvelle Inquisition, que les Napolitains coururent aux armes, massacrèrent une partie des troupes espagnoles, et contraignirent le reste à se réfugier dans les forts. Charles-Quint, craignant que la révolte ne devînt générale, fut obligé de capituler.

ler avec le peuple, qui rentra dans l'ordre, sous la condition que l'empereur abandonnerait le projet d'établir l'Inquisition moderne à Naples.

Cette lutte nous offre une circonstance digne d'attention : c'est que le pape Paul III protégeait ouvertement les Napolitains révoltés pour repousser l'Inquisition espagnole. Ce pape était déjà très mécontent de voir que les inquisiteurs de Sicile et de Sardaigne dépendaient de l'Inquisition d'Espagne. Il employa tous les moyens pour exciter l'irritabilité des Napolitains. C'est ainsi que l'Inquisition de Rome, établie à Naples depuis plus de trois ans, sans avoir excité aucun murmure, l'emporta dans ce royaume sur le Saint-Office espagnol. On voit ici combien la religion avait peu de part à ces luttes politiques, dont les peuples étaient toujours les victimes.

Loisa mourut le 22 avril 1546. Sept cent quatre-vingts individus furent condamnés par le Saint-Office d'Espagne pendant les dix mois de son ministère : cent vingt subirent la peine du feu, et une soixantaine furent brûlés en effigie. Ainsi les exécutions semblaient se ralentir ; mais le grand-inquisiteur Valdès parut aussitôt à la tête de l'Inquisition pour aviver les bûchers, et son long ministère, que je vais parcourir, rappela trop souvent celui de l'exécrable Torquemada.

---

## CHAPITRE VI.

Huit premières années du ministère de l'inquisiteur-général Valdès.  
Mort de Charles-Quint.

---

Un vieillard presque septuagénaire, rempli d'orgueil et de fiel, aussi dur et aussi cruel que Torquemada, succéda au cardinal Loaisa, tant à l'archevêché de Séville qu'aux fonctions d'inquisiteur-général d'Espagne : ce vieillard était Ferdinand Valdès. Le ciel dans sa colère permit que la vie de ce fanatique se prolongeât au-delà des limites ordinaires. Valdès eut encore le temps d'exercer son ministère pendant vingt années.

Ce huitième inquisiteur-général manifesta les dispositions les plus sanguinaires pendant toute la durée de son administration ; et, comme les procès pour cause de judaïsme, qui avaient alimenté les bûchers du Saint-Office avant sa nomination, étaient devenus beaucoup moins nombreux, Valdez trouva

une grande compensation dans ceux intentés aux luthériens.

Pendant que le pape Paul III déclarait les Maures de Grenade habiles à tous les emplois civils et aux bénéfices ecclésiastiques, et que Charles-Quint renouvelait les dispositions de son ordonnance de 1538 en faveur des Américains et des Indiens convertis, l'inquisiteur-général Valdès sollicitait auprès de ce même pontife la permission de condamner les luthériens à la peine du feu, lors même qu'ils ne seraient point relaps et qu'ils demanderaient à être réconciliés. Ce système fit couler des torrens de sang, et porta la terreur dans toute l'Espagne, tant par le nombre que par la qualité des victimes qui succombèrent ou qui furent impitoyablement persécutées par les inquisiteurs. Valdès fut aussi la première et la véritable cause du mauvais goût qui s'établit dans les sciences ecclésiastiques, dont l'invasion fut si générale, qu'à l'exception du petit nombre d'esprits qui surent s'en garantir, on l'a vu dominer en Espagne depuis l'établissement des jésuites jusqu'à leur expulsion. Les bûchers de Valladolid, de Séville, de Tolède, de Marcie et de plusieurs villes, avaient fait triompher le système d'ignorance qui soutenait l'Inquisition. Plusieurs des savans théologiens qui avaient assisté au concile de Trente furent poursuivis par l'Inquisition, parce qu'il suffisait de

savoir les langues orientales pour être suspecté de luthérianisme.

Valdès s'occupa beaucoup de la prohibition des livres, et mit le plus grand soin à empêcher l'introduction de tous ceux qui pouvaient répandre les erreurs de Luther et de ses commentateurs protestans. Le conseil de la Suprême et Charles-Quint secondaient merveilleusement les vues de l'inquisiteur-général; plusieurs index, établis par l'université de Louvain et par une commission espagnole, furent publiés par ordre de l'empereur, et les perquisitions les plus exactes eurent lieu une seconde fois dans toute l'Espagne.

Parmi les savans qui furent persécutés par Valdès avant la mort de Charles-Quint, on remarque Barthélemy Carranza, archevêque de Tolède, contre lequel l'inquisiteur-général a montré un acharnement dont la jalousie était bien plus le véritable motif que le zèle pour la foi. Saint Jean de Dieu, fondateur d'un ordre hospitalier consacré au soin et à l'assistance des pauvres malades, fut en même temps arrêté comme suspect de magie et de nécromancie, et sa pieuse philanthropie l'eût probablement conduit dans les cachots du Saint-Office, si le pape ne s'y fût vivement opposé. Un prédicateur aragonais, aussi persuasif qu'éloquent, surnommé le docteur *Egidius*, à cause de ses grandes connais-

ces, fut d'abord condamné à subir une pénitence comme violemment suspect de luthérianisme. L'empereur l'ayant ensuite nommé à l'évêché de Tortose, la haine des inquisiteurs s'accrut encore contre ce docteur : il fut enfermé dans les prisons du Saint-Office. La conduite et les mœurs d'*Egidius* étaient si pures, que l'empereur lui-même prit sa défense et écrivit en sa faveur; il fut mis en liberté et mourut presque aussitôt. Néanmoins, les inquisiteurs n'abandonnèrent point leur proie; un troisième procès s'intruisit contre sa mémoire; le Saint-Office déclara qu'il était mort hérétique : son cadavre fut exhumé et brûlé avec son effigie dans un *auto-da-fé* solenniel, et ses biens confisqués. *Egidius* était disciple de Rodriguez de Valero, dont la conduite, d'abord très-dérégée, avait tout-à-coup changé au point qu'ayant quitté le monde, il consacrait toutes les heures du jour et une partie des nuits à la lecture et à la méditation de l'Écriture-Sainte. Partout où il rencontrait des moines et des prêtres, il leur reprochait de s'être éloignés de la pure doctrine de l'Évangile, et finit par devenir un des apôtres des opinions de Luther et des autres réformateurs. Valero poussa le zèle si loin que l'Inquisition, qui l'avait d'abord regardé comme un fou, à cause de la malpropreté de ses habits, finit par le faire arrêter. On le jugea comme hérétique

luthérien, apostat et faux apôtre ; en conséquence, il fut dépouillé de ses biens et condamné à une prison perpétuelle.

Il me serait impossible d'achever cet Abrégé, si je voulais entrer dans des détails sur tous les procès célèbres qui ont occupé l'Inquisition, seulement pendant la domination de Valdès : je me réserve de faire l'analyse des plus remarquables, lorsque l'Histoire de l'Inquisition sera terminée. Cependant, je ne puis me dispenser de rapporter ici les cruautés exercées par le Saint-Office envers Marie de Bourgogne. Cette femme avait quatre-vingt-cinq ans lorsqu'elle fut dénoncée par un esclave qui prétendait lui avoir entendu dire : *Les chrétiens n'ont ni foi ni loi* ; on l'arrêta aussitôt comme suspecte de judaïsme ; et, faute de preuves suffisantes, les inquisiteurs la gardèrent en prison, en attendant qu'il leur arrivât de nouveaux éclaircissemens. Après les avoir inutilement attendus pendant cinq ans, Marie, qui en avait alors quatre-vingt-dix, fut appliquée à la question, malgré les dispositions précises du conseil de la *Suprême*, qui défendaient d'employer ce moyen envers des personnes trop âgées. Marie supporta avec courage toutes les cruelles épreuves qu'on lui fit subir ; mais elle mourut dans sa prison quelques jours après, protestant toujours de son innocence. Cependant les inquisiteurs, qui ne vou-

laient jamais avoir eu tort, continuèrent le procès contre la mémoire de cette infortunée, et la condamnèrent comme hérétique judaïsante. Ses ossemens et son effigie furent jetés au feu ; ses biens, qui étaient très considérables, devinrent la proie du fisc, et ses enfans et ses descendans voués à l'infamie. Ce meurtre fut commis par les inquisiteurs de Murcie la même année de l'abdication de Charles-Quint.

Ce monarque, par des motifs difficiles à expliquer, abdiqua la couronne en faveur de son fils Philippe II, le 16 janvier 1556, après un règne de quarante ans ; il se retira dans un couvent de moines hiéronimites de Yuste, dans la province d'Estramadure, où il mourut le 21 septembre 1558, dans sa cinquante-huitième année. Quelques historiens ont avancé que Charles-Quint adopta dans sa retraite les opinions des protestans d'Allemagne : cette assertion est entièrement fautive et dénuée de vraisemblance ; car non-seulement il mourut catholique, mais il laissa des instructions à son fils pour l'engager à imiter sa conduite, en travaillant avec zèle à l'extirpation et au châtement des hérétiques, sans excepter aucun coupable, quel que fût son rang. Ce monarque exigea encore de son fils qu'il protégerait partout le Saint-Office de l'Inquisition. Les quarante années de son règne donnèrent à ce tri-

bunal une consistance qu'il eût été bien difficile de prévoir à l'époque de son avènement au trône, lorsque les Espagnols et les Flamands conspiraient ensemble pour faire réformer la procédure. Non-seulement Charles-Quint ne tint pas la parole qu'il avait donnée aux représentans de Castille et d'Aragon, mais il persista à ne vouloir admettre aucun plan de réforme, malgré tous les abus qu'il avait reconnus lui-même. Plusieurs fois on offrit à ce prince d'énormes sommes d'argent, s'il consentait à détruire, par une ordonnance formelle, l'horrible secret de l'Inquisition, et jamais il ne voulut se procurer à ce prix les fonds dont il avait si souvent besoin pour ses voyages et pour ses entreprises. Tant de zèle pour le Saint-Office et une si opiniâtre persévérance ont fait dire qu'il était *le Don Quichotte de la foi, le redresseur des torts et le vengeur des injures que les hérétiques faisaient à la religion catholique.*

Malgré la conduite tenue par Charles-Quint, le pape Paul IV fit commencer une procédure contre lui et contre son fils Philippe, qu'il accusait d'être schismatiques et de favoriser l'hérésie de Luther. Le premier travail de cette affaire ayant été adressé au promoteur fiscal de la chambre apostolique, celui-ci requit que Sa Sainteté déclarât Charles-Quint déchu de la couronne impériale et de celle

d'Espagne avec ses dépendances; qu'il fût lancé des bulles d'excommunication contre le père et le fils; et que les peuples d'Allemagne, d'Espagne, d'Italie, et particulièrement les Napolitains, fussent déliés du serment de fidélité et d'obéissance qu'ils avaient prêté. Quelque invétérée que fût la haine de Paul IV pour Charles-Quint et pour son fils, sa politique ne lui permit pas d'adhérer au réquisitoire du promoteur fiscal. Le vieux pontife se borna à suspendre la procédure dans l'état où elle se trouvait, pour la continuer lorsqu'il le jugerait convenable. Par ce moyen, il obligeait ses ennemis à agir avec déférence, et les tint long-temps par la crainte de l'excommunication.

Dans les premières années de son règne, Charles-Quint établit l'Inquisition au milieu de ses sujets du comté de Flandre; cette Inquisition se montra très sévère au commencement; elle imposait les mêmes peines que celle d'Espagne, et les multipliait beaucoup plus, en les appliquant à un plus grand nombre de cas. Le Saint-Office de Louvain célébra à lui seul plusieurs *auto-da-fé* en l'année 1527, dans lesquels figurèrent un grand nombre de personnes. Deux ans après, Charles-Quint fit publier des édits terribles contre les hérétiques; il les renouvela en 1531, mais avec quelques adoucissemens qui furent maintenus dans la suite.

Ainsi, en parcourant le règne de Charles-Quint, on voit à chaque époque qu'il a constamment protégé l'Inquisition et les inquisiteurs, et que sa sollicitude pour le salut de ses sujets a été portée si loin, qu'il ne resta, dans les deux hémisphères, aucun canton soumis à la monarchie espagnole où il n'eût établi ou tenté d'établir le Saint-Office avec ses codes barbares. Philippe II et l'inquisiteur-général Valdès trouvèrent néanmoins que Charles-Quint n'avait pas encore fait assez pour l'inquisition, et se disposèrent à compléter son ouvrage.

## CINQUIÈME PARTIE.

HISTORIQUE DE L'INQUISITION D'ESPAGNE DEPUIS LA  
MORT DE CHARLES-QUINT JUSQU'À LA RÉVOLUTION  
DE 1820.

---

## CHAPITRE PREMIER.

Fin du ministère du huitième inquisiteur-général Valdés. Règne  
de Philippe II.

---

UN roi que l'on peut regarder comme un des  
fléaux de l'humanité, succéda à Charles-Quint. Ce  
roi était Philippe II, depuis long-temps associé au  
gouvernement du royaume d'Espagne par l'effet des  
absences prolongées et des guerres lointaines entre-  
prises par l'empereur.

Beaucoup plus intolérant et aussi superstitieux  
que son père, Philippe II, au lieu de protéger son

peuple contre l'Inquisition et de profiter de ses dissensions avec Rome pour secouer le joug des papes, voulut encore étendre l'autorité du Saint-Office et en faire supporter le joug à ceux de ses sujets hors de l'Espagne, qui avaient toujours opposé la plus énergique résistance à l'établissement de ce tribunal.

Philippe ne fut pas plutôt placé sur le trône, qu'il rendit plusieurs ordonnances conformes à ses opinions religieuses et au système adopté par l'inquisiteur-général Valdès. La première de ces ordonnances encourageait les délateurs, en leur promettant le quart des biens de l'accusé, s'il était condamné; et la seconde, qui est du 7 septembre 1558, portait peine de mort contre les vendeurs, acheteurs ou seulement lecteurs des livres défendus, dont le catalogue était considérablement augmenté toutes les années. On se figure aisément quels durent être les résultats de ces cruelles dispositions chez un peuple corrompu, qui regardait les *auto-da-fé* comme un divertissement, qui croyait faire une action méritoire devant son dieu en dénonçant les hommes dont l'esprit cherchait à s'éclairer, et qui employait impunément les moyens les plus vils pour faire condamner les accusés dont il convoitait les richesses.

Les inquisiteurs jugeant, par la faveur que Phi-

lippe II leur accordait, qu'ils pourraient obtenir de lui tout ce qu'ils voudraient, formèrent le projet d'établir un ordre militaire du Saint-Office, sous le nom de Sainte-Marie-de-l'Épée-Blanche, lequel aurait eu pour grand-maître l'inquisiteur-général d'Espagne, et n'aurait compté parmi ses membres que ceux des Espagnols qui ne descendaient ni de juifs, ni de Maures, ni d'hérétiques, ni d'aucun chrétien condamné et puni par l'Inquisition. Le but apparent de cette institution était de défendre la religion catholique, d'empêcher l'entrée du royaume aux juifs, aux Maures et aux hérétiques quelconques.

Ce projet fut adopté par les représentans des églises de presque toute l'Espagne, et par quarante familles nobles. L'inquisiteur-général et le conseil de la Suprême en approuvèrent les statuts; il ne restait plus que la sanction du roi. On la sollicita en lui représentant quel'Ordre de l'Épée-Blanche offrirait à l'Espagne les plus grands avantages, principalement en procurant à l'armée une augmentation considérable de forces sans rien coûter au trésor. Philippe chargea son conseil d'examiner le plan de cette institution, et il l'aurait probablement sanctionnée, si un gentilhomme castillan ne lui eût fait observer que l'Ordre de l'Épée-Blanche pourrait un jour porter la plus grave atteinte à l'autorité du souverain si l'inquisiteur-général faisait un mauvais

emploi des troupes fanatiques dont il se trouverait être le chef absolu; que d'ailleurs, la puissance de l'Inquisition était déjà trop grande, et qu'il serait aussi imprudent qu'impolitique de l'augmenter encore en sanctionnant l'organisation de l'Ordre militaire projeté. Philippe II, jaloux de conserver son autorité, réfléchit et reconnut bientôt tous les dangers qu'il y avait à mettre une armée à la disposition des inquisiteurs-généraux; en conséquence, il déclara qu'il n'avait pas reconnu la nécessité de créer ce nouvel Ordre, et qu'il croyait devoir renvoyer cette affaire à une autre époque.

S'il est possible de calculer toutes les conséquences qui seraient résultées de cette organisation militaire, ayant pour chef l'inquisiteur-général, et composée d'une multitude d'hommes engagés par un serment religieux à lui obéir aveuglément, on ne peut pourtant pas douter qu'avec ces nouveaux auxiliaires, l'Inquisition d'Espagne ne fût parvenue en peu de temps à placer l'Europe entière sous son joug: heureusement la voix de la raison et d'une saine politique fut écoutée pour cette fois au moins, et l'Europe put continuer, sans rétrograder, sa marche lente vers le siècle de la philosophie.

Cependant, malgré le refus de Philippe, la sévérité exercée contre les hérétiques allait toujours en augmentant. Le pape Paul IV venait d'autoriser

l'inquisiteur-général Valdès à livrer au bras séculier tous les luthériens, non *relaps*, qui seraient convaincus d'avoir dogmatisé.

Une seconde bulle du pape révoquait toutes les permissions accordées pour la lecture des livres défendus, et chargeait l'inquisiteur-général de poursuivre les personnes qui en liraient ou qui en auraient dans leurs maisons. La bulle prescrivait aux confesseurs de faire déclarer à leurs pénitens s'ils ne connaissaient personne qui en eût entre les mains pour s'en servir, ou qui les eût fait lire et contribué à les répandre; ils devaient aussi leur imposer l'obligation de donner connaissance au Saint-Office de tout ce qu'ils savaient à cet égard, sous peine d'excommunication majeure réservée à Sa Sainteté et à l'inquisiteur-général d'Espagne. Les confesseurs qui auraient omis de remplir le devoir qui leur était imposé devaient être punis comme les coupables, même dans le cas où celui de leurs pénitens qu'ils auraient absous du crime dont il s'agit serait évêque ou archevêque, patriarche ou cardinal. Cette nouvelle mesure devait nécessairement multiplier les délations, faire arrêter et mettre en jugement un grand nombre de personnes, et multiplier les *auto-da-fé*.

Ce fut surtout à Valladolid et à Séville que ces exécutions présentèrent de l'éclat. On célébra dans

cette première ville un *auto-da-fé* général en 1559, sous les yeux du prince D. Carlos et de la princesse Jeanne. Les autorités civiles, un nombre considérable de grands d'Espagne, une multitude de marquis, de comtes, de vicomtes, de barons, de gentilshommes et de dames de condition occupaient les premières places à cette barbare cérémonie. On y vit paraître quatorze personnes pour être brûlées, et un grand nombre y fut admis à la réconciliation avec pénitence; les os et la statue d'une femme y furent aussi livrés aux flammes.

Dona Éléonore de Vibero, épouse de Pierre Cazalla, chef de la comptabilité des finances du roi, était propriétaire d'une chapelle sépulcrale dans l'église du couvent de Saint-Benoît-le-Royal, de Valladolid; elle y avait été enterrée comme catholique, sans qu'il se fût jamais élevé de soupçon contre son orthodoxie: cependant elle fut accusée par le fiscal de l'Inquisition pour cause de luthérianisme, et comme étant morte dans l'hérésie, quoiqu'elle eût reçu les sacremens avant sa mort. Le fiscal appuya son accusation sur les dépositions des témoins prisonniers qu'on avait mis à la torture ou menacés de les y soumettre: il résulta de leurs déclarations que la maison d'Éléonore de Vibero avait servi de temple aux luthériens de Valladolid; on la déclara morte dans l'hérésie; sa mémoire fut condamnée à l'infamie.

mie jusque dans sa postérité, et ses biens confisqués ; il fut ordonné que son cadavre serait exhumé et livré au feu ; que sa maison serait rasée, avec défense de la reconstruire, et qu'il serait élevé sur la place un monument avec une inscription relative à cet événement. Toutes ces dispositions s'exécutèrent.

Parmi les victimes qui périrent dans cet *auto-da-fé* se trouvait le docteur Augustin Cazalla ( fils d'Éléonore de Vibero ), prêtre et chanoine de Salamanque, aumônier et prédicateur de l'empereur. On l'accusa de professer l'hérésie luthérienne, d'avoir dogmatisé hautement dans le conventicule luthérien de Valladolid, et entretenu des correspondances avec celui de Séville. Cazalla nia tous les faits qui lui étaient imputés dans plusieurs déclarations qu'il confirma par son serment, et dans d'autres qu'il présenta lorsque *la publication des preuves* eut lieu. On décréta la question : le chanoine de Salamanque fut conduit dans le cachot où il devait la subir. On n'eut pas besoin d'en venir à cette mesure, l'accusé ayant promis de faire une confession ; il la donna par écrit et la ratifia en avouant qu'il était luthérien, mais non dogmatisant, comme on le lui imputait, puisqu'il n'avait enseigné sa doctrine à personne. Il exposa les motifs qui l'avaient empêché jusqu'alors de faire cette déclaration, et promit d'être à l'avenir bon catholique, si on lui accordait sa réconciliation ;

mais les inquisiteurs ne jugèrent pas qu'on dût lui faire grâce de la peine capitale, parce que les témoins soutenaient qu'il avait dogmatisé : le condamné continua cependant à donner tous les signes possibles de conversion jusqu'au moment du supplice. Sa qualité de repentant lui valut la faveur d'être étranglé avant que son corps fût livré aux flammes.

François Cazalla, frère d'Augustin, curé du lieu de Hormigos, nia d'abord les charges qui lui étaient imputées, avoua tout dans la question, ratifia ses aveux, et demanda à être admis à la réconciliation. Cette grâce lui fut refusée, et on le condamna à être livré au bras séculier, quoiqu'il ne fût ni relaps, ni dogmatisant, parce qu'on aima mieux supposer que son repentir n'avait pour cause que la crainte de la mort. En effet, lorsqu'il fut sur l'échafaud, voyant son frère si repentant et si zélé pour la doctrine catholique, il se moqua de ses exhortations : lui fit un geste de mépris pour lui témoigner qu'il n'était qu'un lâche, et expira au milieu des flammes, fort tranquille, et sans donner un seul signe de douleur ni de repentir.

Dona Béatrix de Vibero Cazalla, sœur des deux victimes précédentes, se renferma d'abord dans un système de dénégation, déclara tout dans la torture, et demanda à être réconciliée ; mais elle ne put ob-

tenir que deux voix contre dix ; on eut recours au conseil de la Suprême, qui décida qu'elle subirait la peine de mort. Béatrix se confessa, fut étranglée et livrée ensuite aux flammes.

Alphonse Perez, prêtre de Palencia, docteur en théologie, nia les faits qu'on lui imputait. Soumis à la question, la violence des tourmens lui arracha l'aveu des charges ; il témoigna du repentir, et après avoir été dégradé et étranglé, il fut brûlé comme les autres.

Le licencié Antoine Herrezuelo, avocat de la ville de Toro, condamné comme luthérien, mourut dans les flammes sans montrer aucun repentir. Pendant qu'on le menait au supplice, le docteur Cazalla lui adressa en particulier quelques exhortations et redoubla d'efforts au pied de l'échafaud ; mais ce fut inutilement : Antoine se moqua de ses discours, quoiqu'on l'eût déjà attaché au poteau au milieu du bois qui commençait à s'allumer. Un des archers qui entouraient le bûcher, furieux de voir tant de courage, plongea sa lance dans le corps de Herrezuelo, dont le sang coulait encore lorsqu'il fut atteint par les flammes. Il mourut sans proférer une seule parole.

Enfin, aucune des quatorze victimes n'avait dogmatisé ; aucune n'était retombée dans l'hérésie ; cependant les inquisiteurs ne purent croire que leur

repentir eût une autre cause que la crainte de la mort, parce qu'elles n'avouèrent leur prétendu crime qu'après avoir été mises à la question.

Parmi les personnes réconciliées dans l'*auto-da-fé*, on distinguait encore deux membres de la famille d'Augustin Cazalla : Jean Vibero Cazalla, puni comme luthérien, condamné à perdre ses biens et sa liberté, et à porter le *san-benito* perpétuel; et dona Constance de Vibero Cazalla, qui devait subir la même peine. Cette dame laissa quatorze enfans orphelins.

Un second *auto-da-fé* eut lieu à Valladolid au mois d'octobre de la même année. Les inquisiteurs, voulant faire honneur de cette fête à Philippe II, avaient attendu son retour des Pays-Bas, de sorte que cette cérémonie fut encore plus solennelle que la première. Treize personnes, un cadavre et une statue furent livrés aux flammes, et plusieurs autres admises à la réconciliation et à la pénitence. On dégrada les prêtres qui étaient du nombre des condamnés, et l'inquisiteur-général, archevêque de Séville, demanda ensuite au roi le même serment qu'avaient prêté dans la première cérémonie D. Carlos et la princesse gouvernante du royaume, c'est-à-dire de soutenir et défendre l'Inquisition, et de lui révéler tout ce qui aurait été dit contre la foi, par quelque personne que ce fût. Philippe remplit cette

formalité, et signa sa promesse, qui fut lue par un employé de l'Inquisition au milieu de l'assemblée.

On remarquait parmi les condamnés D. Carlos de Seso, noble de Vérone, fils de l'évêque de Plaisance en Italie, l'une des premières familles du pays. Il passait pour un homme habile et savant, qui avait rendu de grands services à l'empereur Charles-Quint. Arrêté à Logrono, il fut conduit dans les prisons secrètes de Valladolid, et, un an après, on l'avertit de se préparer à la mort pour le lendemain.

Don Carlos de Seso ayant demandé de l'encre et du papier, écrivit sa confession, qui fut toute luthérienne. Il y soutenait que cette doctrine était la véritable foi de l'évangile, et non celle qu'enseignait l'Église, laquelle doctrine avait été corrompue depuis quelques siècles, et qu'il voulait mourir dans cette croyance. De Seso fut exhorté toute la nuit sans succès ; on lui mit le bâillon, qu'il porta tout le temps de l'*auto-da-jé*, et en se rendant au lieu du supplice, afin qu'il fût dans l'impuissance de prêcher sa doctrine. Lorsqu'il eut été attaché au poteau, on lui ôta le bâillon, et on recommença à l'exhorter à faire une confession ; mais il ne voulut écouter aucun prêtre, et demanda à grands cris qu'on allumât le bois qui devait le consumer. Les bourreaux l'entendirent.

Pierre de Cazalla , frère du docteur Augustin Cazalla qui avait péri dans le premier *auto-da-fé* , fut arrêté , à cause de ses opinions luthériennes , dans la paroisse de Pedrosa dont il était curé. Il avoua ce qu'on lui demandait , et témoigna le désir d'être réconcilié. Le conseil de la *Suprême* ayant pris connaissance de l'affaire , se prononça pour la *relaxation* , parce que Cazalla était accusé d'avoir prêché l'hérésie. On lui notifia son jugement afin qu'il se disposât à mourir ; mais il refusa de se confesser. Il partit pour l'*auto-da-fé* avec le bâillon. Lorsqu'il se vit attaché au poteau , il demanda un confesseur , et fut ensuite étranglé avant d'être brûlé.

Dominique Sanchez , prêtre de Villa-Mediana , près de Logrono , adopta l'hérésie de Luther , après avoir entendu Seso et lu ses livres. Condamné à être brûlé vif , il suivit l'exemple de Pierre Cazalla , et mourut comme lui.

François Dominique de Boxas , prêtre dominicain , fit sa première déclaration devant le Saint-Office de Valladolid , le 13 mai 1558. On l'obligea d'en faire plusieurs , parce qu'il rétractait dans l'une ce qu'il avait avancé dans l'autre , afin de défendre le catéchisme et les différens sermons qu'il avait composés. Condamné à la torture pour ses rétractions , Dominique pria qu'on lui épargnât les horreurs de la question qu'il craignait plus que la mort.

On lui répondit que cette grâce lui serait accordée s'il promettait de déclarer ce qu'il avait caché jusqu'alors ; il y consentit, ajouta quelques nouvelles déclarations aux premières, et demanda ensuite à être réconcilié. On l'engagea à se préparer à la mort pour le lendemain. Il fit alors des révélations beaucoup plus importantes en faveur de quelques personnes contre lesquelles il avait parlé dans les interrogatoires précédens, et qu'il avait pu compromettre. Cependant il refusa de se confesser, et lorsqu'il fut descendu de l'échafaud de l'*auto-da-fé* pour être conduit au bûcher, il se tourna vers le roi, et lui cria qu'il allait mourir pour la défense de la vraie foi de l'Évangile, qui était celle de Luther. Philippe ordonna qu'on lui mit le bâillon ; il l'avait encore lorsqu'il fut attaché au poteau ; mais au moment où le feu allait être mis au bûcher, le courage lui ayant manqué, il demanda un confesseur, reçut l'absolution, et fut ensuite étranglé.

Un domestique du curé Cazalla fut aussi condamné à la *relaxation*, comme luthérien dogmatissant et impénitent. On le conduisit au supplice avec le bâillon, qu'il garda jusqu'au moment où il fut attaché au poteau. Comme il ne demandait pas de confesseur, le bûcher fut allumé, et lorsque les cordes dont il était lié eurent été brûlées, il s'élança sur l'échafaud, d'où il put voir que plusieurs

des condamnés se confessaient pour ne pas mourir dans le feu. Les prêtres l'exhortèrent de nouveau; mais cet homme voyant que Seso restait ferme dans sa résolution, quoiqu'il fût déjà enveloppé par les flammes, revint se placer sur le bûcher, et cria qu'on y ajoutât du bois, parce qu'il voulait mourir comme D. Carlos de Seso. Les archers et les bourreaux exécutèrent à l'envi sa dernière volonté.

Dona Catherine de Reinoso, religieuse de l'Ordre de Citeaux, avait vingt-un ans lorsqu'elle fut arrêtée. Elle était alliée à la famille du docteur Cazalla. Il fut prouvé qu'elle était luthérienne. Catherine fut condamnée au feu, se confessa, et fut, suivant l'usage, étranglée avant d'être brûlée.

Jeanne Sanchez, de la classe des femmes que l'on nomme béates, fut condamnée comme luthérienne. Lorsqu'elle connut son jugement, elle se coupa la gorge avec des ciseaux, et mourut impénitente dans sa prison. Son cadavre fut brûlé avec les autres victimes.

Presque toutes les personnes brûlées dans cet *auto-da-fé*, ou condamnées à des pénitences, appartenaient à des familles riches et recommandables. On y remarquait plusieurs religieux et religieuses, ce qui fait supposer que les opinions de Luther pénétraient jusque dans les couvens, et qu'on s'en occupait beaucoup plus dans ce séjour de l'oisiveté que dans l'intérieur des ménages.

Pendant que l'on célébrait cet *auto-da-fé*, le pape Paul IV mourut à Rome; et le peuple, à qui sa mémoire était odieuse, à cause de la protection qu'il avait constamment accordée à l'Inquisition, brisa sa statue au Capitole, et incendia son palais ainsi que celui du Saint-Office et ses archives; tous les prisonniers furent mis en liberté: la révolte fut complète. Néanmoins cette catastrophe n'effraya point les inquisiteurs d'Espagne: de nombreux *auto-da-fé* continuèrent à avoir lieu dans toutes les villes où il y avait des inquisiteurs établis, et ceux de Valladolid firent de grands préparatifs pour en célébrer un troisième qui devait être honoré de la présence de Philippe II. Ce monarque ne put y assister; il exerçait alors sa philanthropie dans une autre province: l'*auto-da-fé* n'en eut pas moins lieu. On y brûla quatorze personnes et les os de trois docteurs, parmi lesquels se trouvaient ceux de cet *Egidius*, dont il a déjà été question, et ceux de Constantin Perez, qui avait été l'ami de Charles-Quint. Constantin Perez était mort dans les prisons du Saint-Office, après avoir subi la plus cruelle question.

La cérémonie commença par la réhabilitation de la mémoire de dona Jeanne Bohorques, qui avait été arrêtée par le Saint-Office pour n'avoir pas combattu les sentimens luthériens de sa sœur: ce qui la fit soupçonner de les partager. Les inquisiteurs pous-

sèrent la férocité à un excès inoui. Sans attendre que cette malheureuse dame fût délivrée du fardeau qu'elle portait dans son sein depuis plus de six mois, ils l'enfermèrent dans leurs cachots infects; dès qu'elle fut accouchée, on lui enleva son enfant, et avant qu'elle ne fût rétablie, les inquisiteurs lui appliquèrent la question d'une manière si violente, que ses membres, encore faibles, furent coupés jusqu'aux os par les cordes, et que plusieurs vaisseaux s'étant rompus pendant qu'on lui faisait subir la question de l'eau, elle vomit des flots de sang. On la porta ensuite dans son cachot, où elle mourut quelques jours après. Comme elle avait toujours nié, même au milieu de ses souffrances, les monstres qui l'avaient assassinée crurent faire assez pour réparer leur crime, en déclarant innocente cette victime de leur barbarie.

Au surplus, les inquisiteurs convenaient eux-mêmes que la question pouvait faire périr autant d'innocens que de coupables; mais, loin de s'effrayer de cette vérité terrible, ils soutenaient au contraire qu'on devait moins déplorer la mort de cent catholiques irréprochables, parce qu'ils allaient droit en paradis, que de laisser échapper un hérétique qui pouvait corrompre et perdre un nombre de fidèles plus grand encore. Sous quelle accablante responsabilité ces juges, chargés du poids de leurs

iniquités, devaient paraître un jour eux-mêmes au tribunal de l'Éternel!

Parmi les pénitenciers qui figurèrent dans un autre *auto-da-fé* célébré à Séville la même année, se trouvait Guillaume Franco de Séville, homme d'une grande probité et d'un esprit aussi droit que jovial. Un prêtre avait suborné sa femme et troublé son bonheur domestique; Franco, ne pouvant empêcher la continuation de cette scandaleuse intrigue, se plaignait souvent de son malheur à ses amis, et dit un jour dans une réunion où l'on parlait du purgatoire : *Qu'il en avait bien assez de celui qu'il trouvait dans la société de sa femme, et qu'il n'en fallait pas d'autre pour lui.* Cette phrase fut rapportée aux inquisiteurs, qui firent enfermer Franco dans les prisons secrètes du Saint-Office, comme suspect de luthérianisme, et qui le condamnèrent pour ce seul propos à une réclusion dont eux seuls pouvaient fixer le terme.

Mais pendant que les inquisiteurs de Séville traitaient avec autant de sévérité l'honnête Franco, ils ne condamnaient qu'à cent coups de fouet l'être le plus vil et le plus méprisable de toutes les Espagnes, Antoine Sanchez. Convaincu de faux témoignage contre son père, qu'il accusait d'avoir circoncis un enfant, il avoua qu'il avait dicté cette déposition afin de le faire brûler. Quel contraste effrayant en-

tre la cruauté exercée contre le pauvre mari Franco et le parricide Sanchez ! L'histoire de l'Inquisition offre mille exemples de cette indulgence des inquisiteurs en faveur de gens contre lesquels la loi prononçait la peine du talion. D'où vient cette scandaleuse protection, si ce n'est qu'il fallait encourager les délateurs ?

Les inquisiteurs de Tolède, Saragosse, Valence, Murcie, Logrono, Grenade, Cuença et toutes celles des Indes semblaient rivaliser de férocité avec celles de Séville et de Valladolid. Il faudrait plusieurs volumes pour faire connaître tous les procès intentés à cette époque. Non-seulement le Saint-Office poursuivait sans relâche les personnes soupçonnées de luthérianisme, mais il avait repris toute sa fureur contre les juifs et les mahométans. On vit alors ce tribunal, altéré de sang, usurper la connaissance d'un grand nombre de délits qui devaient naturellement être du ressort des juges civils. C'est ainsi que les inquisiteurs de Saragosse condamnèrent plusieurs personnes à être fouettées et à rester cinq ans aux galères, pour avoir fait passer des chevaux en France, ou pour avoir fait la contrebande du soufre, du salpêtre et de la poudre.

Ceux de Valence s'occupaient de punir des individus accusés de pédérasterie, et des femmes qui avaient un commerce obscène entre elles, quoique

la punition de ces crimes appartint aux organes des lois civiles.

Parmi les personnes condamnées et punies par l'Inquisition sous le ministère de Valdès, on trouve :

1° Des geôliers qui furent fouettés et envoyés aux galères pour dix ans, parce qu'ils avaient permis à quelques accusés de communiquer entre eux, et parce qu'ils les avaient traités avec quelque douceur.

2° Des filles publiques, pour avoir dit que la fornication n'était pas un péché mortel.

3° Un fabricant de draps qui fut brûlé pour avoir conspiré contre l'alcade des prisons du Saint-Office.

4° Plusieurs malheureux qui, après être sortis des prisons de l'Inquisition, avaient divulgué les horreurs qui s'y commettaient, tant envers les hommes qu'envers les femmes.

5° Un membre de la municipalité de Séville, pour avoir dit que les sommes immenses employées au reposoir du jeudi-saint auraient pu soulager un grand nombre de familles qui manquaient de pain, et que cet emploi serait plus agréable à Dieu.

Enfin, on compte au nombre des victimes de cette époque, des archevêques, des évêques, des chanoines, des prêtres et des moines; les généraux des jésuites, beaucoup de religieuses, une immense quantité de juifs et de Maures, qui étaient revenus d'Afrique dans l'espoir de mourir en paix sur leur



terre natale, et presque tous les hommes instruits et véritablement pieux qui n'approuvaient pas les rigueurs de l'Inquisition. Des familles entières périrent le même jour sur les bûchers; et il ne se passait point d'année où chaque Inquisition ne célébrât avec pompe un ou deux *auto-da-fé* généraux; sans compter les exécutions et les réconciliations qui avaient lieu aux époques fixes.

C'est encore sous l'inquisiteur-général Valdès qu'au mépris du droit des gens et des traités existans entre le roi d'Espagne et les autres cours de l'Europe, le Saint-Office fit arrêter, juger et condamner à mort, comme luthériens, des négocians anglais, français et génois qui étaient venus en Espagne avec de riches cargaisons, dont l'Inquisition ne se fit aucun scrupule de s'emparer.

Malgré toutes les confiscations et les amendes imposées aux réconciliés, le trésor du Saint-Office était toujours vide; l'on fut obligé de solliciter un bref du pape pour établir un impôt sur le produit des évêchés et des canonicats; impôt que les évêques et les chanoines ne voulaient nullement supporter, et qui n'a jamais pu être entièrement perçu.

Philippe II et l'inquisiteur-général Valdès n'en usèrent pas avec moins de rigueur envers les autres peuples soumis à leur monstrueux pouvoir. Les habitans du comté de Flandre, qui avaient toléré les



inquisiteurs envoyés par Charles-Quint, parce qu'ils les considéraient comme de simples agens temporaires, s'effrayèrent lorsqu'ils apprirent que Philippe avait formé le projet d'organiser les dix-huit inquisitions diocésaines de Flandre sur le même plan que celles d'Espagne, et repoussèrent ce tribunal sanguinaire. Cette résistance révolta le despotisme de Philippe, et son obstination fut la cause de ces guerres longues et sanglantes qui épuisèrent les trésors et les forces de l'Espagne, et dont le résultat fut l'affranchissement de ces provinces et la fondation de la république de Hollande.

Philippe réussit à soumettre l'île de Sardaigne à l'Inquisition d'Espagne; mais il échoua encore complètement dans les tentatives qu'il fit pour introduire le système espagnol dans le duché de Milan. Le peuple, la noblesse, les évêques et tous les magistrats se déclarèrent ouvertement contre l'établissement d'un tribunal odieux à toute l'Europe; des émeutes eurent lieu jusqu'au moment où le gouverneur, qui prévoyait la mauvaise issue de l'entreprise de son souverain, le supplia de calmer l'effervescence des Milanais en abandonnant son projet.

Philippe s'occupa aussi de l'Inquisition d'Amérique, fixa à trois le nombre des tribunaux de cette partie de la monarchie espagnole, et en gratifia les villes de Lima, Mexico et Carthagène. Ces tribunaux

étaient soumis à la juridiction du grand-inquisiteur d'Espagne. Le premier *auto-da-fé* célébré à Mexico eut lieu la même année dans laquelle mourut Fernand Cortez, le conquérant de ce vaste empire : on y brûla un Français et un Anglais, et plus de quatre-vingts personnes y furent condamnées à différentes peines.

Enfin la sollicitude de Philippe II pour le salut de ses peuples fit naître dans l'esprit de ce monarque l'idée de créer un tribunal ambulante de l'Inquisition, chargé de découvrir et de poursuivre les hérétiques sur les navires. Ce tribunal fut organisé sous le nom d'*Inquisition des galères* d'abord, et ensuite sous celui d'*Inquisition des flottes et des armées* ; mais son existence au milieu des marins fut de courte durée, parce qu'on ne tarda pas à s'apercevoir qu'elle mettait des entraves à la navigation.

Pendant fort long-temps les navires expédiés de Callao (port de la capitale du Pérou) pour la Conception (au Chili), n'avaient osé perdre les terres de vue, et les navigateurs de ces mers paisibles mettaient ordinairement une année entière à faire ce voyage. Un pilote européen, qui avait observé les vents, n'y employa qu'un mois : il passa pour sorcier ; et l'Inquisition, toujours ridicule par son ignorance lorsqu'elle n'est pas odieuse par ses fureurs, fit arrêter et plonger dans les cachots ce hardi ma-

rin. Sa justification fut facile : il lui suffit de présenter son journal ; on reconnut que pour avoir le même succès, il ne fallait que s'éloigner des côtes, et cette méthode fut généralement suivie.

A cette Inquisition des flottes succéda l'Inquisition des douanes, dont l'objet était d'empêcher l'introduction des livres défendus ; des commissaires du Saint-Office furent nommés dans tous les ports, et leurs vexations contribuèrent beaucoup à paralyser le commerce maritime de l'Espagne.

Philippe eut encore une nouvelle occasion de signaler son zèle pour le Saint-Office. La couronne de Portugal lui étant échue en 1580, par droit de succession, il voulut soumettre l'Inquisition de ce royaume à celle d'Espagne, afin qu'il y eût plus d'ensemble et d'unité dans les affaires de la foi ; mais cette tentative fut infructueuse, parce que Philippe n'avait été reconnu roi de Portugal que sous la condition expresse que cette couronne continuerait d'être complètement indépendante de celle d'Espagne, et que le royaume serait administré par les autorités ordinaires et par les conseils établis à Lisbonne, sans qu'aucune circonstance pût obliger la nation d'avoir recours à Madrid et d'en attendre des résolutions.

Pendant que Philippe II cherchait, à la lueur homicide des *auto-da-fé* qui éclairaient toutes les

provinces de l'Espagne, une compensation aux échecs que l'Inquisition éprouvait à Milan, en Flandre et en Portugal, le Saint-Office se trouvait dans la nécessité de prendre des mesures promptes et sévères contre un grand nombre de prêtres catholiques romains qui abusaient de leur ministère de confesseurs pour séduire et suborner leurs pénitentes. Ce scandale était devenu si grand, que le pape adressa un bref aux inquisiteurs d'Espagne, dans lequel il leur ordonnait de poursuivre tous les prêtres et les moines que *la voix publique accusait*.

Comme il était dangereux dans ce moment d'éventer ces sortes d'affaires, parce que les luthériens n'auraient pas manqué d'en tirer des armes terribles contre la confession auriculaire, le Saint-Office les traita avec la plus grande circonspection, et il lui fut d'autant plus facile de ne pas donner de la publicité aux procédures, que la plupart de ces crimes se commettaient dans le silence des couvens et des autres retraites religieuses. Les annales de l'Inquisition nous offrent à ce sujet le procès fait à un capucin, dont je vais rapporter les principales circonstances.

Ce capucin était le confesseur de toutes les femmes réunies dans une communauté de la ville de Carthagène, au nombre de dix-sept; il avait su leur inspirer une si grande confiance, qu'elles le regar-

daient comme un saint homme et comme un oracle du ciel. Lorsque le dévot personnage vit que sa réputation était suffisamment établie, il profita de ses fréquentes entrevues au confessionnal pour insinuer sa doctrine aux jeunes béguines. Voici le discours qu'il tint à chacune d'elles :

« Notre Seigneur Jésus-Christ a eu la bonté de se  
« laisser voir à moi dans l'hostie consacrée au mo-  
« ment de l'élévation, et il m'a dit : Presque toutes  
« les ames que tu diriges dans ce béguinage me  
« sont agréables, parce qu'elles ont un véritable  
« amour pour la vertu, et qu'elles s'efforcent de  
« marcher vers la perfection ; mais surtout une telle  
« (*ici le directeur nommait celle à qui il parlait*) ;  
« son ame est si parfaite qu'elle a déjà vaincu toutes  
« ses affections terrestres, à l'exception d'une seule :  
« la sensualité, qui la tourmente beaucoup, parce  
« que l'ennemi de la chair est très puissant sur elle  
« à cause de sa jeunesse, de sa force et des grâces  
« naturelles qui l'excitent vivement au plaisir ; c'est  
« pourquoi afin de récompenser sa vertu, et pour  
« qu'elle s'unisse parfaitement à mon amour et me  
« serve avec une tranquillité dont elle ne jouit pas,  
« et qu'elle mérite cependant par ses vertus, je te  
« charge de lui accorder en mon nom la dispense  
« dont elle a besoin pour son repos, en lui disant  
« qu'elle peut satisfaire sa passion, pourvu que ce

« soit expressément avec toi, et qu'afin d'éviter  
« tout scandale, elle garde sur ce point le secret le  
« plus rigoureux avec tout le monde sans en par-  
« ler à personne, pas même à un autre confesseur,  
« parce qu'elle ne péchera point avec la dispense  
« du précepte que je lui accorde à cette condition  
« pour la sainte fin de voir cesser toutes ses inquié-  
« tudes, et pour qu'elle fasse tous les jours de nou-  
« veaux progrès dans les voies de la sainteté. »

Une de ces femmes, âgée de vingt-cinq ans, étant tombée dangereusement malade, demanda un autre confesseur, et après lui avoir fait une révélation entière de ce qui s'était passé, elle s'engagea à tout déclarer au Saint-Office, dans la crainte, comme elle le soupçonnait fortement, que pareille chose ne fût arrivée aux autres femmes de la communauté. Ayant ensuite recouvré sa santé, elle alla se dénoncer à l'Inquisition, et raconta qu'elle avait eu pendant trois ans un commerce criminel avec son confesseur; qu'elle n'avait jamais pu croire en son ame et conscience que la révélation fût véritable; mais qu'elle avait fait semblant d'ajouter foi à ses discours, afin de pouvoir se livrer sans honte à ses désirs.

L'Inquisition s'assura que ce commerce avait eu lieu avec douze autres béates de la même communauté. Les autres quatre étaient ou très âgées ou très laides.

On dispersa aussitôt toutes ces béguines dans plusieurs couvens; mais on craignit de commettre une imprudence en faisant arrêter le confesseur et en le traduisant dans les prisons secrètes, parce que le peuple ne manquerait pas de croire que son affaire était liée avec ces dévotes, destinées dès-lors à devenir religieuses malgré elles, sans que l'Inquisition parût s'en mêler.

On en écrivit au conseil de la Suprême, et on obtint que le coupable serait envoyé à Madrid. Trois audiences ordinaires d'*admonitions* lui furent accordées : il répondit que sa conscience ne lui reprochait aucun crime sur ce qui regardait l'Inquisition, et qu'il était extrêmement surpris de se voir son prisonnier.

On lui fit sentir qu'il était incroyable que Jésus-Christ lui eût apparu dans l'hostie pour le dispenser d'un des premiers préceptes négatifs du décalogue, qui oblige toujours et pour toujours. Il répondit qu'il en était aussi de même du cinquième, et que Dieu en avait cependant dispensé le patriarche Abraham, lorsqu'un ange lui commanda d'ôter la vie à son fils; qu'il fallait en dire autant du septième, puisqu'il avait permis aux Hébreux de dérober les effets des Égyptiens. On lui fit remarquer que dans ces deux cas il s'agissait de mystères favorables à la religion, et il répliqua que dans ce qui s'était passé

entre lui et ses pénitentes, Dieu avait eu aussi le même dessein, c'est-à-dire celui de tranquilliser la conscience de treize ames vertueuses, et de les conduire à la parfaite union avec son essence divine. Un des interrogateurs lui ayant objecté qu'il était bien singulier qu'une aussi grande vertu se soit trouvée dans treize femmes jeunes et belles, et nullement dans les trois vieilles ni dans la laide, il répondit encore, sans se déconcerter, par ce passage de l'Écriture sainte : *Le Saint-Esprit souffle où il veut.*

Il ne restait plus au moine qu'une seule audience avant d'être condamné, et il persista d'abord dans ses premières déclarations. Cependant, comme il ne s'agissait de rien moins que d'être brûlé vif, il sollicita une nouvelle entrevue avec les inquisiteurs, et déclara d'abord qu'il était coupable de s'être aveuglé au point de regarder comme certaine l'apparition de Jésus-Christ dans l'eucharistie, qui n'avait été qu'une illusion; mais s'apercevant que les inquisiteurs n'étaient point ses dupes, et qu'ils étaient disposés à le sauver de la relaxation, s'il convenait de son hypocrisie et de ses crimes, il avoua tout, et se soumit à toutes les pénitences qu'on lui imposerait.

Les inquisiteurs firent prendre à cette affaire une tournure favorable à l'accusé, et le capucin, qui

avait encouru la peine de mort comme sacrilège, hypocrite, luxurieux, séducteur et parjure, fut condamné seulement à faire abjuration *de levi* et à subir un emprisonnement de cinq années dans un couvent de son Ordre. Il y mourut au bout de trois ans.

Telle est en abrégé l'histoire du capucin de Carthagène; je pourrais en ajouter plusieurs autres de même nature; mais je crois qu'elle suffit pour donner une juste idée des mœurs espagnoles du temps où l'Inquisition était à l'apogée de sa rigueur et de sa puissance.

Après avoir pris les mesures les plus secrètes contre les moines et les prêtres qui subornaient les femmes, l'inquisiteur-général Valdès, s'apercevant que le temps avait presque entièrement fait oublier les anciennes lois du Saint-Office, et que les inquisiteurs ne suivaient plus qu'une sorte de routine dans la poursuite des affaires de leur compétence, reconnut la nécessité de réformer cet ordre de choses. Il aurait pu se contenter de faire réimprimer les réglemens qu'avait publiés Torquemada, et ceux de son successeur Deza; mais comme depuis lors il s'était présenté une multitude de cas extraordinaires qui avaient obligé les inquisiteurs d'ajouter successivement de nouveaux articles, Valdès jugea qu'il serait plus convenable de réunir les constitutions

qui devaient être maintenues, en ne faisant qu'une seule loi de toutes celles dont l'expérience avait prouvé l'utilité. En conséquence, le 2 septembre 1561, après un grand nombre de conférences auxquelles assistèrent les membres du conseil de la Suprême, l'inquisiteur-général publia à Madrid un édit composé de quatre-vingt-un articles, qui sont devenus le Code de l'Inquisition pour la formation des procès et pour leur jugement définitif.

Le désir d'épargner aux lecteurs l'ennui inséparable de la lecture du texte littéral de cette loi organique du Saint-Office, m'oblige de les renvoyer aux lois anciennes, dont le code de Valdès n'était qu'une combinaison nouvelle légèrement modifiée. Valdès se garda bien d'y régler la manière dont il fallait agir dans les procès entrepris par les familles pour réhabiliter l'honneur et la mémoire de ceux de leurs parens injustement condamnés ou morts dans les prisons secrètes. La crainte d'être forcé de restituer les biens immenses dont l'Inquisition s'était emparée depuis quelques années, fut sans doute la cause de cette importante omission. L'esprit de cette loi ne devait être favorable à personne, même dans ceux de ses articles qui semblaient destinés à défendre les accusés. Ainsi l'arbitraire et la cruauté continuèrent à régner dans les tribunaux du Saint-Office.

Valdès mit ensuite tous ses soins à continuer ses poursuites contre ce même Carranza dont j'ai déjà parlé. Rien ne serait plus capable de montrer les vices et l'odieus du tribunal de l'Inquisition, que le procès intenté contre cet archevêque, si cette fameuse procédure, dont les pièces forment vingt-quatre volumes in-folio, chacun de onze à douze cents pages, pouvait être analysée dans cet abrégé.

Barthélemi Carranza, professeur de théologie, était considéré comme l'homme le plus vertueux de l'Espagne. Ses vertus, ses mœurs, sa piété et sa charité envers les pauvres l'avaient rendu l'objet de la vénération des peuples et des faveurs du roi. Charles-Quint le députa au concile de Trente en qualité de théologien, et Philippe II, après l'avoir nommé son confesseur, lui confia l'archevêché de Tolède. Le pape Paul IV, qui avait beaucoup connu et apprécié Carranza au concile, le dispensa des informations auxquelles la cour de Rome était dans l'usage d'assujettir les évêques nommés, et lui expédia ses bulles sans autres formalités.

Le grand-inquisiteur, dont la haine et la jalousie ne connaissaient point de bornes, intrigua si bien auprès de quelques évêques, qu'il parvint à faire dénoncer Carranza comme suspect de favoriser les opinions de Luther. Carranza fut arrêté, au grand étonnement de toute l'Europe qui le révérait. On lui

donna pour prison un appartement occupé en partie par des inquisiteurs chargés de le garder à vue. L'archevêque déclina d'abord la compétence de l'inquisiteur-général ; mais comme celui-ci avait déjà obtenu un bref du pape qui l'autorisait à poursuivre Carranza , il se déclara lui-même compétent. L'archevêque le récusa par un grand nombre de motifs qui furent admis par les arbitres. Il fut alors question d'envoyer la procédure à Rome. Mais on ne le fit pas , parce que cette affaire pouvait couvrir de honte le chef du Saint-Office et plusieurs autres personnages qui parvinrent par la suite aux plus hautes dignités de l'Église.

Valdès ayant réussi à faire accroire à Philippe II et au pape Sixte IV que Carranza était véritablement hérétique , continua de le garder en prison et d'instruire son procès ; mais comme il ne pouvait acquérir les preuves dont il avait besoin pour le condamner , il fit traîner l'affaire en longueur , et tint cet archevêque enfermé pendant près de huit années. Il l'y aurait sans doute retenu jusqu'à sa mort , si une circonstance imprévue n'avait mis entre les mains du roi un grand nombre de pièces favorables à l'archevêque , que l'inquisiteur-général avait soustraites du dossier. Toutes les intrigues de Valdès se découvrirent alors , et le pape le destitua. Carranza sortit des prisons pour se rendre à Rome , où Sixte V

et les Pères du concile le réclamaient. Il y fut absous dans la même année de la destitution de Valdès, c'est-à-dire en 1566, et y mourut deux ans après.

Fier du pouvoir extraordinaire que Paul IV lui avait accordé, Valdès sortit de la route qui lui était tracée, et, au lieu de s'attacher à poursuivre les luthériens et les autres hérétiques, il dirigea ses coups contre ces hommes célèbres qui méritèrent, par leurs connaissances profondes en théologie et leurs éminentes vertus, d'être appelés les docteurs du concile de Trente et les *Pères de la foi*. Ces prélats vénérables, qui avaient fortement combattu les opinions de Luther, tant dans leurs écrits que dans leurs discours, furent accusés d'être les partisans du luthéranisme, et l'Inquisition eut la hardiesse de faire arrêter plusieurs d'entre eux. Heureusement quelques circonstances tout-à-fait indépendantes de la volonté de Valdès mirent un terme à ces scandaleuses procédures, dont l'entreprise suffirait seule pour déshonorer à jamais le saint tribunal.

Valdès, qu'aucune considération n'arrêtait dans son zèle, fit également poursuivre par les inquisiteurs de Murcie le fils de l'empereur de Maroc, qui, étant venu très jeune en Espagne, s'y était fait baptiser. On l'accusait de s'être adonné à la magie noire et à la sorcellerie. Le Saint-Office le fit paraître

dans un *auto-da-fé* avec le *corosa* de carton, orné de cornes et de diables sur la tête; on l'enferma pour trois ans dans un couvent, et on l'exila ensuite des royaumes de Valence, d'Aragon et de Murcie.

On trouve encore, parmi les victimes du système inquisitorial de Valdès, plusieurs saints et autres personnages révéérés par l'Église espagnole. De ce nombre sont le vertueux Barthélemi de Las Casas, évêque de Chiappa en Amérique, et les trois premiers généraux de la compagnie de Jésus, saint Ignace de Loyola, Laynez et saint François Borgia. Saint Ignace fut mis en prison, et ses deux successeurs furent persécutés comme *fanatiques illuminés*.

Voici comment s'exprimait à cette époque Melchior Cano, évêque des Canaries, sur le compte des jésuites, dans une lettre écrite à Jean de Regla, ancien confesseur de Charles-Quint :

« Je soutiens donc (et avec vérité) que ce sont  
 « là de ces *illuminés*, de ces hommes de perdition  
 « que le démon a tant de fois introduits dans les  
 « champs de l'Église, depuis le temps des gnostiques  
 « jusqu'à nos jours; qui ont commencé avec elle,  
 « et doivent subsister jusqu'aux derniers temps.  
 « Tout le monde sait que Dieu daigna éclairer sur  
 « cette grande affaire sa majesté l'empereur. Quand  
 « notre souverain se rappellera comment Luther a

« commencé en Allemagne, et qu'il considérera  
« qu'une étincelle qu'on a cru pouvoir négliger a  
« causé un incendie contre lequel tous les efforts  
« ont été impuissans, il reconnaîtra que ce qui se  
« passe maintenant parmi les hommes nouveaux (*les*  
« *jesuites*) peut devenir un si grand mal pour l'Es-  
« pagne, qu'il sera impossible à notre roi d'y re-  
« médier quand il le voudra. »

Si l'événement a prouvé que l'évêque des Canaries avait raison, il ne peut pas néanmoins justifier le Saint-Office des persécutions qu'il fit éprouver aux chefs de cet Ordre, dont la politique astucieuse contrebalança si long-temps le pouvoir des rois ; car les jésuites ne s'annoncèrent d'abord que par des vertus.

Valdès poursuivit en outre un grand nombre de savans qui n'avaient pas voulu se soumettre aux opinions erronées des scolastiques ; et, pour achever de rendre fameux son règne inquisitorial, il ne respecta pas plus l'autorité des magistrats que la liberté des gens de lettres.

Valdès exerça pendant plus de vingt ans les fonctions d'inquisiteur-général d'Espagne, et fit condamner dix-neuf mille six cents victimes, dont deux mille quatre cents furent brûlées en personne, douze cents en effigie, et seize mille emprisonnées ou envoyées aux galères.

---

## CHAPITRE II.

Neuvième , dixième , onzième , douzième et treizième inquisiteurs-généraux. Fin du règne de Philippe II.



Après avoir exilé le huitième inquisiteur-général Valdès , Philippe II en conféra les fonctions au cardinal D. Diègue Espinosa , évêque de Siguenza et président du conseil de Castille.

Espinosa fut le favori du roi ; mais cela ne l'empêcha pas d'être disgracié et exilé comme son prédécesseur , au bout de six années d'exercice , et après avoir pris part à la catastrophe du prince des Asturies , si connu dans l'histoire d'Espagne et dans plusieurs romans , sous le nom de D. Carlos.

La mort tragique de ce prince a donné lieu à tant de fables et de contes merveilleux , qu'il me paraît nécessaire de rapporter ici cet événement , parce qu'on croit encore en Europe qu'il fut une des vic-

times de l'Inquisition et de l'amour. Je suis fâché d'être obligé de renverser le superbe échafaudage élevé par quelques historiens et par un grand nombre de romanciers, pour rendre D. Carlos un héros intéressant. La vérité est qu'il n'a jamais existé de procédure de l'Inquisition, ni de jugement rendu contre cet héritier de la couronne d'Espagne : aucune passion, aucune intrigue amoureuse n'a non plus contribué à le rendre l'objet de l'inexorable rigueur de son père et de ses juges. D. Carlos fut un monstre, et son père un hypocrite froidement barbare.

Dès sa plus tendre enfance, D. Carlos avait décélé un cœur cruel et une opiniâtreté qui tenait presque toujours de la fureur. Son père avait conçu dès-lors la plus mauvaise idée de son caractère, car il connaissait ses emportemens, et il n'ignorait pas que ce royal enfant s'amusait à égorger lui-même les petits lapins et les oiseaux qu'on lui apportait de la chasse, et qu'il paraissait jouir en les voyant palpi-ter et mourir. D. Carlos traitait indignement ses gens, et même son gouverneur, le redoutable duc d'Albe ; il s'ensuivit que son éducation fut des plus mauvaises, et qu'il ne possédait aucune de ces qualités du cœur qui attachent les peuples à leurs rois.

A l'âge de dix-neuf ans, D. Carlos fit une chute qui nécessita l'ouverture de son crâne. Il en guérit,

mais il resta sujet à des douleurs de tête qui l'empêchaient de se livrer à aucune espèce de travail, parce qu'elles lui causaient un certain désordre dans ses idées, qui rendait son caractère encore plus insupportable. Si l'on ajoute à tous ces désavantages un physique désagréable, une figure pâle et décharnée, et des craintes fondées sur son inaptitude au mariage, on sera bientôt convaincu que D. Carlos était l'homme du monde le moins propre à faire naître de tendres sentimens dans le cœur de sa belle-mère, comme l'ont supposé les romanciers, et à entretenir une correspondance amoureuse; car il savait à peine écrire, et n'avait jamais pu parvenir à lier deux phrases ensemble, ainsi qu'on en jugera par le texte d'une de ses lettres à l'évêque D. Juan, que je transcris mot à mot :

« A mon maître l'évêque : Mon maître : J'ai reçu  
 « votre lettre dans le bois. Je me porte bien. Dieu  
 « sait combien je serais charmé d'aller vous voir  
 « avec la reine : faites-moi savoir comment vous  
 « vous êtes porté en cela, et s'il y a eu beaucoup de  
 « frais. Je suis allé d'Alameda à Buitrago, et cela  
 « m'a paru très-bien. J'allais au bois en deux jours,  
 « où je suis depuis mercredi jusqu'à aujourd'hui. Je  
 « me porte bien. Je finis. De la campagne, le 2 juin.  
 « Mon meilleur ami que j'ai dans ce monde. Votre

« très grand qui fera tout ce que vous me demanderez. MOI LE PRINCE. »

Tel était le style de l'héritier présomptif de la couronne d'Espagne, de ce prince féroce qui était appelé, par le droit de naissance, à gouverner ce royaume dans le siècle de la renaissance des lettres.

Son crime ne fut donc pas un amour incestueux, ni ses opinions religieuses; mais bien une tentative d'assassinat préméditée et long-temps mûrie sur son propre père Philippe II, et un projet de rébellion contre son autorité royale; projet qui avait pour but de soulever les provinces des Pays-Bas, et de se faire placer à la tête de leur gouvernement. D. Carlos avait prélué à cette préméditation de parricide par des coups de poignard donnés à plusieurs personnages de la cour, et entre autres à l'inquisiteur-général Espinosa, qui était alors le favori du roi. D. Carlos fut condamné à perdre la vie en vertu d'un jugement verbal prononcé par des conseillers d'État, que présidait l'inquisiteur-général, lequel jugement fut approuvé par Philippe II. Il est donc constant que le Saint-Office n'y eut aucune part, puisque l'inquisiteur-général n'a agi dans cette affaire que comme président du conseil d'État.

Don Carlos ne périt ni étouffé sous des mate-

las, ni dans un bain chaud avec les artères ouvertes, comme on l'a écrit. Il mourut dans son lit après une maladie de six mois, occasionée par des excès. Quelques historiens ont assuré qu'il avait été *achevé* par une potion que le roi ordonna à son médecin de lui administrer; mais ce point, le plus difficile à vérifier, pourrait bien être aussi peu vrai que les autres. Ce qui est constant, c'est que durant la maladie de D. Carlos et l'aliénation de son esprit, Philippe ne voulut jamais ni le voir, ni lui pardonner, malgré toutes les ambassades qu'il reçut, à cet égard, de presque toutes les cours de l'Europe; sa colère ne fut désarmée qu'après la mort de son fils.

Telle est l'histoire fidèle de D. Carlos. Quoique dépouillée de tout le merveilleux que lui ont prêté des historiens peu véridiques, elle mérite encore de trouver une place dans les fastes de l'Inquisition, sous le règne de Philippe II. Tant de scélératesse de la part du fils, et de barbarie de la part du père, étaient dignes des siècles de Torquemada et de Valdès.

Espinosa, disciple et successeur de ces deux fanatiques, mourut dans l'exil, le 5 septembre 1572, après avoir permis la condamnation de quatre mille six cent quatre-vingts personnes des deux sexes, dont sept cent vingt furent brûlées

en personne, et trois cent soixante en effigie. Trois mille six cents pénitenciers achevèrent leur triste existence aux galères, en prison, ou dans l'opprobre et la misère.

La disgrâce qu'éprouva cet inquisiteur-général paraît lui avoir été attirée par l'abus que les autres inquisiteurs firent de l'excommunication pendant son ministère. Ils s'en servirent contre un grand nombre de magistrats, et principalement contre la municipalité de Barcelone. Mais ce qui indisposa plus particulièrement encore Philippe contre Espinosa, fut l'excommunication lancée contre la députation d'Aragon en l'année 1571. L'indignation devint générale dans ce royaume, et le roi ne crut pouvoir la calmer qu'en sacrifiant son favori.

Après la mort d'Espinosa, la place d'inquisiteur-général d'Espagne fut confiée à D. Pèdre Ponce de Léon, évêque de Plasencia. Ses bulles lui furent expédiées par le pape, le 29 décembre de la même année ; mais la mort de ce *dixième* inquisiteur-général fut si prompte, qu'il n'eut pas le temps de se rendre à Madrid, ni de commencer à exercer ses fonctions.

Le cardinal Gaspard de Quiroga, archevêque de Tolède, fut le *onzième* inquisiteur-général d'Espagne : il succéda à Ponce de Léon au commencement de l'année 1573.

Les premiers actes de Quiroga furent l'établissement d'un tribunal de l'Inquisition en Galice, où il n'en existait point, et la publication d'un index contre les livres.

Le ministère de Quiroga est encore fameux dans les annales de l'Inquisition, par les procès scandaleux qu'il fit intenter à un grand nombre de personnages de la plus haute distinction, et principalement par celui d'Antoine Perez, premier ministre de Philippe II, dont le résultat fut la destruction des *fueros* d'Aragon (constitutions de ce royaume), et la décapitation du grand-justicier.

En 1575, l'inquisiteur-général Quiroga fit intenter un procès au grand-maître des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, qui venait d'établir son gouvernement à Malte, après la perte de l'île de Rhodes. Ce grand-maître, dont l'autorité était absolue, refusa de soumettre son île à l'exercice d'une juridiction étrangère, et ne voulut avoir rien de commun avec l'Inquisition d'Espagne, qui prétendait établir un de ses tribunaux à Malte, par suite de son système d'envahissement. Le grand-maître défendit ses droits avec toute la vigueur possible, et cette affaire n'eut d'autre résultat pour l'Inquisition d'Espagne, que de montrer qu'elle ne craignait pas même d'attaquer des souverains.

Elle le prouva encore plusieurs autres fois à la

même époque, en faisant excommunier la reine Jeanne de Navarre et ses enfans Henri et Catherine de Bourbon. Les intrigues de Philippe et des inquisiteurs auprès du pape contre cette reine furent la cause de cette excommunication, dans laquelle le pape déclarait Jeanne hérétique obstinée, et la dépouillait de ses États, qu'il offrait au premier prince catholique, pourvu qu'après s'en être emparé, il en chassât tous les hérétiques.

L'Inquisition d'Espagne mit aussi en jugement Pierre-Louis de Borgia, grand-maître de l'Ordre de Montesa, accusé de sodomie, et le prince Farnèse, duc de Parme, qui furent tous deux acquittés.

Ce qui distingue encore cette époque, ce fut le procès intenté au pape Sixte-Quint, comme fauteur d'hérésie. Ce pontife avait fait publier une traduction de la Bible en italien, et en avait recommandé la lecture comme devant produire les plus grands avantages pour les fidèles. Cette conduite du pape était contraire à tout ce qu'avaient statué les bulles de ses prédécesseurs, depuis Léon X, époque à laquelle on avait vu paraître un si grand nombre de traductions de la Bible faites par Luther et par d'autres protestans. L'Inquisition d'Espagne fit inutilement tout ce qu'elle put pour empêcher la publication de cette traduction. Mais à peine ce redoutable pontife eut cessé de vivre, que le Saint-Office con-

damna la Bible *Sextine*, et par conséquent le pape, oracle *infaillible* de la foi. On croit même que Sixte-Quint mourut empoisonné, et que Philippe II et les inquisiteurs ne furent pas étrangers à cette mort.

Le procès d'Antoine Perez seul forme une partie de l'histoire d'Aragon sous le règne de Philippe II, et ne peut être étranger à celle de l'Inquisition, dont ce ministre fut une des plus illustres victimes.

Lorsque le cruel Philippe eut fait mourir Jean Escobedo, secrétaire de D. Juan d'Autriche, il fit emprisonner son ministre, premier secrétaire d'État, Antoine Perez, dont il croyait avoir à se plaindre pour cause d'infidélité, ou plutôt parce qu'il éprouvait le besoin de s'en débarrasser. Perez resta douze ans dans les prisons de Madrid; à la fin il parvint à s'échapper, encore souffrant des suites de la torture. Il se réfugia en Aragon, espérant d'y vivre tranquillement sous la protection de la constitution politique (*fuero*) de ce royaume, qui n'accordait au monarque d'autre droit dans les tribunaux que celui d'y avoir un fiscal ou commissaire-accusateur.

Perez s'étant retiré en Aragon, Philippe fit expédier l'ordre de l'arrêter; on se saisit de sa personne à Calatayud, mais il protesta contre cette violence; et ayant réclamé le privilège des *manifestados*, il fut conduit à Saragosse et enfermé dans la prison

du *Royaume* ou de la *Liberté*, appelée également prison du *Fuero*. Les prisonniers y étaient à l'abri de l'autorité immédiate du roi, et ne dépendaient que du juge intermédiaire appelé *le grand-justicier d'Aragon* : on n'y recevait que ceux qui se présentaient ou qui demandaient à y entrer pour ne pas être enfermés dans la prison royale. Parmi les privilèges accordés aux prisonniers du *Fuero* étaient ceux de ne pouvoir être mis à la question ; d'obtenir la liberté sur parole, et d'appeler au *grand-justicier* de toute condamnation par quelque juge que ce fût. Le tribunal du grand-justicier avait le droit d'examiner si l'exécution du jugement n'était point contraire à aucun *fuero* du royaume : ce qui lui donnait quelque ressemblance avec la *Cour de cassation* française.

Mais ce n'était pas là le seul droit de ce tribunal. Le juge investi de cette magistrature était autorisé par la constitution du royaume à déclarer, sur la demande de quelque habitant que ce fût, que le roi, ou ses juges, ou ses magistrats, abusaient de la force en violant la constitution et les privilèges du royaume. Dans ce cas, le *grand-justicier* pouvait défendre les opprimés à force armée contre le roi, et, à plus forte raison, contre ses lieutenans et ses agens.

Philippe II fit d'abord un grand nombre de ten-

tatives auprès de la députation permanente du royaume pour obtenir l'extradition de Perez : elle s'y opposa constamment, et le roi fut obligé d'envoyer en Aragon la procédure commencée en Castille. Perez mit bientôt Philippe dans la nécessité de renoncer à le poursuivre : Philippe se désista par un acte public, et afin d'échapper à la honte de le voir acquitté par un jugement définitif; mais avant que Perez fût mis en liberté, l'Inquisition, qui voulait seconder la volonté du roi, commença un nouveau procès contre l'ex-ministre, qu'on accusait d'hérésie. Ainsi la religion servit de prétexte à ce procès que les intrigues de la cour dirigeaient. Le conseil de la Suprême ordonna que Perez et un de ses amis seraient traduits secrètement dans les prisons du Saint-Office. Cet ordre éprouva une vive résistance de la part du concierge de la prison *constitutionnelle*, qui ne voulut les livrer que sur une autorisation du *grand-justicier*. Les inquisiteurs forcèrent ce magistrat à la délivrer, et déjà Perez était sorti de sa première prison pour être conduit dans celle du Saint-Office, lorsque plusieurs gentilshommes de Saragosse, qui ne voulaient pas qu'on portât la moindre atteinte à leurs *fueros*, excitèrent le peuple : aussitôt les cris de *trahison ! vive la nation ! vive la liberté ! vivent les fueros ! mort aux traîtres !* se firent entendre ; plusieurs milliers

d'hommes armés se portèrent chez le vice-roi, et l'assassinèrent; au même instant d'autres attroupe-mens armés mirent le feu au palais de l'Inquisition, et cette révolte ne se calma que lorsque Perez fut replacé dans la prison constitutionnelle.

Les inquisiteurs se trouvèrent dans une situation d'autant plus critique, qu'il leur était impossible de faire arrêter personne; mais ils n'étaient point dans l'habitude de céder; et dès que le calme fut rétabli dans la ville, ils formèrent une commission de jurisconsultes, destinée à examiner cette affaire et à donner son avis. Ces avocats, corrompus par la cour et par l'Inquisition, déclarèrent que les inquisiteurs avaient excédé leurs pouvoirs en faisant violer les privilèges du royaume, et qu'il n'y avait pas de puissance qui eût le droit de le faire, excepté le roi et les députés réunis en Cortès; mais que si les inquisiteurs demandaient au grand-justicier que le prisonnier leur fût livré, et que la jouissance du privilège fût seulement suspendue pendant que l'Inquisition poursuivrait, et jusqu'à ce qu'elle eût terminé son procès, on pouvait livrer le prisonnier sans que cette mesure offrît rien de contraire aux droits du royaume.

Les amis de Perez soutinrent que la *suspension* ne violait pas moins le privilège que son *annulation*, et ils n'eurent pas beaucoup de peine à le

prouver. Néanmoins, les intrigans de la cour et les inquisiteurs l'emportèrent, et on prépara en secret l'extradition de Perez. Un grand nombre de familiers du Saint-Office, et plus de trois mille soldats furent réunis à Saragosse ; mais au moment où le détenu allait sortir de la prison constitutionnelle pour être renfermé dans celle de l'Inquisition, les habitans se précipitèrent sur les soldats et sur les familiers qui bordaient les rues, en tuèrent un grand nombre, mirent en fuite le reste, ainsi que les magistrats corrompus, et délivrèrent Perez des mains des inquisiteurs : il se sauva en France.

Cette affaire, qui prouve combien les Aragonais ont toujours détesté le despotisme de leurs rois et les fureurs de l'Inquisition, devint néanmoins funeste aux habitans de Saragosse ; car Philippe II et le Saint-Office eurent bientôt le dessus. Les échafauds et les bûchers décimèrent cette généreuse population, dont tout le crime consistait à avoir voulu maintenir ses droits. Presque toute la noblesse de Saragosse fut immolée à la fureur de Philippe. Perez fut lui-même brûlé en effigie, et le grand-justicier fut décapité. C'est ce magistrat qui, avant de prêter serment au roi, lui disait au nom de la nation :  
« Nous qui valons autant que vous, et qui pouvons  
« plus que vous, nous vous faisons notre roi, à  
« condition que vous respecterez nos *fueros*, sinon,

« non ». Philippe II osa les détruire, et ne craignit point de teindre les armes de ses troupes du sang de ses sujets.

L'insurrection des Aragonais lui offrit le prétexte qu'il cherchait depuis long-temps pour abolir la magistrature intermédiaire du *grand-justicier* de ce royaume, et tous les *fueros* de la constitution primitive qui bornait sa puissance. Philippe II voulut se rendre souverain absolu de l'Aragon, et l'Inquisition fut son auxiliaire dans cette entreprise libéricide.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans cette affaire où l'Inquisition servit si bien le despotisme de Philippe II, c'est que Philippe III, son successeur, non-seulement réhabilita la mémoire de Perez, ainsi que celle de toutes les autres victimes de cette époque, mais encore qu'il publia un édit dans lequel « il déclarait que personne ne s'était rendu « coupable envers l'État, et qu'il reconnaissait que « chacun s'était cru obligé de défendre les droits « de sa patrie. »

Le *onzième* inquisiteur-général, Quiroga, qui avait pris une part si active à tous ces évènements, mourut le 20 novembre 1594. J'ai cru inutile de répéter à chaque instant que des *auto-da-fé* avaient eu lieu sur les divers points de l'Espagne où il existait un tribunal du Saint-Office; je me borne à

présenter la récapitulation des victimes condamnées durant le ministère de cet archevêque. Deux mille huit cent seize individus furent brûlés en personne, et quatorze cent huit en effigie. Quatorze mille quatre-vingts subirent diverses peines ; ce qui fait en tout dix-huit mille trois cent quatre condamnés.

Don Jérôme Manrique de Lara, *douzième* inquisiteur-général, succéda à Gaspard de Quiroga ; il était fils du cardinal Manrique, qui avait occupé le même emploi sous l'empereur Charles-Quint. L'histoire de l'Inquisition n'offre rien de remarquable sous son ministère, qui fut d'ailleurs très court ; car il mourut en 1595, dix mois après Quiroga.

L'Inquisition d'Espagne eut ensuite pour chef l'évêque de Cordoue, D. Pierre Porto-Carrero. Ce *treizième* inquisiteur-général se retira bientôt dans le diocèse de Cuença, pour obéir à un ordre du pape.

C'est à cette époque, c'est-à-dire dans l'année 1598, que Philippe II mourut.

La mort de ce roi fournit à la cité de Séville, qui s'était toujours distinguée par sa magnificence, une grande et rare occasion de déployer son faste pour célébrer la pompe funèbre ordonnée par Philippe III. Le corps de la ville fit élever le plus énorme et le plus somptueux catafalque qu'il fût

possible d'imaginer. Le 24 novembre on commença les préliminaires des obsèques en présence des autorités et du tribunal de l'Inquisition. Le lendemain était le jour destiné à la célébration de la messe solennelle; mais à peine était-elle commencée, qu'il s'éleva une violente altercation entre le corps de l'audience royale et celui de l'Inquisition, au sujet du droit que s'était arrogé le président de l'audience de faire draper en noir son siège particulier. Ce magistrat n'ayant pas cru devoir céder aux premières réclamations, la dispute s'aigrit; on s'échauffa de part et d'autre, au point que le Saint-Office, sans avoir égard ni au lieu, ni à la solennité et à l'objet de la cérémonie, lança sur ses adversaires une excommunication si terrible, si fulminante, que le célébrant, effrayé et contraint, fut forcé de descendre précipitamment de l'autel, et d'aller achever sa messe dans la sacristie, pendant que les deux Corps irrités verbalisaient, protestaient, requéraient et prenaient acte sur acte l'un contre l'autre. Cette scène bruyante et scandaleuse, après avoir duré une partie de la journée, fut enfin calmée par la médiation du marquis de Guzman, qui, au milieu du tumulte, eut le bonheur de trouver un tempérament qu'il parvint à faire agréer. Les inquisiteurs consentirent à révoquer l'excommunication, le président à suspendre sa prétention, et le Corps de la

ville à différer la cérémonie jusqu'à ce que le roi eût prononcé sur les raisons que, suivant la capitulation, chacun se réserva de faire valoir en cour. Malgré l'extrême activité que les deux partis mirent à poursuivre cette affaire, la décision de Philippe III n'arriva qu'à la fin de décembre ; ensorte que le catafalque resta sur pied cinq semaines, ce qui mit tous les Andalous à même de s'enivrer de l'éclat de cette fastueuse merveille.

Les hyperboles vaniteuses auxquelles elle donna lieu provoquèrent l'enjouement de Cervantes, et firent éclore son fameux sonnet, dans lequel il touche si finement sur la puérilité de la rixe, que l'ironie pouvait, en cas de besoin, être reniable. Cervantes n'en fut pas moins sur le point d'être poursuivi par les inquisiteurs qu'il s'était permis de ridiculiser dans cette affaire.

Le règne de Philippe II fut une des périodes les plus sanglantes de l'histoire de l'Inquisition : le Saint-Office y commit les plus grandes cruautés ; et pourtant un roi contemporain de Philippe II, Charles IX de France, l'infâme Charles IX, les surpassa toutes dans une seule journée : il ordonna la Saint-Barthélemi, dont il fut lui-même un des sanglans exécuteurs.

## CHAPITRE III.

Quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième inquisiteurs-généraux. Règne de Philippe III.

PHILIPPE III, fils de la quatrième femme de Philippe II, succéda à son père à la fin de 1598. Son éducation l'avait rendu beaucoup plus propre à vivre sous le froc de saint Dominique, que digne de gouverner une grande nation. L'Inquisition était alors aussi redoutable et aussi puissante qu'avant les constitutions de Valdès de l'année 1561.

Le nouveau monarque voulant avoir un inquisiteur-général de son choix, se prévalut d'une bulle de Clément VIII qui obligeait tous les évêques à résider dans leurs diocèses, pour inviter l'inquisiteur-général Porto-Carrero à se retirer dans son évêché de Cuença; et il désigna pour son successeur D. Ferdinand Nigno de Guevara, cardinal et ensuite archevêque de Séville.

Le ministère de ce *quatorzième* inquisiteur-général fut de courte durée, et n'offre rien de remarquable, si ce n'est quelques démêlés de chaire entre les jésuites d'Alcala et une partie du clergé espagnol; il s'agissait de savoir s'il était de foi ou non, que Clément VIII fût le véritable vicaire de Jésus-Christ. Les inquisiteurs se mêlèrent aussi de cette dispute; les esprits s'échauffèrent, et il en serait résulté probablement quelque scandale, si le pape n'eût écrit à l'inquisiteur-général d'interdire de pareilles discussions. Cette affaire fut cause que le pape et le roi destituèrent le cardinal Nigno de ses fonctions d'inquisiteur-général, et qu'ils l'envoyèrent gouverner son diocèse au commencement de l'année 1602. Il mourut en 1609, après avoir été à la tête de l'Inquisition d'Espagne pendant trois ans, durant lesquels le Saint-Office fit brûler deux cent quarante individus en personne, et quatre-vingt-seize en effigie. Dix-sept cent vingt-huit malheureux furent aussi condamnés à diverses peines, avec confiscation de leurs biens : en tout deux mille soixante-quatre victimes; ce qui prouve que les *auto-da-fé* étaient toujours aussi fréquens que sous le règne de Philippe II.

Le *quinzième* inquisiteur-général qui succéda au cardinal Nigno fut D. Juan de Zugniga, commissaire-général apostolique de la Sainte-Croisade, et

évêque de Carthagène. Il mourut après quelques mois d'exercice ; mais il eut encore le temps de faire brûler vifs quatre-vingts hérétiques , et de jeter dans les flammes les os de trente-deux malheureux , presque tous morts dans les prisons du Saint-Office. Il y eut en outre cinq cent soixante-seize personnes condamnées à la prison ou aux galères , avec confiscation de leurs biens : en tout , six cent quatre-vingt-huit victimes.

Don Juan Baptiste d'Acabedo , archevêque *in partibus infidelium* , gouverneur du conseil de Castille , patriarche des Indes et commissaire-général apostolique de la Sainte-Croisade , succéda à Zugniga.

Ce *seizième* inquisiteur-général fut confirmé par le pape dans son nouvel emploi au commencement de l'année 1603 , et l'exerça jusqu'en juillet 1607 , époque de sa mort. La durée de son ministère fut par conséquent de cinq années , pendant lesquelles les seize Inquisitions du royaume firent périr dans les flammes quatre cents personnes ; cent seize furent brûlées en effigie , et deux mille huit cent quatre-vingts condamnées à des peines diverses : en tout , trois mille quatre cent quarante victimes.

Le *dix-septième* inquisiteur-général , D. Bernard de Sandoval y Roxas , cardinal-archevêque de Tolède et conseiller d'État , reçut ses bulles de confir-

mation le 12 septembre 1608. A cette époque, Philippe III avait assemblé les cortès du royaume à Madrid, où elles restèrent réunies pendant près d'un an.

Comme les inquisiteurs devenaient de jour en jour plus insolens, et qu'ils continuaient à répandre la terreur en remplissant les prisons de victimes et en distribuant à leur gré l'infamie, les députés représentèrent au roi : « Qu'en 1579 et 1586 ils  
« avaient demandé la réforme des abus qui se com-  
« mettaient dans le tribunal de l'Inquisition, pour  
« mettre fin aux torts considérables et continuel-  
« que causait à ses sujets le droit que les inquisi-  
« teurs avaient usurpé de connaître de certains cri-  
« mes étrangers à celui d'hérésie ; que Philippe II  
« son père avait promis d'appliquer le remède au  
« mal dont on se plaignait ; mais qu'ayant été sur-  
« pris par la mort, sa promesse était restée sans  
« effet. En conséquence, ils renouvelaient auprès  
« de sa majesté la même prière, attendu que le  
« désordre avait augmenté, et qu'il était temps que  
« personne ne pût être arrêté et mis dans les pri-  
« sons secrètes de l'Inquisition pour d'autres crimes  
« que pour l'hérésie ; car le plus grand nombre des  
« Espagnols n'étant pas en état de distinguer les  
« motifs des arrestations, regardaient tous les pri-  
« sonniers comme hérétiques, et cette prévention

« exposait ceux qui avaient eu le malheur d'être ar-  
« rêtés par le Saint-Office, à ne pouvoir contracter  
« de mariage, parce qu'on les croyait déshonorés  
« comme les autres; que le moyen de remédier à  
« la confusion qui s'était introduite dans les lois  
« était de statuer que les prévenus de crimes autres  
« que l'hérésie seraient détenus dans les prisons or-  
« dinaires pour y attendre leur jugement. »

Philippe III répondit aux Cortès qu'il prendrait les mesures les plus convenables pour faire droit à leurs plaintes; mais cette promesse ne fut suivie d'aucun résultat satisfaisant, et les abus que le Saint-Office commettait continuèrent impunément.

L'année suivante, D. Juan de Ribera, archevêque de Valence, à qui le pape a ensuite accordé les honneurs de la béatification, représenta à Philippe III qu'il était impossible d'opérer la véritable conversion des Mauresques du royaume de Valence, à cause de leur opiniâtreté à persévérer dans l'erreur; que leur adresse dans les arts et leur utilité dans les travaux de l'agriculture étaient de justes motifs de craindre qu'ils ne troublassent un jour la tranquillité du royaume, secourus des Maures d'Alger et des autres peuples de l'Afrique, avec lesquels ils étaient en bonne intelligence et en relation continue; en conséquence, cet archevêque proposa au roi de les bannir entièrement du royaume,

\*

afin d'y conserver la pureté de la foi et la paix.

Philippe prit cette proposition en considération : il convoqua aussitôt une assemblée de conseillers d'État, dont l'inquisiteur-général Sandoval était le président, et à laquelle il soumit cette affaire. Les gentilshommes espagnols, qui comptaient un grand nombre de Mauresques parmi leurs vassaux, exposèrent au roi et au conseil d'État le tort immense que cette mesure leur causerait, en leur enlevant les sujets qui faisaient la force et la richesse de leurs domaines, parce qu'ils en étaient les hommes les plus utiles ; et que cette émigration, si elle avait lieu, ne laisserait presque plus d'habitans ni de cultivateurs sur leurs terres. Ces gentilshommes démontrèrent en outre que la représentation de l'archevêque était exagérée sous le rapport de la religion, puisque le Saint-Office n'avait jamais manqué de punir les Mauresques qui tombaient dans l'hérésie, après les avoir découverts par le moyen de ses prisonniers ou de ses espions, continuellement occupés à surprendre les coupables.

De leur côté les inquisiteurs intriguèrent si bien à la cour et dans le conseil d'État, que ce corps opina pour l'expulsion totale des Mauresques. L'inquisiteur-général eut la plus grande part à cette mesure : il vota lui-même le premier, et fit noter comme suspects dans la foi tous ceux qui s'y étaient

opposés , entre autres le duc d'Ossuna , qu'il mit en jugement. Philippe confirma et fit exécuter cette expulsion aussi injuste qu'impolitique. Les Mauresques de la province de Valence furent forcés de s'expatrier avant la fin de septembre 1609 , et ceux des autres provinces avant le 10 janvier 1610. Cette émigration , à laquelle l'Inquisition eut la plus grande part , fit encore perdre à l'Espagne et à l'Europe plus d'un million d'habitans utiles et laborieux , qui passèrent tous en Afrique ; car , quoiqu'ils eussent demandé à être reçus en France pour y peupler les Landes , Henri IV y ayant mis pour condition qu'ils professeraient la religion catholique , ils n'osèrent le promettre , dans la crainte d'être un jour persécutés en France comme ils l'avaient été dans leur patrie. Ainsi les Landes , qui auraient été fertilisées par cette colonie , sont encore un stérile désert.

J'ai déjà dit plus d'une fois que chaque tribunal de l'Inquisition célébrait tous les ans au moins un *auto-da-fé* composé d'un nombre plus ou moins considérable de victimes. Je pourrais donc me dispenser de le répéter encore , si celui qui eut lieu à Logrogno , en 1610 , ne méritait une mention toute particulière par la nature des prétendus crimes de la majeure partie des personnes qui y figurèrent.

Déjà , à deux autres époques , 1507 et 1527 , l'Inquisition avait condamné un grand nombre de sor-

ciers, dont les procès offrent des inepties et des turpitudes si étonnantes à lire au dix-neuvième siècle, que l'on aurait de la peine à croire à ces condamnations, si la France elle-même ne nous eût offert, dans ce temps-là, à peu près le même spectacle, et s'il n'existait encore plusieurs ouvrages qui ont traité sérieusement de la sorcellerie.

Les sorciers brûlés ou pénitenciers à Logroño, en 1610, étaient de la même secte que ceux du seizième siècle, et habitaient la vallée de Bastan, dans la Navarre. Presque tous les habitans du bourg de Vera et de celui de Zugarramurdi furent impliqués dans la procédure, dont on trouvera les détails dans la sixième partie de cet Abrégé. Onze de ces sorciers furent brûlés, et dix-neuf autres condamnés à diverses pénitences. Ils figurèrent tous ensemble dans le même *auto-da-fé*.

Cette affaire fut portée devant le conseil de l'Inquisition, où elle subit une longue discussion. Bientôt après il adressa une instruction aux inquisiteurs, dans laquelle il leur était recommandé de prendre beaucoup de précautions dans l'examen des témoins, et dans la confession et les déclarations des accusés. Ces mesures ne furent pas inutiles : elles calmèrent l'ardeur que l'on mettait à dénoncer et à poursuivre les sorciers, et diminuèrent le goût qu'on avait pour la sorcellerie. Aussi, depuis cette époque, il n'a plus

été célébré aucun *auto-da-fé* de cette espèce. Les lumières se sont insensiblement accrues, et le nombre de sorciers a successivement diminué avec celui des dupes qui croyaient à leurs miracles. On s'est enfin convaincu que si le prétendu art que l'on nommait sorcellerie avait offert quelques phénomènes certains, ils étaient purement naturels, et que ses autres effets étaient imaginaires, ou fondés sur l'imposture. Aujourd'hui les sorciers ont entièrement disparu; mais il reste encore beaucoup de dupes et de visionnaires.

Un an après l'exécution des sorciers, les Cortès du royaume tinrent une nouvelle assemblée, et renouvelèrent leurs instances auprès du roi pour faire cesser les abus que le Saint-Office commettait sans cesse; mais cette nouvelle tentative ne fut pas plus heureuse que les précédentes, et l'Inquisition poursuivit paisiblement le cours de ses persécutions et son effroyable système.

L'Inquisiteur-général Sandoval, auquel on dut quelques dispositions raisonnables relativement aux sorciers, mourut en 1618. Il avait exercé son ministère pendant dix ans, dans lesquels huit cent quatre-vingts hérétiques, sorciers, etc., furent brûlés vifs, trois cent cinquante-deux en effigie, et six mille trois cent trente-six condamnés à diverses pénitences.

Sandoval eut pour successeur don François-Louis de Aliaga , dominicain et confesseur de Philippe III. La faveur dont jouissait ce *dix-huitième* inquisiteur-général auprès du roi fut très grande ; mais elle dura aussi peu que toutes celles qu'on acquiert à la cour : car aussitôt que Philippe fut mort, Aliaga perdit non-seulement son emploi, mais encore sa liberté. La durée de son ministère fut d'environ trois ans, pendant lesquels deux mille soixante-quatre individus furent condamnés par le Saint-Office. Deux cent quarante subirent la peine du feu en personne, et quatre-vingt-seize en effigie ; dix-sept cent vingt-huit furent emprisonnés ou envoyés aux galères avec confiscation de leurs biens.

Philippe III mourut au commencement de l'année 1621, après un règne de vingt-trois ans, durant lesquels il protégea constamment le Saint-Office contre les attaques des Cortès de son royaume et contre la haine de son peuple.

J'ai lu dans plusieurs histoires de l'Inquisition, et notamment dans celle imprimée à Cologne en 1769, la fable d'une pénitence imposée à Philippe III par les inquisiteurs, parce qu'il avait témoigné de la pitié dans un *auto-da-fé* en faveur d'un condamné. Ce fait, ainsi que plusieurs autres anecdotes publiées par des romanciers afin d'amuser leurs lecteurs, sont dénués de fondement. Philippe n'a point

témoigné de la pitié dans aucun *auto-da-fé*, et par conséquent le Saint-Office ne l'a point condamné à être saigné pour jeter ensuite son sang au feu ; mais la fausseté de cette circonstance ne prouve pas que l'Inquisition n'eût été capable de prononcer un pareil jugement, puisque, plusieurs fois déjà, on l'a vue condamner au fouet et à dix ans de galères des geôliers qui avaient eu quelque accès d'humanité pour des prisonniers. Le cas aurait été le même, et comme l'Inquisition ne respectait rien, si Philippe III avait pu s'attendrir sur le sort des victimes que l'on immolait, le Saint-Office aurait probablement sévi contre lui, comme il sévit contre plusieurs autres souverains.

Pendant la durée du règne de Philippe III et des cinq inquisiteurs-généraux qui furent successivement à la tête de l'Inquisition, les seize tribunaux du Saint-Office établis en Espagne seulement, condamnèrent treize mille deux cent quarante-huit individus, dont dix-huit cent quarante furent brûlés en personne, et six cent quatre-vingt-douze en effigie. L'Espagne perdit aussi plus d'un million d'habitans par la dernière expulsion des Mauresques.

---

## CHAPITRE IV.

Dix-neuvième, vingtième, vingt-unième et vingt-deuxième inquisiteurs-généraux. Règne de Philippe IV.

---

PHILIPPE IV monta sur le trône le 31 mai 1621, et ordonna aussitôt à l'inquisiteur-général Aliaga de se démettre de ses fonctions. Elles furent confiées à don André Pacheco, archevêque et conseiller d'État.

L'Inquisition, voulant célébrer à sa manière l'avènement de Philippe IV au trône, lui offrit, comme un spectacle digne de l'amuser, un *auto-da-fé*, célèbre par la pénitence qui y fut imposée à *Marie-de-la-Conception*, béate et fameuse hypocrite du règne précédent. Cette femme avait d'abord trompé beaucoup de monde par ses prétendues révélations, sa sainteté simulée, ses fréquentes communions et ses nombreuses extases. Elle finit par livrer à la luxure la plus effrénée avec ses con-

fesseurs et quelques autres prêtres. On l'accusa d'avoir fait un pacte avec le démon, d'être tombée dans les hérésies de toutes les sectes, dans le matérialisme et dans l'athéisme. Elle parut à l'*auto-da-fé* avec le *san-benito* complet, la mître sur la tête et le bâillon dans la bouche. Les bourreaux lui donnèrent deux cents coups de fouet ; elle fut ensuite enfermée dans une prison pour toute sa vie. J'avoue que s'il était possible d'approuver l'existence d'un tribunal comme le Saint-Office, ce ne serait que dans le seul cas où il aurait à punir les faux dévots et les hypocrites, qui ont plus fait de mal à la religion catholique que tous les hérétiques anciens et nouveaux.

Aussitôt après son installation, le *dix-neuvième* inquisiteur-général, Pacheco, commença l'instruction du procès de son prédécesseur Aliaga. Il était accusé d'avoir avancé quelques propositions suspectes de matérialisme et de luthéranisme. Cette procédure ne fut point achevée, parce que l'ex-inquisiteur mourut pendant qu'on instruisait l'affaire. Aliaga dut probablement cette persécution à quelques intrigans qui trompaient le roi ; mais comme pendant sa vie il avait été lui-même un intrigant plein de bassesse et de perfidie, personne ne le plaignit. Il mourut détesté, quoiqu'il ne fût plus inquisiteur-général depuis près de cinq ans.

S'il était impossible aux inquisiteurs d'être plus cruels sous le ministère de Pacheco qu'ils ne l'avaient été précédemment, ils furent au moins beaucoup plus insolens encore. En 1622, ceux de Murcie ayant eu quelques démêlés avec le juge de Lorca, et n'ayant pu le faire arrêter à cause du refus du corregidor de Murcie, ils lancèrent leur excommunication contre l'évêque, et mirent l'interdit sur toutes les églises de la ville. L'évêque ayant publié un mandement pour annoncer au peuple qu'il n'était pas obligé de se soumettre à cet interdit, les inquisiteurs lui imposèrent une forte amende, et l'assignèrent à comparaître devant l'inquisiteur-général à Madrid. Plusieurs chanoines du chapitre de Murcie et quelques curés furent enfermés dans les prisons du Saint-Office pour cette affaire. Le roi et le pape s'en mêlèrent, afin de faire cesser ce scandale, et l'évêque fut rétabli dans ses droits; mais cet acte de justice ne détruisit pas la cause du mal dont on se plaignait.

La même année, les inquisiteurs de Tolède excommunièrent le sous-préfet de cette ville pour avoir fait saisir et juger un boucher convaincu de vendre à faux poids. Comme ce boucher était le fournisseur du Saint-Office, ils prétendirent qu'on ne pouvait pas le poursuivre. Cette misérable affaire devint très grave par suite des emportemens des inquisi-

teurs. Le peuple s'en mêla et se souleva contre l'Inquisition. L'insurrection ne fut apaisée que lorsque le roi eut créé une commission extraordinaire, chargée de prendre des résolutions sur les inquisiteurs.

Ces résolutions ne produisirent qu'un effet momentané ; car l'année suivante, le Saint-Office de Grenade se livra à de nouveaux excès. Un juge et le procureur du roi de la cour royale de cette ville furent excommuniés à cause de deux excellens ouvrages que ces jurisconsultes avaient publiés, dans lesquels ils défendaient les droits de la juridiction royale contre les usurpations de l'Inquisition. Pour remédier à ces abus, on créa un comitè appelé des *compétences*, qui fut chargé de prononcer sur toutes les difficultés qui s'élevaient entre l'Inquisition et les magistrats civils ; mais les inquisiteurs ne tardèrent pas à faire supprimer ce comitè.

Pendant que ces choses se passaient à Murcie, à Grenade et dans presque toutes les autres Inquisitions du royaume, l'inquisiteur-général Pacheco faisait poursuivre à Madrid le comte de Francos, instituteur de Charles II. Ce seigneur avait composé quelques traités sur la politique, dans lesquels il soutenait les droits et l'indépendance des souverains contre le pouvoir indirect des papes, contre les abus de la cour de Rome, des juges ecclésiastiques et du Saint-Office. Ces traités lui valurent de grandes

persécutions de la part de l'inquisiteur-général, et si Philippe IV n'avait pris sa défense, le comte de Francos aurait été arrêté et plongé dans les cachots du Saint-Office.

La fin du ministère de Pacheco fut remarquable par un *auto-da-fé* général célébré dans la ville de Cordoue, où figurèrent quatre-vingts condamnés, sans compter les ossemens de onze victimes mortes de souffrance, de misère ou de désespoir dans les cachots.

Pacheco mourut le 7 avril 1626. Il fut le chef du Saint-Office pendant quatre ans, et fit brûler en réalité deux cent cinquante-six personnes. Cent vingt-huit le furent en effigie, et douze cent quatre-vingts subirent diverses peines; ce qui offre un total de seize cent soixante-quatre victimes.

Don Antonio de Zapata y Mendosa, cardinal, archevêque de Burgos et patriache des Indes, fut le *vingtième* inquisiteur-général d'Espagne. Il entra en fonctions au commencement de l'année 1627. Peu de temps après, le Saint-Office de Madrid eut à s'occuper d'une affaire aussi curieuse que ridicule. Trente religieuses, qui passaient toutes pour vertueuses, vivaient en communauté dans un couvent de cette ville qui jouissait de la plus grande réputation. Tout-à-coup plusieurs d'entre elles se trouvèrent dans un état surnaturel. La contagion se

répandit promptement, et sur trente filles, vingt-cinq furent atteintes d'une espèce de fureur qui leur faisait faire les choses les plus extraordinaires. On déclara qu'elles étaient possédées du démon, et leur confesseur restait souvent les nuits entières dans le couvent pour les exorciser. Il est difficile de se faire une juste idée de ce qui dut se passer au milieu d'une communauté de femmes enfermées dans une seule maison, avec vingt-cinq démons en possession de leur corps; et il y aurait peut-être de l'indécence à soulever le voile qui couvre la vérité.

L'Inquisition, informée de ce qui avait lieu dans ce couvent, fit arrêter le confesseur, l'abbesse et quelques-unes des religieuses, et entreprit de leur faire un procès comme hérétiques illuminés. Le confesseur et les religieuses furent déclarés fortement suspects d'être tombés dans l'hérésie des *allumbrados*, et condamnés à diverses pénitences. Des consultations furent faites sur l'état de ces filles, et un grand nombre de *savans* du siècle opinèrent qu'elles étaient réellement *possédées* du démon. Le confesseur en savait probablement plus que ces *savans*.

Après s'être débarrassée des *possédées*, l'Inquisition se mit à poursuivre les *allumbrados*, dont la secte faisait quelques progrès en Espagne; et l'on vit un grand nombre de ces extravagans figurer dans les *auto-da-fé* qui eurent lieu à cette époque, prin-

principalement à celui qui fut célébré à Séville en l'année 1630, dans lequel une douzaine d'*illuminés* furent brûlés, et plus de cinquante pénitenciers comme suspects.

La même année, l'inquisiteur-général Zapata publia un nouvel index des livres prohibés. Cet index contenait non-seulement tous les ouvrages suspects d'hérésie, mais encore un grand nombre d'autres imprimés en Espagne, et principalement ceux des jurisconsultes Salgado et Sèze, dans lesquels ils avaient défendu l'autorité séculière et la juridiction royale contre les usurpations du Saint-Office.

A la même époque, plusieurs jésuites, et particulièrement Jean-Baptiste Poza, occupaient avec leurs écrits l'Inquisition d'Espagne et même celle de Rome. Poza défendait les prétentions de ses confrères : ses ouvrages furent condamnés par l'Inquisition de Rome. Les ennemis des jésuités désiraient que celle d'Espagne prît la même mesure ; mais la crainte de déplaire au duc d'Olivarès, qui était tout-puissant et qui protégeait vivement les disciples de Loyola, l'en empêchèrent pendant long-temps. Le pape Urbain VIII voulait bien aussi déclarer Poza hérétique ; néanmoins les mêmes motifs l'obligèrent de se borner à lui défendre d'enseigner sa doctrine. Quelque temps après, le duc d'Olivarès étant mort, l'Inquisition d'Espagne ne balança plus à proscrire les ou-

vrages des jésuites, et Poza fut lui-même condamné à abjurer les hérésies que l'on crut reconnaître dans sa doctrine. La religion catholique n'était ici que le prétexte de toutes ces dissensions scandaleuses : l'amour-propre des inquisiteurs et des jésuites en était la véritable cause, et l'on vit de part et d'autre des excès d'autant plus violens que chacun des partis tenait plus aux intérêts particuliers qu'il voulait défendre, qu'à ceux de la foi.

D'autres démêlés, relatifs aux préséances, remplirent le reste du ministère de Zapata. Il se démit de son emploi d'inquisiteur général en 1632, après l'avoir exercé pendant six années. Durant cette période, il y eut en Espagne trois cent quatre-vingt-quatre individus brûlés en personne, cent quatre-vingt-douze en effigie, et dix-neuf cent vingt pénitenciers : en tout, deux mille quatre cent quatre-vingt-seize condamnés.

D. Fr.-Antonio de Sotomayor, religieux dominicain et confesseur du roi, prit la place de Zapata le 17 juillet 1632.

Ce *vingt-unième* inquisiteur-général débuta dans son ministère par offrir au roi un grand *auto-da-fé* auquel Philippe IV assista accompagné de toute sa royale famille et de toute sa cour. Cette cérémonie ne fut pourtant pas une des plus divertissantes de ce genre, car on n'y brûla que sept pauvres diables

hérétiques judaïsant, nés de parens portugais, juifs d'origine.

Il n'en fut pas de même d'un autre grand *auto-da-fé* qui eut lieu à Valladolid dans l'année 1636, puisque, indépendamment des malheureux qu'on y livra aux flammes, on y vit figurer dix hérétiques judaïsant, auquel le Saint-Office infligea un châtiment tout-à-fait nouveau : on leur cloua une main sur une grande croix de bois, et ce fut dans cet état qu'ils entendirent, au milieu de l'*auto-da-fé*, le rapport et le jugement qui les condamnaient à une prison perpétuelle. Une béate parut aussi dans cette exécution ; cette femme, qui depuis long-temps se faisait passer pour une sainte, en supposant des apparitions, n'était qu'une dévergondée se livrant au libertinage le plus effréné, et cachant sa mauvaise conduite sous l'apparence de la plus grande dévotion. On voyait souvent en Espagne des hypocrites de cette espèce, et presque toujours elles avaient des moines pour complices.

La ville de Lima, capitale du Pérou, dont l'Inquisition était dépendante de celle d'Espagne, eut aussi ses *auto-da-fé* sous le ministère de Sotomayor. Le premier fut célébré en 1639 : onze personnes y furent brûlées. Parmi celles auxquelles les inquisiteurs imposèrent d'autres peines, on remarquait trois géôliers du Saint-Office, convaincus d'avoir facilité

aux prisonniers les moyens de communiquer les uns avec les autres.

Sous le règne inquisitorial de Sotomayor, comme sous celui de ses prédécesseurs, l'Inquisition eut un grand nombre de démêlés avec les autorités civiles, principalement à Tolède, à Séville et à Valladolid. Toutes ces disputes n'avaient d'autre résultat que d'entretenir la discorde dans le royaume, et d'augmenter le nombre des victimes du Saint-Office.

C'est deux ou trois ans avant la retraite de l'inquisiteur-général Sotomayor que les historiens placent l'origine de la franc-maçonnerie, qui, par la suite, devait donner tant d'occupation au Saint-Office. Quoi qu'il en soit des premiers travaux de cette société, il est constant que ses initiations mystérieuses ont commencé à être remarquées en Angleterre sous le règne de Charles I<sup>er</sup>, qui périt sur l'échafaud en 1649. Il paraît que les ennemis de Cromwel et du système républicain établirent alors le grade de grand-maître des loges d'Angleterre, pour préparer les esprits au rétablissement de la monarchie.

Antoine de Sotomayor fut forcé par Philippe IV à se démettre de ses fonctions d'inquisiteur-général : il le fit dans l'année 1643, après avoir exercé son terrible pouvoir pendant onze ans. Sept cent quatre-vingts individus furent brûlés en personne ; trois

cent cinquante-deux le furent en effigie , et trois mille cinq cent vjngt subirent diverses peines sous son ministère : ce qui présente un total de quatre mille cinq cent soixante-seize condamnés.

Don Diègue de Arce y Reynoso , *vingt-deuxième* inquisiteur-général , remplaça Sotomayor le 8 septembre 1643. A la même époque , le duc d'Olivarès , premier ministre de Philippe IV , fut disgracié. Aussitôt un grand nombre de plaintes contre cet ex-ministre furent adressées au roi et à l'Inquisition. Olivarès y était accusé des plus grands crimes politiques et religieux : il fut dénoncé à l'Inquisition comme croyant à l'astrologie judiciaire , comme ennemi de l'Église catholique , et comme ayant voulu faire empoisonner le pape Urbain VIII. Le Saint-Office fit commencer la procédure ; mais l'inquisiteur-général Diègue , qui avait été protégé longtemps par Olivarès , le protégea à son tour , en mettant la plus grande lenteur dans l'instruction ; de sorte que l'ex-ministre mourut de mort naturelle avant que l'Inquisition l'eût fait emprisonner.

D. Jérôme de Villanueva , protonotaire d'Aragon , c'est-à-dire secrétaire d'État du roi pour ce royaume , fut aussi mis en jugement par l'Inquisition à l'époque de la disgrâce d'Olivarès , dont il avait été l'ami et le confident. On lui imputa des propositions hérétiques. Il fut enfermé dans les prisons secrètes du

Saint-Office, et condamné à faire abjuration ; mais dès qu'il eut sa liberté il appela au pape de ce jugement. La cour de Rome évoqua cette affaire, se fit transmettre la procédure, et acquitta Villanueva. Le pape reconnut un si grand nombre d'injustices et d'irrégularités dans le procès du protonotaire, qu'il expédia un bref à l'inquisiteur-général pour lui en faire des reproches et pour le charger de veiller à ce que les règles fussent plus fidèlement observées, et à ce que l'on mît plus de justice et de circonspection dans les jugemens.

Le procès de Villanueva prouve que sous Philippe IV l'esprit de l'Inquisition était le même que sous Philippe II ; que le tribunal de la foi n'était qu'un instrument entre les mains de ceux qui conduisaient les intrigues de la cour, et que les inquisiteurs n'avaient pas perdu l'habitude de falsifier ou de changer les pièces authentiques, lorsque cette manœuvre convenait à leurs vues, quelles que fussent d'ailleurs les incohérences qui pouvaient en résulter, comme on s'en aperçut dans les causes de Carranza et autres victimes.

Le règne de l'inquisiteur-général Diègue fut fécond en procès de ce genre, dont quelques-uns mériteraient d'être cités, si je pouvais étendre les bornes de cet Abrégé : je dois les passer sous silence et m'en tenir aux principaux événemens.

Le dernier que nous présente le règne de Philippe IV fut la béatification de l'inquisiteur Pierre Arbuès, assassiné à Saragosse en 1485. Cette héatification fut l'ouvrage des inquisiteurs, à une époque où l'on avait déjà perdu le souvenir des justes motifs qui avaient fait repousser par la nation l'établissement du Saint-Office. Six générations s'étaient déjà écoulées, et le peuple qui leur avait succédé, imbu dès l'enfance d'idées opposées à celles des hommes du quinzième siècle, révérait comme saint tout ce qui appartenait à l'Inquisition : personne alors n'aurait eu ni assez de courage pour combattre une disposition devenue générale, ni assez d'autorité pour contester ce que les inquisiteurs publiaient, sans s'exposer aux plus grandes persécutions.

Cette cérémonie, à laquelle le roi et le Saint-Office consacrèrent des sommes immenses, eut lieu le 17 avril 1664, sous le règne pontifical d'Alexandre VIII. Les inquisiteurs espagnols se crurent couverts d'une gloire immortelle pour avoir placé sur l'autel de Dieu un moine de leur pays et de leur institution.

L'inquisiteur-général don Diègue de Arce et Philippe IV moururent tous les deux le même jour, vers la fin de 1665. Plusieurs événemens auraient dû faire sentir à une sage administration la néces-

sité de supprimer le tribunal du Saint-Office, comme impolitique, attentatoire et opposé à l'ordre judiciaire et même à la tranquillité publique, ou au moins de réduire son pouvoir et de soumettre ses jugemens aux formes ordinaires, afin de détruire les grands abus du secret de la procédure ; mais l'indolence de Philippe IV opposa la force de l'inertie à ces utiles réformes. Ainsi sous le ministère de don Diègue il y eut encore neuf mille cinq cent soixante victimes, dont quatorze cent soixante-douze furent brûlées en personne, et sept cent trente-six en effigie.

En récapitulant le nombre de condamnations portées par l'Inquisition depuis le dix-neuvième inquisiteur-général Pacheco jusqu'à la mort de don Diègue, ce qui forme les quarante-cinq années du règne de Philippe IV, on trouve que deux mille huit cent cinquante-deux individus ont été brûlés en personne, quatorze cent vingt-huit en effigie, et quatorze mille quatre-vingts condamnés à l'emprisonnement, aux galères, ou à d'autres peines infamantes, avec confiscation de leurs biens. Le tableau des horreurs de l'Inquisition ne pâlit donc pas encore.

---

## CHAPITRE V.

Vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième, vingt-huitième, vingt-neuvième, trentième, trente-unième, trente-deuxième, trente-troisième, trente-quatrième, trente-cinquième, trente-sixième et trente-septième inquisiteurs-généraux. Règnes de Charles II et de Philippe V.



LORSQUE Philippe IV mourut, celui de ses enfans qui lui succéda sur le trône d'Espagne n'avait encore que quatre ans. Sa mère, Marie-Anne d'Autriche, devint régente du royaume.

Cette princesse nomma pour *vingt-troisième* inquisiteur-général D. Pascal d'Aragon, cardinal, archevêque de Tolède; mais il ne resta que très peu de temps en place, la reine lui ayant demandé sa démission, pour donner son emploi au jésuite allemand Jean Everard de Nitardo, son confesseur.

Ce *vingt-quatrième* inquisiteur-général entra en fonctions vers la fin de l'année 1666; il renonça à

ce poste éminent trois ans après, par ordre de la reine-mère. Nitardo était l'ennemi mortel de don Juan d'Autriche, fils naturel de Philippe IV et frère de Charles II. Ne pouvant se venger ouvertement, il fit intenter au frère de son roi un procès secret par le Saint-Office, dans lequel il se proposait de le faire déclarer suspect d'hérésie; mais des évènements politiques ayant obligé la reine de lui demander sa démission, Nitardo eut le regret de laisser cette procédure imparfaite, et de voir son successeur faire suspendre toutes les poursuites dirigées contre D. Juan d'Autriche.

On compte sept cent soixante-huit condamnés pendant le ministère de Nitardo, dont cent quarante-quatre furent brûlés en personne, et quarante-huit en effigie. Ainsi le nombre des victimes de l'Inquisition commença à diminuer d'un tiers, comparativement à celui que l'on a trouvé sous les précédens inquisiteurs-généraux.

L'Espagne eut pour son *vingt-cinquième* inquisiteur-général D. Diègue Sarmiento de Valladarès, archevêque, et gouverneur du conseil de Castille, dont le long règne inquisitorial n'offre presque aucun événement remarquable, si ce n'est un grand *auto-da-fé* qui fut célébré à Madrid en l'année 1680, lorsque Charles II épousa Marie-Louise de Bourbon, fille du duc d'Orléans et nièce de Louis XIV. Le goût

de la nation était alors si dépravé, et sa cruauté se trouvait tellement à l'ordre du jour, que la cour et les inquisiteurs s'imaginèrent flatter la nouvelle reine et lui rendre un hommage digne d'elle en ajoutant aux réjouissances de son mariage le spectacle d'un grand *auto-da-fé* composé de cent dix-huit victimes, dont la majeure partie devait périr dans les flammes.

Sarmiento mourut en l'année 1695, après avoir exercé ses fonctions pendant vingt-six ans. Dans cette période de l'histoire de l'Inquisition, il y eut encore douze cent quarante-huit malheureux brûlés en personne; quatre cent seize en effigie, et quatre mille neuf cent quatre-vingt-douze condamnés à diverses peines : total, six mille six cent cinquante-six victimes.

Jean-Thomas de Rocaberti, général des dominicains et archevêque de Valence, succéda à Sarmiento et fut le *vingt-sixième* inquisiteur-général d'Espagne.

Sous son ministère, Charles II convoqua une grande-junte pour établir une règle dans les altercations entre les inquisiteurs et les juges royaux. Ces altercations étaient devenues très fréquentes, et il en était déjà résulté de graves inconvéniens qui avaient troublé la tranquillité des peuples et empêché l'administration de la justice. La grande-

junte rédigea une consultation qui aurait été propre à ramener les choses aux vrais principes, dont les inquisiteurs s'écartaient si souvent; mais tous les bons moyens indiqués dans cette consultation restèrent sans effet, parce que l'inquisiteur-général Rocaberti vint à bout de changer les bonnes dispositions du roi. Toutes les intrigues imaginables furent employées dans cette circonstance, tant par Rocaberti que par le confesseur du roi, Froilan Diaz, pour détruire l'ouvrage de la grande-junte, lequel faisait le plus grand honneur aux savans et aux jurisconsultes qui y coopérèrent.

Je me permettrai de faire remarquer ici que, dans tous les temps et sous tous les gouvernemens, même sous le despotisme des rois et de l'Inquisition réunis, toutes les fois que des assemblées nationales ont eu lieu librement, il est sorti, du sein des peuples les plus abrutis et les plus superstitieux, des hommes qui, débarrassés des entraves dont on surchargeait leur bon sens et leur philosophie naturelle, s'élevaient aussitôt au-dessus de leur siècle, écartaient d'une main hardie le voile qui couvrait les erreurs et les préjugés, et faisaient entendre au roi et aux peuples étonnés, le langage de la raison et de l'éternelle vérité. Les consultations de la grande-junte contenaient des principes tellement philosophiques, qu'on ne pourrait les émettre au dix-

neuvième siècle, sans être taxé de *perversité*. Rocaberti, qui employa les cinq années de son règne inquisitorial à intriguer pour empêcher les effets des résolutions de la grande-junte, mourut en 1699, après avoir laissé condamner douze cent quatre-vingts personnes, dont deux cent quarante furent brûlées en réalité, et quatre-vingts en effigie.

D. Alphonse Fernandez de Cordova y Aguilar lui succéda aussitôt, mais ce *vingt-septième* inquisiteur-général d'Espagne mourut avant d'avoir pris possession de son emploi. Fernandez fut remplacé, le 30 octobre 1699, par don Balthasar de Mandoza y Sandoval, évêque de Ségovie.

Ce *vingt-huitième* inquisiteur-général avait pris possession de son emploi depuis quelques mois seulement, lorsque Charles II mourut, après un règne d'environ trente-cinq ans. Son gouvernement, aussi faible que sa santé, fut loin de réprimer l'insolence des inquisiteurs et les abus qu'ils ne cessaient de commettre, tant en Espagne qu'en Amérique.

Le procès le plus célèbre que l'Inquisition ait jugé sous Charles II, est celui de son propre confesseur Fr. Froilan Diaz. On en trouvera l'analyse à la fin de ce volume; mais il est nécessaire de se reporter à l'époque où il eut lieu, pour ajouter foi aux turpitudes dont il est rempli. C'est pourtant en s'occupant de ces inepties, que l'Inquisition remplissait

ses prisons et alimentait ses bûchers depuis plusieurs siècles.

Huit mille sept cent quatre victimes furent condamnées durant le règne de Charles II ; seize cent trente-deux subirent la peine du feu en personne, et cinq cent quarante-quatre en effigie. Le surplus fut emprisonné ou envoyé aux galères avec confiscation de biens.

Charles II n'ayant point laissé d'enfans, la couronne d'Espagne passa, le 1<sup>er</sup> novembre 1700, sur la tête de son neveu Philippe de Bourbon, petit-fils de sa sœur Marie-Thérèse et de Louis XIV, roi de France.

Le vingt-huitième inquisiteur-général Mendoza exerçait ses fonctions lorsque Philippe V monta sur le trône, et les opinions de la cour d'Espagne étaient alors si dépravées, qu'on s'imagina faire une chose agréable au roi, en célébrant son avènement par un *auto-da-fé* solennel. Philippe ne voulut point suivre l'exemple de ses quatre prédécesseurs, qui s'étaient déshonorés par leur fanatisme : il refusa de se montrer au milieu d'une cérémonie aussi barbare. Cependant ce même roi qui débutait d'une manière si philanthropique ne laissa pas de protéger l'Inquisition, et il resta fidèle à la maxime que son aïeul, Louis XIV, lui avait inculquée. C'est ce monarque français qui avait conseillé au nouveau roi

d'Espagne de soutenir l'Inquisition comme un moyen de maintenir la tranquillité dans son royaume. Des considérations politiques donnèrent une nouvelle importance au Saint-Office : il s'agissait du serment de fidélité prêté à Philippe de Bourbon par les Espagnols. Les partisans de la maison d'Autriche prétendaient que ce serment n'était point obligatoire, et quelques prédicateurs avaient même prêché qu'il était permis de se révolter contre ce prince étranger.

L'Inquisition se mêla de cette affaire : elle fit publier un acte qui obligeait tous les Espagnols, sous peine de péché mortel et d'excommunication réservée, de dénoncer les personnes qui auraient dit qu'il était permis de violer le serment prêté au roi Philippe ; les confesseurs étaient tenus de s'assurer si leurs pénitens s'étaient conformés à ce qu'on leur prescrivait, et de ne point les absoudre avant qu'ils n'eussent obéi. Cette disposition donna lieu à un grand nombre de procès intentés par le Saint-Office pour cause de parjure ; mais on n'osa pousser les choses plus loin, surtout en Aragon, où tous les habitans s'étaient prononcés contre cette nouvelle mesure.

L'inquisiteur-général Mendoza faisait un si grand abus de son pouvoir, que le conseil de la Suprême crut devoir refuser de sanctionner quelques-uns de ses actes. Mendoza irrité fit arrêter et charger de

fers les trois conseillers qui s'étaient distingués par leur opposition, et forma le dessein téméraire d'ôter au conseil de l'Inquisition le droit d'intervenir dans les procès soumis à sa décision, et aux conseillers la faculté de voter en définitive. Ce coup de despotisme inquisitorial obligea Philippe V à prendre une résolution violente contre Mendoza ; il le força de renoncer à son emploi et de s'éloigner de Madrid. Le conseil de l'Inquisition fut rétabli dans la possession de ses droits. Le pape, dont le nonce en Espagne avait soutenu Mendoza, se plaignit au roi de la manière dont il avait traité un de ses subdélégués d'un si haut rang, et lui fit parvenir des réclamations dictées par l'esprit ultramontain le plus incompatible avec les droits de la souveraineté ; mais Philippe soutint avec fermeté la résolution qu'il avait prise, et nomma l'évêque de Cuença, Vidal Marin, à la place de Mendoza.

Ce *vingt-neuvième* chef de l'Inquisition fut confirmé par le pape le 24 mars 1705. Il mourut en 1709, après avoir exercé ses fonctions pendant quatre ans. Son ministère n'offre rien de remarquable, si ce n'est l'établissement d'un dix-septième tribunal du Saint-Office, qu'on appela *l'Inquisition de la cour*. Depuis le règne de Philippe IV il y avait à Madrid un inquisiteur et un tribunal ; mais ils dépendaient de celui de Tolède. Vidal Marin opéra

cette division, afin d'alléger les travaux des inquisiteurs de Tolède, toujours surchargés de procédures; car le nombre de personnes mises en jugement à cette époque était encore plus grand que sous l'inquisiteur-général Mendoza, à cause des dissensions entre les cours de Rome et de Vienne et celle de Madrid. Les opinions politiques étaient alors des délits dont l'Inquisition avait su s'emparer.

D. Antonio Ibagnez de la Riva-Herrera, archevêque de Saragosse, fut le *trentième* inquisiteur-général. Le pape confirma sa nomination en avril 1709, et il exerça ses fonctions jusqu'au mois de septembre 1710, époque de sa mort.

Un cardinal italien, D. François Judice, remplaça Ibagnez. La durée des fonctions de ce *trente-unième* inquisiteur-général fut de six années, pendant lesquelles le Saint-Office a été sur le point d'être supprimé.

Le procureur fiscal Macanaz, qui avait défendu avec courage les droits de la couronne contre les prétentions insupportables de la cour de Rome, fut jugé et condamné par l'Inquisition pour le livre qu'il avait composé d'ordre du roi, et ne dut son salut qu'à la fuite. Philippe s'en plaignit au conseil de l'Inquisition, qui osa insulter son autorité. Scandalisé de cet outrage et de la conduite des inqui-

siteurs, le roi trouva des raisons décisives pour décréter la suppression du Saint-Office. L'ordonnance qui devait l'anéantir fut préparée en 1715; et le coup mortel aurait été porté à ce tribunal sanguinaire, sans les intrigues de la reine, de son confesseur le jésuite Daubenton, et du cardinal Albéroni, ami de l'inquisiteur Judice. Ces intrigues changèrent la situation des affaires, en sorte que la conduite de Macanaz, remplie de zèle et de fidélité, fut présentée comme criminelle. Philippe continua à procéder suivant la maxime de Louis XIV. Une nouvelle ordonnance annula les dispositions de la première, et Macanaz fut la victime de la faiblesse du gouvernement espagnol jusqu'à ce que, Philippe V étant mort, Ferdinand VI le fit revenir en Espagne.

Le cardinal Judice absent de ce royaume se démit de ses fonctions en 1716, après avoir été à la tête de l'Inquisition pendant six années. Le résultat des condamnations durant son ministère fut à peu près le même que celui observé sous ses prédécesseurs du même règne de Philippe V.

D. Joseph de Molines, auditeur de Rote à Rome, fut nommé par Philippe V en 1717, pour remplacer le cardinal Judice; mais ce *trente-deuxième* inquisiteur-général fut fait prisonnier de guerre par les Autrichiens, qui le retinrent à Milan, où il mourut.

Ainsi l'Inquisition d'Espagne resta sans chef jusqu'en 1720, époque à laquelle Philippe nomma pour *trente-troisième* inquisiteur-général un conseiller de la Suprême, D. Jean d'Arzamendi, qui mourut presque aussitôt.

Il eut pour successeur D. Diègue d'Astorga y Cespedes, évêque de Barcelone, et *trente-quatrième* inquisiteur-général d'Espagne, lequel renonça à sa place la même année pour aller prendre possession de l'archevêché de Tolède.

D. Jean de Camargo, évêque de Pampelune, remplaça D. Diègue le 18 juillet 1720. Ce *trente-cinquième* chef de l'Inquisition fournit une assez longue carrière, durant laquelle la franc-maçonnerie s'étendit sur une grande partie de l'Europe et jusqu'en Amérique.

Cette association pénétra en France en l'année 1723; la république de Hollande, la Russie, l'Allemagne et l'Italie la reçurent huit ans après; et en 1733 on comptait déjà plusieurs loges de francs-maçons dans l'Amérique septentrionale.

La première mesure de sévérité employée en Europe contre les francs-maçons fut celle décrétée, le 14 septembre 1732, par la chambre de police du Châtelet de Paris; elle leur défendait de se réunir, et condamnait un M. Chapelot à 1000 livres pour avoir souffert une assemblée maçonnique dans son

domicile à la Rapée : sa maison fut murée pour six mois. Louis XIV fit de grandes menaces contre les francs-maçons, mais elles n'eurent aucun effet ; car sous son règne deux princes du sang ne craignirent point d'accepter le grade de *grand-orient*.

En 1737, le gouvernement de Hollande défendit les assemblées de francs-maçons par mesure de précaution ; mais cette mesure fut bientôt révoquée, et la franc-maçonnerie reçut protection en Hollande.

L'électeur palatin du Rhin la défendait en même temps dans ses domaines : il éprouva une vive résistance qui fut suivie d'un grand nombre d'arrestations.

Le duc de Toscane fit aussi publier un décret de proscription contre les loges, et le pape Clément XII, qui venait de défendre les rénnions maçonniques à Rome, sous peine de mort, établit un inquisiteur à Florence pour poursuivre les francs-maçons. François de Lorraine étant devenu grand-duc de ce pays, chassa l'inquisiteur, fit mettre en liberté les personnes qu'il avait fait arrêter, et se déclara le protecteur de l'institut maçonnique.

Jusque-là la seule Inquisition de Rome s'était mêlée de la franc-maçonnerie, en provoquant la bulle lancée par Clément XII, et en poursuivant les loges d'Italie. Nous verrons bientôt le Saint-Office

d'Espagne appliquer les mêmes mesures à la péninsule, et sévir rigoureusement contre les francs-maçons.

Ce fut sous le ministère de l'inquisiteur-général Camargo que la secte de Molinos fit de grands progrès en Espagne, et qu'elle fournit au Saint-Office l'occasion de déployer toute son activité. Avant d'aller se fixer à Rome, Molinos avait formé en Espagne un certain nombre de disciples qui y répandirent sa doctrine. Les apparences d'une perfection spirituelle, associées à un système qui laissait un libre essor aux désordres de l'ame, séduisirent beaucoup de personnes qui n'auraient jamais embrassé aucune hérésie sans le prestige dont Molinos avait entouré ses erreurs. L'évêque d'Oviédo fut déposé et emprisonné par l'Inquisition comme molinosiste; Jean de Causada, le disciple le plus intime de Molinos, périt sur les bûchers, et les inquisiteurs de Logrogno condamnèrent à deux cents coups de fouet et à une prison perpétuelle le carme Jean de Longas, le plus zélé champion de cette doctrine.

Elle se répandit promptement dans les couvens, ce qui donna beaucoup d'occupation aux Inquisitions, et particulièrement à celles de Valladolid et de Logrogno; car il se passait des choses si scandaleuses et si horribles dans les communautés entre les religieuses et leurs directeurs, qu'on ne pour-

rait les rapporter sans faire frémir. Le libertinage le plus effréné, les avortemens forcés et les infanticides y étaient si fréquens, que chaque couvent en fournissait un grand nombre d'exemples; mais ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que ces horreurs s'y commettaient avec une sorte de bonne foi apparente, qui ne peut être justifiée que par le fanatisme. C'est ce fanatisme pour les sectes qui faisait croire aux esprits faibles que tout ce qui était autorisé par les confesseurs pouvait être fait sans crime; c'est ainsi qu'on vit dans le couvent de Corrella, en Navarre, une supérieure qui avait déjà eu plusieurs enfans d'un provincial de carmes déchaussés, tenir elle-même sa nièce pendant que ce même provincial faisait le premier outrage à la pudeur de cette jeune personne, afin que cette œuvre fût plus méritoire aux yeux de Dieu. C'est ainsi qu'on voyait des religieuses et des moines assister sans honte aux accouchemens des autres religieuses dont les enfans étaient aussitôt étranglés; et tout cela se faisait avec des jeûnes et mille autres signes extérieurs de dévotion.

L'Inquisition sévit, il est vrai, contre les religieuses de ces repaires du crime; mais, à quelques exceptions près, les punitions qu'elle leur infligea se bornaient à les disperser dans plusieurs couvens. Il est surprenant qu'après tant de désordres de ce

genre, dont les archives sont remplies, l'Inquisition n'ait pas pris le parti d'ôter aux moines la direction des couvens de femmes.

L'inquisiteur-général Camargo, qui avait été si indulgent pour les religieuses et les moines, mourut le 24 mai 1733, après avoir exercé ses fonctions pendant treize années.

Philippe V les confia à D. André de Orbe y Larreategui, archevêque de Valence et gouverneur du conseil de Castille, *trente-sixième* inquisiteur général.

Son ministère ne présente d'autre événement remarquable que la séparation de l'Inquisition de Sicile avec celle d'Espagne. Cette île avait cessé d'appartenir à la couronne castillane depuis 1713. Le roi Charles obtint une bulle du pape qui créait pour ce pays un inquisiteur-général indépendant, et son successeur, Ferdinand IV, supprima totalement cet odieux tribunal l'an 1782.

De Orbe mourut en 1740, la même année dans laquelle Philippe V fit publier une ordonnance royale contre les francs-maçons, dont un grand nombre furent arrêtés et condamnés aux galères. Les inquisiteurs profitèrent de cet exemple donné par le monarque, pour traiter aussi sévèrement les membres d'une loge qu'ils découvrirent à Madrid.

Philippe ne remplaça de Orbe que deux ans après

sa mort , c'est-à-dire qu'en 1742. C'est à l'archevêque de Santiago , D. Manuel Isidore Manrique de Lara , qu'il confia ces fonctions.

Manrique, *trente-septième* inquisiteur-général d'Espagne, mit un acharnement incroyable contre le franciscain Bellando, qui avait écrit *l'Histoire civile d'Espagne*, dans laquelle il retraçait tous les principaux événemens arrivés dans ce royaume depuis l'avènement au trône de Philippe V, jusqu'en 1733. Le roi avait permis l'impression de cet ouvrage après l'avoir fait examiner deux fois ; mais l'Inquisition crut devoir en défendre la lecture, parce que cet auteur avait prouvé que les inquisiteurs ne procédaient pas toujours bien régulièrement. Bellando fut jeté dans les cachots du Saint-Office, où il souffrit les plus indignes traitemens, et il n'en sortit que pour être enfermé dans un couvent où il devait passer sa vie, avec défense d'écrire aucun ouvrage. C'est ainsi que le Saint-Office se débarrassait toujours de tous les écrivains courageux qui cherchaient à éclairer le roi et le peuple.

Manrique mourut en 1745. A cette époque, il y avait encore en Espagne dix-sept tribunaux de l'Inquisition, dont chacun faisait célébrer au moins un *auto-da-fé* chaque année.

Philippe V nomma pour *trente-huitième* inquisiteur-général D. François Perez de Prado y Cuesta,

évêque de Ternel, lequel n'avait pas encore reçu ses bulles de confirmation lorsque Philippe mourut.

Ce premier roi d'Espagne de la maison de Bourbon régna quarante-six ans. Vers le milieu de son règne, il avait abdicqué la couronne en faveur de son fils Louis I<sup>er</sup>; mais ce jeune prince étant mort presque aussitôt, son père reprit les rênes du gouvernement jusqu'au 9 juillet 1746, jour de sa mort.

On croit généralement en Europe que l'Inquisition commença à sévir avec moins de rigueur dès l'instant où les princes de la maison de Bourbon furent montés sur le trône d'Espagne; mais cette opinion est erronée. Ces princes ne donnèrent aucune loi nouvelle à l'Inquisition; ils ne firent non plus aucune suppression dans son ancien Code, et par conséquent ils n'empêchèrent point la condamnation des victimes de cet odieux tribunal; car le nombre en fut encore très considérable sous le règne de Philippe V : l'on y compte sept cent quatre-vingt-deux *auto-da-fé*, dans lesquels figurèrent onze mille quatre cent quatre-vingts individus des deux sexes, dont seize cents furent brûlés vifs, et sept cent soixante en effigie.

Les véritables causes de la grande diminution des *auto-da-fé* et des condamnations que l'on va remarquer sous les successeurs de Philippe V, furent l'extinction presque totale en Espagne des cultes

judaique et mahometan ; les progrès des lumières et de la philosophie , la naissance du bon goût en littérature dans ce royaume , l'établissement des feuilles hebdomadaires et des académies , et enfin les dispositions du concordat de 1737. On commença alors à admettre comme raisonnables un grand nombre d'idées que l'ignorance et la superstition avaient présentées autrefois comme anti-religieuses et favorables à l'impiété. Ainsi l'opinion de Galilée, naguère frappée d'anathème avec son auteur , était alors soutenue à Rome , sans qu'on craignît de manquer de respect pour l'Écriture sainte ; plusieurs bons ouvrages , et les résolutions de quelques princes étrangers , qu'un peu plus tôt on aurait pris pour des attentats contre l'Inquisition , commencèrent à être connus en Espagne , et les inquisiteurs eux-mêmes acquirent des lumières par l'effet des circonstances.

Cette révolution fut préparée vers le milieu du dix-huitième siècle ; mais ses heureux résultats ne s'annoncèrent que sous le règne de Ferdinand VI.

---

## CHAPITRE VI.

Trente-neuvième, quarantième, quarante-unième, quarante-deuxième, quarante-troisième, quarante-quatrième et quarante-cinquième inquisiteurs-généraux. Règnes de Ferdinand VI, de Charles III et de Charles IV.



FERDINAND VI, l'aîné des fils de Philippe V, succéda à son père en 1746. Perez del Prado était alors inquisiteur-général, et il en remplit les fonctions jusqu'en 1758. Il fut remplacé à cette époque par D. Manuel Quintano Bonifaz, archevêque de Pharsale. Ce *trente-neuvième* inquisiteur-général d'Espagne était encore à la tête de l'Inquisition en 1759, lorsque Ferdinand mourut. La couronne échet à Charles III, second fils de Philippe V : il était alors sur le trône de Naples, qu'il quitta aussitôt pour monter sur celui d'Espagne. Son règne fut d'environ vingt-neuf années, durant lesquelles il n'y eut que trois inquisiteurs-généraux, Quintano

Bonifaz, qui fut exilé en 1761 ; Philippe Bertrand, évêque de Salamanque, *quarantième* chef de l'Inquisition, mort en 1783, et Augustin Rubin de Cevallos, évêque de Jaën, *quarante-unième* inquisiteur-général, et qui l'était encore en 1788, époque de la mort de Charles III.

Les heureux changemens survenus dans les idées et les progrès toujours croissans des lumières et de la philosophie, forcèrent le Saint-Office à se relâcher de son antique sévérité. Il était bien toujours régi par les mêmes lois, mais leur application devenait rare ; et quoique le nombre de procès fût presque toujours le même, parce que le Saint-Office continuait à admettre toutes les dénonciations, néanmoins, sur six cents affaires commencées il y en avait à peine dix de jugées ; car les préjugés qui faisaient considérer comme graves des charges légères, étaient presque totalement détruits.

Les inquisiteurs de ces deux règnes avaient tout-à-coup adopté un système de modération inconnu dans l'histoire de l'Inquisition. Presque tous les accusés étaient renvoyés après avoir subi une légère pénitence secrète ; et si quelques-uns furent encore condamnés à la relaxation ou à des pénitences publiques, le nombre en est si petit, proportionnellement aux précédentes périodes, que si on compare les règnes de Ferdinand VI et de Charles III avec

celui de Philippe V leur père, il semble qu'ils aient été séparés par un intervalle de plusieurs siècles.

Les *auto-da-fé* devinrent rares pendant les quarante-trois années que vécurent les deux fils de Philippe, et l'on ne compte en tout que deux cent quarante-cinq condamnations, dont quatorze seulement à la mort, et le reste à un emprisonnement. Ainsi le Saint-Office n'était plus que l'ombre de ce monstrueux tribunal qui faisait encore trembler les grands et le peuple au commencement du même siècle.

La franc-maçonnerie et le jansénisme occupèrent presque totalement les inquisiteurs de cette époque. Le pape Clément XIV lança une nouvelle bulle d'excommunication contre les francs-maçons ; et les jésuites, qui étaient alors très puissans en Espagne, firent persécuter tous ceux qui ne suivaient pas l'opinion de *Molina* sur la grâce et le libre arbitre : on les désignait sous le nom de *jansénistes*. La haine que ces deux partis avaient l'un pour l'autre les portait à s'accuser réciproquement de défendre des propositions erronées ; l'Inquisition jugeait ces propositions, et elle se bornait souvent à condamner leurs livres. Cette guerre scolastique dura jusqu'au moment de l'expulsion des jésuites du royaume d'Espagne, qui eut lieu en 1769, sous le règne de Charles III.

En même temps, et par l'effet de ce changement

de système, on commença par admettre en Espagne une doctrine opposée aux maximes ultramontaines, et par conséquent favorable aux droits du monarque. C'étaient cependant ces mêmes opinions qui avaient fait condamner comme hérétiques et comme impies tant de juriscultes et tant de savans distingués. Ce qu'on considérait comme un crime au commencement du dix-huitième siècle devint une vertu cinquante ans après.

Quelque brusque que cette transition ait été, on conçoit aisément qu'elle n'a pu se faire sans passer, au moins rapidement, par quelques gradations. Ainsi, par exemple, l'expulsion des jésuites laissa après elle une faction très puissante dans l'Inquisition, qui accueillait avidement toutes les dénonciations contre ceux qui avaient provoqué cette expulsion ou qui en avaient été seulement les partisans. Un grand nombre de procès furent commencés contre de grands personnages qui éprouvèrent des persécutions pendant quelque temps, ou comme jansénistes, ou comme philosophes. Dans ce nombre se trouvaient le comte de Roda, ministre et secrétaire d'État, qui avait demandé l'expulsion de la compagnie de Jésus; deux archevêques et trois évêques, membres du conseil extraordinaire, qui avaient opiné pour cette expulsion; Campomanes, savant littérateur et philosophe; le comte de Florida-

Blanca, ministre et secrétaire d'État; le comte d'Aranda, ambassadeur en France; Paul Olivadé, préfet de Séville; le comte de Ricla, ministre de la guerre; Clavijo, savant naturaliste; Benoît Bayle, grand mathématicien; Thomas Iriate, littérateur profond, et tant d'autres, accusés de professer des opinions philosophiques, qu'on qualifiait d'impies. Plusieurs personnages furent aussi persécutés comme jansénistes; mais toutes ces procédures n'eurent aucun résultat; car la faction jésuitique ayant bientôt perdu son influence, elle se trouva dans l'impossibilité de faire juger toutes ces affaires, et dut se calmer.

Un prêtre français, Clément, qui devint ensuite évêque de Versailles, fut également persécuté par l'Inquisition d'Espagne, sous le règne de Charles III. Se trouvant à Madrid, son zèle pour la pureté de la doctrine lui fit penser que l'on devait profiter des bonnes dispositions de la cour pour réaliser des espérances si souvent déçues. Il rédigea un projet qui tendait à mettre l'Inquisition sous la dépendance de chaque évêque diocésain; à obliger tous les moines et toutes les religieuses à reconnaître pour leur chef l'évêque diocésain et à lui obéir, et à ne plus permettre aucune distinction d'écoles de théologie.

Si ce Français eût bien connu l'Espagne et l'état

des moines de ce temps-là, il aurait, sans doute, prévu les persécutions dont il allait être l'objet, puisqu'il avait armé contre lui deux corporations aussi puissantes que celles des inquisiteurs et des religieux; en effet, son plan ayant été connu par les espions du Saint-Office, Clément fut dénoncé comme hérétique, calviniste et ennemi de tous les ordres réguliers. Cependant l'Inquisition, autrefois si hardie, n'osa point faire arrêter Clément, parce que la cour le protégeait, et il en fut quitte pour se réfugier en France.

Malgré les abus qui existaient encore, il est juste de dire que les inquisiteurs des règnes de Ferdinand VI et de Charles III ont été des hommes doués d'une grande modération, si on les compare à ceux du temps de Philippe V, et surtout à ceux des règnes précédens.

Charles IV monta sur le trône le 17 novembre 1788, pendant que le *quarante-unième* inquisiteur-général Cevallos exerçait ses fonctions. Cevallos mourut en 1792, et fut remplacé par D. Manuel Abad-y-la-Sierra, archevêque de Selimbria. La cour força ce *quarante-deuxième* inquisiteur-général à donner sa démission : il le fit en 1794. Le roi nomma alors pour *quarante-troisième* inquisiteur-général le cardinal-archevêque de Tolède, D. François Lorenzana, qu'il obligea encore à se démettre dans

l'année 1797, pour donner sa place à l'archevêque D. Ramon Joseph de Arce, patriarche des Indes. De Arce, *quarante-quatrième* inquisiteur-général, était encore à la tête des inquisiteurs d'Espagne lorsque Charles IV abdiqua en faveur de son fils.

Les lumières, qui avaient commencé à pénétrer en Espagne depuis le milieu du dix-huitième siècle, firent des progrès remarquables sous le règne de Charles IV. Les deux obstacles qui avaient empêché leur propagation n'existaient plus depuis la réforme des six grands collèges de Castille et l'expulsion des jésuites. Le marquis de la Ronda, principal auteur de cette double mesure politique, avait su exciter l'émulation générale, et répandre dans toutes les classes l'instruction et le goût des sciences. Une multitude d'hommes de mérite se formèrent pendant les vingt années qui précédèrent le règne de ce prince, et apparurent au milieu de l'Espagne étonnée.

Mais l'événement le plus influent et le plus décisif pour l'affranchissement des peuples et pour le retour de la société aux principes du droit naturel, produisit un effet tout contraire en Espagne, et vint arrêter l'impulsion donnée aux Espagnols par les philosophes et les savans de cette nation : je veux parler de la révolution française. Une foule d'ouvrages sur les droits de l'homme et du citoyen, sur

ceux du peuple et des nations, parut en ce moment en France, et inonda l'Espagne. Charles IV, monarque absolu, fut alarmé par les principes qu'on professait à ses frontières. Il savait que ses sujets lisaient avec avidité toutes les productions enfantées par l'esprit de liberté, et que ces nouvelles idées se répandaient rapidement dans toutes les provinces. Voulant conserver le pouvoir despotique, le ministère espagnol, qui craignait la contagion, ne sut trouver d'autre moyen pour arrêter la doctrine politique française, que celui de faire rétrograder l'esprit humain. L'inquisiteur-général fut chargé de faire saisir tous les livres et journaux français, et chaque inquisiteur mit alors tous ses soins à en empêcher l'introduction clandestine dans le royaume d'Espagne. Le comte Florida-Blanca, premier ministre, ne se borna pas à cette mesure : il ordonna, comme une conséquence du système qu'il adoptait, la suppression des chaires d'enseignement du droit naturel et du droit des gens dans toutes les universités et dans tous les autres établissemens d'instruction publique. Enfin le gouvernement adressa aux inquisiteurs l'ordre formel de s'opposer à l'introduction et à la circulation des livres composés par les partisans de la philosophie moderne, comme contraires à l'autorité souveraine et réprouvées par l'Écriture sainte, et de faire dé-

noncer au Saint-Office toutes les personnes connues pour leur attachement aux principes de la révolution française.

Le nombre des dénonciations qui furent le résultat de cette mesure du gouvernement de Charles IV, est incalculable. Presque tous les jeunes étudiants des universités de l'Espagne, et beaucoup de personnages des premiers rangs de la société monarchique se trouvèrent dénoncés ; mais la sévérité du gouvernement et le zèle des inquisiteurs n'eurent d'autre effet que de donner naissance à une prodigieuse quantité de procès, dont l'instruction était presque toujours suspendue faute de preuves, et d'imprimer une force nouvelle aux idées libérales qu'on voulait détruire.

Parmi les nombreux procès entrepris à cette époque, il en est quelques-uns qui fixent l'attention. Celui du Marseillais Michel des Rieux, connu en Espagne sous le nom de *l'Homme de la nature*, présente une catastrophe effrayante et qui révolte l'âme contre l'affreux secret de l'Inquisition. Michel des Rieux fut arrêté en 1791 comme hérétique, et jeté dans les prisons du Saint-Office. C'était un homme très instruit, qui déclara de bonne foi aux inquisiteurs que la lecture des ouvrages de Voltaire, de Rousseau et des autres philosophes lui avait fait croire qu'il n'y avait de religion sûre que la

religion naturelle, et que toutes les autres n'étaient que des inventions des hommes ; qu'il ne s'était jamais proposé dans ses études que la recherche de la vérité, et qu'il était disposé à quitter la religion de la nature pour revenir à celle de l'Église catholique, si quelqu'un voulait lui prouver qu'il était dans l'erreur.

Un évêque entreprit cette conversion : comme il était très éloquent, il réussit, et l'*Homme de la nature* se montra alors disposé à se réconcilier à l'Église ; le Saint-Office y avait consenti secrètement, puisque des Rieux n'était point hérétique obstiné : il devait donc comparaître à un *auto-da-fé* particulier pour y être pénitencié ; mais comme on lui laissait ignorer le résultat de son procès, il fut fort étonné de voir entrer, un matin, dans son cachot plusieurs familiers qui lui signifièrent de se revêtir du *san-benito*, de se laisser attacher une corde de genêt au cou, et d'aller, avec un flambeau de cire verte à la main, entendre la lecture de son jugement dans la salle des audiences. Le malheureux s'effraie, s'irrite, et ne veut céder qu'à la force ; à peine a-t-il paru à la porte de la salle qu'il aperçoit une nombreuse assemblée accourue pour être témoin de l'*auto-da-fé* ; il n'est plus maître de lui ; il s'emporte contre la barbarie des inquisiteurs, et on lui entend prononcer ces paroles : « S'il est vrai

« que la religion catholique commande de faire ce  
« que vous faites, je l'abhorre encore une fois,  
« parce qu'il est impossible qu'une religion qui dé-  
« shonore les hommes sincères soit véritable ». Aus-  
sitôt on le ramène en prison, où il ne cessa de  
demander à être conduit au bûcher qu'au moment  
où, fatigué d'attendre ses bourreaux, il se pendit,  
après avoir avalé un morceau de linge pour être  
plus promptement étouffé. Telle fut la fin déplo-  
rable de l'*Homme de la nature* ; s'il eût connu le  
sort qu'on lui réservait, il ne se serait probable-  
ment pas donné la mort.

Le procès intenté à don Louis de Urquijo prouve encore que le Saint-Office avait repris, sous les premières années du règne de Charles IV, une attitude menaçante. Le chevalier Urquijo, avant d'être ministre, était connu par son grand savoir, par son goût pour la philosophie, et par l'indépendance de ses idées. L'Inquisition se disposait à le faire arrêter, lorsque le comte d'Aranda, premier ministre, proposa au roi d'associer ce jeune homme aux affaires publiques, et le fit nommer, en 1792, premier officier de la première secrétairerie d'État. En voyant l'élevation de l'homme qu'ils avaient désigné pour leur victime, les inquisiteurs le laissèrent tranquille. Urquijo étant arrivé par degrés au premier ministère, fit voir qu'il possédait l'art d'apprécier les

temps et de connaître les hommes ; il employa tous ses efforts à extirper les abus et à détruire tout ce qui s'opposait aux progrès des lumières ; en conséquence il profita de la mort de Pie VI pour arracher l'Espagne à la dépendance du Vatican , et fit signer un décret qui rendit aux évêques les facultés usurpées sur eux par la cour de Rome. Un pas aussi hardi devait conduire à la réforme de l'Inquisition ; le ministre voulait même qu'on la supprimât entièrement , et que ses biens fussent appliqués aux établissemens de bienfaisance et d'utilité publique : il en rédigea le décret et le présenta à la signature du roi ; mais bientôt , victime d'une misérable intrigue , ce ministre philanthrope fut disgracié. Ce fut alors que le Saint-Office chercha à ressaisir sa proie. Urquijo fut enfermé dans des cachots humides , et tenu au secret le plus rigoureux jusqu'au moment de l'abdication de Charles IV. Urquijo mourut à Paris en 1817.

Plusieurs autres procès remarquables , tant pour cause de jansénisme que pour les principes qui avaient servi de base à la constitution civile du clergé de France sous l'assemblée constituante , occupèrent encore les inquisiteurs d'Espagne ; les jansénistes surtout furent l'objet d'une nouvelle persécution , car les jésuites ayant obtenu , en 1798 , la permission de revenir en Espagne , leur présence

troubla la tranquillité dont on avait joui depuis leur expulsion , et leur conduite fut si impolitique que le gouvernement dut les bannir une seconde fois du royaume.

Ce qui prouve encore que l'Inquisition relevait sa tête orgueilleuse , ce fut le procès intenté contre le fameux prince de la Paix , cousin du roi et de la reine par sa femme dona Marie-Thérèse de Bourbon. On conçoit tout ce qu'il fallut d'adresse et d'intrigues pour attaquer un personnage dont la faveur était si bien établie. Godoï , prince de la Paix , fut dénoncé au Saint-Office , par suite des intrigues du confesseur de la reine et de quelques autres ecclésiastiques , comme suspect d'athéisme , parce que depuis huit ans il ne s'était pas confessé , et parce que la vie qu'il menait avec beaucoup de femmes était un sujet de scandale.

L'inquisiteur-général Lorenzana , qui se trouvait à la tête de l'Inquisition , était un homme simple et timide ; il n'osa pas décréter l'arrestation du prince. Les grands meneurs de cette affaire s'adressèrent secrètement au pape pour qu'il déclarât que le prince devait être arrêté , ce qui aurait été exécuté alors par Lorenzana ; mais Napoléon Bonaparte , général de la république française , intercepta à Gênes un courrier du pape qui portait la lettre dont on avait besoin à Madrid. Le général français crut utile à la

bonne intelligence qui venait de s'établir entre la nation française et le gouvernement espagnole, d'informer le prince de la Paix de l'intrigue dont il était l'objet, et il chargea le général Pérignon, alors ambassadeur à Madrid, de remettre la correspondance interceptée au prince de la Paix. Ce favori se trouva ainsi à même de faire échouer les projets de ses ennemis et d'éloigner l'inquisiteur-général Lorenzana. Dans cette circonstance, le Saint-Office courut le danger de ne plus pouvoir faire arrêter personne sans l'autorisation du roi.

Suivant l'exemple d'Urquijo, le ministre secrétaire d'État, Melchior de Jovanellos, entreprit de réformer le mode de procédure du Saint-Office, surtout à l'égard de la prohibition des livres; mais ayant perdu sa place, il fut aussitôt dénoncé comme ennemi de l'Inquisition, ce qui le fit exiler à Majorque.

Depuis plusieurs années, les inquisiteurs n'avaient plus prononcé aucune sentence portant relaxation du condamné; cependant en 1805, le Saint-Office de Saragosse ayant mis en jugement un curé qui avait avancé et soutenu des propositions condamnées par l'Église, les charges devinrent si graves par l'obstination de l'accusé, que les inquisiteurs ne crurent pas pouvoir se dispenser de le condamner à la relaxation. Ce curé tomba dangereusement ma-

lade, et mourut dans les prisons. Le conseil de la Suprême défendit de continuer la procédure contre le mort, afin d'empêcher qu'il ne fût brûlé en effigie.

Ce fut là la dernière personne condamnée à mort par le Saint-Office, et cette peine aurait probablement été commuée, si ce curé ne fût mort au moment où le conseil de la Suprême allait reviser son procès.

Un an après cette dernière condamnation à la peine capitale, des troubles politiques très sérieux eurent lieu à Aranjuez. Charles IV en fut tellement effrayé qu'il préféra abdiquer la couronne en faveur de son fils aîné, le prince des Asturies, que d'exposer ses propres jours, ceux de la reine, et surtout ceux du favori Godoï, qui avait couru les plus grands dangers, et qui se trouvait alors le prisonnier de Ferdinand.

---

## CHAPITRE VII.

RÈGNE de Ferdinand VII. — Domination des Français. — Abolition de l'Inquisition. — Restauration de Ferdinand. — Gouvernement constitutionnel. — L'armée de la foi ; les Apostoliques ; les Agravados. — Récapitulation générale.



LE nouveau roi prit les rênes du gouvernement le 19 mars 1808, sous le nom de Ferdinand VII, avant qu'aucun acte public eût constaté l'abdication de son père. Charles IV ne tarda pas à protester contre cette abdication, en déclarant qu'elle n'avait pas été libre. Ferdinand n'eut aucun égard à cette protestation, et la discorde agita ses torches au milieu de la famille royale.

On sait comment Napoléon profita de cette circonstance pour détrôner les Bourbons de la péninsule, et pour donner la couronne d'Espagne à son frère Joseph ; mais ce que tout le monde ne sait peut-être pas, c'est que Ferdinand VII écrivit alors

de Valencey au roi Joseph pour le féliciter et pour lui demander son amitié, et qu'il ordonna en même temps à tous les Espagnols de reconnaître le nouveau roi.

Ce peuple, qu'un maître si complaisant cédait à un autre maître étranger comme on cède un vil troupeau, refusa d'obéir au roi qui lui était imposé par les baïonnettes françaises, se souleva, battit le général Dupont à Baylen, et força la nouvelle cour à repasser l'Èbre. Ces événemens obligèrent Napoléon à entrer lui-même en Espagne avec une puissante armée; il gagna les batailles de Burgos et de Guadarrama, et Madrid se rendit par capitulation.

Quoique l'Inquisition fût presque anéantie par l'effet de l'occupation de ce royaume par les troupes françaises, et que le *quarante-quatrième* inquisiteur-général eût cessé ses fonctions, Napoléon, qui voulait se créer des partisans en Espagne, décréta le 4 décembre 1808, à Chamartin, village près de Madrid, la suppression du Saint-Office, *comme attentatoire à la souveraineté*; il fit faire un *auto-da-fé* de presque toutes les procédures qui se trouvaient dans les archives du conseil de la Suprême. Les registres des résolutions du conseil, les ordonnances royales, les bulles et les brefs de Rome furent néanmoins conservés, parce qu'ils pouvaient être utiles.

Tous les Espagnols auraient sans doute applaudi à cette suppression, si elle n'avait pas été décrétée par un étranger ; mais cette circonstance blessa l'amour-propre castillan, et peu s'en fallut que le Saint-Office ne fût aussitôt réorganisé en haine de l'étranger. Les serviles, partisans de l'Inquisition, s'étaient déjà fait un prétexte de cet acte de Napoléon pour demander le maintien de ce tribunal. Heureusement les libéraux espagnols furent d'un autre avis, et ne laissèrent échapper aucune occasion de préparer les esprits à voir solennellement abolir cette institution.

Bientôt les députés espagnols, réunis à Cadix et munis de pouvoirs illimités pour la discussion et la résolution des points indiqués dans leurs lettres de convocation, furent installés en Assemblée nationale, et annulèrent toutes les renonciations et transactions de Bayonne, ainsi que tout acte qui émanerait du roi, tant qu'il serait au pouvoir de Napoléon.

La liberté de la presse fut proclamée, après une discussion des plus lumineuses. Les droits seigneuriaux, les nombreux privilèges et les autres reliques du régime féodal disparurent en même temps, et la constitution d'Espagne fut solennellement promulguée à Cadix au commencement de 1812. Tous les Espagnols l'accueillirent avec enthousiasme.

L'Inquisition se trouvait indirectement détruite par la constitution ; néanmoins les Cortès générales crurent devoir à la nation espagnole de supprimer d'une manière expresse et formelle une barbare institution qui avait si puissamment contribué à tous les maux de ce pays , en mettant des obstacles insurmontables au développement de l'esprit humain , en poursuivant jusqu'à la pensée , et en retenant la civilisation captive dans les limites étroites qu'elle lui avait constamment imposées.

Cette suppression fut décrétée à la majorité des deux tiers des voix , et presque tous ceux qui s'y opposèrent ne défendaient l'Inquisition qu'en demandant la modification des formes. De toutes parts on bénit les représentans de l'Espagne d'avoir aboli cet odieux tribunal ; de toutes parts on leur rendit grâces de la victoire qu'ils venaient de remporter sur l'ignorance , le fanatisme , la superstition et les préjugés ; en un mot , telle fut la disposition des esprits à la nouvelle d'une abolition si long-temps désirée , qu'il eût été impossible de ne pas reconnaître qu'elle était sanctionnée par l'opinion générale.

Après avoir détruit l'Inquisition , les Cortès s'occupèrent de la réforme des moines. Elles réduisirent le nombre des couvens et mirent des bornes à la faculté d'admettre des novices. Les députés prirent

aussi des mesures pour diminuer la masse des biens du clergé, qu'ils appliquèrent en partie à l'extinction de la dette publique; mais en tout ils usèrent de grandes précautions et s'interdirent toute résolution extrême. On ménagea aux moines la faculté de rentrer dans la vie séculière; on assigna des pensions à ceux qui sortaient du cloître; et quant aux chapitres ecclésiastiques, on se borna à suspendre les prébendes sans fonctions.

Malheureusement, toutes ces réformes salutaires devinrent inutiles. Ferdinand VII rentra en Espagne dans le mois de mars 1814. Il fut bientôt entouré d'hommes imbus de préjugés et d'idées gothiques, sans talens, étrangers aux lumières du siècle, et ne prenant pour guide que leurs passions. Ces hommes s'emparèrent du pouvoir. Un des premiers actes du gouvernement de Ferdinand VII fut le rétablissement de l'Inquisition, qui eut alors pour chef don François Mier y Campillo, évêque d'Almeira.

Ce *quarante-cinquième* inquisiteur-général publia un édit au commencement de 1815 qui, tout en contenant des maximes absurdes, aurait fait honneur au Saint-Office; mais l'expérience avait prouvé que la douceur et la modération, recommandées dans les édits des inquisiteurs, sont immédiatement suivies des résultats les plus déplorables. Effectivement, les dénonciations, enfantées par la haine,

l'envie, la vengeance et l'esprit de parti, n'avaient jamais produit en Espagne autant d'effets désastreux qu'à cette époque. Heureusement le pape Pie VII venait d'abolir la torture; mais les prisons secrètes et les bagnes se remplirent de nouvelles victimes de l'Inquisition, et les îles se peuplèrent d'illustres proscrits.

L'atrocité des traitemens que l'on fit endurer aux membres des deux assemblées des Cortès, et à tous les hommes qui, pendant la guerre, avaient le mieux servi l'Espagne, faisait justement craindre de voir renaître pour ce royaume ces siècles d'ignorance et de barbarie où l'on décimait sa population. Mais l'irrésistible force de l'opinion ne cessa de lutter contre le despotisme armé et contre le Saint-Office. Un cri libérateur se fit entendre dans l'île de Léon, et ces mêmes troupes que l'on y avait rassemblées pour aller river les fers des peuples de l'Amérique, proclamèrent de nouveau, en janvier 1820, cette même constitution que les Espagnols avaient cimentée de leur sang huit ans plus tôt. Toutes les provinces se déclarèrent promptement pour le régime constitutionnel. Le gothique édifice sur lequel reposait le pouvoir absolu ne trouvant aucun appui dans la nation, s'éroula de lui-même, et l'Inquisition, ses familiers et ses bûchers disparurent du sol castillan. Partout où il y avait un

tribunal du Saint-Office le peuple en enfonça les portes, délivra les victimes qui y gémissaient, démolit les palais des inquisiteurs et leurs affreux cachots, brisa les cruels instrumens des tortures, et érigea des trophées à la constitution sur l'emplacement qu'avaient si long-temps souillés ces odieux monumens.

Il ne fut plus question de l'Inquisition durant le régime constitutionnel; mais dès l'instant où les congrès de Laybach et de Vérone eurent arrêté de forcer les Cortès à modifier la constitution de Cadix, on vit se former dans les provinces espagnoles limitrophes de la France, ces bandes connues sous le nom d'*armée de la foi*, qui avaient à leur tête un trapiste. Ces hordes, levées et soldées par le clergé espagnol, qui les faisait agir, se battirent contre les troupes constitutionnelles, non-seulement pour replacer Ferdinand dans l'exercice du pouvoir absolu, mais encore pour rétablir l'Inquisition. Comme toutes les troupes guidées par le fanatisme religieux, celles de la foi ne commirent partout que des désordres et des crimes. Les Français, qui envahissaient l'Espagne, furent honteux d'avoir de pareils auxiliaires, et se virent dans la nécessité d'exiger leur licenciement.

Ce fut alors que ces satellites du despotisme et de l'Inquisition prirent le masque du royalisme.

Soldés par le clergé et les moines, armés et habillés par les juntas dites *apostoliques*, ils portèrent la terreur dans toute l'Espagne sous le nom de *volontaires royalistes*. C'était toujours les familiers de l'Inquisition, ou plutôt cette *milice du Christ* que l'Inquisition avait jadis voulu créer en Espagne, et que Philippe II repoussa comme dangereuse.

Les excès graves auxquels se portèrent ces fanatiques furent long-temps tolérés, parce que ces misérables étaient appuyés par la junta apostolique, devenue plus puissante que le gouvernement de Ferdinand. Mais à la fin, ces prétendus royalistes furent tellement méprisés, que les ministres purent enfin sévir contre quelques-uns des chefs de ces bandes, et ordonnèrent leur désarmement. Ce fut alors qu'on vit élever des conflits de juridiction ecclésiastique par plusieurs évêques protecteurs des moines qui avaient commandé ou fait partie de ces bandes, et l'autorité séculière fut assez faible pour admettre ces conflits.

Les troubles excités par les volontaires royalistes, ou plutôt par les bandes qui avaient pour mot de ralliement : *Vive l'Inquisition!* étaient à peine apaisés, lorsqu'une rébellion des plus étonnantes mit la Catalogne à feu et à sang.

Sous le nom d'*agraviados* (mécontents), on vit

se former simultanément dans toutes les parties de la Catalogne des corps nombreux qui, sous prétexte de rétablir la couronne dans la plénitude de ses prérogatives, dont les *agraviados* la supposaient en partie dépouillée, prirent les armes contre le roi, et brisèrent tous les liens de l'obéissance, afin de fortifier et agrandir la puissance royale.

Mais il n'était pas difficile de voir que derrière ces faux semblans d'un royalisme outré se cachaient les espérances et les complots d'un parti qui veut à tout prix ressaisir sa domination exclusive, et révoquer le peu de concessions que la nécessité lui avait arrachées. On sut bientôt que le foyer des machinations occultes qui venaient de mettre la Catalogne en révolte ouverte était dans quelques cloîtres, où se cachaient les plus ardens instigateurs, et dont toutes les manœuvres tendaient à reconquérir l'Inquisition.

Je laisse ici parler M. Dehesa, fiscal de l'audience de Barcelone, à qui l'on attribue le fameux exposé des véritables causes de l'insurrection de la Catalogne, présenté à Ferdinand VII lors de son arrivée à Tarragone.

« La sédition de la Catalogne, dit ce fiscal, est le résultat d'un plan vaste et profond, concerté avec calme, médité et amendé à plusieurs reprises, et exécuté avec résolution. C'est l'œuvre d'une

conjuración implacable et sanguinaire ; elle a des ramifications chez des puissances étrangères ; elle exerce une influence redoutable sur toutes les classes de l'État ; elle a des appuis respectables à l'abri desquels elle a impunément attenté aux droits du monarque légitime , aux institutions de l'État , à notre sainte religion : elle marche avec audace à l'extermination générale de ceux qui n'en font point partie , dût-il en coûter la moitié de la génération présente.

« Une partie nombreuse du clergé espagnol est à la tête du complot odieux qui ensanglante le royaume. Le clergé ( faut-il le dire ? ), uni à des courtisans ambitieux , à des militaires sans honneur , à des nobles , à des misérables de la dernière condition , le clergé , dis-je , soutenu par l'inaction d'une multitude opprimée et ignorante , et par la coopération de la plus vile populace ; appuyé par ses immenses richesses , par ses moyens d'influence et de séduction , protégé par les prêtres des autres nations , a levé l'étendard de la rébellion qui menace de couvrir de deuil la terre des Pélagés.

« Tandis qu'on attribue sans contrôle la révolte des peuples contre leur souverain aux progrès du libertinage , au mépris de la religion et à la corruption des mœurs , il fallait qu'au grand scandale de l'univers ce fût du sein même du clergé , du

foyer présumé de la piété, de la gloire et de toutes les vertus, que naquit la désastreuse révolution qui nous tourmente; il fallait que les ministres des autels donnassent le signal de renouveler avec une fureur inouïe les scènes sanglantes de la guerre civile, qu'ils avaient flétrie avec tant de ferveur à la face de Dieu et des hommes. C'est du fond des cloîtres qu'est dirigée et poussée la foule aveugle qui demande, les armes à la main, des réformes auxquelles elle n'entend rien, et qui sème la désolation et la ruine dans son propre pays. C'est du fond du sanctuaire que partent les appels à l'incendie, que viennent les récompenses accordées au crime et à l'astuce, les encouragemens au fanatisme et à la superstition. Ce fait est à peine croyable, et pourtant rien n'est plus certain. Voyez les membres du clergé espagnol s'organisant en associations secrètes, se lier par des sermens épouvantables, et dépasser les crimes qu'ils avaient maudits. Ils marchent tranquillement à l'exécution de leurs projets, sans être arrêtés ni par l'infamie, ni par la bassesse des moyens qu'il faut employer; ils se permettent tout: le mensonge, l'assassinat, la calomnie, en un mot, la violation de toutes les lois divines et humaines, ainsi que les préceptes les plus simples de notre sainte religion. Ici des monastères se changent en arsenaux, la des couvens

en casernes. Le poignard se cache sous la robe de l'anachorète ; l'écho des temples répète des vœux exécrables de sang et d'extermination. Les moines les plus hardis deviennent chefs de bandes ; le fer meurtrier brille sur les insignes sacerdotaux. Le lévite impudique prend l'épée pour châtier sur les enfans le crime des pères qui ont voulu le réduire aux règles de son institut ; et les nobles sans pudeur, inutiles à la société, ont offert leurs services pour le soutien de cette idole, sous le] pouvoir de laquelle ils succomberont quelque jour. Enfin on voit partout les enfans d'Israël dévorés par leurs pasteurs ; le sang des victimes ruisselle sur les autels du Dieu de miséricorde, et la foule imbécille des fanatiques se prosterne et obéit à la voix du prêtre sacrilège, qui dresse l'échafaud pour son frère à côté de la croix de Jésus-Christ.

« Lorsqu'on ose sonder les abîmes de l'avenir, la perspective paraît terrible. Si la main du souverain légitime ne parvient pas à détruire la conjuration ; si le gouvernement est faible ; si ses employés tremblent, et si l'on n'est point entièrement convaincu que dans une révolution comme celle-ci il faut vaincre ou mourir, et qu'il vaut mieux succomber en essayant de l'étouffer, que de périr lentement dans les cachots ou dans les tortures d'un insolent et implacable vainqueur ; en

un mot, si le plan atroce dont l'exécution a commencé en Catalogne doit se consommer, malheureuse Espagne, il ne restera de toi qu'un triste souvenir destiné à effrayer l'étranger; tes peuples dociles, plongés dans la misère la plus profonde, deviendront le patrimoine des cloîtres et des couvens, et finiront par disparaître, en ne laissant que des ruines et des cadavres! Le deuil, les échafauds, les cris des victimes, le sang innocent marqueront la route qui doit conduire un jour ces hardis hypocrites jusqu'au trône lui-même; et pour dernière conséquence de notre dissolution sociale, nos enfans seront réduits à recevoir leur appui des mains souillées du sang de leurs pères, ou bien ils deviendront la proie du premier conquérant étranger qui daignera prendre en pitié notre dégradation. »

Tel est le langage que le fiscal de Barcelone tint à Ferdinand VII lorsque ce prince, effrayé des progrès et de la nature de l'insurrection fomentée en Catalogne, se rendit dans cette province, précédé de vingt à vingt-cinq mille hommes de ses meilleures troupes, pour étouffer cette révolte. Ferdinand n'avait pas méconnu l'influence occulte qui a provoqué les tentatives menaçantes de guerre civile, et paraissait disposé à s'armer d'une juste sévérité contre les hommes pour lesquels sa condescendance avait été jusqu'à la faiblesse. Il ne

s'était point trompé sur les véritables fauteurs de l'insurrection ; mais ces fauteurs étaient des coupables difficiles à atteindre , parce qu'ils se tenaient enveloppés du manteau de la religion. Le roi se vit donc forcé de recourir à des amnisties pour faire déposer les armes aux rebelles , et à des circulaires pour prier les évêques d'exhorter les fidèles à obéir aux autorités. Ces faibles moyens n'ayant produit aucun résultat définitif , Ferdinand crut devoir ordonner à tous les archevêques et évêques de la Catalogne de se rendre à Tarragone.

La réponse qu'il reçut alors de l'évêque de Vich dut lui prouver que le rétablissement de l'Inquisition était le but que le clergé et les moines s'étaient proposé en provoquant la guerre civile.

« Sire , lui dit cet évêque , Votre Majesté avait ordonné la formation d'une junte de sages catholiques chargés d'examiner tous les ouvrages actuellement existans ; loin delà , nous voyons circuler des productions empoisonnées , telles que celles de *Kempis* , d'*Eliguen* , et plusieurs autres livres catholiques manifestement entachés d'hérésie.

« Votre Majesté a ordonné qu'on rétablît les affaires dans l'état où elles étaient avant la révolution du 7 mars 1820 , et l'on n'a point rétabli le tribunal de la *sainte Inquisition* , qui avait déjà recueilli les écrits anti-religieux et anti-monarchiques. »

L'évêque de Vich se fondait sur ces motifs pour ne pas obéir aux ordres des ministres « dans un moment, disait-il au roi, où vos sujets combattent pour une cause juste. »

Ni la présence du roi, ni celle des troupes nombreuses qui parcourent la Catalogne n'ont pu, jusqu'au moment où nous écrivons ce dernier chapitre, faire rentrer dans l'obéissance les bandes d'*agraviados* qui crient : *Vive l'Inquisition ! mort aux négros !* (libéraux). Quelques chefs avaient d'abord déposé les armes ; mais voyant qu'au mépris de l'amnistie proclamée on les retenait en prison, ceux qui n'avaient pas encore fait leur soumission se sont retirés dans les montagnes, où les soldats du comte d'Espagne les poursuivent sans relâche. Ceux qui sont faits prisonniers sont mis à mort ; et pendant plus d'un mois la ville de Tarragone a été le théâtre des plus sanglantes exécutions, qui ne se sont ralenties que par l'effet d'un conflit qui s'est élevé entre l'autorité ecclésiastique et l'autorité civile. Tant qu'on n'avait exécuté que des chefs militaires qui s'étaient compromis pour le clergé, les prêtres avaient laissé faire la justice ; mais lorsqu'on en est venu à ceux des chefs des *agraviados* qui appartenaient aux cloîtres, le clergé a remué le ciel et la terre pour empêcher leur mise à mort. C'est ainsi que le supplice du chanoine Corrons et du Père

Pugnal (*Poignard*, nom de guerre que ce moine avait pris d'après la nature de ses exploits) a été suspendu. Il en est résulté au moins quelque chose de bon : on a cessé de répandre le sang, et on n'a pas osé attacher d'autres gens au gibet, tandis que ces deux chefs restent impunis.

Toutefois, la prison du fort Royal de Tarragone, où sont enfermés les agraviados, a reçu de ces fanatiques le surnom de *Chemin du ciel*. Ce chemin du ciel n'est pourtant autre chose qu'un antre comme ceux de l'Inquisition, où un grand nombre d'individus sont exécutés sans jugement.

Tel est en ce moment le résultat de la révolte des agraviados; révolte qui est loin d'être étouffée, puisqu'on crie encore dans plusieurs provinces de la malheureuse Espagne : *Vive l'Inquisition!*

## RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

*Des Victimes de l'Inquisition d'Espagne depuis  
l'année 1481 jusqu'en 1808.*

	Brûlés vifs.	Brûlés en effigie.	Condannés aux galères ou à la prison.
De 1481 à 1498, Sous le ministère de l'in- quisiteur-général Tor- quemada. . . . .	10,220	6,840	97,371
De 1498 à 1507, Sous le ministère de Deza.	2,592	829	32,952
De 1507 à 1517, Sous celui de Cisneros. .	3,564	2,232	48,059
De 1517 à 1521, Sous celui d'Adrien. . .	1,620	560	21,835
De 1521 à 1523, (Interrègne). . . . .	324	112	4,481
De 1523 à 1538, Sous le ministère de Man- rique. . . . .	2,250	1,125	11,250
De 1538 à 1545, Sous celui de Tabera. . .	840	420	6,520
De 1545 à 1556, Sous celui de Loaisa et sous le règne de Char- les V. . . . .	1,320	660	6,600
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>22,730</b>	<b>12,778</b>	<b>229,068</b>

	Brûlés vifs.	Brûlés en effigie.	Condamnés aux galères ou à la prison.
<i>D'autre part.</i> . . . .	22,730	12,778	229,068
De 1556 à 1597, Sous le règne de Phi- lippe II. . . . .	3,990	1,845	18,450
De 1597 à 1621, Sous celui de Philippe III.	1,840	692	10,716
De 1621 à 1665, Sous celui de Philippe IV.	2,852	1,428	14,080
De 1665 à 1700, Sous celui de Charles II.	1,632	540	6,512
De 1700 à 1746, Sous celui de Philippe V.	1,600	760	9,120
De 1746 à 1759, Sous celui de Ferdinand VI.	10	5	170
De 1759 à 1788, Sous celui de Charles III.	4	»	56
De 1788 à 1808, Sous celui de Charles IV.	»	1	42
<b>TOTAUX.</b> . . . .	<b>34,658</b>	<b>18,049</b>	<b>288,214</b>

Ainsi le total général des victimes de l'Inquisition d'Espagne, seulement depuis 1481 jusqu'en 1808, s'élève à 340,921, non compris celles qui ont subi l'emprisonnement, les galères ou l'exil sous le règne

de Ferdinand VII, dont le nombre est encore très considérable.

Si l'on ajoutait aux condamnations qui ont eu lieu dans la péninsule celles des autres pays soumis à l'Inquisition d'Espagne, tels que la Sicile, la Sardaigne, la Flandre, l'Amérique, les Indes, etc., on serait effrayé de la quantité de malheureux que le Saint-Office a condamnés pour les rendre meilleurs catholiques.

Non-seulement l'Inquisition a décimé la population espagnole par ses *auto-da-fé*, mais encore elle l'a considérablement réduite en provoquant et des guerres civiles et des émeutes, et l'expulsion des Juifs et celle des Maures. Plus de cinq millions d'habitans ont disparu du beau sol de l'Espagne pendant que le Saint-Office y a exercé son terrible ministère, et l'on peut dire de cette barbare institution ce que Montesquieu a dit d'un empereur d'Orient : « Justinien, qui détruisit les sectes par  
« l'épée ou par ses lois, et qui, les obligeant à se  
« révolter, s'obligea à les exterminer, rendit in-  
« cultes plusieurs provinces. Il crut avoir augmenté  
« le nombre des fidèles : il n'avait fait que diminuer  
« celui des hommes. »

## SIXIÈME PARTIE.

PROCÈS CURIEUX ET EXTRAORDINAIRES JUGÉS PAR  
L'INQUISITION D'ESPAGNE.

---

LES innombrables procès jugés par le Saint-Office pour cause d'hérésie, ne différant entre eux que par de légères nuances de cruauté, ou par la qualité et le rang des personnes persécutées et qui devinrent les victimes de ce redoutable tribunal, il me paraît inutile d'entrer ici dans d'autres détails que ceux que j'ai déjà donnés. Je ne reviendrai pas non plus sur les autres procès pour cause de bigamie, de pédérasterie, d'usure, de contrebande, et de cent autres crimes ou délits vrais ou réputés véritables, dont l'Inquisition s'est emparée, et contre lesquels elle a prononcé des jugemens plus ou moins sévères, plus ou moins absurdes.

Mais parmi ces délits, il en est d'une classe parti-

culière, dont les procédures offrent des circonstances tellement incroyables aujourd'hui, que je ne puis me dispenser de les rapporter en entier. Je veux parler des prétendus sorciers et magiciens que le Saint-Office fit griller en Espagne à différentes époques, et particulièrement dans le commencement du seizième et du dix-septième siècles. Ces procédures donneront une juste idée de la superstitieuse ignorance des inquisiteurs, et démontreront combien ces moines ont retardé la civilisation et condensé les ténèbres qui enveloppaient les populations entières, en condamnant, comme convaincus de sorcellerie ou de magie, des imbécilles et des fous qu'il eût été bien plus humain d'éclairer, et des hypocrites et des jongleurs qu'il fallait démasquer pour les couvrir de honte.

Il est assez naturel que les inquisiteurs aient accusé de magie les hommes qui s'étaient élevés beaucoup au-dessus de tous les théologiens de l'époque par leur savoir et leur science profonde, et je ne suis pas étonné que des moines ignares aient regardé comme des êtres surnaturels les Pic de la Mirandole et les Galilée, dont les systèmes furent condamnés à Rome; mais comment croire, même en se reportant à ces temps d'ignorance, que les papes et les inquisiteurs aient pu se persuader que des paysans grossiers, sans esprit, sans instruction, sans aucune

connaissance des effets naturels de la physique, ni de ceux de la chimie, fussent de vrais sorciers ou de redoutables magiciens ? Ces pauvres gens n'étaient pourtant que les dupes des illusions provoquées par quelque boisson, ainsi qu'on va en juger par les faits que je vais rapporter, et qui sont extraits littéralement de l'historien espagnol Sandoval, et des archives de l'Inquisition.

Déjà, en l'année 1507, l'Inquisition de Calahorra avait fait brûler plus de trente femmes comme sorcières et magiciennes. Cette secte était alors extrêmement nombreuse ; elle reconnaissait le diable pour son maître et patron, lui promettait obéissance et l'honorait d'un culte particulier. De son côté, le diable était censé donner à ses adorateurs le pouvoir d'envoyer des maladies aux animaux, de nuire aux fruits de la terre, de lire dans l'avenir, de découvrir les choses les plus cachées, etc.

Vingt ans après, on découvrit dans la Navarre un grand nombre de personnes qui se livraient aux pratiques de la sorcellerie : ce qui donna lieu au procès que je transcris ici, en rappelant au lecteur que ce sont les historiens espagnols qui parlent.

« Deux filles, l'une de onze ans, l'autre de neuf, s'accusèrent elles-mêmes d'être sorcières, devant les membres du conseil royal de Navarre : elles avouèrent qu'elles s'étaient fait recevoir dans la

secte des *Jurguinas*, c'est-à-dire des sorciers, et s'engagèrent à découvrir toutes les femmes qui en étaient, si l'on consentait à leur faire grâce. Les juges l'ayant promis, ces deux enfans déclarèrent qu'en voyant l'œil gauche d'une personne, elles pourraient dire si elle était sorcière ou non; elles indiquèrent l'endroit où l'on devait trouver un grand nombre de ces femmes, et le lieu où elles tenaient leurs assemblées. Le conseil chargea un commissaire de s'y transporter avec ces deux enfans et cinquante cavaliers. En arrivant dans chaque bourg ou village, il devait y faire enfermer les deux filles dans deux maisons séparées, s'informer auprès des magistrats s'il y avait des personnes suspectes de magie, les faire conduire dans ces maisons, et les présenter aux deux enfans, afin de faire l'épreuve du moyen qu'elles avaient indiqué. Il résulta de l'expérience, que celles de ces femmes qui avaient été signalées par les deux filles comme sorcières, l'étaient réellement; lorsqu'elles se virent en prison, elles déclarèrent qu'elles étaient plus de cent cinquante; que lorsqu'une femme se présentait pour être reçue dans leur société, on lui donnait, si elle était nubile, un jeune homme bien fait et robuste, avec qui elle avait un commerce charnel. On lui faisait renier Jésus-Christ et sa religion. Le jour où cette cérémonie avait lieu, on voyait paraître au milieu d'un cercle

un bouc tout noir, qui en faisait plusieurs fois le tour; à peine avait-il fait entendre sa voix rauque, que toutes les sorcières accouraient et se mettaient à danser à ce bruit semblable au son d'une trompette; elles venaient toutes baiser le bouc au fondement, et faisaient ensuite un repas avec du pain, du vin et du fromage. Lorsque le festin était fini, chaque sorcière chevauchait avec son voisin, métamorphosé en bouc; et après s'être frotté le corps avec les excréments d'un crapaud, et de plusieurs reptiles, elles s'envolaient dans les airs, pour se rendre aux lieux où elles voulaient faire du mal. Elles avaient des assemblées générales la nuit avant Pâques et les grandes fêtes de l'année. Lorsqu'elles assistaient à la messe, elles voyaient l'hostie noire; mais si elles avaient envie de renoncer à leurs pratiques diaboliques, elle leur paraissait dans sa couleur naturelle.

« Le commissaire, voulant s'assurer de la vérité des faits par sa propre expérience, fit venir une vieille sorcière, lui promit sa grâce à condition qu'elle ferait devant lui toutes ses opérations de sorcellerie, et lui permit de s'échapper pendant son travail si elle en avait le pouvoir. La vieille ayant accepté la proposition, demanda la boîte d'onguent qu'on avait trouvé sur elle, et monta avec le commissaire dans une tour, où elle se plaça avec lui

devant une fenêtre. Elle commença, à la vue d'un grand nombre de personnes, par se mettre de son onguent dans la paume de la main gauche, au poignet, au nœud du coude, sous le bras, dans l'aîne et au côté gauche ; ensuite elle dit d'une voix très forte : *Es-tu là ?* Tous les spectateurs entendirent dans les airs une voix qui répondit : *Oui, me voici.* La femme alors se mit à descendre le long de la tour, la tête en bas, en se servant de ses pieds et de ses mains à la manière des lézards. Arrivée au milieu de la hauteur, elle prit son vol dans l'air, devant les assistans, qui ne cessèrent de la voir que lorsqu'elle eut dépassé l'horison.

« Dans l'étonnement où ce prodige avait plongé tout le monde, le commissaire fit publier qu'il accorderait une somme d'argent considérable à quiconque lui ramènerait la sorcière. Elle fut arrêtée par des bergers qui la lui présentèrent au bout de deux jours. Le commissaire lui demanda pourquoi elle n'avait pas volé assez loin pour échapper à ceux qui la cherchaient. A quoi elle répondit que son maître n'avait voulu la transporter qu'à la distance de trois lieues, et qu'il l'avait laissée dans le champ où les bergers l'avaient rencontrée.

« Cette expérience ayant convaincu le commissaire que cette malheureuse était réellement une sorcière, il fit livrer à l'Inquisition plus de cent cinquante

autres femmes de la même secte, que le Saint-Office condamna sérieusement comme magiciennes. Elles reçurent deux cents coups de fouets et furent emprisonnées pour long-temps. »

L'Inquisition de Saragosse jugea aussi plusieurs sorcières qui avaient fait partie de l'association de celles de Navarre; ou qui avaient été envoyées en Aragon pour y faire des disciples. Elles furent convaincues de sorcellerie et de magie sur de simples soupçons, et sur les dépositions des témoins qui n'avaient point vu les sorcières, mais seulement entendu parler de leurs opérations. Ces malheureuses n'ayant point voulu avouer les crimes dont on les accusait, périrent dans les flammes, comme sorcières obstinées, et comme ayant un pacte avec le démon.

Le curé du village de Bargota, diocèse de Calahorra, fut également mis en jugement par les inquisiteurs de Logrogno. Parmi les choses extraordinaires contenues dans son procès on y trouve que « pendant qu'il se livrait aux plus grandes opérations de la sorcellerie dans le pays de Rioja et de Navarre, il lui prit envie d'exécuter de grands voyages en peu de minutes; qu'il vit les fameuses guerres de Ferdinand V en Italie, ainsi que plusieurs de celles de Charles-Quint, et qu'il ne manqua jamais d'annoncer à Logrogno et à Viana les victoires qui venaient d'être remportées le même

jour ou la veille ; ce qui était toujours confirmé dans les rapports arrivés ensuite par les courriers. On ajoute qu'il trompa un jour son démon pour sauver la vie au pape Alexandre VI ou à Jules II. Suivant les Mémoires particuliers de sa vie, le pape entretenait un commerce scandaleux avec une dame dont le mari occupait un emploi considérable auprès de lui, et n'osait par conséquent se plaindre ouvertement ; mais il n'en conservait pas moins le désir de venger son honneur, et il forma un complot contre la vie du pape. Le diable apprit au curé que le pape mourrait cette nuit même d'une mort violente. Le prêtre de Bargota prend la résolution d'empêcher cet attentat, et sans en instruire son esprit familier, il lui propose de le transporter à Rome pour y entendre l'annonce de cette mort, assister aux funérailles du pape, et être témoin de ce qu'on dira de la conspiration. Il arrive avec son démon dans la capitale du monde chrétien, et se rend tout seul au palais pontifical, où il raconte au pape tout ce qui s'est passé entre lui et le diable, et obtient pour récompense de sa bonne action l'absolution des censures qu'il avait encourues. Le curé de Bargota fut mis entre les mains des inquisiteurs de Logrogno, qui l'acquittèrent en vertu de l'absolution du pape, après lui

avoir fait promettre de rompre pour jamais tout commerce avec le démon. »

Quelque singulier que soit le procès du curé de Bargota, il l'est encore bien moins que celui du docteur Eugène Torralba, dont Cervantes a parlé dans la deuxième partie des Aventures de don Quichotte. Voici son histoire telle qu'elle est rapportée dans les auteurs espagnols.

« Torralba naquit dans la ville de Cuença. A l'âge de quinze ans il alla à Rome, où il fut attaché en qualité de page à D. François Solderini, évêque de Volterre, nommé cardinal en 1503. Il y étudia la philosophie et la médecine. Parvenu au grade de docteur, il eut plus d'une fois de vives discussions avec des savans sur l'immortalité de l'âme et la divinité de Jésus-Christ, qu'ils attaquaient par des raisons si fortes, que, quoiqu'il ne pût étouffer dans son âme les principes de religion qu'on lui avait inculqués pendant son enfance, il tomba néanmoins dans le pyrrhonisme, et commença à mettre tout en doute, ne sachant plus de quel côté était la vérité.

« Parmi les amis qu'il s'était faits à Rome se trouvait un certain moine de Saint-Dominique, appelé frère Pierre ; celui-ci lui dit un jour qu'il avait à son service un ange de l'Ordre des bons esprits, dont le nom était *Zequiel*, si puissant dans la con-

naissance de l'avenir et des choses cachées, qu'aucun autre ne l'égalait, mais d'une nature si particulière, qu'au lieu d'obliger les hommes à un pacte avant de leur communiquer ses connaissances, il avait en horreur ce moyen; qu'il voulait rester toujours libre, et servir seulement par amitié celui qui mettait en lui sa confiance; qu'il lui permettait même de faire part aux autres de ses secrets; mais que toute contrainte employée pour obtenir de lui des réponses l'éloignerait à jamais de la société de l'homme auquel il se serait attaché. Frère Pierre lui avait alors demandé s'il serait bien aise d'avoir pour serviteur et pour ami *Zequiel*, ajoutant qu'il pouvait lui procurer cet avantage, à cause de l'amitié qu'ils avaient l'un pour l'autre. Torralba témoigna le plus grand empressement pour faire connaissance avec l'esprit de frère Pierre.

« *Zequiel* parut bientôt sous la figure d'un jeune homme, vêtu d'un habit couleur de chair et d'un surtout noir; il dit à Torralba : *Je serai à toi pour tout le temps que tu vivras, et te suivrai partout où tu seras obligé d'aller.* Depuis cette promesse, *Zequiel* se montrait à Torralba aux différens cartiers de la lune, et toutes les fois qu'il avait à se transporter d'un endroit à un autre, tantôt sous la figure d'un voyageur, tantôt sous celle d'un ermite. *Zequiel* ne parlait jamais contre la religion chré-

tienne ; jamais il ne lui insinua aucun principe ni ne lui conseilla aucune action criminelle ; il lui faisait, au contraire, des reproches lorsqu'il lui arrivait de commettre quelque faute, et il assistait avec lui, dans l'église, à l'office divin. Toutes ces circonstances avaient fait croire à Torralba que *Zequiel* était un bon ange, puisque s'il ne l'avait pas été, sa conduite eût été bien différente.

« Torralba vint en Espagne vers l'année 1502. Quelque temps après il visita toute l'Italie ; et s'étant fixé à Rome, sous la protection du cardinal de Volterre, il s'acquit la réputation d'un habile médecin, et jouit de la faveur de plusieurs cardinaux. La plupart des annonces faites par *Zequiel* étaient relatives aux affaires politiques. Aussi Torralba étant retourné en Espagne en 1510, et se trouvant à la cour du roi Ferdinand-le-Catholique, *Zequiel* lui dit que ce prince recevrait bientôt une nouvelle désagréable. Torralba se hâta d'en faire part à l'archevêque de Tolède, Ximenès de Cisneros (qui fut ensuite cardinal inquisiteur-général), et au grand capitaine Gonzale Fernandez de Cordoue, et le même jour un courrier apporta des lettres d'Afrique qui annonçaient le mauvais succes de l'expédition entreprise contre les Maures, et la mort de don Garcie de Tolède, fils du duc d'Albe, qui la commandait.

« Ximenès de Cisneros ayant appris que le cardinal de Volterre avait vu *Zequiel*, désira le voir aussi, et connaître la nature et les qualités de cet esprit. Torralba, pour plaire à l'archevêque, supplia l'ange de se montrer à lui sous la figure humaine qui lui conviendrait le mieux ; mais *Zequiel* ne jugea point à propos de paraître ; seulement, pour adoucir la rigueur de son refus, il chargea Torralba de dire à Ximenès de Cisneros qu'il parviendrait à être roi, ce qui se vérifia, au moins quand au fait, puisqu'il fut gouverneur absolu de toutes les Espagnes et des Indes.

« Une autre fois, étant toujours à Rome, l'ange lui dit que Pierre Margano perdrait la vie s'il sortait de la ville. Torralba, n'ayant pu avertir à temps son ami, celui-ci sortit de Rome et fut assassiné.

« *Zequiel* lui annonça que le cardinal de Sienne ferait une fin tragique, ce qui se vérifia en 1517, après le jugement que Léon X fit porter contre lui.

« De retour à Rome en 1513, Torralba eut une extrême envie de voir son intime ami, Thomas de Becara, qui était alors à Venise. *Zequiel*, qui connut son désir, le mena dans cette ville, et le ramena à Rome en si peu de temps, que les personnes qui faisaient sa société ordinaire ne s'aperçurent point qu'il se fût absenté.

« En 1525, l'ange lui dit qu'il ferait bien de ré-

tourner en Espagne, parce qu'il obtiendrait la place de médecin de l'infante Éléonore, reine veuve de Portugal, et depuis femme de François 1<sup>er</sup>, roi de France. Notre docteur fit part de cette affaire au duc de Béjar et à D. Étienne-Manuel Mérino, archevêque de Bari : ils sollicitèrent pour lui la place qu'il ambitionnait, et elle lui fut accordée l'année suivante.

« Enfin, le 5 mai de la même année, *Zequiel* dit au docteur que le lendemain la ville de Rome serait prise par les troupes de l'empereur. Torralba pria son ange de le conduire à Rome pour en être témoin. *Zequiel* l'ayant promis, ils sortirent ensemble de Valladolid à onze heures du soir, comme pour se promener : ils n'étaient pas encore fort loin de la ville, lorsque l'ange remit à Torralba un bâton plein de nœuds, en lui disant : « Ferme les yeux, ne t'effraie pas ; prends ceci dans ta main ; et il ne t'arrivera rien de fâcheux ». Lorsque le moment de les ouvrir fut arrivé, il se vit si près de la mer, qu'il pouvait la toucher avec la main ; la nuée noire qui l'entourait fit place aussitôt à une vive lumière, qui fit craindre à Torralba d'en être consumé ; *Zequiel* s'en étant aperçu, lui dit : « Rassure-toi, grosse bête ». Torralba ferma de nouveau les yeux, et crut au bout de quelque temps qu'ils étaient arrivés à terre. *Zequiel* l'avertit d'ouvrir les yeux, et lui demanda ensuite

s'il savait où il était. Le docteur ayant regardé autour de lui, reconnut qu'il était à Rome dans la *tour de Nana*. Ils entendirent alors l'horloge du château, qui sonnait cinq heures de la nuit (c'est-à-dire minuit, d'après la manière dont comptent les Espagnols); d'où il résultait qu'ils n'avaient mis qu'une heure à faire ce voyage. Torralba parcourut Rome avec *Zequiel*, et vit ensuite le sac de cette ville et tous les autres événemens de cette terrible journée. En une heure et demie, il fut de retour à Valladolid, où *Zequiel* le quitta en lui disant : Désormais, tu devras croire tout ce que je te dirai.

« Torralba publia tout ce qu'il venait de voir; et, comme on ne parlait plus de lui sans le qualifier de grand et véritable nécromancien, sorcier, enchanteur et magicien, l'Inquisition ne tarda pas à se mêler de cette affaire, et le fit arrêter. Le docteur avoua d'abord tout ce qui regardait l'ange *Zequiel* et les merveilles qu'il avait opérées, persuadé qu'il ne serait pas question d'autre chose, comme le commencement semblait l'annoncer, et qu'on ne s'occuperait point de la dispute qu'il avait eue, ni des doutes qu'il avait exprimés touchant l'immortalité de l'ame et la divinité de Jésus-Christ. Lorsque les juges se crurent assez instruits, ils se réunirent pour donner leurs voix; mais ayant opiné diversement, le tribunal s'adressa au conseil de la *Sapréme*, qui

décréta que Torralba serait appliqué à la question, autant que son âge et sa qualité le permettraient, afin de savoir qu'elle avait été son intention en recevant et en gardant auprès de lui l'esprit *Zequiel*; s'il croyait fermement que ce fût un mauvais ange, comme un témoin avait assuré l'avoir entendu dire; s'il avait fait un pacte pour se le rendre favorable; quel avait été ce pacte; comment s'était passée la première entrevue, et si alors ou depuis ce jour, il avait employé les conjurations pour l'invoquer. Aussitôt que cette mesure aurait été prise, le tribunal devait voter et prononcer la sentence définitive.

« Torralba n'avait jamais varié jusqu'à ce jour sur ce qu'il avait dit de son *esprit familier*, qu'il avait assuré appartenir à l'ordre des bons anges; mais lorsqu'il se vit entre les mains des bourreaux, les douleurs de la question lui firent dire qu'il voyait bien que *Zequiel* était un mauvais ange, puisqu'il était la cause de son malheur présent. On lui demanda s'il lui avait prédit qu'il serait arrêté par l'Inquisition; il répondit qu'il l'en avait averti plus d'une fois, en le détournant d'aller à Cuença où un malheur l'attendait; mais qu'il avait cru pouvoir mépriser ce conseil. Sur tout le reste, il déclara qu'il n'y avait aucune espèce de pacte, et que les choses s'étaient passées comme il l'avait rapporté.

« Les inquisiteurs admirent comme vrais tous les

détails que Torralba avait donnés ; et , après lui avoir fait faire une nouvelle déclaration , ils suspendirent son procès par un motif de compassion , et avec le désir de voir un si fameux nécromancien se convertir et avouer les pactes et les sortilèges qu'il avait toujours niés.

« Enfin , après avoir passé plus de trois ans dans les prisons du Saint-Office , Torralba fut condamné à faire abjuration générale ordinaire des hérésies , et à subir la peine de la prison et du *san-benito* pour tout le temps qu'il plairait à l'inquisiteur-général ; à ne plus avoir ni entretien ni communication avec l'esprit *Zequier* , et à ne jamais prêter l'oreille à aucune de ses propositions ; ces conditions lui étaient imposées pour la sûreté de sa conscience et le bien de son ame. »

Vers la fin de l'année 1610 , les inquisiteurs de Logroño célébrèrent un *auto-da-fé* des plus solennels , dans lequel figurèrent encore vingt-neuf sorciers. Leurs procès contiennent des déclarations si singulières , que , malgré tout ce que je viens de rapporter sur cette secte , je crois devoir les consigner ici.

Ces vingt-neuf sorciers étaient tous des bourgs de Vera et de Zuggarramurdi , dans la vallée de Bastan , en Navarre. Leurs assemblées avaient lieu dans un endroit appelé *Pré du Bouc*. C'est là , suivant

leurs confessions, que le diable se présentait à eux sous la figure d'un gros bouc. Voici l'analyse de ces confessions :

« Les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine étaient les jours marqués pour les assemblées, outre les grandes fêtes de l'Église, comme Pâques, la Pentecôte, Noël, etc. Dans chaque séance, et surtout lorsqu'il y a quelque réception à faire, le diable prend la figure d'un homme triste, colère, noir et laid ; il est assis sur un siège élevé, tantôt doré, tantôt noir comme l'ébène : il porte une couronne de petites cornes, deux autres grandes cornes sont sur le derrière de la tête, et une troisième qui est pareille, au milieu du front ; c'est avec celle-ci qu'il éclaire le lieu de l'assemblée. Sa lumière est plus brillante que celle de la lune et moindre que celle du soleil. Ses yeux sont grands, ronds et bien ouverts, lumineux, effrayans ; sa barbe est semblable à celle d'une chèvre : il est moitié homme et moitié bouc. Ses pieds et ses mains sont ceux d'un homme, ses doigts égaux sont terminés par des ongles démesurés, qui s'allongent et finissent en pointe. Le bout de ses mains est recourbé à la manière des serres d'un oiseau de proie, et celui de ses pieds imite les pates d'une oie. Sa voix est comme celle de l'âne, rauque, discordante et formidable. Ses paroles sont mal articulées, prononcées sur un ton bas, fâché et

irrégulier, et d'une manière grave, sévère et arrogante. Sa physionomie exprime la mauvaise humeur et la mélancolie.

« A l'ouverture de l'assemblée, tout le monde se prosterne et adore le démon, en l'appelant son maître et son dieu, et en répétant l'apostasie qui a été prononcée lorsqu'on a été reçu dans la secte; chacun lui baise le pied, la main et le côté gauches, l'anus et la verge. C'est à neuf heures du soir que la séance commence; elle finit ordinairement à minuit, et ne peut être prolongée que jusqu'au chant du coq.

« A cette cérémonie en succède une autre qui est une imitation diabolique de la messe, où des diables subalternes dressent l'autel, et servent leur chef comme les enfans de chœur servent la messe des chrétiens. Le diable interrompt la célébration pour exhorter les assistans à ne jamais retourner au christianisme, et il leur promet un paradis bien préférable à celui destiné aux chrétiens.

« Lorsque la messe est finie, le diable s'unit charnellement avec tous les hommes et toutes les femmes, et leur ordonne ensuite de l'imiter; ce commerce finit par le mélange des deux sexes, sans distinction de mariage ni de parenté. Les prosélytes du démon tiennent à honneur d'être appelés les premiers aux œuvres qui se font, et c'est le privilège du *roi* des sorciers d'avertir ses élus, comme c'est celui de la *reine* d'appeler les femmes qu'elle préfère.

« Satan renvoie tout son monde après la cérémonie, en ordonnant à chacun de faire autant de mal qu'il pourra aux chrétiens, et à tous les fruits de la terre, après s'être transformé pour cela en chien, en chat, en loup, en renard, en oiseau de proie, ou en d'autres animaux suivant le besoin, comme aussi en employant des poudres et des liqueurs empoisonnées, qui se préparent avec l'eau tirée du crapaud que chaque sorcier porte avec lui et qui est le diable lui-même obéissant à son commandement sous cette métamorphose, depuis le moment où il a été reçu dans la secte.

« Cette réception ou affiliation a lieu dans l'assemblée : le candidat renonce au culte de Dieu, et promet au démon obéissance et fidélité jusqu'à la mort. Satan marque alors l'initié avec les ongles de sa main gauche, et lui imprime la figure d'un très-petit crapaud sur la prunelle de l'œil gauche, sans lui causer la moindre douleur. C'est cette figure de crapaud qui sert à tous les sorciers de signe de reconnaissance. On livre ensuite au nouveau sorcier un petit crapaud habillé, qui possède la vertu de rendre invisible son nouveau maître, de le transporter en peu de temps et sans fatigue aux lieux les plus éloignés, et de le métamorphoser en toute sorte d'animaux.

« Avant de se rendre à l'assemblée, les sorciers ont l'attention de s'oindre le corps avec une liqueur qui a été vomie par le crapaud, et qui s'obtient en

le frappant à coups de petites verges , jusqu'à ce que le démon qui est logé dans le reptile dise : C'est assez. Ce n'est qu'après s'être frotté de cette bave , que le sorcier peut s'envoler et voyager aussi vite que l'éclair ; mais ces courses ne peuvent avoir lieu que durant la nuit ; car dès que le coq annonce l'aube , le crapaud disparaît , et le sorcier se trouve réduit à son état naturel.

« Le diable accorde aussi aux profès le talent de composer des poisons mortels , en y employant des reptiles , des insectes , des cervelles d'hommes morts et des sucs de diverses plantes. Les sorciers se servent de ces poisons de différentes manières , et peuvent même les rendre mortels à une très grande distance.

« De toutes les superstitions qui plaisent au démon , aucune ne le flatte autant que de voir ses adorateurs enlever des tombeaux des églises les corps des chrétiens , en manger les petits ossemens et la cervelle préparés avec l'eau vomie par les crapauds.

« La tendance au mal est si naturelle au démon , que si un sorcier reste long-temps sans nuire , soit aux hommes , soit aux animaux , soit aux fruits de la terre , il le fait fustiger en pleine assemblée. »

Tous ces détails , ainsi que beaucoup d'autres de la même nature , furent donnés aux inquisiteurs par dix-neuf sorciers repentans , qui évitèrent le feu en révélant tout. Le Saint-office se contenta de leur

faire porter le *san benito* pendant l'*auto-da-fé* qui suivit leur jugement. Quant aux autres dix sorciers qui furent condamnés à la *relaxation*, comme ayant dogmatisé ou présidé les assemblées, voici à peu près les déclarations que les inquisiteurs en obtinrent, soit par les tortures, soit par l'adresse.

« Marie de Zuzaya avoua qu'elle avait causé beaucoup de mal à un grand nombre de personnes qu'elle nomma, en leur faisant éprouver par enchantement de vives douleurs, et en leur occasionnant de longues maladies; qu'elle avait fait mourir un homme au moyen d'un œuf empoisonné qui lui avait donné des coliques atroces; qu'elle était visitée toutes les nuits par le diable, qui lui tint lieu de mari pendant plusieurs années, et enfin qu'elle s'était souvent moquée d'un prêtre qui aimait à chasser le lièvre, en prenant la figure de cet animal et en fatiguant le chasseur par les longues courses qu'elle lui faisait faire ». Le Saint-Office admit tous ces faits comme véritables, et condamna Marie de Zuzaya à la *relaxation*, quoiqu'elle parût repentante : elle fut étranglée et brûlée après sa mort.

« Michel Goiburru, roi des sorciers de Zugarramurdi, avoua tout ce qui se passait dans les assemblées de la secte; quant à ce qui le concernait particulièrement, il confessa qu'il était tombé très fréquemment dans le péché le plus familier au dia-

bie; tantôt comme passif avec lui, tantôt d'une manière active avec d'autres sorciers; qu'il avait plusieurs fois profané les églises en arrachant les morts de leurs tombeaux, pour faire au diable son offrande d'os humains et de cervelles. Il déclara en outre qu'il s'était plusieurs fois réuni au démon pour jeter un sort sur des champs et sur des hommes, et qu'en sa qualité de *roi* des sorciers, il portait le bénitier rempli de bave de crapaud, dont le diable se servait pour faire ses opérations. Goiburu convint qu'il avait fait mourir beaucoup d'enfans dont il nomma les familles, et même son propre neveu, en leur suçant le sang par le fondement ou par les parties naturelles; et tout cela pour complaire au démon, qui aimait beaucoup à voir les sorciers commettre tous ces crimes

« Jean de Goiburu, frère du *roi* et mari de la reine des sorciers, avoua les mêmes choses que les autres sorciers, sur les circonstances générales, et déclara que c'était lui qui faisait danser les sorciers et les sorcières au son du tambourin. Il avait également commis plusieurs crimes dans ses voyages aériens et nocturnes, et n'avait pas même épargné son propre fils, dont les ossemens lui avaient servi pour donner un repas à plusieurs sorciers. Il ajouta qu'ayant un jour prolongé sa musique jusqu'au-delà du chant du coq, son crapaud disparut aussitôt, et

qu'il fut obligé de faire plusieurs lieues à pied pour retourner chez lui.

« La femme de Jean Goiburnu était la *reine* des sorcières : elle confessa qu'ayant été jalouse d'une autre femme, à cause de l'amour que le diable avait pour sa rivale, elle la fit mourir avec du poison qu'elle avait préparé; qu'elle avait aussi causé la mort violente de plusieurs enfans dont elle haïssait les mères, et qu'elle avait souvent préparé des repas d'ossemens et de cervelles de morts déterrés.

« Sa fille déclara qu'elle avait vu souvent le démon; que Satan avait joui d'elle comme il avait voulu, et qu'elle avait éprouvé de grandes douleurs dans son commerce avec son maître. Elle ajouta qu'elle avait fait mourir neuf petits enfans en leur suçant le sang par les parties naturelles, et que neuf autres personnes étaient mortes par l'effet du poison et des breuvages qu'elle leur avait administrés.

« Sa sœur confessa les mêmes crimes.

« Un cousin du roi des sorciers raconta aussi tout ce qui se passait dans leurs assemblées nocturnes, et il déclara que c'était lui qui jouait de la flûte pendant que le démon abusait des hommes et des femmes, car ce passe-temps lui faisait beaucoup de plaisir.

« Une autre sorcière raconta aux inquisiteurs comme elle avait fait périr beaucoup de personnes

en les frottant avec l'onguent mortel que le diable lui avait appris à préparer; elle avait aussi empoisonné une de ses petites filles.

« La sœur de cette femme assura que Satan l'avait fait fustiger, parce qu'elle avait manqué à une réunion.

« Le bourreau secret des assemblées du *Pré du Bouc* confessa que, lorsqu'il fut reçu novice, le diable lui imprima sa marque sur l'estomac, et que ce point devint impénétrable. Les inquisiteurs ordonnèrent qu'on y enfonçât de fortes épines; mais, quoiqu'elles pénétrassent aisément dans toutes les autres parties du corps, il fut impossible de les faire entrer dans le point invulnérable.

« Quelques autres sorcières déclarèrent que, dans plusieurs circonstances, des personnes étonnées de voir ce qui se passait dans leurs assemblées, ayant prononcé le nom de Jésus, tout le monde avait aussitôt disparu, et le pré s'était trouvé aussi désert que s'il n'y avait jamais eu aucune réunion.

« Enfin une autre sorcière apprit aux inquisiteurs que, pour punir des enfans qui avaient divulgué le secret de ce qui se passait au *Pré du Bouc*, elle et plusieurs de ses compagnes avaient été chargées de les fustiger, et que toutes les nuits d'assemblée elles les enlevaient de leurs lits et les emportaient dans les airs, jusqu'au lieu destiné au supplice qu'on leur

destinait , qui était celui de les fouetter cruellement. Ces enfans déposèrent devant les inquisiteurs , et confirmèrent la déclaration de la sorcière. »

Telle est l'analyse des circonstances constatées dans la procédure du Saint-Office de Logroño. *L'auto-da-fé* eut lieu , et malgré les crapauds , et les poudres , et les onguens , les sorciers et les sorcières subirent les peines qui leur furent infligées.

Rien n'est plus extraordinaire , dans ces monstrueux procès , que la conviction des inquisiteurs , qui , au lieu de chercher à soulever le voile superstitieux dont s'entouraient ces prétendus sorciers , en remontant aux causes , préféraient croire à leur pouvoir et à leurs enchantemens , et donnaient ainsi une consistance à de simples illusions produites sans doute par des boissons narcotiques et assoupissantes. Plusieurs auteurs de cette époque écrivirent des volumes contre la sorcellerie , mais aucun d'eux n'osa la mettre en doute.

A une autre époque beaucoup plus rapprochée du siècle de la philosophie , c'est-à-dire vers la fin du dix-septième siècle , l'Inquisition d'Espagne s'occupait d'un procès non moins extraordinaire. C'est celui du dominicain Froilan Diaz , évêque d'Avila et confesseur de Charles II.

La faiblesse habituelle de la santé de Charles fit naître le soupçon que ce monarque était hors d'état

d'user du mariage, par l'effet surnaturel de quelque maléfice. Le cardinal Portocarrero, l'inquisiteur-général Rocaberti et le confesseur Diaz crurent au sortilège, et, après avoir persuadé au roi qu'il était maléficié, ils le prièrent de permettre qu'on l'exorcisât. Charles y consentit et se soumit aux exorcismes de son confesseur. Quelques autres prêtres se mirent à exorciser. Un dominicain employait en ce temps-là le même moyen pour délivrer une religieuse du démon dont elle se disait *obsédée*. Le confesseur du roi, d'accord avec l'inquisiteur-général, chargea ce dominicain de commander au démon de la religieuse *énergumène* de déclarer s'il était vrai que Charles II fût maléficié, et, dans ce cas, quelle était la nature du sortilège, et les moyens d'en détruire les faits.

Le dominicain exécuta les ordres de l'inquisiteur-général, et parvint, dit-on, à découvrir par l'organe du démon de la possédée, qu'il y avait eu en effet un sort jeté sur le roi par une personne qui fut désignée. Le confesseur se mit alors à faire des conjurations pour détruire le prétendu maléfice; et il aurait sans doute exorcisé long-temps, si l'inquisiteur-général Rocaberti ne fût mort pendant qu'on se livrait à cette opération sur le roi.

Mendoza, qui succéda à Rocaberti, fit mettre le confesseur du roi en jugement comme suspect d'hérésie par sa superstition, et comme coupable d'avoir em-

brassé une doctrine condamnée par l'Eglise, en accordant sa confiance aux démons et en se servant d'eux pour découvrir des choses cachées. Mais telle était l'opinion des théologiens de cette époque, qu'ils déclarèrent à l'unanimité que la conduite du confesseur Diaz n'offrait aucune proposition ni aucun fait qui méritât la censure théologique. Le conseil de la Suprême décréta que Diaz serait mis en liberté et hors d'instance, attendu qu'il n'avait rien fait qui fût contraire à la religion catholique.

Que de sujets de réflexions dans la conduite du confesseur du roi, et dans celle des qualificateurs et des inquisiteurs!

Je termine ici l'analyse de ces sortes de procès, car je crois qu'un seul doit suffire pour donner une juste idée de la superstitieuse ignorance des inquisiteurs d'Espagne, et de tous les obstacles qu'ils ont constamment opposés aux progrès de la civilisation. Quand on voudra replonger ce beau pays dans la barbarie et les ténèbres, et corrompre de nouveau les mœurs de ce peuple héroïque, le plus sûr moyen d'y parvenir sera de rétablir dans la péninsule le Saint-Office et ses familiers.

FIN.

# TABLE

## DES MATIÈRES.

---

	PAG.
AVIS DES ÉDITEURS. . . . .	iiij
INTRODUCTION. . . . .	v
NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR LLORENTE. . . . .	i
LETTRE DE M. GRÉGOIRE. . . . .	31
PREMIÈRE PARTIE. — <i>Des hérésies et de l'Inquisition générale.</i> . . . . .	
Chapitre 1 <sup>er</sup> . — Origine des hérésies et de l'Inquisition. . . . .	61
Chap. II. — Établissement de l'Inquisition générale. . . . .	73
DEUXIÈME PARTIE. — <i>De l'Inquisition ancienne d'Espagne.</i> . . . . .	
Chapitre 1 <sup>er</sup> . — Établissement du Saint-Office en Espagne. . . . .	86
Chap. II. — Crimes dont prenait connaissance l'Inquisition ancienne. . . . .	96
Chap. III. — Manière de procéder dans les tri-	

	PAG.
bunaux de l'Inquisition ancienne. . . . .	102
Chap. IV.—Des peines et des pénitences imposées par l'Inquisition ancienne. . . . .	112
 <i>TROISIÈME PARTIE.—De l'Inquisition moderne, du premier grand-inquisiteur-général Torquemada, et du conseil de la Suprême. Description des supplices. . . . .</i>	
Chap. I <sup>er</sup> .—Établissement de l'Inquisition moderne en Espagne. . . . .	<i>ibid.</i>
Chap. II.—Création d'un grand-inquisiteur-général et du conseil de la <i>Suprême</i> . . . . .	126
Chap. III.—Sévérité de l'Inquisition et résistance des Espagnols. . . . .	135
Chap. IV.—Expulsion des Juifs; cruautés de Torquemada. . . . .	142
Chap. V.—Supplices infligés par l'Inquisition. . . . .	151
Chap. VI.—Description d'un <i>auto-da-fé</i> . . . . .	158
 <i>QUATRIÈME PARTIE.—Principaux événemens arrivés depuis la mort de Torquemada jusqu'à celle de Charles-Quint. . . . .</i>	
Chap. I <sup>er</sup> .—Second inquisiteur-général, Deza. <i>ibid.</i>	165
Chap. II.—III <sup>e</sup> inquisiteur-général, Cisneros. . . . .	171
Chap. III.—IV <sup>e</sup> inquisiteur-général, Adrien de Florencio. . . . .	183

Chap. IV — V <sup>e</sup> inquisiteur-général, Manrique.	190
Chap. V. — VI <sup>e</sup> et VII <sup>e</sup> inquisiteurs-généraux, Tabera et Loaisa. . . . .	202
Chap. VI. — Huit premières années du minis- tère de l'inquisiteur-général Valdès jusqu'à la mort de Charles-Quint. . . . .	216
CINQUIÈME PARTIE. — <i>Historique de l'Inquisi- tion d'Espagne depuis la mort de Charles- Quint jusqu'à la révolution de 1820.</i> . . . .	
Chap. I <sup>er</sup> . — Fin du ministère du VIII <sup>e</sup> inquisi- teur-général Valdès. Règne de Philippe II. <i>ibid.</i>	
Chap. II. — IX <sup>e</sup> , X <sup>e</sup> , XI <sup>e</sup> , XII <sup>e</sup> et XIII <sup>e</sup> inquisi- teurs-généraux. Fin du règne de Philippe II.	260
Chap. III. — XIV <sup>e</sup> , XV <sup>e</sup> , XVI <sup>e</sup> , XVII <sup>e</sup> et XVIII <sup>e</sup> inquisiteurs-généraux. Règne de Philippe III.	277
Chap. IV. — XIX <sup>e</sup> , XX <sup>e</sup> , XXI <sup>e</sup> et XXII <sup>e</sup> inquisi- teurs-généraux. Règne de Philippe IV. . . . .	288
Chap. V. — XXIII <sup>e</sup> , XXIV <sup>e</sup> , XXV <sup>e</sup> , XXVI <sup>e</sup> , XXVII <sup>e</sup> , XXVIII <sup>e</sup> , XXIX <sup>e</sup> , XXX <sup>e</sup> , XXXI <sup>e</sup> , XXXII <sup>e</sup> , XXXIII <sup>e</sup> , XXXIV <sup>e</sup> , XXXV <sup>e</sup> , XXXVI <sup>e</sup> et XXXVII <sup>e</sup> inquisiteurs-généraux. Règnes de Charles II et de Philippe V. . . . .	302
Chap. VI. — XXXVIII <sup>e</sup> , XXXIX <sup>e</sup> , XL <sup>e</sup> , XLI <sup>e</sup> , XLII <sup>e</sup> , XLIII <sup>e</sup> , XLIV <sup>e</sup> et XLV <sup>e</sup> inquisiteurs- généraux. Règnes de Ferdinand VI, de Char- les III et de Charles IV. . . . .	320

Chap. VII.—RÈGNE de Ferdinand VII.—Domination des Français. — Abolition de l'Inquisition. — Restauration de Ferdinand. — Gouvernement constitutionnel. — L'armée de la foi; les apostoliques; les agraviados. — Récapitulation générale des victimes de l'Inquisition d'Espagne depuis l'année 1481 jusqu'en 1808. . . . .	335
--	-----

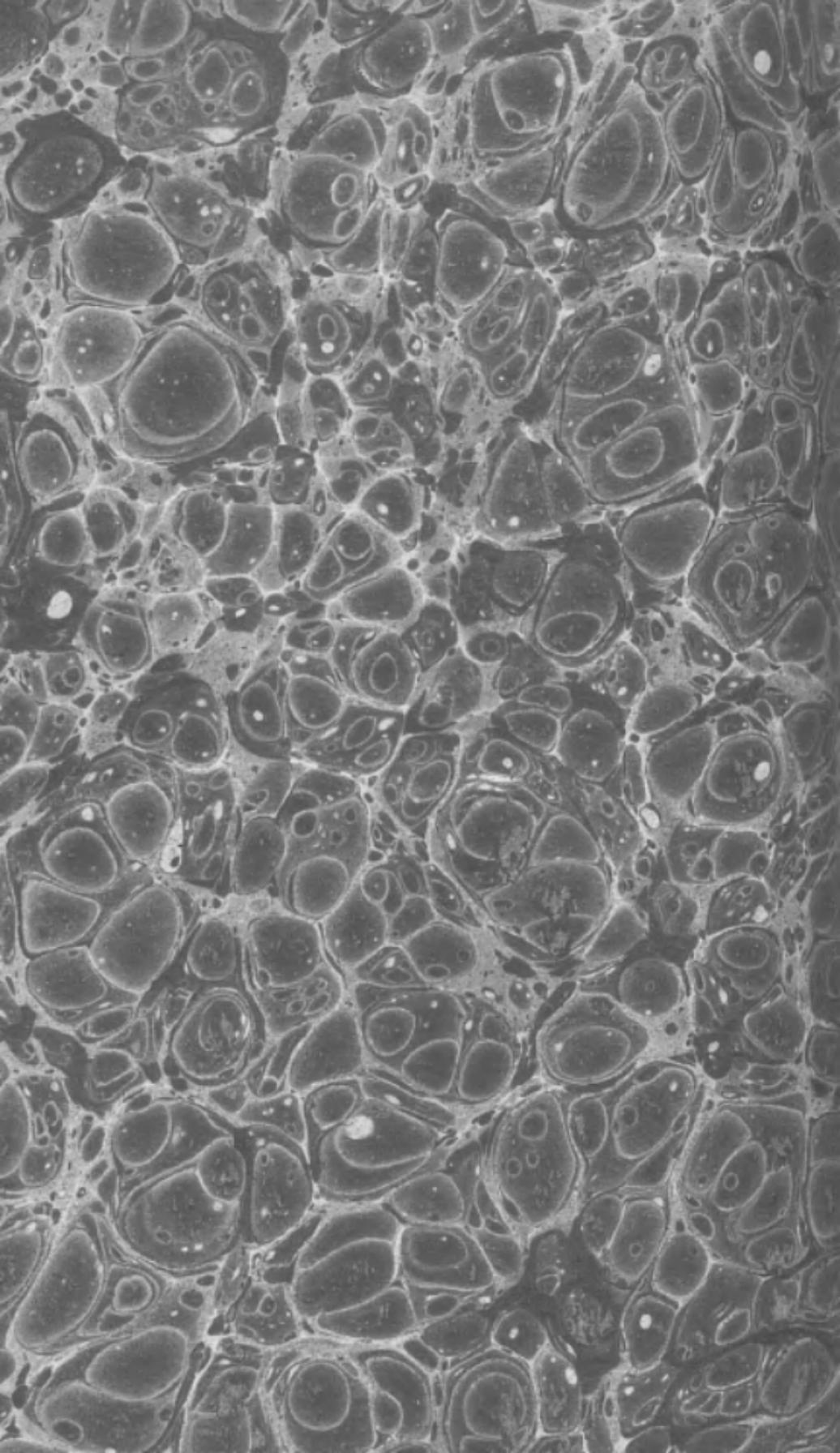
SIXIÈME PARTIE. — <i>Procès curieux et extraordinaires jugés par l'Inquisition d'Espagne.</i>	354
---	-----

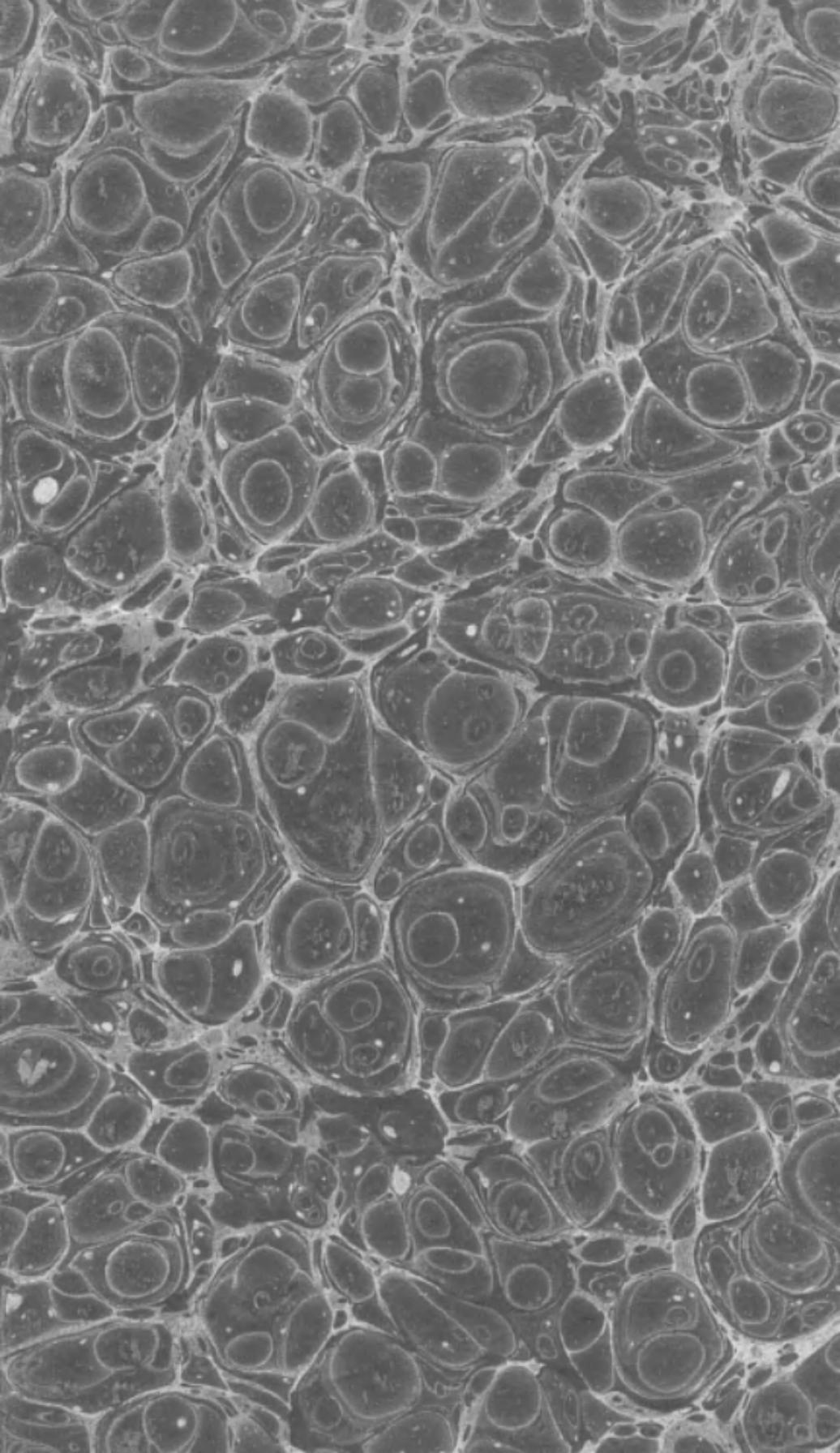
FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.



15127A









G 67118